

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Annexe N°1 Désignation des
Commissaires enquêteurs (titulaire et
suppléant)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

20/11/2025

N° E25000212 /33

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation de commissaire du 20/11/2025

Vu enregistrée le 18/11/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

consultation parallélisée concernant une demande d'autorisation environnementale portant sur une activité de banc d'essais de moteur aérospatial sur la commune de Mérignac.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Richard PASQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Francis CLERGUEROU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, à Monsieur Richard Pasquet, à Monsieur Francis Clerguerou et à la société The Exploration Company, copie sera transmise à la commune de Mérignac.

Fait à Bordeaux, le 20/11/2025

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Pôle Consultations et Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Pierre ROUSTIT
Tél : 05 47 20 53 34
Mail : pierre.roustit@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 7 août 2025

Le Préfet

à

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet BP 947

33000 BORDEAUX cedex

Objet : Demande Désignation d'un commissaire-enquêteur – Autorisation environnementale.
(LOI INDUSTRIE VERTE)

Conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, je vous saisis pour désignation à venir d'un commissaire-enquêteur, après dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par la société THE EXPLORATION COMPANY.

La demande porte sur une activité de bancs d'essais de moteur aérospatial sur la commune de Mérignac relevant de la réglementation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La consultation du public (dite consultation parallélisée) se déroulera selon les dispositions introduites par la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 et selon les modalités prévues du II au V de l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement.

Suivant ces dispositions, la consultation du public sera organisée dès que le dossier sera jugé complet et régulier par le service instructeur et dès que le commissaire enquêteur aura été désigné.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer par délégation,
Pour la Cheffe de Service
L'Adjoint au Responsable du Pôle


Pierre ROUSTIT

Annexe N°2 – Arrêté de prescription et
Avis de consultation



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale sur le territoire de la commune de Mérignac

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture des consultations du public ;

VU l'arrêté NOR TECD 24 26529 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté NOR TECD 24 26485 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R.181-36 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14949 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, précisant que le projet de construction d'un atelier d'essais sur bancs de moteurs-fusées de la société The Exploration Company dans la commune de Mérignac n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 juillet 2025 par la société The Exploration Company concernant une installation de bancs d'essais de moteurs-fusées et ses équipements annexes, située sur le territoire de la commune de Mérignac ;

VU les compléments apportés au dossier le 13 octobre 2025 ;

VU la décision en date du 20 novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique et à l'instruction administrative, conformément à l'article L.180-10-1 du Code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de la consultation publique.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, soit durant trois mois consécutifs, à une consultation du public (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aérospatiale (rubrique 2931-2 ICPE) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA (Société Nationale d'Étude et de Construction de Moteurs d'Aviation) dénommée à présent SAFRAN AIRCRAFT ENGINES qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais M01, pour le propulseur « Mistral » (200 N) hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais H03 pour les pompes du moteur « Huracan » hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essai H02 pour les allumeurs (« igniter ») hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication ;
- Une zone de réception des produits et matières ;
- Des bureaux, des locaux d'analyse des données de test et des locaux de servitudes/utilités.

Les quatre bancs d'essais fonctionneront de manière totalement indépendante, le banc Huracan ne pourra pas fonctionner en même temps que les autres bancs. Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion. Les bancs moteurs du site sont de puissances différentes, mais seul le banc Huracan dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Les moteurs testés par cette entreprise rentrent dans le projet du nouveau vaisseau spatial Nyx, qui se veut à terme être la première capsule de transport de personnes en Europe.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :
Mme Sonia MAGNIANT, Responsable Propulsion
Tél. : 05 25 63 22 08 / Courriel : H04.consultation.publique@exploration.space
à l'adresse suivante : THE EXPLORATION COMPANY – 116 avenue de Magudas – 33185 Le Haillan

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux précitée, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Monsieur Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation du risque naturel ou technologique, est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier de consultation du public.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique, sera disponible, pendant toute la durée de la consultation :

– Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>.

– Sur support papier en Mairie de Mérignac (Accueil – Guichet unique – Bureau O – 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), aux horaires suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00,
- le mardi de 11h00 à 18h00,
- le jeudi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

– Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le Commissaire enquêteur :

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

Article 4 – Dépôt des observations.

Pendant la durée de la consultation, **du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus**, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionnée ci-dessus et par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr.

Des observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation, et y être enregistrées au plus tard le jour de la clôture de la consultation du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de la consultation du public et sur le site dédié à la consultation, à la diligence du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même site.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense – LE COCKPIT (SIÈGE) – Amphithéâtre RDC – 58 avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC :

– réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,

– réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00,

en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

– mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,

– mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>.

Article 5 – Publicité.

Le public sera informé de la réalisation de cette consultation par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

– Quinze jours avant le début de la consultation, un avis sera affiché en Mairie de Mérignac, **siège de la consultation**, et en Mairies de Le Haillan, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles, communes comprises dans le rayon d'affichage de deux kilomètres, et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront au Commissaire enquêteur.

– Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-légales », « Enquêtes-publiques-consultations-du-public-déclarations-d-intention-décisions-examen-cas-par-cas », « Enquête-publique-Consultation-du-public-2025 » ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Gironde.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R.181-36 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du Code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert* ».

Article 6 – Formalité de clôture de consultation.

À l'expiration du délai de la consultation du public, le Commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations et les propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fera état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation du public et comportera une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Dans le cas où le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne seraient pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Article 7 – Décision susceptible d'être adoptée.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 8 – Dépenses relatives à l'organisation de la consultation.

Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage

Article 9 – Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Société THE EXPLORATION COMPANY, ainsi qu'à

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Mérignac,
- Madame et Messieurs les Maires de Le Haillan, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles,
- Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Pour le Directeur, l'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société THE EXPLORATION COMPANY, sur la commune de MERIGNAC

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée **du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société THE EXPLORATION COMPANY (TEC) sur la commune de Mérignac, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aérospatiale (rubrique 2931-2 ICPE).

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Le projet comprendra notamment quatre bancs d'essais, de puissances différentes, qui fonctionneront de manière totalement indépendante. Seul le banc H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Le responsable du projet est la société THE EXPLORATION COMPANY. Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Sonia MAGNIANT, Responsable Propulsion

Tél. : 05 25 63 22 08 / Courriel : H04.consultation.publique@exploration.space

à l'adresse suivante : THE EXPLORATION COMPANY -116 avenue de Magudas – 33185 LE HAILLAN.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>
- Sur support papier en Mairie de Mérignac (Accueil – Guichet unique - Bureau O - 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), aux horaires suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h,
- le mardi de 11h à 18h,
- le jeudi de 8h30 à 18h,
- le samedi de 9h à 12h.
- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 novembre 2025, M. Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public. M. Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation du risque naturel ou technologique, est désigné en qualité de suppléant.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de la consultation (5 janvier 2026) et jusqu'à sa clôture (7 avril 2026) au commissaire enquêteur soit :

- par voie électronique sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>
- par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr
- par courrier à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables en mairie de Mérignac et sur le site dédié à la consultation, à la diligence du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même site.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense - LE COCKPIT (SIÈGE) - Amphithéâtre RDC - 58 avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,
 - réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00,
- en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,
- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation.

À la fin de la consultation du public, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en Mairie de Mérignac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Annexe N°3- Publicités :

- Affichage
- Publicités dans le journaux
 - Sites Internet

Constats de l'affichage sur site sous la responsabilité du maître d'ouvrage

Photo de l'affichage sur le site prise le 23/12/2025 (cliché commissaire enquêteur)



Photo de l'affichage sur le site prise le 8/04/2026 (cliché TEC)



Service : Urbanisme et
action foncière

Affaire suivie par :
Chrystelle MANGALAZA
urbanisme@saint-medard-en-jalles.fr
Tél. : 05 56 57 40 20
Ref : DUAF / CM 26_014

Objet : Certificat
affichage avis
consultation public
demande autorisation
environnementale The
Exploration Company
Mérignac

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer**

Service des procédures environnementales
et utilité publique
Cité Administrative BP 90
33090 Bordeaux cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane DELPEYRAT, Maire de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale à Mérignac, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation (à partir du 16 décembre 2025) et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 10 avril 2026.

Stéphane Delpeyrat
Maire,



x



Le Haillan

Mairie du Haillan

137, avenue Pasteur
33185 Le Haillan

Tél. 05 57 93 11 11

Fax 05 57 93 11 12

contact@ville-lehaillan.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale à Mérignac.

Je soussigné, Eric POUILLIAT, Maire de la commune de LE HAILLAN,

Certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale à Mérignac, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LE HAILLAN, le 13 avril 2026

Eric POUILLIAT



Maire du HAILLAN





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Thierry TRIJOLET**, Maire de la commune de **MÉRIGNAC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)

Fait à Mérignac,
le 08 avril 2026



Le Maire,



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Edouard QUINTANO**, Maire de la commune de **SAINT-JEAN D'ILLAC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale à Mérignac, a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)



Fait à Saint-Jean d'Ilac,
le 17/04/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Le Maire,

Dominique BEYRAND

Annonce légale

DATE DE PARUTION 19-12-2025

RÉFÉRENCE L25EJ60219

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l25ej60219/>



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service procédures environnementales et utilité publique
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société

THE EXPLORATION COMPANY, sur la commune de MERIGNAC

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée **du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société THE EXPLORATION COMPANY (TEC) sur la commune de Mérignac, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aérospatiale (rubrique 2931-2 ICPE).

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Le projet comprendra notamment quatre bancs d'essais, de puissances différentes, qui fonctionneront de manière totalement indépendante. Seul le banc H04, pour le moteur "Huracan" (15 kN), dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Le responsable du projet est la société THE EXPLORATION COMPANY. Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Sonia MAGNIANT, Responsable Propulsion

à l'adresse suivante : THE EXPLORATION COMPANY -116 avenue de Magudas - 33185 LE HAILLAN.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques "Publications", "Publications-legales", "Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas", "Enquete-publique-Consultation-du-public-2025".

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

o Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

o Sur support papier en Mairie de Mérignac (Accueil - Guichet unique - Bureau O - 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), aux horaires suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h,
- le mardi de 11h à 18h,
- le jeudi de 8h30 à 18h,
- le samedi de 9h à 12h.

o Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales - 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 novembre 2025, M. Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public. M. Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation du risque naturel ou technologique, est désigné en qualité de suppléant.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de la consultation (5 janvier 2026) et jusqu'à sa clôture (7 avril 2026) au commissaire enquêteur soit :

- par voie électronique sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>
- par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr
- par courrier à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables en mairie de Mérignac et sur le site dédié à la consultation, à la diligence du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même site.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense - LE COCKPIT (SIÈGE) - Amphithéâtre RDC - 58 avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,
- réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00,

en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,

- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation.

À la fin de la consultation du public, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en Mairie de Mérignac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service procédures environnementales et utilité publique**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société THE EXPLORATION COMPANY, sur la commune de MERIGNAC

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée du **5 janvier au 7 avril 2026** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société THE EXPLORATION COMPANY (TEC) sur la commune de Mérignac, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aérospatiale (rubrique 2931-2 ICPE).

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Le projet comprendra notamment quatre bancs d'essais, de puissances différentes, qui fonctionneront de manière totalement indépendante. Seul le banc H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Le responsable du projet est la société THE EXPLORATION COMPANY. Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

M^{me} Sonia MAGNIANT, Responsable Propulsion

Tél. : 05 25 63 22 08 / Courriel : H04.consultation.publique@exploration.space

à l'adresse suivante : THE EXPLORATION COMPANY -116 avenue de Magudas - 33185 LE HAILLAN.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

- Sur support papier en Mairie de Mérignac (Accueil - Guichet unique - Bureau O - 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), aux horaires suivants :

- **les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h,**

- **le mardi de 11h à 18h,**

- **le jeudi de 8h30 à 18h,**

- **le samedi de 9h à 12h.**

- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnemen-

tales - 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service procédures environnementales et utilité publique seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 novembre 2025, M. Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public. M. Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation du risque naturel ou technologique, est désigné en qualité de suppléant.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1 er jour de la consultation (5 janvier 2026) et jusqu'à sa clôture (7 avril 2026) au commissaire enquêteur soit :

- par voie électronique sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

- par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr

- par courrier à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables en mairie de Mérignac et sur le site dédié à la consultation, à la diligence du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même site.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense - LE COCKPIT (SIÈGE) - Amphithéâtre RDC - 58 avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,

- réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00,

en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,

- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation.

À la fin de la consultation du public, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en Mairie de Mérignac, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.



Préfecture de la Charente Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux projets :
- de demande d'autorisation de défrichement ;
de demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Cercoux.**

Il sera procédé, du **lundi 26 janvier 2026 au mardi 24 février 2026 inclus, soit une durée de 30 jours**, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Cercoux
- Des demandes de permis de construire n° PC 017 077 24 H 0003, PC 017 077 24 H 0004, PC 017 077 24 H 0005, PC 017 077 24 H 0006 nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant, 19 postes de transformation, 4 containers de stockage de pièces de rechange, 13 citernes incendie, 11 clôtures, 34 portails à deux vantaux sur la commune de Cercoux par la société SA VOLTALIA.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SA VOLTALIA, 84 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, Tel : 06.42.57 86.87, Chef de projet Nicolas MAUGER, Courriel : photovoltaiquecercoux@votalia.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur, 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement Tel : 05.46.27.43.00

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Cercoux, siège de l'enquête où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, à la mairie de Cercoux, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Cercoux 12 rue de la Mairie, 17270 Cercoux et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jean-Pierre GRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et **M. Ludovic GLORY** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations orales ou écrites, à la mairie de Cercoux, dans les conditions suivantes :

- **Lundi 26 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**

- **Mercredi 11 février 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**

- **Mardi 24 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**

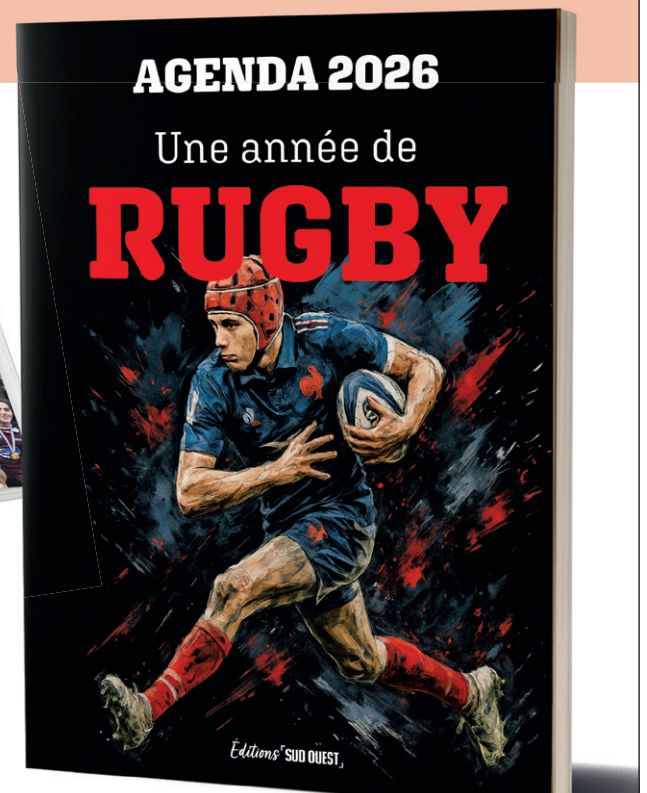
Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de défrichement et sur la demande de permis de construire déposées par la société SA VOLTALIA.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de Cercoux pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet et publiée sur le site internet de la Préfecture pendant un an.

SPORT & LOISIR

Mettez du **rugby** dans votre agenda



16 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE.SUDOUEST.FR

Éditions **SUD OUEST**
www.editions-sudouest.com

17 x 22 cm,
128 pages



J'ACHÈTE

- [Aller au contenu](#)
- [Aller au menu](#)
- [Aller à la recherche](#)

préfet
de la Gironde

[Les services de l'État en Gironde](#)

MERIGNAC - SOCIETE THE EXPLORATION COMPANY - Demande d'autorisation environnementale

Mis à jour le 17/12/2025

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Le projet comprendra notamment quatre bancs d'essais, de puissances différentes, qui fonctionneront de manière totalement indépendante. Seul le banc H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Avis :

L'avis d'ouverture de consultation est consultable ci-dessous :

[Télécharger Avis Exploration Company PDF - 0,10 Mb - 17/12/2025](#)

Dossier :

L'intégralité du dossier sera disponible, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

et en version "papier" en Mairie de Mérignac.

Observations :

Durant la période de consultation, des observations pourront être déposées, par voie dématérialisée, sur le site dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>) et à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr

Des observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation (60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33705 MERIGNAC Cedex).

Réunions publiques et permanences :

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense – LE COCKPIT (SIÈGE) – Amphithéâtre RDC – 58 avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,
- réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,
- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation.

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis Exploration Company PDF - 0,10 Mb - 17/12/2025](#)

Abonnez-vous à notre lettre d'information

- [S'abonner](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- [x \(anciennement twitter\)](#)
- [facebook](#)
- [instagram](#)
- [linkedin](#)

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies

Tout refuser

- Cookies obligatoires

- Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.

Autoriser

- APIs

Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- Autre

Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires

Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience

Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

- Eulerian Analytics Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Régies publicitaires

Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

- Facebook (like box) Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Twitter (timelines) Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Support

Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

Vidéos

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

- Dailymotion Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- YouTube Ce service n'a déposé aucun cookie.

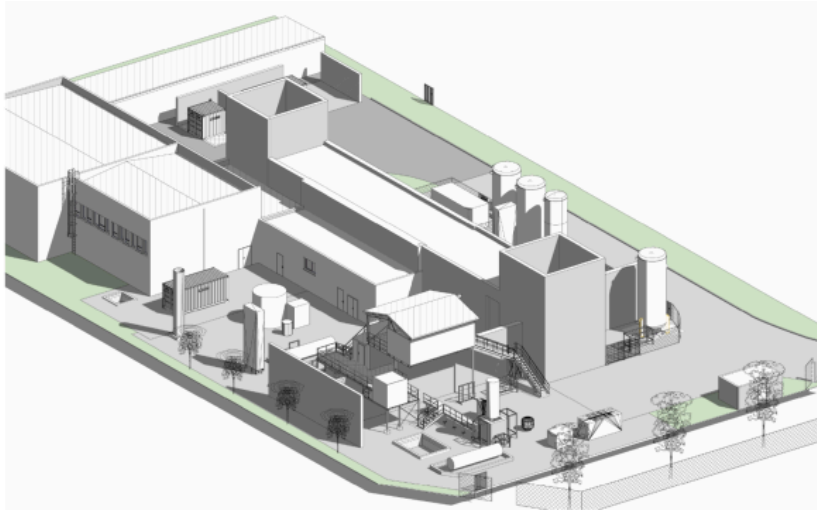
[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

[Présentation](#) |
 [Déroulement](#) |
 [Documents de présentation](#) |
 [Les contributions](#) |
 [Déposer une contribution](#)

Présentation de la consultation



MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale

La consultation du public (consultation parallélisée) porte sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aérospatiale (rubrique 2931-2 ICPE) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus, soit pendant trois (3) mois consécutifs.

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA (Société Nationale d'Étude et de Construction de Moteurs d'Aviation) dénommée à présent SAFRAN AIRCRAFT ENGINES qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais M01, pour le propulseur « Mistral » (200 N) hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais H03 pour les pompes du moteur « Huracan » hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essai H02 pour les allumeurs (« igniter ») hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication ;
- Une zone de réception des produits et matières ;
- Des bureaux, des locaux d'analyse des données de test et des locaux de servitudes/utilités.

Les quatre bancs d'essais fonctionneront de manière totalement indépendante, le banc Huracan ne pourra pas fonctionner en même temps que les autres bancs. Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion. Les bancs moteurs du site sont de puissances différentes, mais seul le banc Huracan dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Les moteurs testés par cette entreprise rentrent dans le projet du nouveau vaisseau spatial Nyx, qui se veut à terme être la première capsule de transport de personnes en Europe.

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de consultation du public](#)

[Arrêté de consultation du public](#)

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 8 jours.

[Déposer une contribution](#)

Permanences téléphoniques

Vous souhaitez échanger avec un commissaire enquêteur sans vous rendre sur place ? Nous vous proposons de prendre rendez-vous pour que l'un d'eux vous appelle directement.

[Prendre rendez-vous](#)

Prochain(s) évènement(s)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

La consultation fait l'objet d'un affichage sur le périmètre réglementaire de 2 km de rayon, soit les communes de Mérignac (siège de la consultation), Le Haillan, Saint Médard en Jalles, Saint Jean d'Illac.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

Post

Arrêté d'ouverture de la consultation

Arrêté en date du 16 décembre 2025

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 20 novembre 2025 - Tribunal Administratif de BORDEAUX

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Richard PASQUET

Commissaire enquêteur(rice) suppléant(e)

Monsieur Francis CLERGUEROU

Maître(s) d'ouvrage

THE EXPLORATION COMPANY

116 avenue de Magudas

33185 Le Haillan

A propos

Ceci est la version dématérialisée du ou des registre(s) de la consultation "MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale".

Retrouvez tous les registres dématérialisés du département n°33 - Gironde

Plan du site

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Les contributions
- Déposer une contribution

Siège de la consultation

MAIRIE DE MÉRIGNAC

Adresse
Accueil
Guichet unique – Bureau O
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

Voir les horaires d'ouverture

Adresse postale

À l'attention du commissaire enquêteur
Mairie de Mérignac
Accueil
Guichet unique – Bureau O
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

Ce registre dématérialisé de consultation publique vous est proposé par [Registre Dématérialisé](#).

[RGAA](#) | [Conditions générales d'utilisation](#) | [Politique de confidentialité](#)

- [Aller au contenu](#)
- [Aller au menu](#)
- [Aller à la recherche](#)

préfet
de la Gironde

[Les services de l'État en Gironde](#)

MERIGNAC - SOCIETE THE EXPLORATION COMPANY - Demande d'autorisation environnementale

Mis à jour le 08/04/2026

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Le projet comprendra notamment quatre bancs d'essais, de puissances différentes, qui fonctionneront de manière totalement indépendante. Seul le banc H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

La consultation s'est déroulée du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus.

Avis :

L'avis d'ouverture de consultation est consultable ci-dessous :

[Télécharger Avis Exploration Company PDF - 0,10 Mb - 17/12/2025](#)

Dossier :

L'intégralité du dossier était disponible, du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

et en version "papier" en Mairie de Mérignac.

Observations :

Durant la période de consultation, des observations ont pu être déposées, par voie dématérialisée, sur le site dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>) et à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr

Des observations relatives au projet ont également pu être adressées par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation (60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33705 MERIGNAC Cedex).

Réunions publiques et permanences :

Le Commissaire enquêteur a organisé deux réunions publiques en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense – LE COCKPIT (SIÈGE) – Amphithéâtre RDC – 58 avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,
- réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

Le Commissaire enquêteur a également assuré deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,
- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis Exploration Company PDF - 0,10 Mb - 17/12/2025](#)

Abonnez-vous à notre lettre d'information

- [S'abonner](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- [x \(anciennement twitter\)](#)
- [facebook](#)
- [instagram](#)
- [linkedin](#)

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies

Tout refuser

- Cookies obligatoires

- Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.

Autoriser

- APIs

Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...

- Autre

Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires

Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience

Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

- Eulerian Analytics Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Régies publicitaires

Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

- Facebook (like box) Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Twitter (timelines) Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- Support

Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

Vidéos

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

- Dailymotion Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

- YouTube Ce service n'a déposé aucun cookie.

[En savoir plus](#) - [Voir le site officiel](#)

Autoriser

Interdire

Annexe N°4 – Supports et comptes
rendus des réunions d'ouverture et de
clôture de la consultation

Réunion publique

Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de
moteur aérospatial

16 janvier 2026



Accueil et présentation des participants

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET
(10min)



Présentation du programme de la réunion

1. Accueil et présentation des intervenants

Mr Richard Pasquet



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NOMMÉ PAR PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Qualifications et expérience:

- Ingénieur de formation, diplômé de l'ENTPE et de l'Université Paris II Assas
- 40+ ans d'expérience dans la haute fonction publique, avec des responsabilités de direction dans les infrastructures, les transports et l'environnement.

Sonia Magniant



RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT PROPULSION FUTURE

RESPONSABLE DU SITE

Qualifications et expérience:

- Ingénieure aéronautique diplômée de l'ISAE-SUPAERO et l'EPF
- 20 ans d'expérience dans le domaine de la propulsion liquide, système de lancement et conception de moteurs de fusée

Alicia Dufresne



RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE ASSEMBLAGE INTÉGRATION TEST PROPULSION FUTURE

Qualifications et expérience:

- Ingénieure aérospatiale diplômée de l'ISAE-SUPAERO
- 16+ ans d'expérience dans l'industrie aérospatiale, y compris la préparation, la réalisation et le suivi d'essais complexes au sol et en vol de turbomachines et de moteurs-fusées.

Bhavraj Thethy



RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DU BANC D'ESSAI HURACAN

Qualifications et expérience:

- Doctorat en technologies de propulsion avancées d'Australie et d'Allemagne
- 10 ans d'expérience dans le développement d'installations d'essai, notamment utilisant l'oxygène et l'hydrogène pour les essais de propulsion.

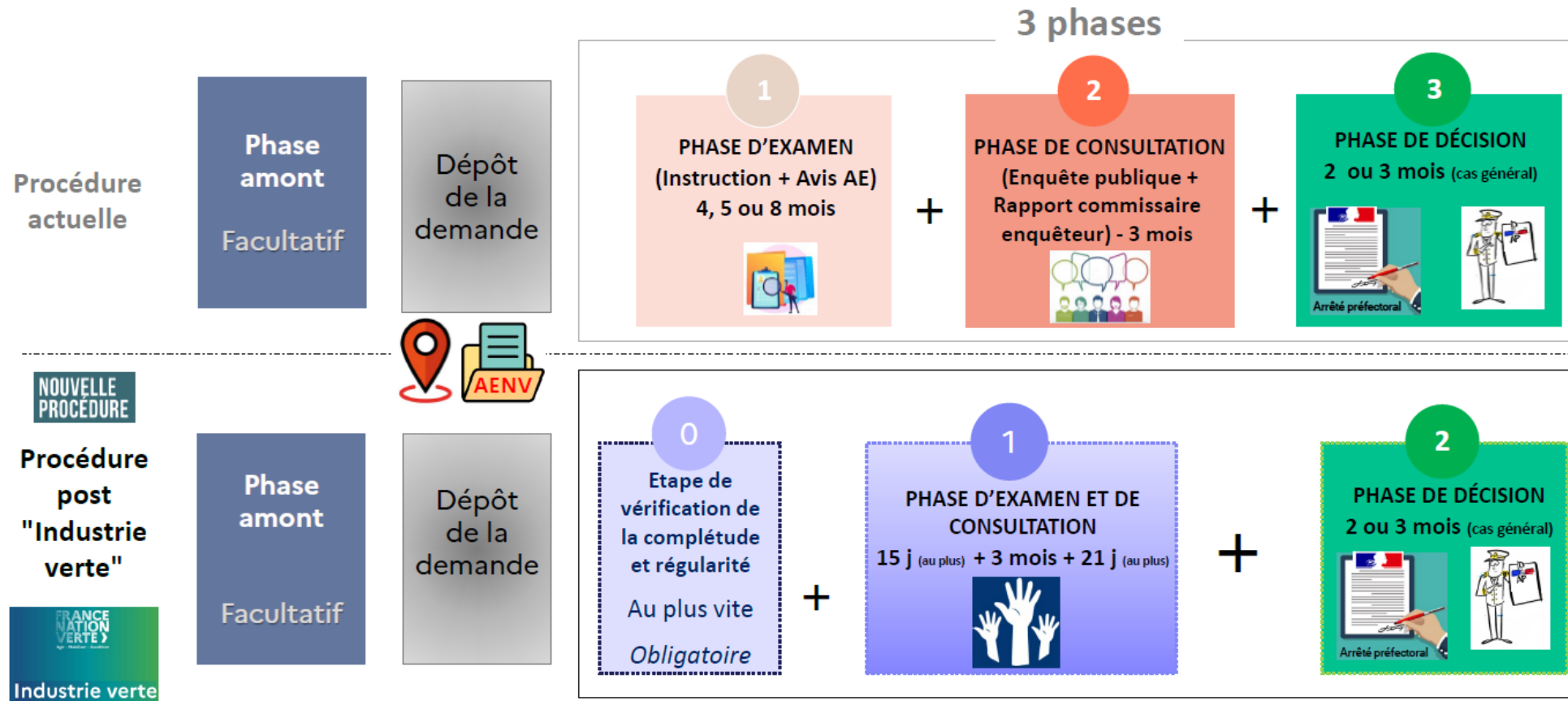


Agenda

- Accueil et présentation des participants
- Présentation de la consultation
- Présentation du projet
- Questions
- Risques principaux - Etude de danger
- Questions
- Risques principaux – Etude d'incidence
- Questions

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale (Loi industrie verte)

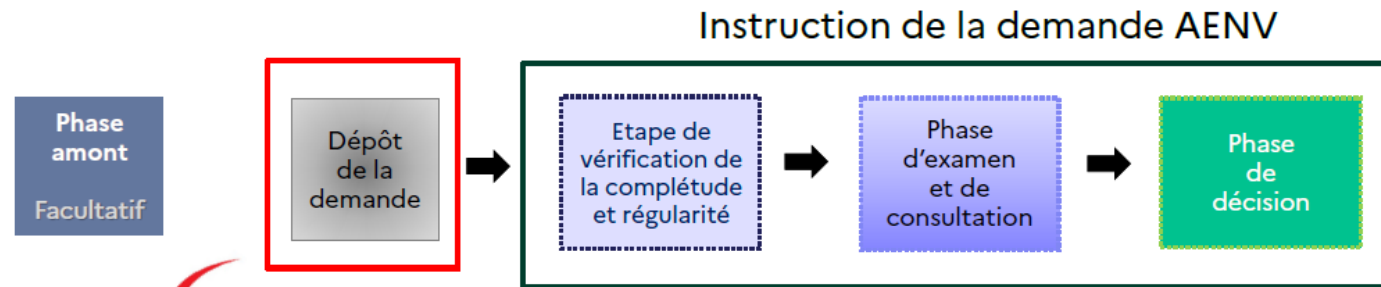
Logigrammes de la procédure d'autorisation environnementale



La nouvelle procédure d'autorisation environnementale (Loi industrie verte)

Type de consultation du public

Dépôt
de la
demande



Dès le début (à la réception de la demande), le service identifie le type de consultation :

3 types :



Consultation parallélisée

1^{er} cas

OU

PPVE (participation du public par voie électronique)

2^{ème} cas

OU

Enquête publique unique

3^{ème} cas



La sélection de la procédure par le service instructeur

PPVE

Le projet est soumis à **évaluation environnementale** et a déjà fait l'objet d'une enquête publique lors d'une précédente autorisation portant l'étude d'impact initiale.

Une **étude d'impact actualisée** a été jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale

Enquête publique unique

- S'il faut procéder à une enquête publique préalablement à une autre décision (excepté autorisation d'urbanisme), nécessaire à la réalisation du projet, et que cette enquête n'a pas encore été réalisée
- Sauf dérogation sollicitée par le pétitionnaire et accordée par le préfet

Exemple

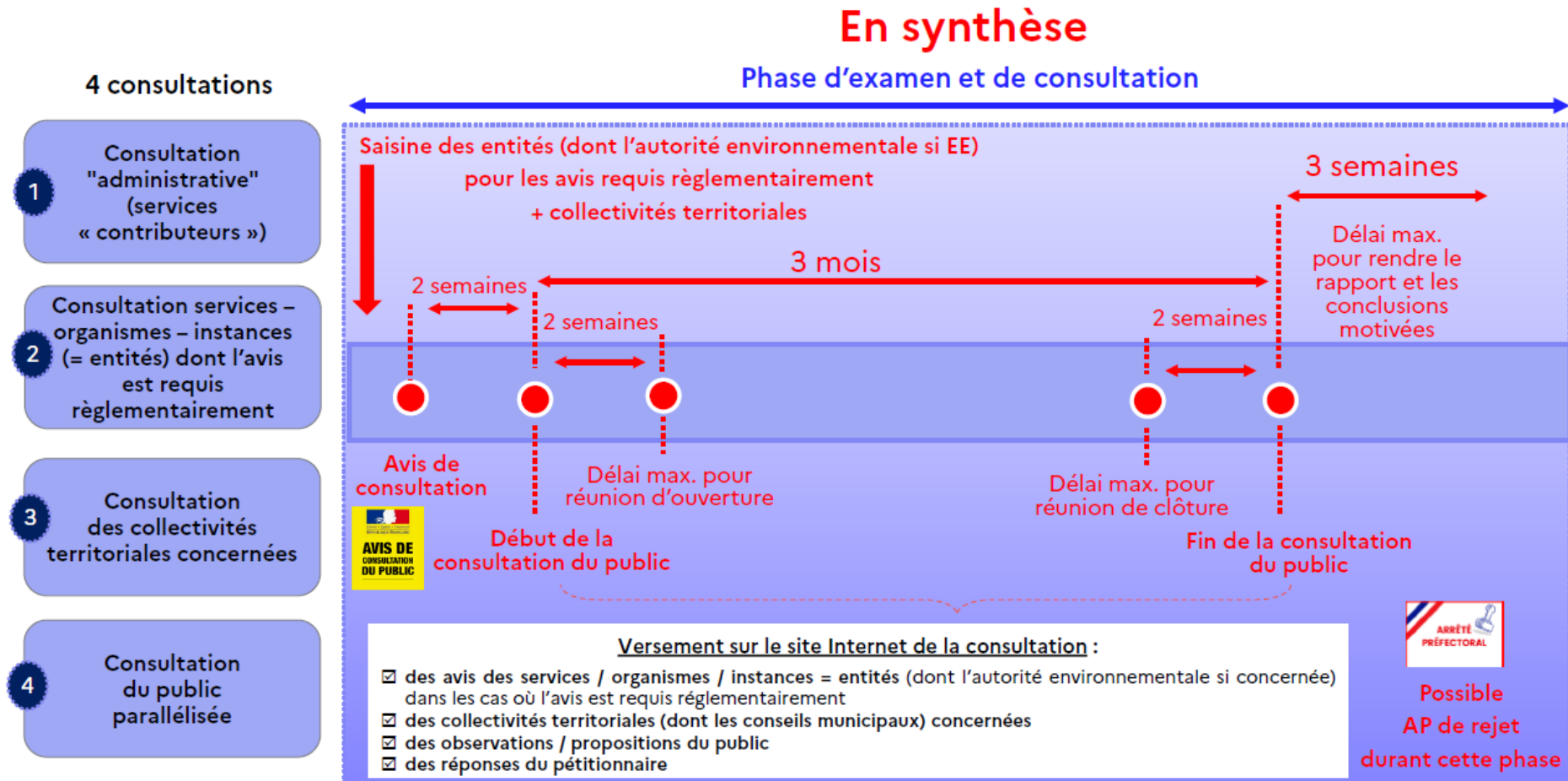
1. DUP ou permis de construire avec étude d'impact initiale et enquête publique
2. Autorisation environnementale avec étude d'impact actualisée => PPVE

Exemples

- Instauration de servitude(s) d'utilité publique (SUP) (article R.181-16-1 du code de l'environnement)
- Déclaration d'intérêt général (DIG) (L.211-7 du code de l'environnement)
- Mise en compatibilité d'un document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet
- Déclaration d'utilité publique (DUP)

Sinon : Consultation parallélisée

Phase d'examen et de consultation





La consultation concernant le projet de The Exploration Company: Clôture de la consultation

- A l'expiration du délai de la consultation,
le CE rencontre le porteur du projet et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées
=> Réponses du porteur sous 5 jours.
- Sous 3 semaines : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur rendu au préfet et au président du tribunal administratif
- Publication du rapport et des conclusions (à disposition pendant 1 an)



La consultation concernant le projet de The Exploration Company: Les modalités de consultation du projet

- Consultation ouverte entre le 5 janvier 2026 et le 7 avril 2026
- Communes directement concernées : [Mérignac, Saint-Médard en Jalles, Le Haillan, Saint-Jean-d'Ilac](#)
- Un dossier déposé sur un « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>) et sous format imprimé à la mairie de de Mérignac et à la DDTM33.
- **Dossier complété au fur et à mesure de la réception des avis réglementaires**
- Contributions : [registre dématérialisé \(voir ci-dessus\)](#) et sur registre « physique » en mairie de Mérignac
- Une réunion de lancement 16 janvier 2026 (**aujourd'hui**) :
 - Présenter le projet => Supports publiés sur le registre dématérialisé
 - Présenter la procédure d'instruction et les modalités de consultation
 - Echanger avec le public => Compte rendu de réunion publié sur le « registre dématérialisé
- Deux permanences téléphoniques : [21 janvier et 10 mars de 14h00 à 19h00 sur RDV pris sur registre dématérialisé](#)
- Une réunion de clôture : [25 mars de 18h00 à 20h00](#)
Faire le bilan à cette date de la consultation : supports et comptes rendus publiés sur le registre dématérialisé



Les règles d'intervention

- Prise de parole uniquement lorsqu'on a le micro et après s'être présenté (pour être entendu et pour le compte rendu)
- Questions/avis courts et écoute des réponses (max 3 mn)
- Réponses du porteur (après chaque réponse ou par groupe de question / avis si interventions nombreuses)
- Les photos et vidéos de la présentation sont interdites
- Respect de chacun



Présentation du projet

Présidé par : TEC

15 min



Qui sommes nous ? The Exploration Company

Chiffres clés

- Fondée en juillet 2021
- 225 M€ levés, plus de 850 M€ de contrats
- Plus de 400 employés, et une équipe en pleine croissance dont 125 en France
- 20-25 employés (en équivalent temps plein) travaillant sur le site d'essai à Mérignac



Nos sites

- 2 sites historiques:
 - Mérignac, choisi pour le savoir faire de la protection thermique et l'écosystème attractif de la Nouvelle Aquitaine
 - Munich, choisi pour son savoir faire en software et en fabrication additive (notre siège social)
- Puis de nouveaux sites: Italie, Etats Unis, Luxembourg, Émirats Arabes Unis

Répartitions des activités

- France: Système, design véhicule, Propulsion, Intégration moteur, protection thermique
- Allemagne: Système, Software, Design véhicule, fabrication, intégration véhicule, GNC, Avionique
- Italie: Système, Mécanismes, avant-projets, business development
- Etat Unis: Système, design mecanique, business development

Nos équipes

- Plus de 35 nationalités réparties sur nos différents sites
- Mélange de personnes expérimentées dans le spatial venant d'Airbus, ArianeGroup, Avio, SpaceX, Blue Origin, Rocket Lab mais aussi de jeunes ingénieurs ou techniciens ultra motivés





Notre leadership exécutif



Hélène Huby
Fondateur et PDG

Qualifications et expérience:

- MPA à l'ENA. Master en économie et mathématiques appliquées à l'École normale supérieure.
- 7+ années chez Airbus Defence & Space
 - Vice-président Orion - Module de service européen
 - Vice-président Stratégie spatiale
- 2+ années chez ArianeGroup
 - Directrice du programme
- 6 ans d'expérience senior en dehors du secteur spatial
- Fondateur et président d'Urania Ventures et du Karman Project



Najwa Naimy

Directrice des programmes



Jon Reijneveld

Ingénieur en chef



Eric Miquel

Directeur MAIT



Dana Baki

Directrice commerciale



Pierre Faucoup

Directeur des affaires gouvernementales



Antoine Mondesert

Directeur financier



Olivier De La Bourdonnaye

Directeur des programmes et de la stratégie futurs



Nils Bernhardt

Directeur numérique



Mark Kirasich

Directeur des opérations aux États-Unis

L'expérience du groupe exécutif comprend des expériences à des postes de direction dans les entreprises suivantes :





Notre structure financière, nos investisseurs

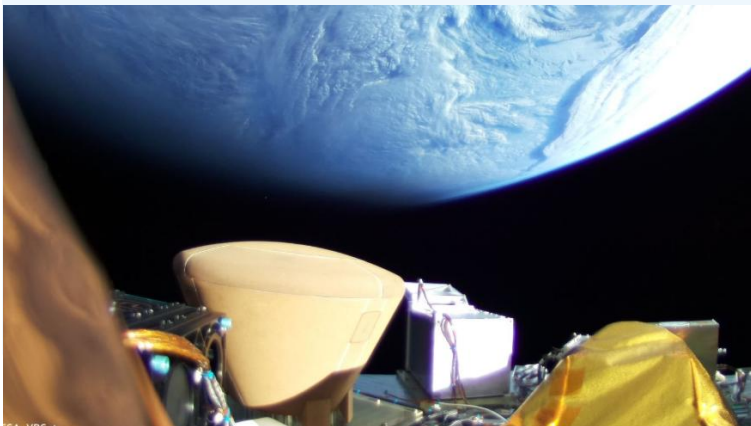
- Capital social : 30.000.000 €
- Actionnaire unique : The Exploration Company GmbH

- Le capital social de la maison mère, The Exploration Company GmbH, est principalement détenu par les actionnaires suivants, dont la nationalité est précisée entre parenthèses :
 - Fondateur (France)
 - Orbital Ventures (Luxembourg)
 - EQT Ventures (Luxembourg)
 - Plural (Estonie)
 - Balderton Capital (Royaume Uni)
 - Red River West (France)
 - Cherry Ventures (Allemagne)

Nos produits

Bikini et Mission Possible

- 2 démonstrateurs technologiques
- Bikini démonstrateur de capsule à petite échelle, **développé à Mérignac** et ayant volé sur le 1^{er} vol d'Ariane 6
- Mission Possible, 2^{ème} démonstrateur à une échelle plus grande, **co-développé entre Mérignac et Munich**, ayant volé en 2025 avec SpaceX



Nyx

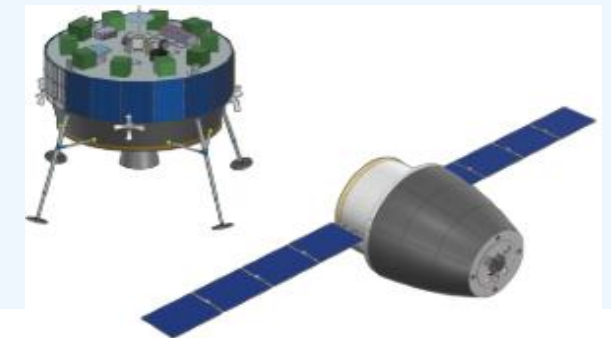
- Grand véhicule cargo réutilisable pour les destinations en orbite basse (LEO)
- Soutenu par l'Agence spatiale européenne (ESA)
- Obtention d'un contrat LEO Cargo Return Service pour l'approvisionnement de la Station spatiale internationale par l'ESA
- Vol inaugural prévu en 2028



Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC - PUBLIC

Hilal

- Atterrisseur lunaire de taille moyenne
- Premier vol en 2030
- Démonstration du « hopper » prévue en 2027
- Propulsé par le moteur Huracan qui utilisera le banc de test (couverts par des contrats BPI, CNES, ESA et Région Nouvelle Aquitaine)
- Développer les capacités propulsion et essais en Europe, et en particulier à Bordeaux



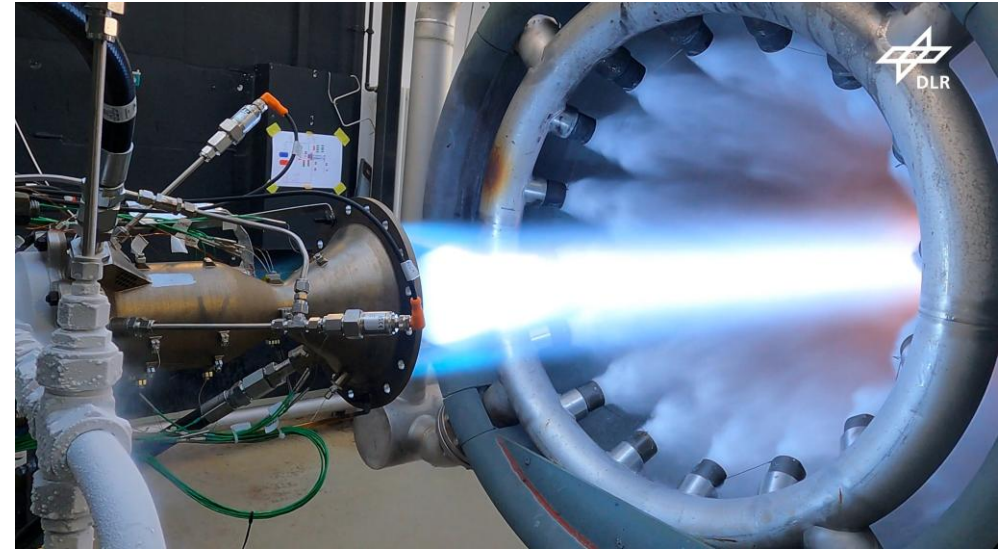


Remarque concernant les informations expurgées

- Conformément à l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023, la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE ont été supprimées.
- Cela comprend :
 - Cartes et plans permettant d'identifier spécifiquement les produits dangereux
 - Plans de sécurité et de sûreté internes
 - Informations protégées par les lois européennes et françaises sur le contrôle des exportations
- Au cours de la commission publique, les demandes d'informations peuvent être refusées pour ces raisons.
 - Elles ont déjà été supprimées dans les documents avec la mention « expurgé » ou une boîte noire.
- Si des informations protégées sont demandées, nous ferons tout notre possible pour les partager dans le respect des contraintes susmentionnées.

Pourquoi ce projet

- Moteur Huracan
 - Nécessaire pour l'atterrisseur lunaire
 - Caractéristiques:
 - 15kN de poussée
 - Moteur à cycle pompe électrique
 - Ergols: Oxygène liquide et bio-méthane
 - Réutilisable et réallumable
 - Actuellement testé en Allemagne ou au Royaume Uni, aucun banc en France n'étant accessible pour nos essais
 - Problème de disponibilité des bancs non compatible de notre stratégie de design itératif



	Huracan	Vulcain 2
Poussée	15 kN	1350 kN
Masse	90 kg	2040 kg
Diamètre	0.2 m	2.15 m

Pourquoi ce site à Mérignac

- Souhait de développer ce banc en Nouvelle Aquitaine
 - Pour apporter de nouvelles compétences/capacités dans la région sur la propulsion cryogénique
 - Pour avoir un banc le plus près possible des équipes de design et d'intégration
- Site trouvé grâce au soutien de Bordeaux Technowest
 - Ancien site d'essai de Snecma en bordure de l'aéroport
 - Utilisé pour des essais moteurs de 1982 à 2010. Puis utilisé pour d'autres applications par d'autres sociétés
 - Autorisation ICPE similaire pour Snecma
 - Depuis 2019, servitude d'utilité publique notifiant notamment que l'utilisation du site doit être à un état industriel similaire aux activités de la SNECMA

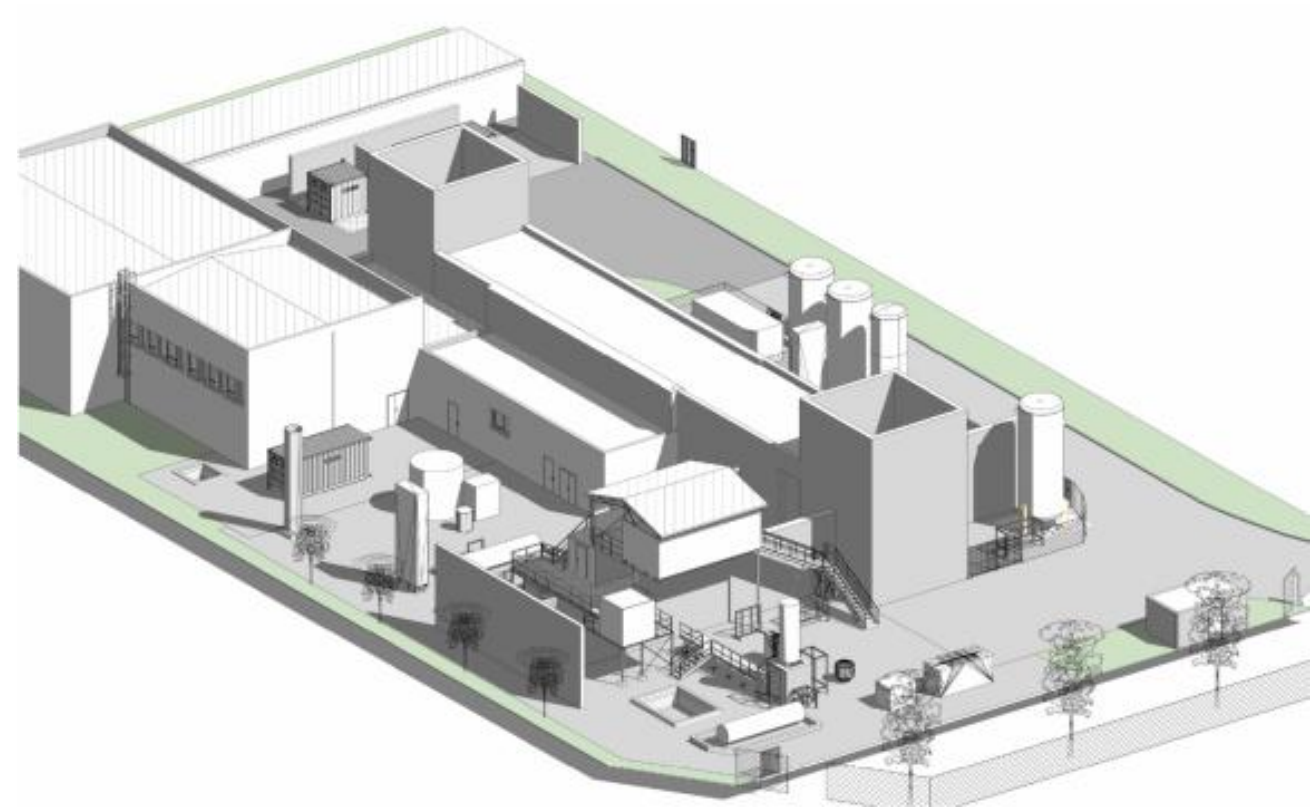


Informations disponibles dans VOLET 0_PIECES INTRODUCTIVES ET ADMINISTRATIVES - 02_DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

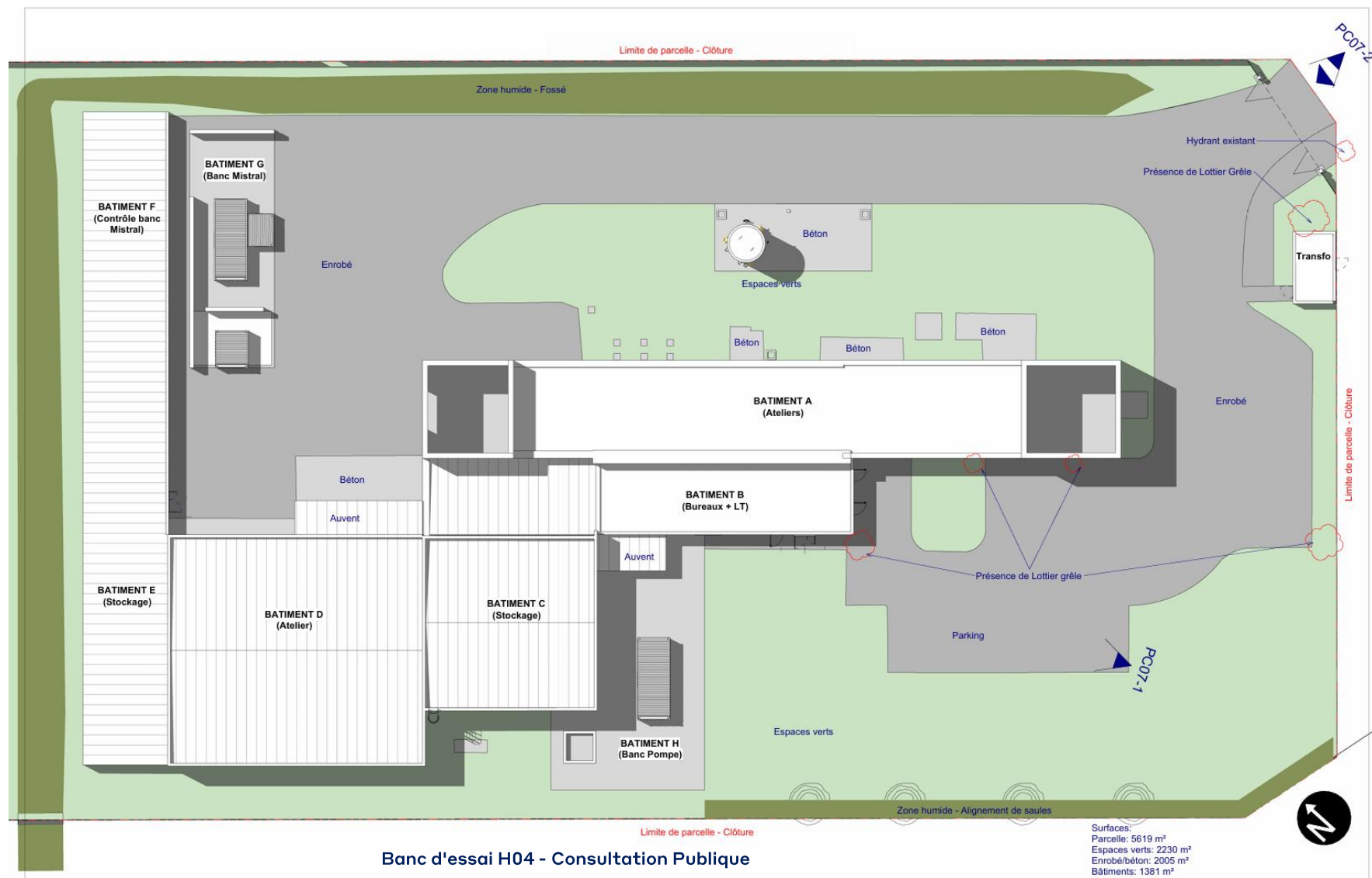


Principales caractéristiques du projet

- Démarrage du projet en Sept 2022
- Date visée de réception du banc : Septembre 2026
- Budget estimé: 3,5M€
- Financement publique : 500k€
- Location du site auprès de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (bail précaire)

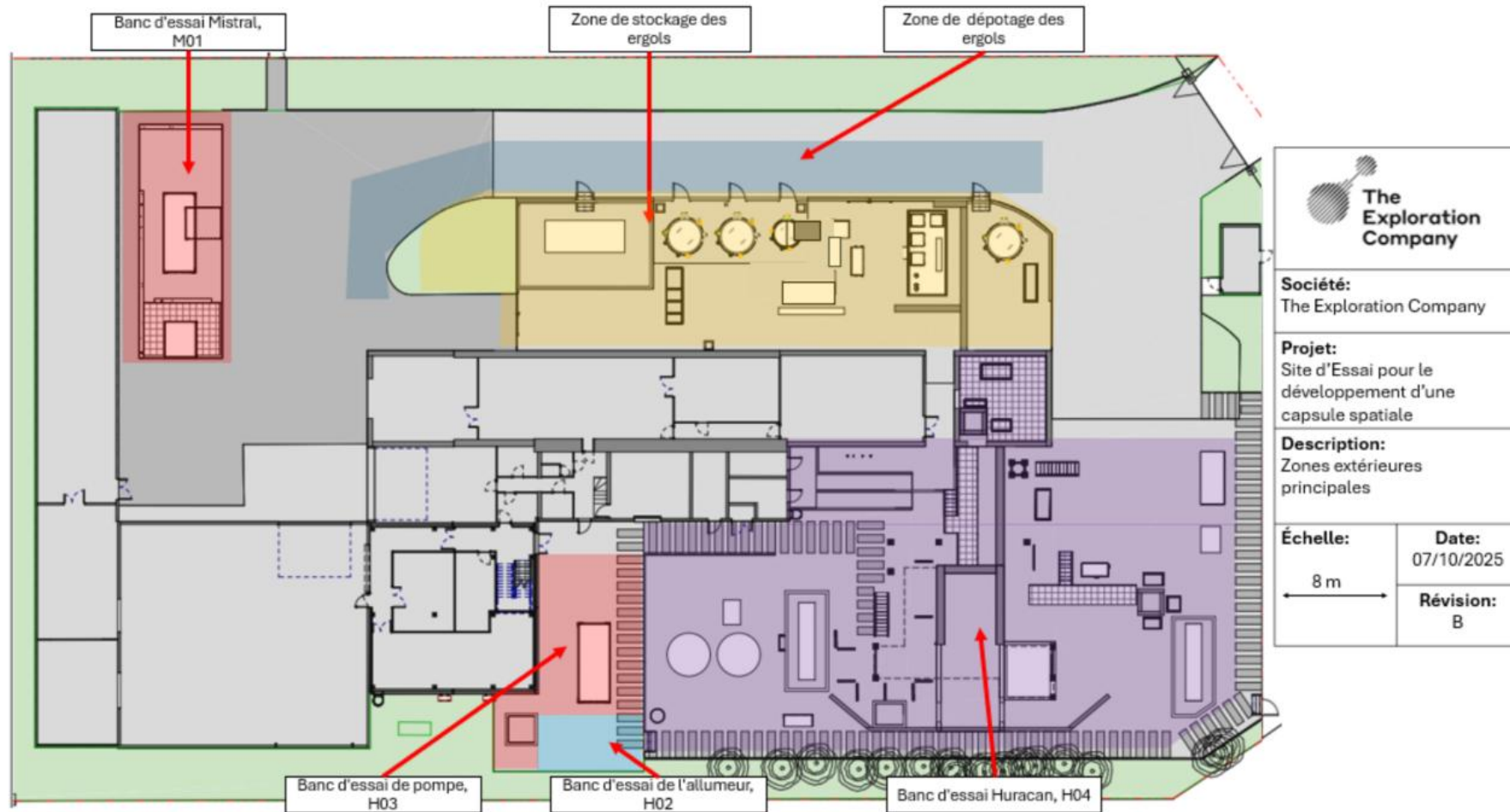


Le site d'essais à l'heure actuelle



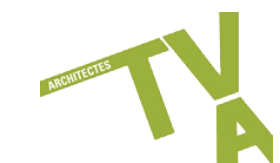


Le site d'essais à l'avenir – ajout du banc d'essais Huracan (zone violette + zone jaune)



Soutien à la région

- Plus de 25 organisations locales déjà impliquées dans le projet
- Cout investi dans la région : plus de 3M€
- Recrutement et formation de talents locaux



Les synergies avec l'écosystème

- De nombreuses entreprises aérospatiales sont déjà implantées dans la région.



Des ressources naturelles pensées comme un bien commun

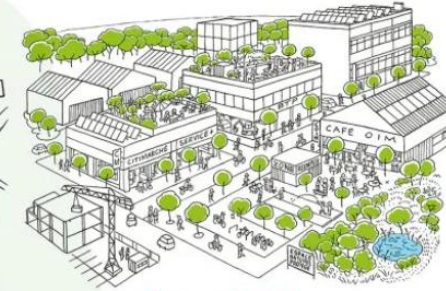
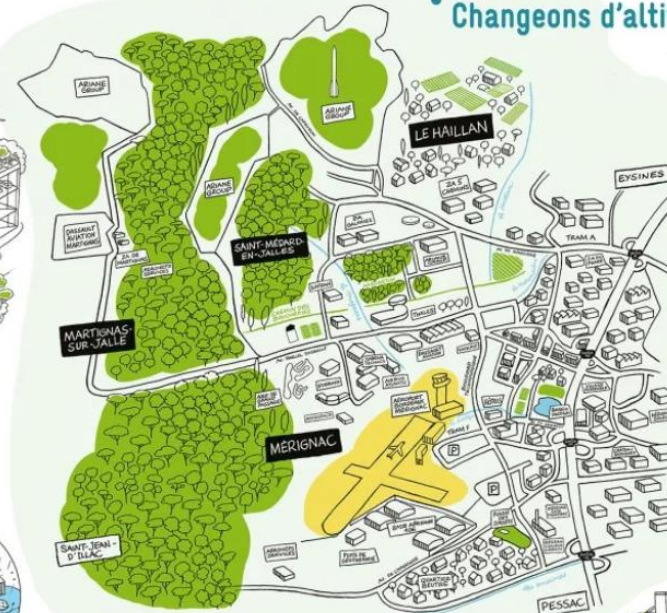


Des coopérations interterritoriales, vectrices de solidarité et de résilience



L'Aéroparc

Changeons d'altitude ensemble



Un foisonnement des mobilités décarbonées



- Soutien de l'OIM Bordeaux Aéroport
 - Voir « 02.02_ANNEXE2_AVIS AU CAS PAR CAS IOMBA »

Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

10 min

Questions au micro ou de manière anonyme application:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici





Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE DE DANGER

Présidé par : TEC

20 min



Remarques sur l'étude de danger

- Expérience du personnel TEC enrichie par des organisations spécialisées

Organisation	Rôle dans le projet
Néodyme	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la préparation de l'étude de danger
Gexcon	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'une analyse préliminaire des risques
BCM Foudre	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des risques liés à la foudre sur le site
SDIS 33	<ul style="list-style-type: none"> Conseils sur les besoins du site concernant la protection contre les incendies Évaluation du plan de défense incendie du site
Pompiers de l'aéroport	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel contre l'incendie aux risques et besoins futurs du site
DGAC	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des risques liés aux activités aéroportuaires
Air Liquide	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseur des réservoirs de stockage (oxygène, méthane, azote) Participation à l'évaluation des risques et à l'évaluation des stratégies finales





Inventaire des dangers sur le site pour le projet



- Méthane liquide
- Méthane gazeux
- GPL / Propane



- Oxygène liquide
- Oxygène gazeux



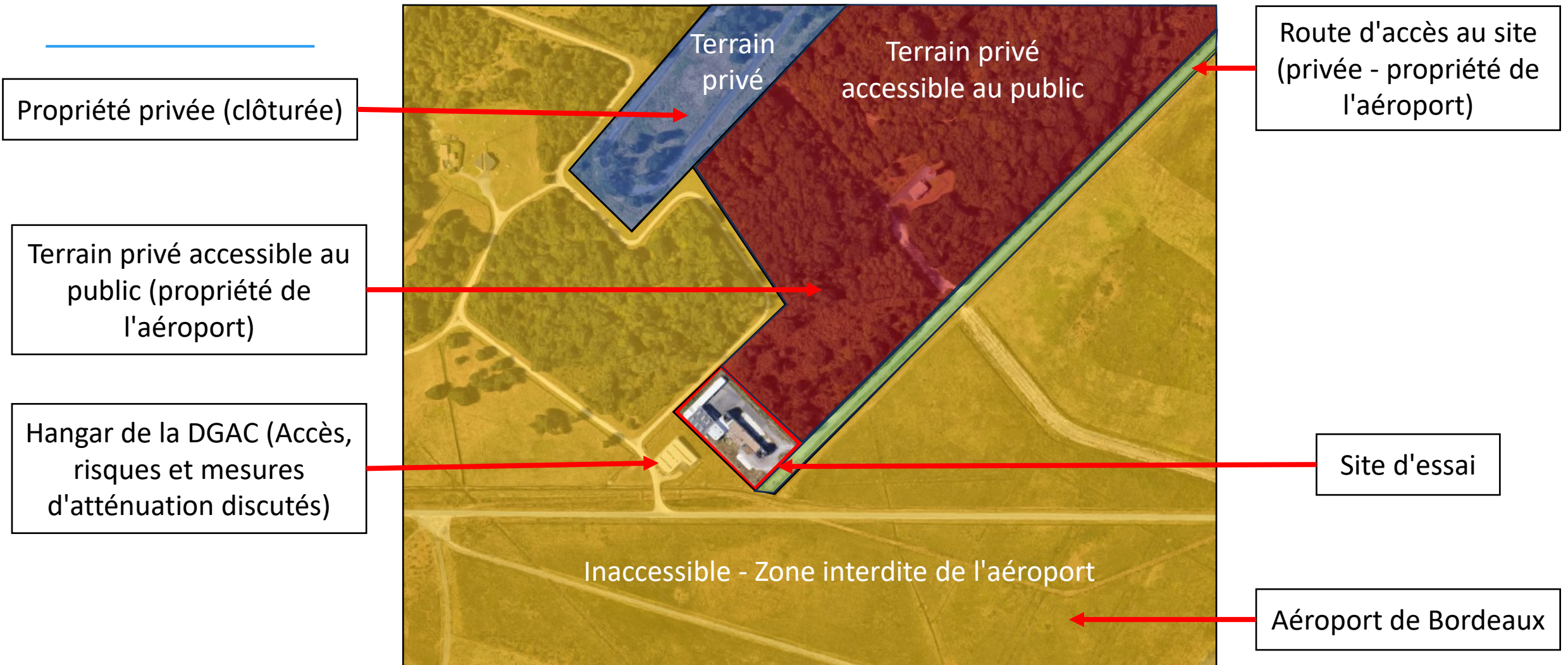
- Méthane liquide
- Méthane gazeux
- GPL / Propane
- Oxygène liquide
- Oxygène gazeux
- Azote liquide
- Azote gazeux
- Hélium gazeux

- Classement du site : ICPE Autorisation au titre de l'article 2931 (A-2)

Classification ICPE	Brève description	Seuils SEVESO	Quantité TEC	Régime de l'ICPE
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Seuil bas: 50 tonnes Seuil haut: 200 tonnes	8,1 tonnes	DC: Déclaration avec contrôle
4725-2	Oxygène	Seuil bas: 200 tonnes Seuil haut: 2 000 tonnes	34,8 tonnes	D: Déclaration

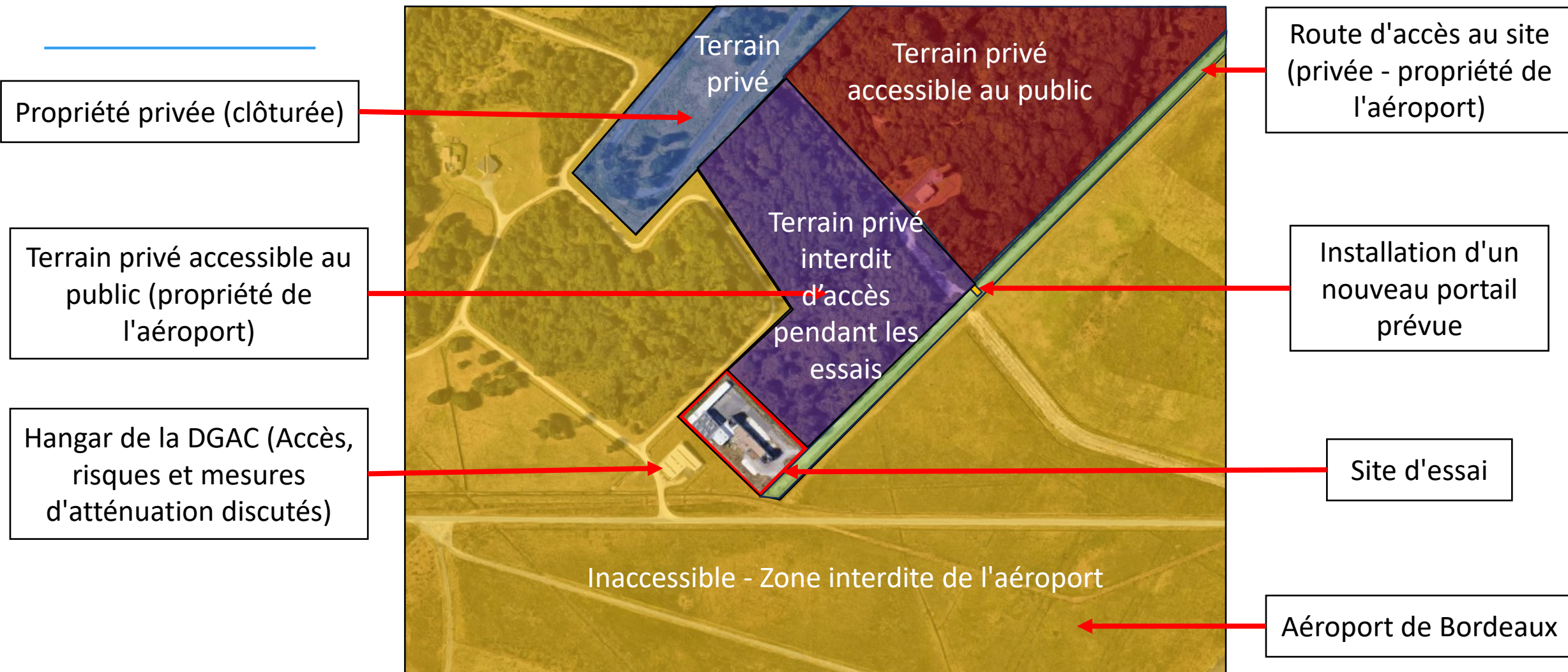


Zones environnantes : inaccessibles ou inhabitées





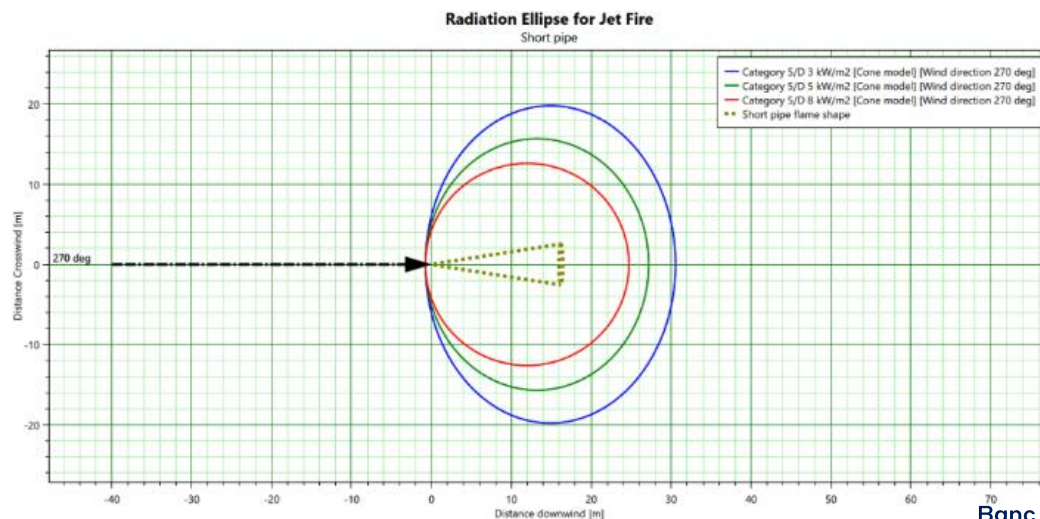
Zones environnantes : inaccessibles ou inhabitées





Méthodologie de l'évaluation des risques

- Analyse préliminaire des risques (APR)
- Identification des scénarios dangereux à partir de l'APR
- Modélisation des scénarios dangereux
- Analyse détaillée des risques pour les scénarios qui restent problématiques après la modélisation
- Pour plus de détails, consultez :
 - 2_VOLET ÉTUDE DE DANGER - 10_L'ÉTUDE DE DANGER



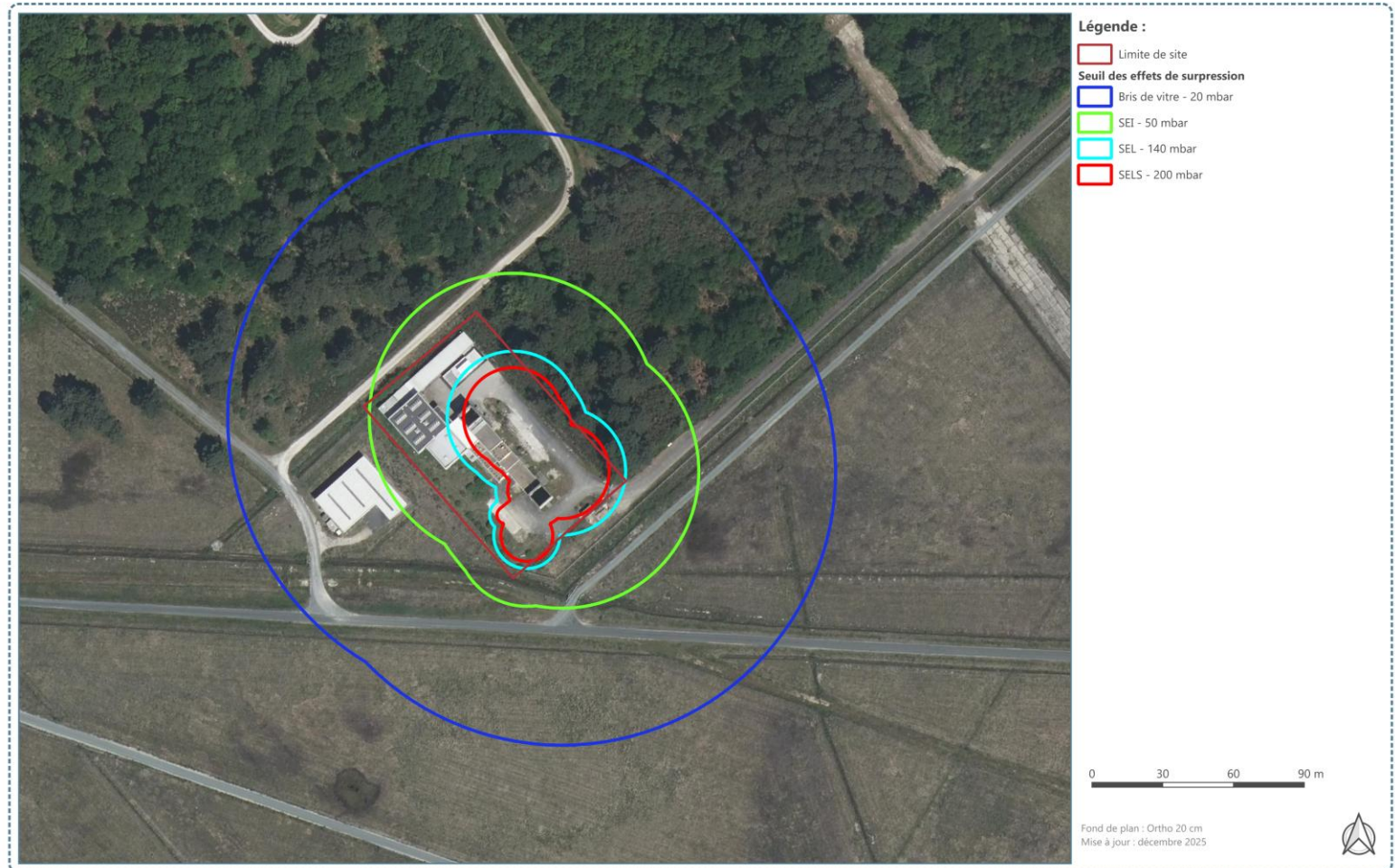


Effets globaux - surpression

Cartographie enveloppe des bandes d'effets de surpression du site de The Exploration Company



- En combinant les effets de surpression de tous les scénarios modélisés, il est possible de déterminer la zone d'effet globale
 - Les effets ne s'étendent pas au-delà d'un rayon de 150 mètres autour du site, dont la majeure partie n'est pas accessible au public.
- Pour plus de détails, voir:
2_VOLET ÉTUDE DE DANGER - 10_L'ÉTUDE DE DANGER - Sections 6-8



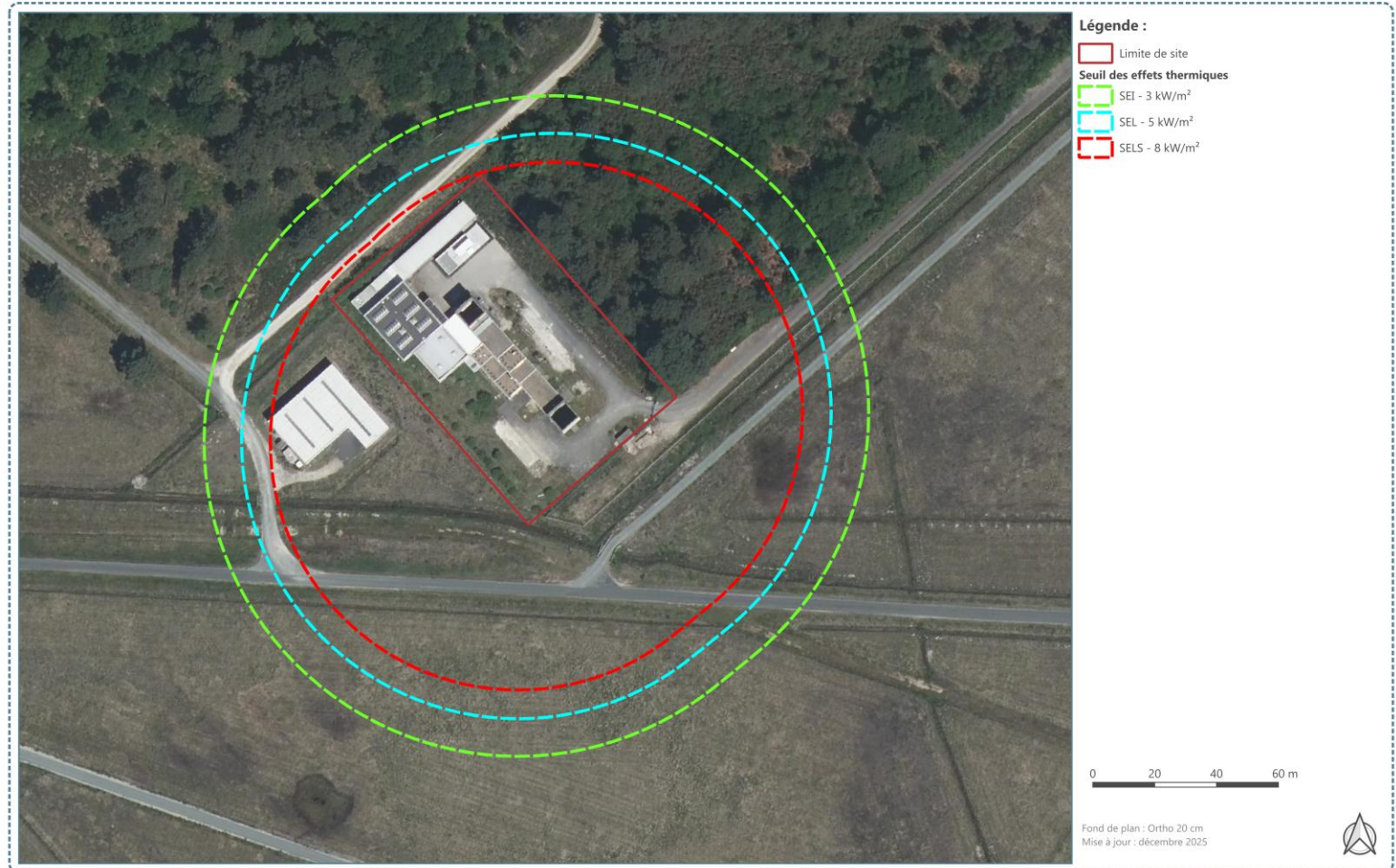


Effets globaux - thermiques

Cartographie enveloppe des bandes d'effets thermiques du site de The Exploration Company



- Comme pour la surpression, les rayons d'action des effets thermiques globaux peuvent être calculés
 - Le rayon d'action maximal est de 110 m, ce qui est encore plus petit que la surpression.
- Pour plus de détails, voir: 2_VOLET ÉTUDE DE DANGER - 10_L'ÉTUDE DE DANGER - Sections 6-8



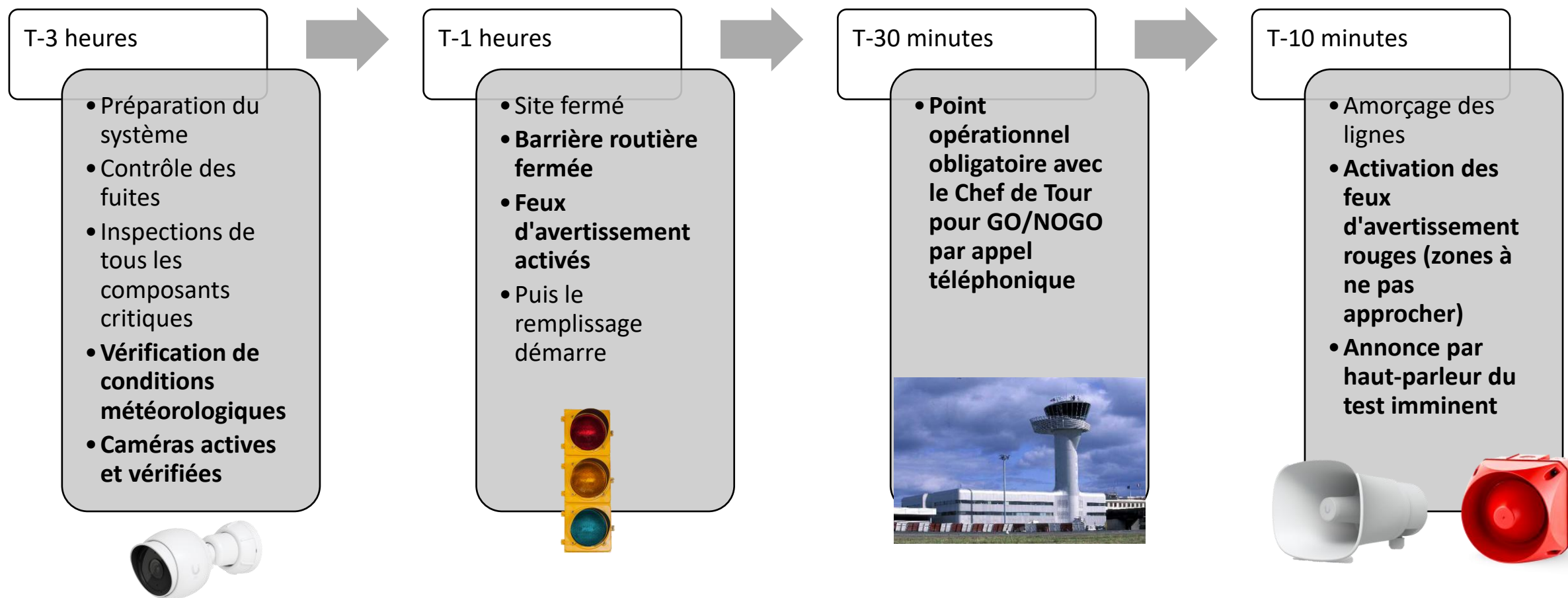


Une campagne de tests typique – beaucoup de préparation

Temps	Responsable	Action
Permanent	TEC & DGAC	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'effectuer des essais dans des conditions opérationnelles ou météorologiques susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aéronautique.
J-30 jours avant premier essai	Aéroport de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de signalisation, de part et d'autre de la voie de inspection longeant le site d'Exploration Company pour interdire le passage durant les essais
J-4 semaines	TEC	<ul style="list-style-type: none"> Calculer les ergols nécessaires et commander des recharges (si nécessaire) Déclarer la campagne de tests à venir à la DGAC
J-3 semaines	TEC	<ul style="list-style-type: none"> Les préparatifs pour les essais commencent
J-1 semaine	TEC	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'état de préparation aux essais pour GO/NOGO Information à la DGAC du planning des essais
J-3 jours	DGAC	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'information aéronautique dès consolidation du planning

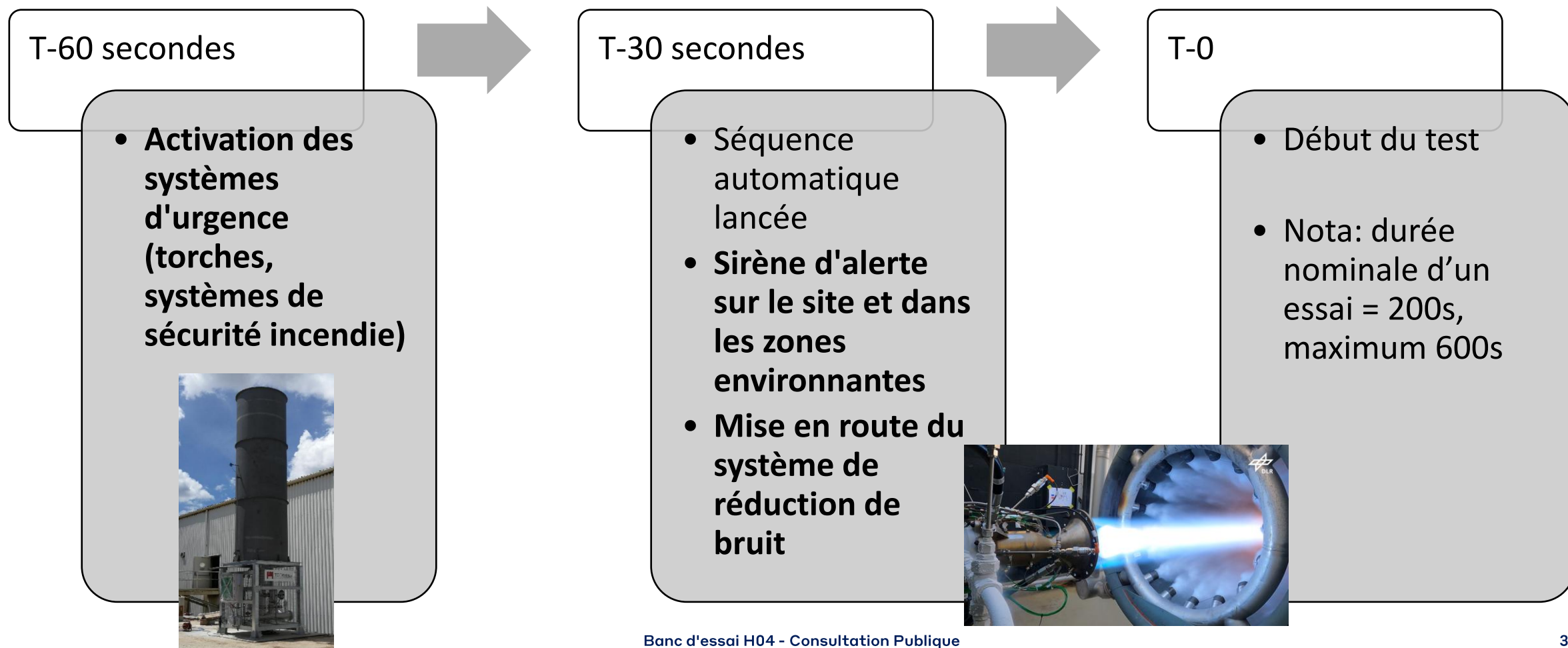


Une journée type de test



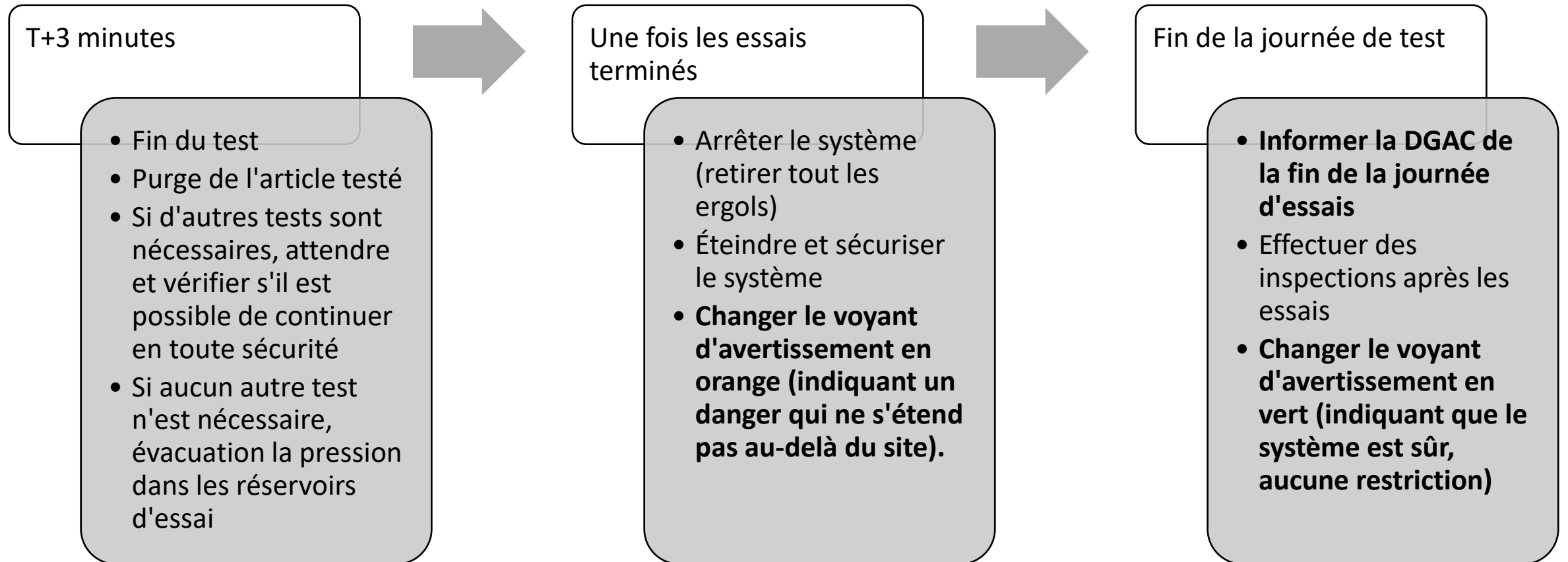


Une journée type de test





Une journée type de test



Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

10 min

SOUMETTEZ VOS QUESTIONS DE MANIÈRE ANONYME:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici





Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE D'INCIDENCE

Présidé par : TEC

30 min

Principaux enjeux pour le site

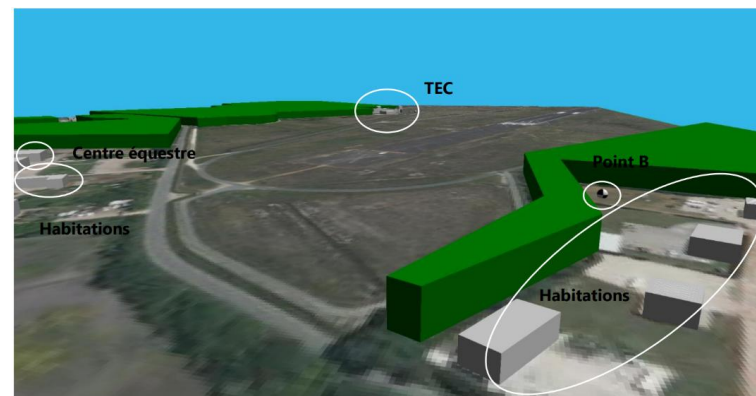
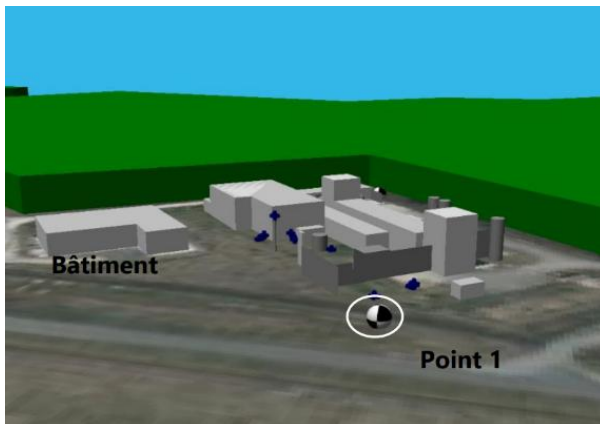
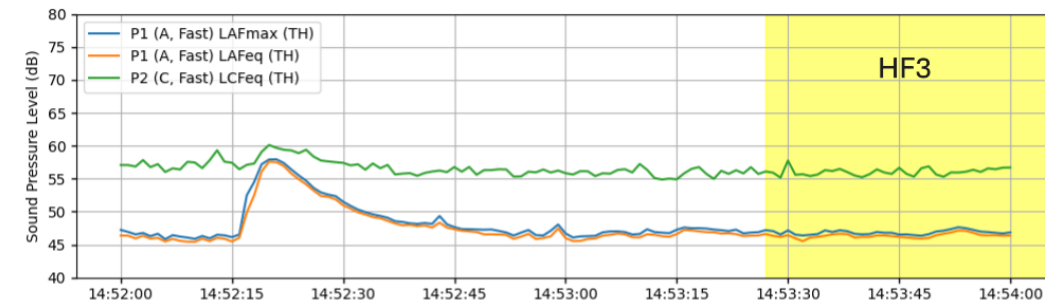
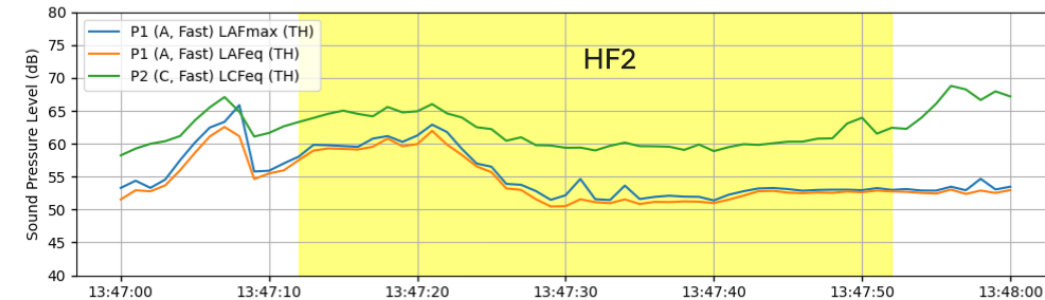
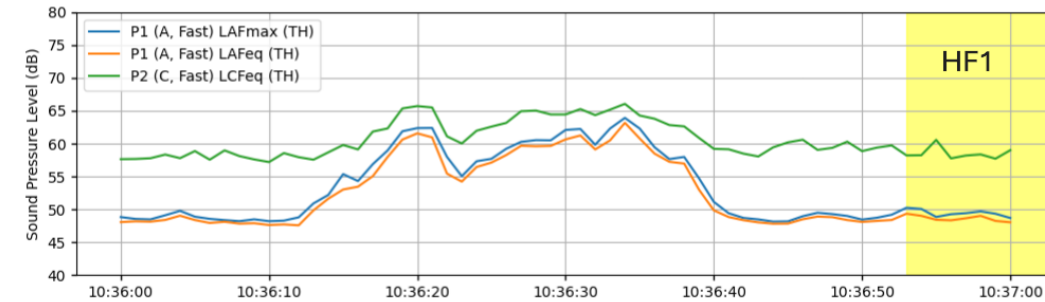
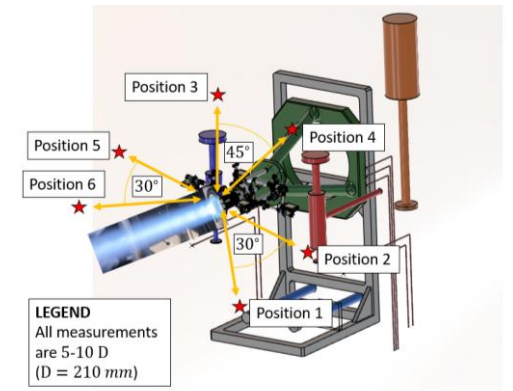
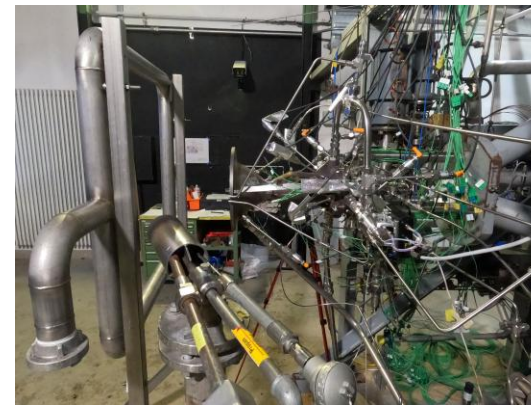


- Bruit
 - Bruit important à proximité du site
 - Bruit marginal aux habitations les plus proches
- Faune/Flore
 - Trois espèces protégées présentes sur le site :
 - Lotier grêle
 - Vipère jaune et verte
 - Grenouille agile
 - Des espèces invasives aussi présentes
- Pollution
 - Principalement générée par les gaz d'échappement du moteur
- Zone humide
 - Projet adapté pour n'avoir aucun impact sur la zone humide



Modélisation du bruit

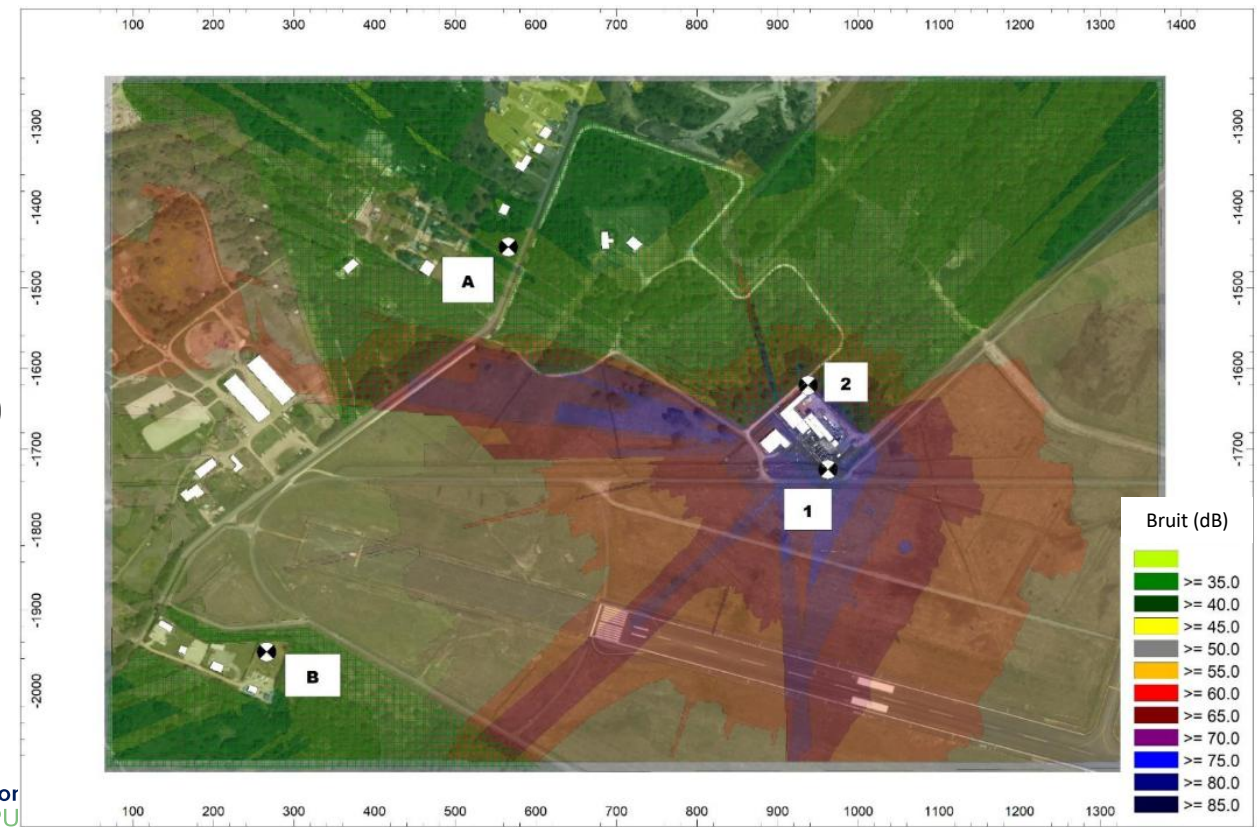
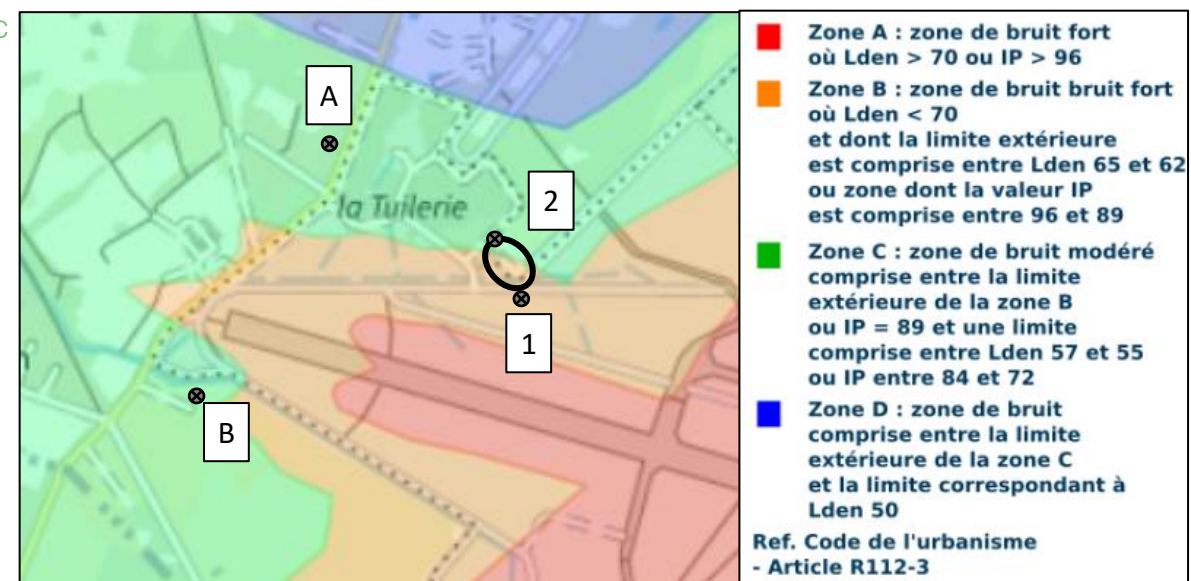
- Trois étapes ont été réalisées :
 - Mesure du bruit de fond autour du site
 - Mesure du bruit provenant de Huracan lors d'un essai en Allemagne
 - Mesures à longue distance (environ 250 m) effectuées (voir diagramme à droite)
 - Modélisation du bruit futur provenant du banc d'essai H04 avec le logiciel CadnaA
 - Insertion de la disposition réelle du banc d'essai et des sources de bruit



Résultats de modélisation du bruit

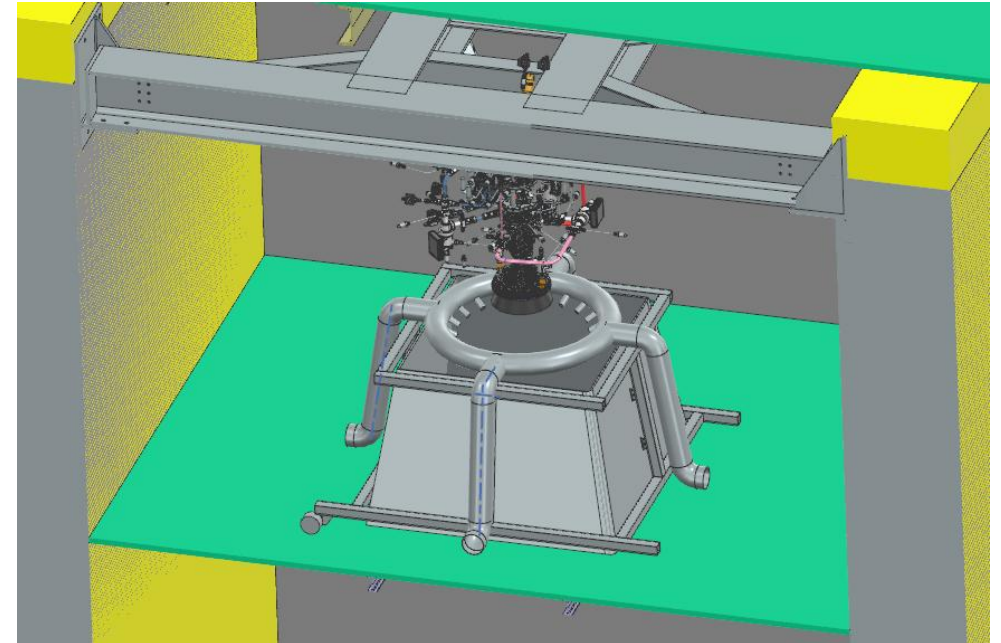
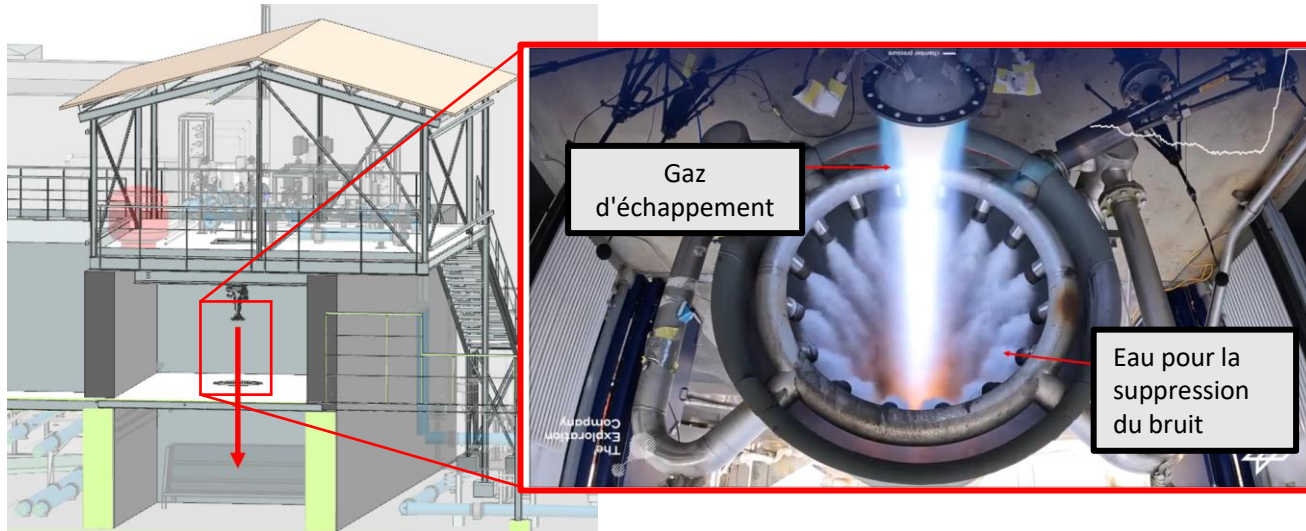
- Nombre de résidences impactées
 - Augmentation potentielle du bruit: **20 résidences**
 - Augmentation estimée supérieure à 0,5 dB: **4 résidences**
 - Augmentation supérieure aux limites réglementaires: **0 résidences**
 - Nombre de résidences sensibles identifiées : **0 résidences**
- Les résidences impactées se trouvent toutes dans la zone C du PEB (55 à 62 dB)
 - Ce chiffre est supérieur à l'impact estimé, voir:

Période réglementaire	Point de mesure	Niveau de bruit résiduel mesuré	Niveau de bruit généré par le projet (Calcul CadnaA)	Niveau de bruit ambiant calculé	Émergence calculée	Niveau d'émergence réglementée
		A	B	C = A+B	E = C-A	
JOUR (07h-22h)	A	49,0	41,0	49,5	0,5	5,0
	B	42,5	44,0	46,5	4,0	5,0



Réduction de l'impact des nuisances sonores

- Conception d'un système dédié à la suppression acoustique
- Réduction du bruit grâce à l'ajout d'une isolation acoustique absorbante
- Durée maximale de 600 secondes par test, 1 200 secondes par jour et 3 600 secondes par semaine
- Le site est ouvert entre 7h et 19h



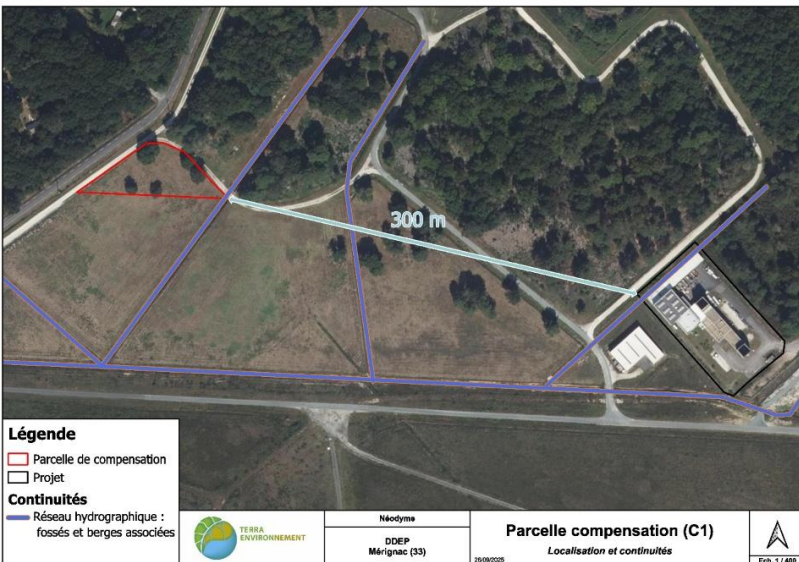
Espèces Protégées – Lotier Grêle

- Présent dans de nombreux endroits, y compris sur la route asphaltée
 - Destruction inévitable en raison de l'emplacement
- Superficie lotier totale perdue : 95 m²
- Compensation:
 - Translocation vers une zone dédiée du site
 - Meilleur habitat pour le lotier (pas sur une route)
- Superficie lotier après déplacement : 140 m²
 - Coefficient de compensation : 1.5
 - Emplacements proposés entièrement sur site



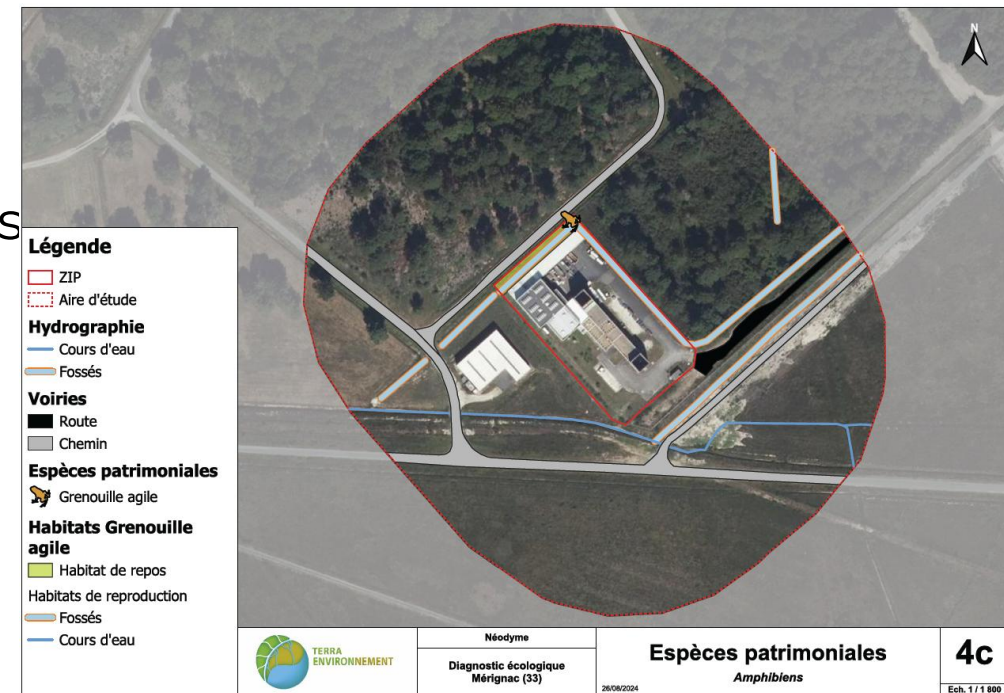
Espèces Protégées – Vipère

- Le site est industriel et reste industriel
 - La végétation a poussé en raison de la négligence du locataire précédent
 - Cela a permis à de petits arbustes de pousser et d'offrir une protection aux serpents
- Il est préférable de reloger les serpents dans une zone sanctuaire dédiée
- Habitat des serpents perdu en raison du projet : 999 m²
- Espace dédié proposé pour la création d'un sanctuaire pour les serpents : 2410 m²
 - Coefficient de compensation : 2.4



Espèces Protégées – Grenouille agile

- Détectée uniquement dans le coin nord-ouest du site (dans la fosse)
- Entretien des fossés effectué en tenant compte des périodes de reproduction et des hauteurs réglementées
- Barrière installée pour isoler le fossé pendant la phase de travaux afin de protéger les grenouilles
 - Installée en 2025





Résumé de l'évitement, la réduction, la compensation et le suivi

Evitement	
E1	Evitement des zones humides
E2	Evitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales
E3	Adaptation des horaires de travaux
Réduction	
R1	Dispositif de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
R2	Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens
R3	Adaptation du calendrier des travaux
R4	Création d'enrochements pour l'herpétofaune
R5	Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographiques
Compensation	
C1	Translocation du Lotier hispide
C2	Création d'un habitat pour les reptiles
Suivi	
S1	Suivi de chantier
S2	Suivi du site en phase d'exploitation
S3	Suivi des mesures compensatoires



Avis du CSRPN

Avis favorable à ce projet avec une condition :

- La recherche d'une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles y compris dans un rayon plus grand que la zone aéroport-Mérignac ;

et des recommandations :

- Intégrer dans la mesure R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier ;
- Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés ;
- Réaliser les hibernaculums en pierres et non en bois ;
- Rédiger un cahier des charges à destination du personnel de l'aéroport pour la gestion de la parcelle compensatoire reptiles ;
- Rediscuter la hauteur d'entretien de la saulaie basse le long du fossé. La porter à 3-4 m.



Pollution

- Pollution existante sur le site depuis l'époque de la SNECMA
 - Dépollution par SNECMA et mise en sécurité du site en 2018
 - Interdit d'utilisation agricole sur le terrain (cf arrêté de servitude)
 - Collecte du sol excavé dans le cadre des travaux et envoi dans un réseau spécialisé pour traitement en cas de pollution résiduelle
- Consommation d'eau : 540 m³ équivalente à celle de 3,6 familles par an
 - Recirculation de l'eau pour réduire les déchets et les risques de contamination
- Consommation électricité: 228 MWh par an
 - Comparable à la consommation annuelle d'électricité d'un petit immeuble de bureaux ou d'un supermarché.
- Aucun rejet de méthane pendant les opérations nominales
 - Réduction des émissions de méthane prévue grâce aux torches protégées
- Pour plus de détails sur la pollution, voir 1_VOLET ETUDE D'INCIDENCE - 08.05_ANNEXE5_EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES - Section 3





La remise en état du site

- En cas de défaillance de TEC, tous les équipements sensibles (c'est-à-dire les réservoirs) sont loués et seront contractuellement restitués au propriétaire (Air Liquide)
- La pollution du site à la fin sera très limitée
 - Les structures sont démontables et mobiles sauf les dalles béton qui resteront
 - Les propergols non utilisés restants seront collectés par Air Liquide
 - La pollution par les hydrocarbures due à l'augmentation du trafic routier sur le site est gérée par un nouveau séparateur d'hydrocarbures
 - En cas d'incendie, l'eau polluée peut être entièrement stockée sur place et isolée des égouts/de l'environnement naturel. Ceci est déjà prévu dans le plan VRD existant. Elle sera ensuite collectée par une société spécialisée



Conclusion

- Consultation publique faite pour partager les informations, répondre aux questions et prendre en considération de nouveaux éléments venant du public pour améliorer le dossier
- Les commentaires fournis à ce stade peuvent être intégrés dans la conception
- Le dossier complet est disponible en ligne : <https://www.preambules.fr/6976/>
- Merci pour vos précieuses contributions

Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

SOUMETTEZ VOS QUESTIONS DE MANIÈRE ANONYME:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici







Consultation « parallélisée » sur le projet de demande d'autorisation environnementale concernant « The Exploration Company » à Mérignac

Compte rendu de la Réunion publique de lancement organisée le 16 janvier 2026, de 19h00 à 21h00.

Rédigé par le commissaire enquêteur en relation avec le porteur de projet

Date : 16 janvier 2026

Lieu : TechnoWest Cockpit, 58 Av. Marcel Dassault, 33700 Mérignac

Sujet : MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale

Nombre total de participants : 8 (4 hors présentateurs et commissaire enquêteur)

Nota : les 8 participants étaient, en dehors du commissaire enquêteur, des salariés de TEC.

Documents de référence

Diapositives de présentation, *The Exploration Company*, Réunion publique : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial, fait à Mérignac le 16 janvier 2026.

Compte rendu

La réunion était convoquée à 19h00.

Le commissaire enquêteur et les représentants de TEC, intervenants de la présentation, sont restés en attente d'un éventuel public pendant le délai prévu pour cette réunion.

Aucun membre du public extérieur ne s'est présenté à la réunion. Les seuls participants ont été des employés de The Exploration Company (TEC). Le présent compte rendu résume et illustre la présentation qui avait été préparée et qui devait être donnée et les échanges avec les employés de l'entreprise.

Devant le constat d'absence de public extérieur à l'entreprise, le commissaire enquêteur a proposé de présenter aux employés de l'entreprise non directement au fait des procédures administratives :

- les principes de la consultation lancée, au travers de la réglementation française, sur l'instruction des Autorisations Environnementales liées aux ICPE,



- Les modalités particulières prévues pour l’instruction et la consultation du public sur le projet TEC.

Les questions posées ont tourné autour :

- Du contenu et des justifications demandées par l’administration ;
- Du sens de la consultation du public et de l’intérêt des modalités de consultation ;
-
- Des limites techniques d’évolution du projet permises par l’autorisation qui serait délivrée.

Des remarques supplémentaires à celles déjà fournies dans les diapositives disponibles dans le registre sont fournies ici.

Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
1	Diapositive titre	Commissaire enquêteur	
2	Accueil et présentation des participants	Commissaire enquêteur	
3	Présentation du programme de la réunion	Commissaire enquêteur & TEC	
4	Agenda	TEC	
5	La nouvelle procédure d’autorisation environnementale (Loi industrie verte)	Commissaire enquêteur	Le but de la présentation était de permettre au public de prendre connaissance des nouvelles dispositions de consultation du public prévues par le code de l’environnement et d’instruction « parallélisée » des dossiers d’autorisation environnementale ». Le public est en effet habitué aux enquêtes publiques classiques, menées pendant 30 jours, sur un dossier technique finalisé (validé par le service instructeur) et comportant les avis réglementaires (MRAE, Personnes publiques associées, ...). La nouvelle procédure en diffère, en ce sens ;
6			
7	La sélection de la procédure par le service instructeur		
8	Phase d’examen et de consultation		
9	La consultation concernant le projet de The Exploration Company : Clôture de la consultation		
10	La consultation concernant le projet de The Exploration Company : Les modalités de consultation du projet		



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			<ul style="list-style-type: none"> • que les avis réglementaires sont fournis au fur et à mesure de leur réception par le service instructeur • que le porteur de projet répond en tant que de besoin et pendant les 3 mois de la consultation, aux questions et avis formulés par le public et par les institutions.
11	Les règles d'intervention		
12	Présentation du projet	TEC	
13	Qui sommes nous ? The Exploration Company	TEC	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise implantée en Aquitaine depuis sa création et en phase d'expansion de ses activités • Récemment installée dans de nouveaux locaux à Le Haillan
14	Notre leadership exécutif		<ul style="list-style-type: none"> • Dirigée par Hélène Huby, notre équipe de direction possède une expérience significative acquise au sein de diverses entreprises du secteur spatial.
15	Notre structure financière, nos investisseurs		<ul style="list-style-type: none"> • Financé par une combinaison d'investissements privés et publics • Contrats déjà signés avec l'Agence spatiale européenne
16	Nos produits		<ul style="list-style-type: none"> • Les deux démonstrateurs qui ont volé ont été développés ou codéveloppés par nos équipes de Mérignac et Munich. • Bordeaux accueille également la majeure partie de l'équipe chargée de la propulsion • La plupart des produits fabriqués par l'équipe propulsion sont ou seront testés sur le site d'essai de Mérignac
17	Remarque concernant les informations expurgées		
18	Pourquoi ce projet		<ul style="list-style-type: none"> • Le moteur Huracan est nettement plus petit (en taille,

Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			en masse et en poussée) que les autres moteurs-fusées (par exemple Vulcain 2) car dédié à la propulsion orbitale.
19	Pourquoi ce site à Mérignac		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs sites dans la région ont été identifiés et considérés • Infrastructures existantes pouvant être réutilisées (afin de minimiser notre impact global)
20	Principales caractéristiques du projet		<ul style="list-style-type: none"> • Financement public de la région Nouvelle-Aquitaine en complément de fonds propres • Le budget comprend toutes les adaptations prévues pour le site et l'achat et l'intégration des composants
21	Le site d'essais à l'heure actuelle		<ul style="list-style-type: none"> • Quelques installations plus modestes déjà mises en place (hors champ d'application de l'ICPE) • Plusieurs permis de construire déjà accordés pour des travaux sur le site • Pollution existante due à la phase d'opération initiale par SNECMA dans la partie nord du site
22	Le site d'essais à l'avenir – ajout du banc d'essais Huracan (zone violette + zone jaune)		<ul style="list-style-type: none"> • Le nouveau banc d'essai Huracan (H04) est indiqué en violet. • Nouvelle zone de stockage d'ergol prévue pour la zone nord, sol pollué par le passé à extraire et à retraiter • Remplacement du revêtement routier afin de créer une zone de rétention en cas de pollution
23	Soutien à la région		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien solide aux entreprises et succursales locales dans la région Nouvelle-Aquitaine
24	Les synergies avec l'écosystème		<ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage aérospatial global autour de l'aéroport



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			<ul style="list-style-type: none"> Le projet bénéficie déjà du soutien de l'OIM Bordeaux Aeroparc Le nouveau site est très proche des bureaux de TEC à Le Haillan, ce qui réduit les temps de trajet pour le personnel et le matériel, et donc notre impact environnemental
25	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	
26	Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE DE DANGER	TEC	
27	Remarques sur l'étude de danger	TEC	<ul style="list-style-type: none"> TEC a mobilisé des bureaux d'études et des partenaires expérimentés et consulté tous les acteurs concernés (SDIS, DGAC, pompiers de l'aéroport, etc.) Avec la DGAC, nous avons déjà soumis une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire.
28	Inventaire des dangers sur le site pour le projet		<ul style="list-style-type: none"> Une précision importante, comme vous pouvez le voir dans le tableau, notre site n'est pas classé selon la législation SEVESO. Nous sommes bien en dessous des seuils réglementaires Le site sera soumis uniquement à une autorisation ICPE
29 30	Zones environnantes : inaccessibles ou inhabitées		<ul style="list-style-type: none"> Afin de réduire considérablement l'accès aux zones environnantes pendant un essai, une nouvelle barrière est prévu pour la route menant au site La nouvelle barrière sera équipée de lumières et d'avertissements concernant les dangers présents sur le site



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
31	Méthodologie de l'évaluation des risques		<ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie type est présentée dans l'ordre dans lequel elle a été mise en œuvre • Des simulations de tous les scénarios dangereux ont été réalisées à l'aide du logiciel Phast • À partir des résultats de ces simulations, nous avons procédé à une analyse exhaustive des risques pour les scénarios les plus sensibles après modélisation
32	Effets globaux - surpression		<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux effets majeurs au-delà des limites du site : effets de surpression et effets thermiques • Tous les effets de surpression sont contenus dans un rayon de 150 m autour du site • Il s'agit principalement de terrains inaccessibles à l'intérieur de l'aéroport
33	Effets globaux - thermiques		<ul style="list-style-type: none"> • Les effets thermiques sont également limités à un rayon de 110 m autour du site, et se produisent principalement dans les zones inaccessibles de l'aéroport
34	Une campagne de tests typique – beaucoup de préparation		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures de protection prévues et plusieurs vérifications auprès de la DGAC et procédures internes
35	Une journée type de test		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs heures de préparation sont nécessaires avant un test (qui ne peut avoir lieu avant 11 h environ) • Plusieurs heures sont également nécessaires après un test pour la remise en sécurité du banc • Systèmes d'alerte et d'urgence activés pour les zones environnantes (y compris les
36			
37			



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			<p>lumières, les caméras et les alarmes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée typique du test sera d'environ 200 secondes. La durée maximale du test sera de 600 secondes.
38	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	
39	Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE D'INCIDENCE	TEC	
40	Principaux enjeux pour le site	TEC	<ul style="list-style-type: none"> • Étude écologique sur trois saisons menées afin d'identifier les principaux enjeux pour le site. • Quatre problèmes majeurs identifiés : bruit, faune/flore, pollution, zone humide
41	Modélisation du bruit		<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du bruit réalisée à partir des mesures obtenues lors d'essais moteurs en Allemagne • Les mesures de bruit à 250 m du moteur ne montrent aucun changement perceptible dans le bruit ambiant mesuré
42	Résultats de modélisation du bruit		<ul style="list-style-type: none"> • La zone voisine suggère que seules 20 résidences pourraient être impactées • Seules 4 d'entre elles connaîtront une augmentation du bruit supérieure à 0,5 dB (la perception humaine du changement de bruit commence à 1 dB) • Le bruit mesuré et prévu est inférieur au plan d'exposition au bruit de l'aéroport.
43	Réduction de l'impact des nuisances sonores		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs systèmes sont prévus pour réduire le bruit dans sa globalité : un silencieux acoustique, des murs de protection et une isolation acoustique.



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
44	Espèces Protégées – Lotier Grêle		<ul style="list-style-type: none"> • Plante protégée : lotier grêle identifié • Sera déplacé vers une zone dédiée du site avec un coefficient de compensation de 1,5
45	Espèces Protégées – Vipère		<ul style="list-style-type: none"> • Faune protégée : vipères identifiées • Un sanctuaire dédié aux serpents à proximité du site est proposé (et validé par l'aéroport) • Un coefficient de compensation de 2,4 est prévu
46	Espèces Protégées – Grenouille agile		<ul style="list-style-type: none"> • Faune protégée : grenouille agile rencontrée près de la limite du site • Une gestion prudente des régions frontalières est prévue • Installation d'une barrière anti-franchissement déjà entreprise • Le sauvetage des espèces rencontrées pendant la construction est également prévu
47	Résumé de l'évitement, la réduction, la compensation et le suivi		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont prévues • ERCS également validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine
48	Avis du CSRPN		<ul style="list-style-type: none"> • Réponse favorable du CSRPN • TEC a l'intention d'accepter toutes les recommandations sauf une (la gestion de la hauteur des arbres est régie par les règles de sécurité et de sûreté de l'aéroport).
49	Pollution		<ul style="list-style-type: none"> • La consommation d'eau et d'électricité devrait être assez limitée par conception du banc • Mesures de protection contre la pollution prévue sur le site



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
50	La remise en état du site		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs contrats de location d'équipement prévoient la reprise à la fin du contrat • Plusieurs méthodes de protection contre la pollution sur site sont prévues
51	Conclusion		
52	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	

Réunion publique

Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de
moteur aérospatial

25 mars 2026



Accueil et présentation des participants

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET



Accueil et présentation des intervenants

Mr Richard Pasquet



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**NOMMÉ PAR PRÉSIDENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
BORDEAUX**

Qualifications et expérience:

- Ingénieur de formation, diplômé de l'ENTPE et de l'Université Paris II Assas
- 40+ ans d'expérience dans la haute fonction publique, avec des responsabilités de direction dans les infrastructures, les transports et l'environnement.

Sonia Magniant



**RESPONSABLE DE
DÉPARTEMENT PROPULSION
FUTURE**

RESPONSABLE DU SITE

Qualifications et expérience:

- Ingénieure aéronautique diplômée de l'ISAE-SUPAERO et l'EPF
- 20 ans d'expérience dans le domaine de la propulsion liquide, système de lancement et conception de moteurs de fusée

Bhavraj Thethy



**RESPONSABLE DU
DÉVELOPPEMENT DU BANC
D'ESSAI HURACAN**

Qualifications et expérience:

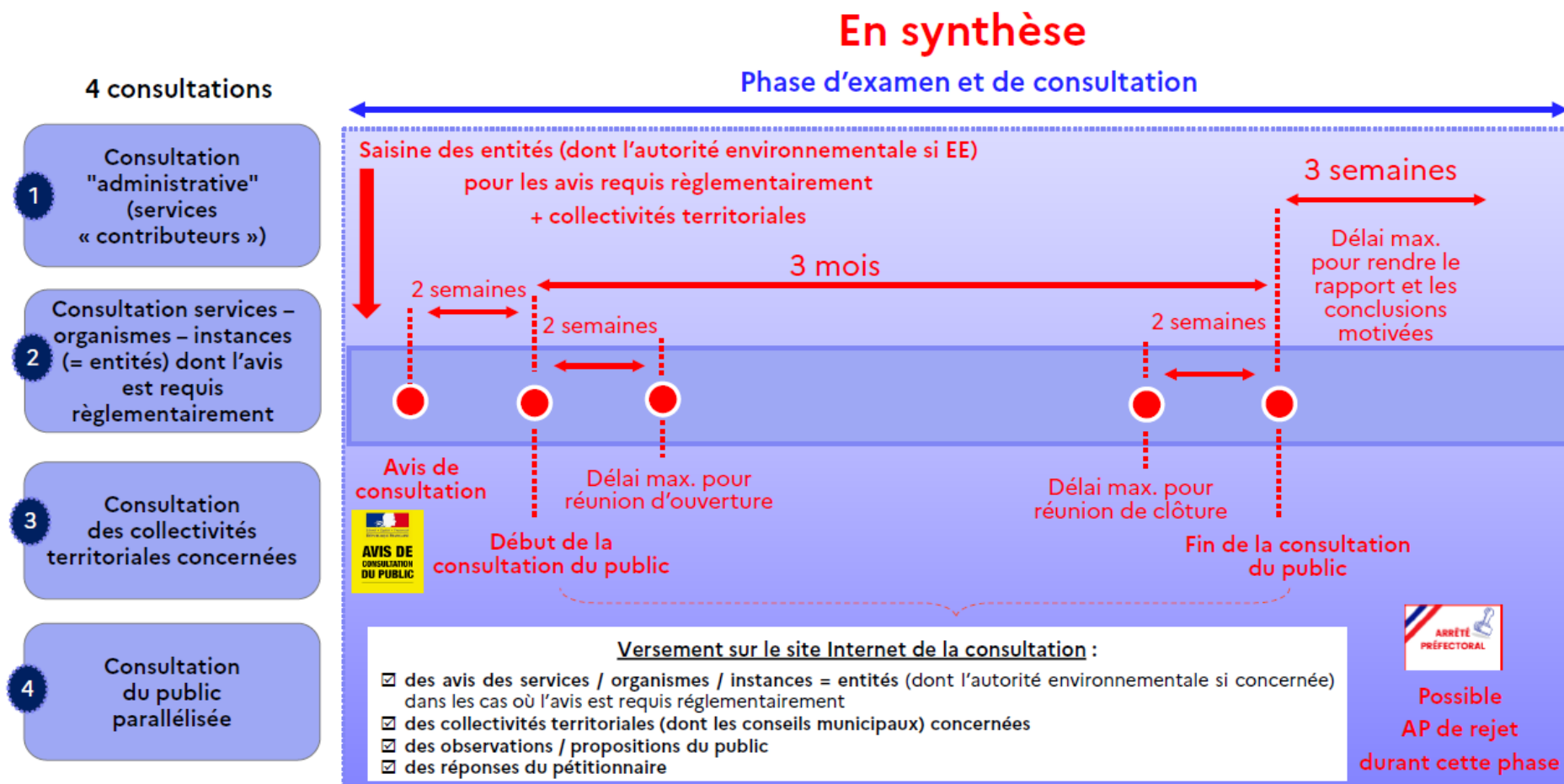
- Doctorat en technologies de propulsion avancées d'Australie et d'Allemagne
- 10 ans d'expérience dans le développement d'installations d'essai, notamment utilisant l'oxygène et l'hydrogène pour les essais de propulsion.



Agenda

- 01 - Accueil et présentation des participants
 - Accueil des participants
 - Présentation des intervenants
 - Rappel des modalités de la consultation, des autres procédures en cours et des suites qui pourront être données
- 02 - Présentation du projet
 - Rappel synthétique sur le projet et ses impacts environnementaux et économiques
 - Avancement des procédures parallèles
- Questions
- 03 - Bilan de la consultation
 - Suivi des Consultations
 - Bilan quantitatif de la consultation
 - Evolutions éventuelles du projet dans le courant ou à la suite de la consultation
- Questions
- 04 - Conclusions

Phase d'examen et de consultation





La consultation concernant le projet de The Exploration Company: Les modalités de consultation du projet

- Consultation ouverte entre le 5 janvier 2026 et le 7 avril 2026
- Communes directement concernées : [Mérignac, Saint-Médard en Jalles, Le Haillan, Saint-Jean-d'Ilac](#)
- Un dossier déposé sur un « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>) et sous format imprimé à la mairie de de Mérignac et à la DDTM33.
- **Dossier complété au fur et à mesure de la réception des avis réglementaires**
- Contributions : [registre dématérialisé \(voir ci-dessus\)](#) et sur registre « physique » en mairie de Mérignac
- Une réunion de lancement 16 janvier 2026 :
 - Présenter le projet => Supports publiés sur le registre dématérialisé
 - Présenter la procédure d'instruction et les modalités de consultation
 - Echanger avec le public => Compte rendu de réunion publié sur le « registre dématérialisé
- Deux permanences téléphoniques : [21 janvier et 10 mars de 14h00 à 19h00 sur RDV pris sur registre dématérialisé](#)
- Une réunion de clôture (**aujourd'hui**) : [25 mars de 18h00 à 20h00](#)
Faire le bilan à cette date de la consultation : supports et comptes rendus publiés sur le registre dématérialisé



Les règles d'intervention

- Prise de parole uniquement lorsqu'on a le micro et après s'être présenté (pour être entendu et pour le compte rendu)
- Questions/avis courts et écoute des réponses (max 3 mn)
- Réponses du porteur (après chaque réponse ou par groupe de question / avis si interventions nombreuses)
- Les photos et vidéos de la présentation sont interdites
- Respect de chacun



Présentation du projet

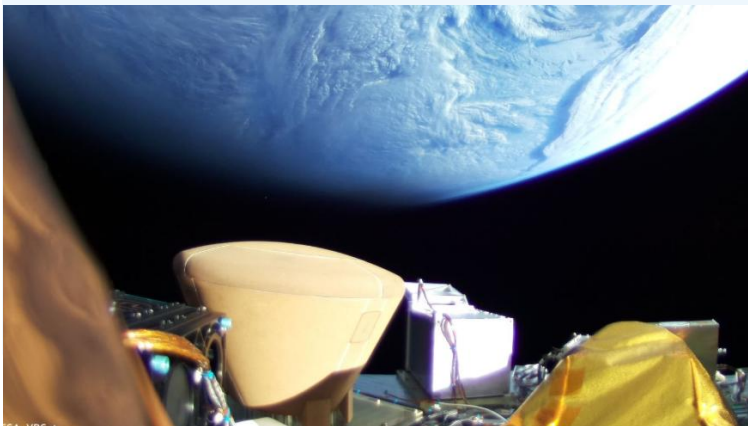
Présidé par : TEC



Nos produits et nos missions

Bikini et Mission Possible

- 2 démonstrateurs technologiques
- Bikini démonstrateur de capsule à petite échelle, **développé à Mérignac** et ayant volé sur le 1^{er} vol d'Ariane 6
- Mission Possible, 2^{ème} démonstrateur à une échelle plus grande, **co-développé entre Mérignac et Munich**, ayant volé en 2025 avec SpaceX



Nyx

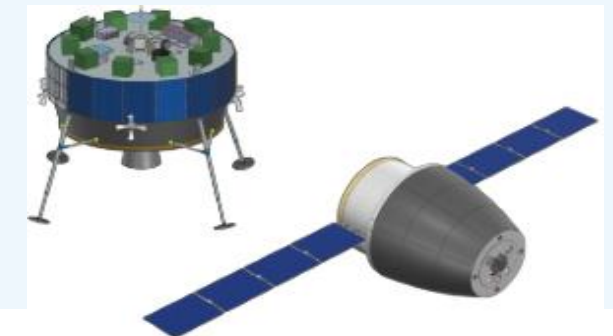
- Grand véhicule cargo réutilisable pour les destinations en orbite basse (LEO)
- Soutenu par l'Agence spatiale européenne (ESA)
- Obtention d'un contrat LEO Cargo Return Service pour l'approvisionnement de la Station spatiale internationale par l'ESA
- Vol inaugural prévu en 2028



Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC - PUBLIC

Hilal

- Atterrisseur lunaire de taille moyenne
- Premier vol en 2030
- Démonstration du « hopper » prévue en 2027
- Propulsé par le moteur Huracan qui utilisera le banc de test (couverts par des contrats BPI, CNES, ESA et Région Nouvelle Aquitaine)
- Développer les capacités propulsion et essais en Europe, et en particulier à Bordeaux



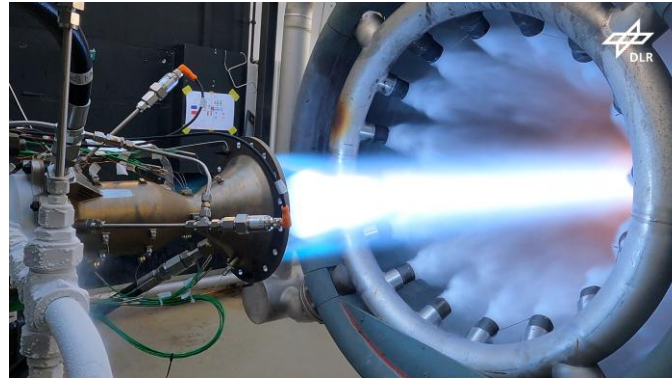


Remarque concernant les informations expurgées

- Conformément à l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023, la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE ont été supprimées.
- Cela comprend :
 - Cartes et plans permettant d'identifier spécifiquement les produits dangereux
 - Plans de sécurité et de sûreté internes
 - Informations protégées par les lois européennes et françaises sur le contrôle des exportations
- Au cours de la commission publique, les demandes d'informations peuvent être refusées pour ces raisons.
 - Elles ont déjà été supprimées dans les documents avec la mention « expurgé » ou une boîte noire.
- Si des informations protégées sont demandées, nous ferons tout notre possible pour les partager dans le respect des contraintes susmentionnées.

Pourquoi ce projet

- Moteur Huracan
 - Nécessaire pour l'atterrisseur lunaire
 - Caractéristiques:
 - 15kN de poussée
 - Ergols: Oxygène liquide et bio-méthane
 - Réutilisable et réallumable
 - Problème de disponibilité des bancs non compatible de notre stratégie de design itératif
 - Souhait de développer ce banc en Nouvelle Aquitaine
 - Site trouvé grâce au soutien de Bordeaux Technowest

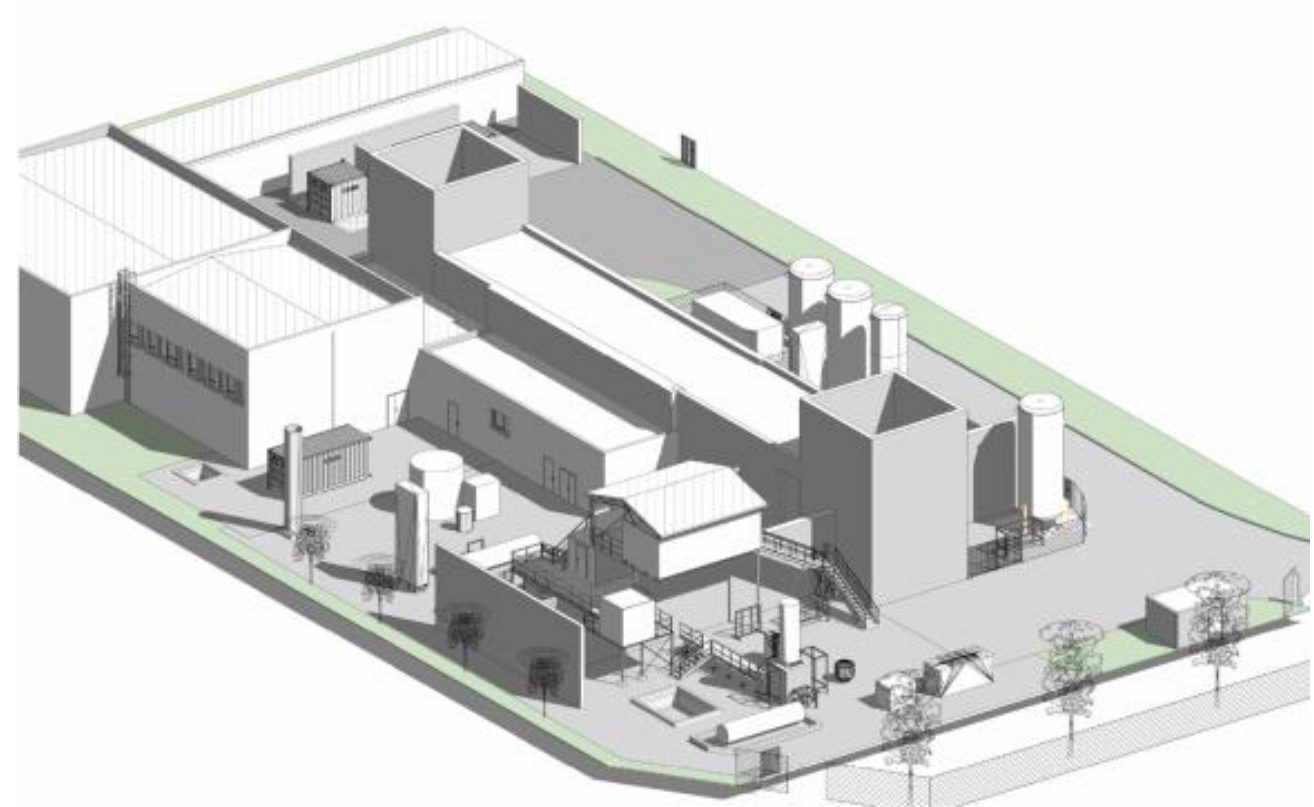


	Huracan	Vulcain 2
Poussée	15 kN	1350 kN
Masse	90 kg	2040 kg
Diamètre	0.2 m	2.15 m

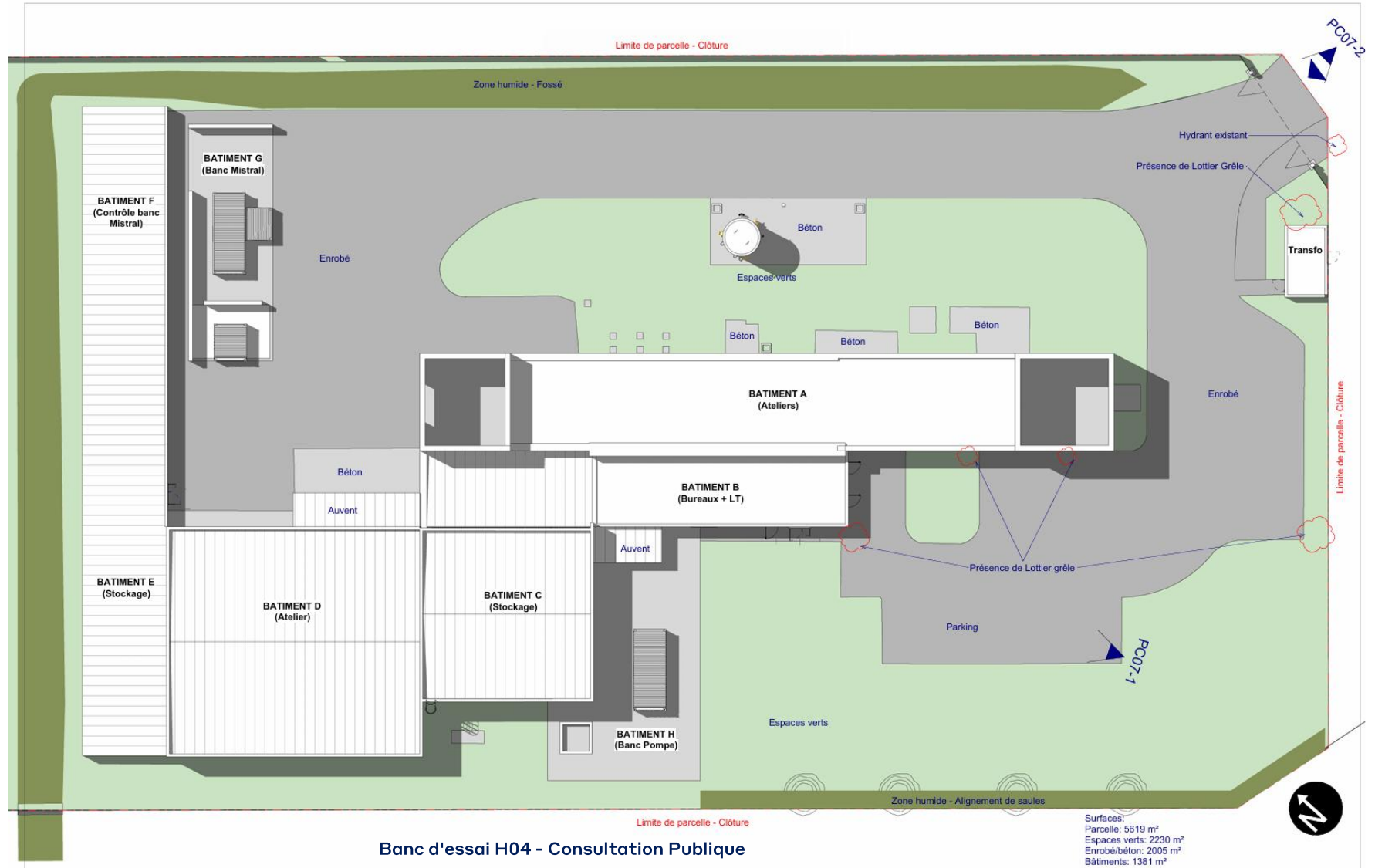


Principales caractéristiques du projet

- Démarrage du projet en Sept 2022
- Date visée de réception du banc : Novembre 2026
- Budget estimé: 3,5M€
- Financement publique : 500k€
- Location du site auprès de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (bail précaire)

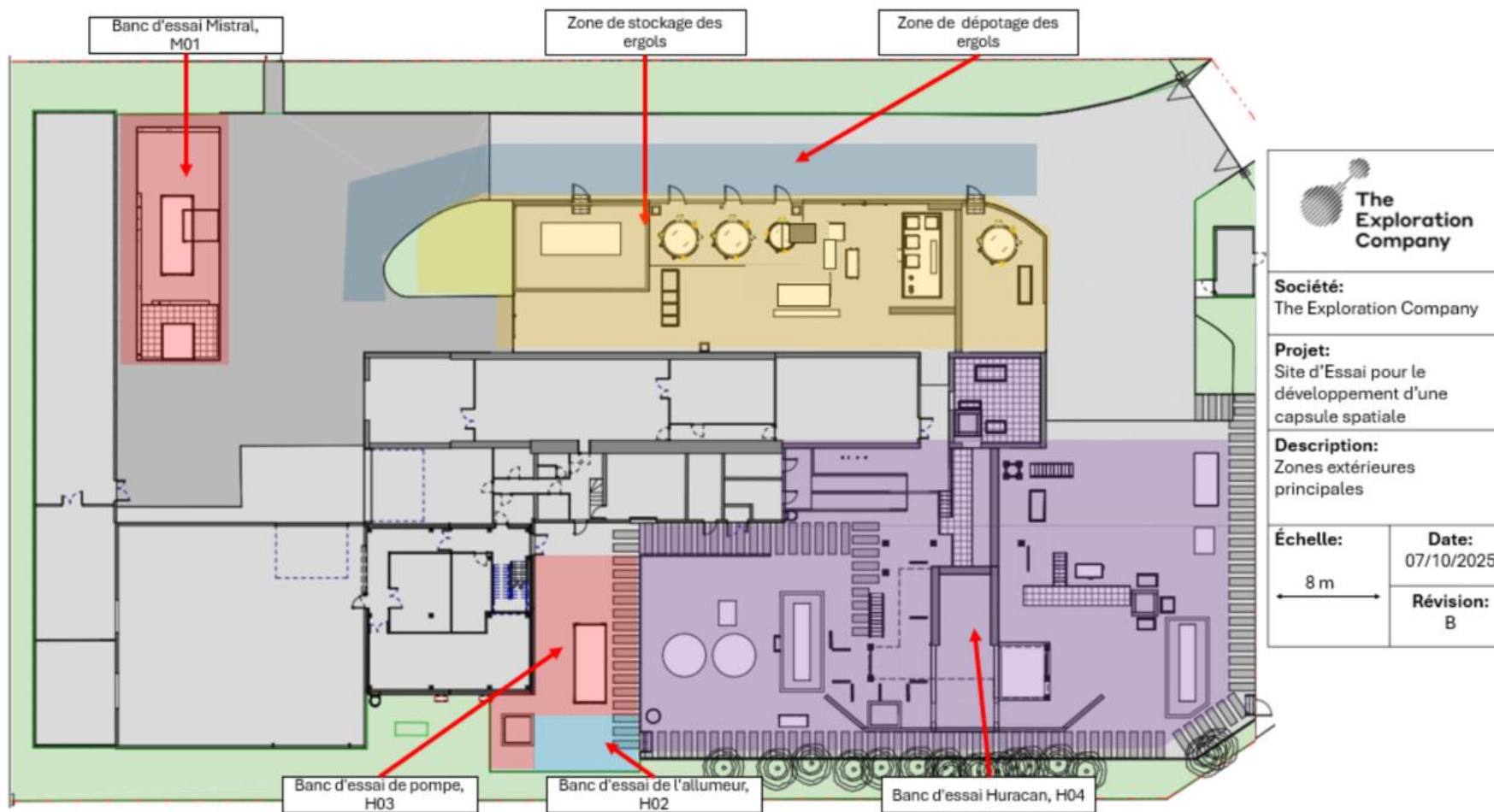


Le site d'essais à l'heure actuelle





Le site d'essais à l'avenir – ajout du banc d'essais Huracan (zone violette + zone jaune)





Inventaire des dangers sur le site pour le projet



- Méthane liquide
- Méthane gazeux
- GPL / Propane



- Oxygène liquide
- Oxygène gazeux



- Méthane liquide
- Méthane gazeux
- GPL / Propane
- Oxygène liquide
- Oxygène gazeux
- Azote liquide
- Azote gazeux
- Hélium gazeux

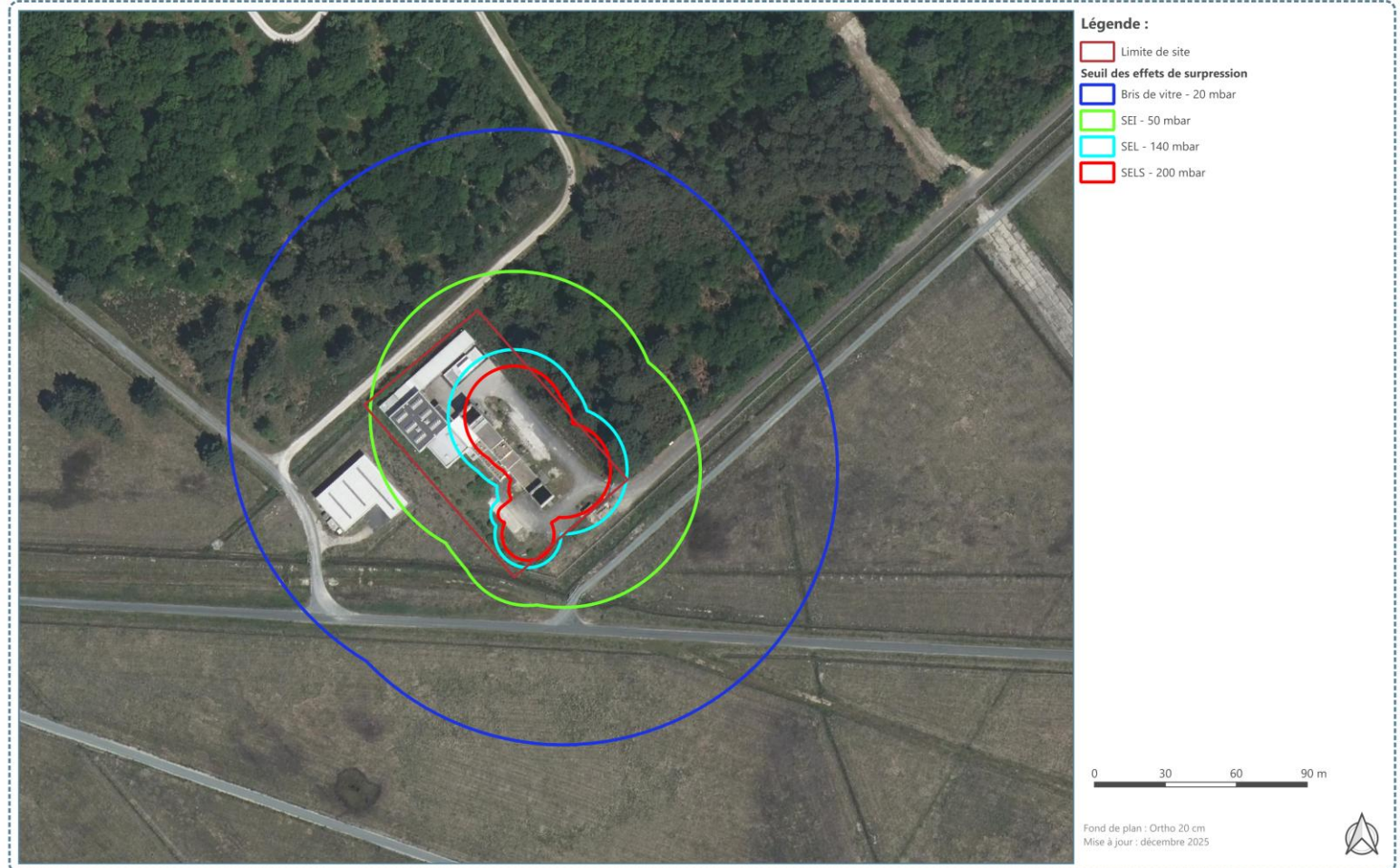
- Classement du site :
ICPE Autorisation au titre de l'article 2931 (A-2)

Effets globaux - surpression

Cartographie enveloppe des bandes d'effets de surpression du site de The Exploration Company



- Modélisation des scénarios dangereux
- En combinant les effets de surpression de tous les scénarios modélisés, il est possible de déterminer la zone d'effet globale
- Les effets ne s'étendent pas au-delà d'un rayon de 150 mètres autour du site

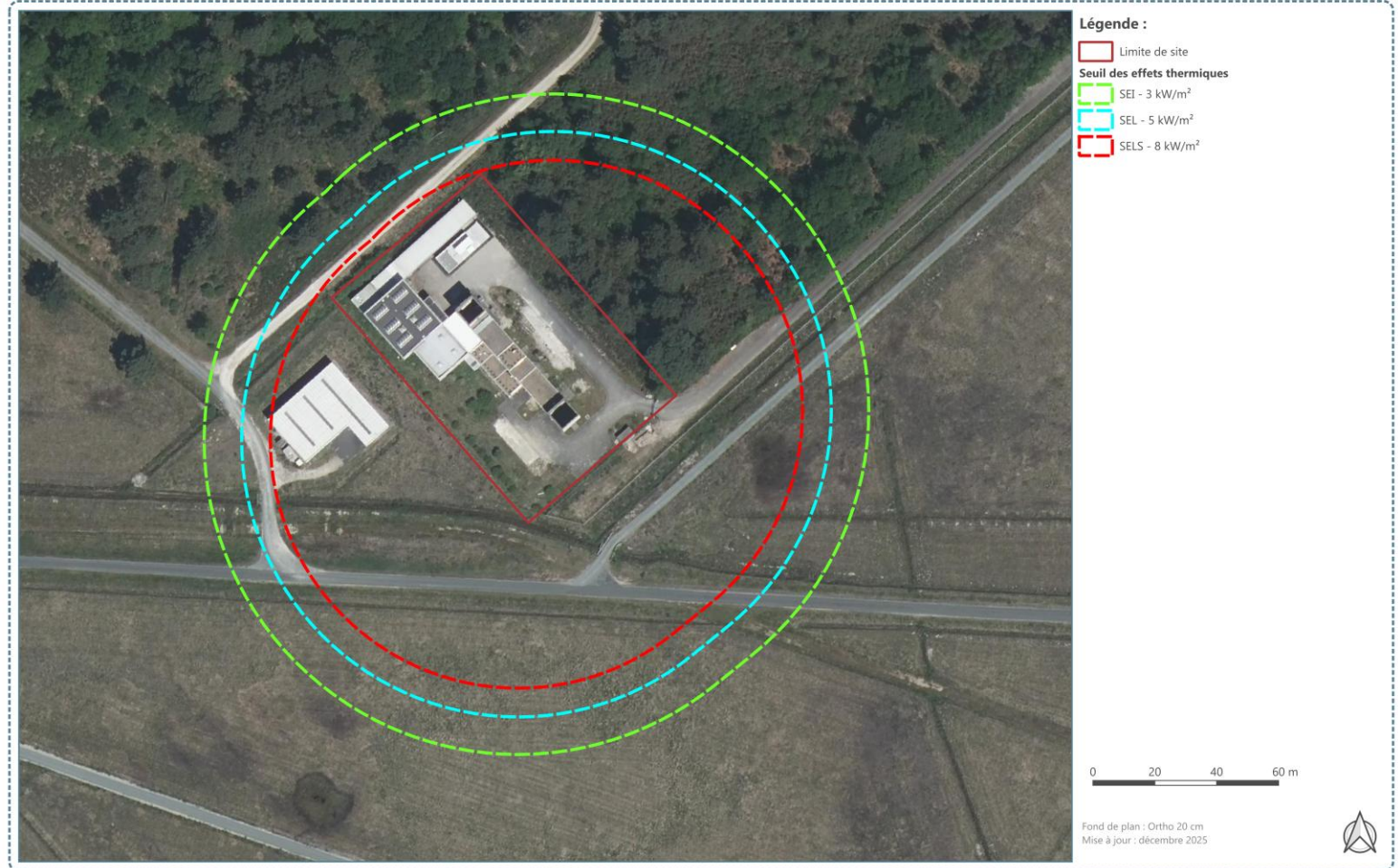


Effets globaux - thermiques

Cartographie enveloppe des bandes d'effets thermiques du site de The Exploration Company

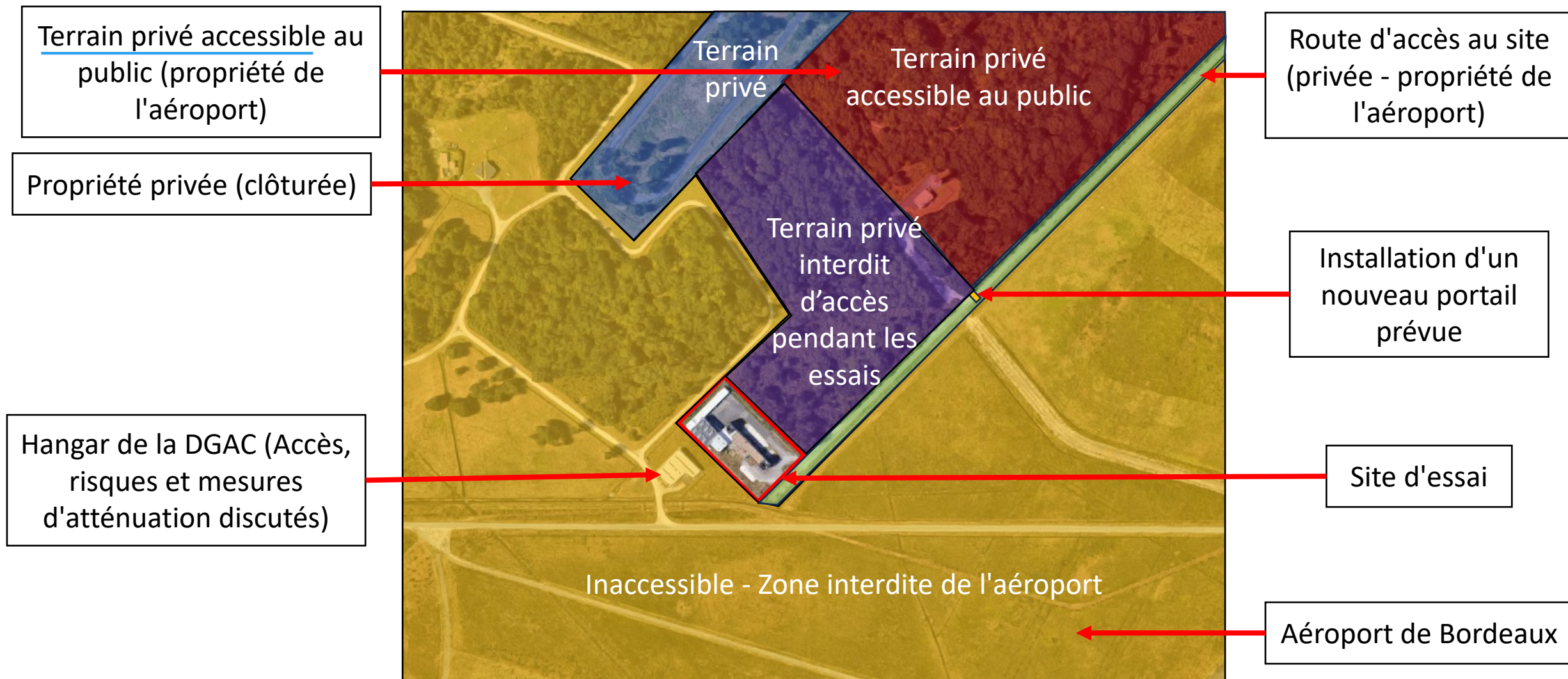


- Comme pour la surpression, les rayons d'action des effets thermiques globaux peuvent être calculés
- Le rayon d'action maximal est de 110 m, ce qui est encore plus petit que la suppression.





Zones environnantes : inaccessibles ou inhabitées





Résumé des principales mesures de prévention des risques pendant les essais

- Une gestion rigoureuse des opérations d'essai en collaboration avec l'aéroport
 - Interdiction d'effectuer des essais dans des conditions opérationnelles ou météorologiques susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aéronautique.
 - Mise en place d'un système de signalisation, de part et d'autre de la voie de inspection longeant le site d'Exploration Company pour interdire le passage durant les essais
 - Déclaration des essais à venir à la DGAC
- Jour des essais :
 - T-3 heures : Préparation du système, vérification de conditions météorologiques
 - T-1 heures : Site fermé, barrière routière fermée, feux d'avertissement activés
 - T-30 minutes : Point opérationnel obligatoire avec le Chef de Tour pour GO/NOGO par appel téléphonique
 - T-10 minutes : Activation des feux d'avertissement rouges (zones à ne pas approcher), annonce par haut-parleur du test imminent
 - T-60 secondes : Activation des systèmes d'urgence (torches, systèmes de sécurité incendie et réduction du bruit)
 - T-30 secondes : Sirène d'alerte sur le site et dans les zones environnantes, vérification finale des caméras pour la sécurité avant l'essai

Principaux enjeux pour le site



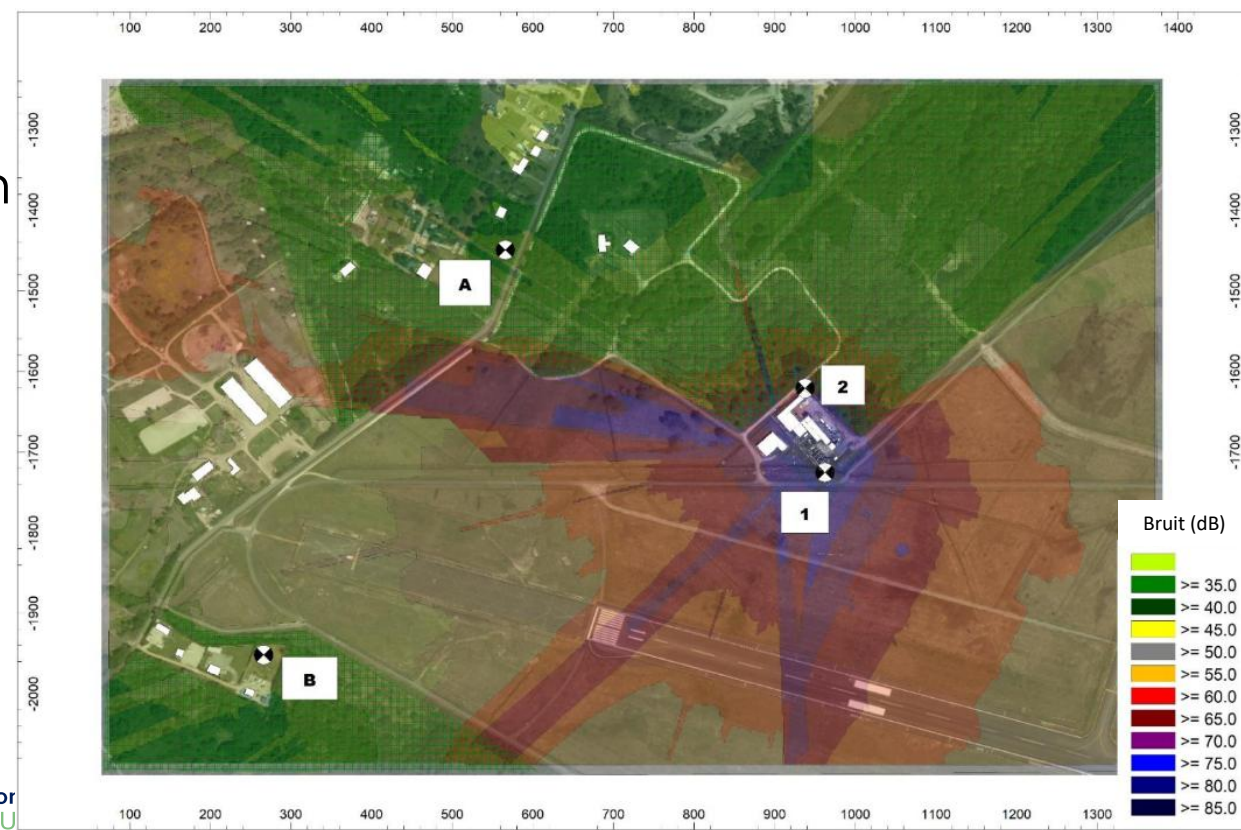
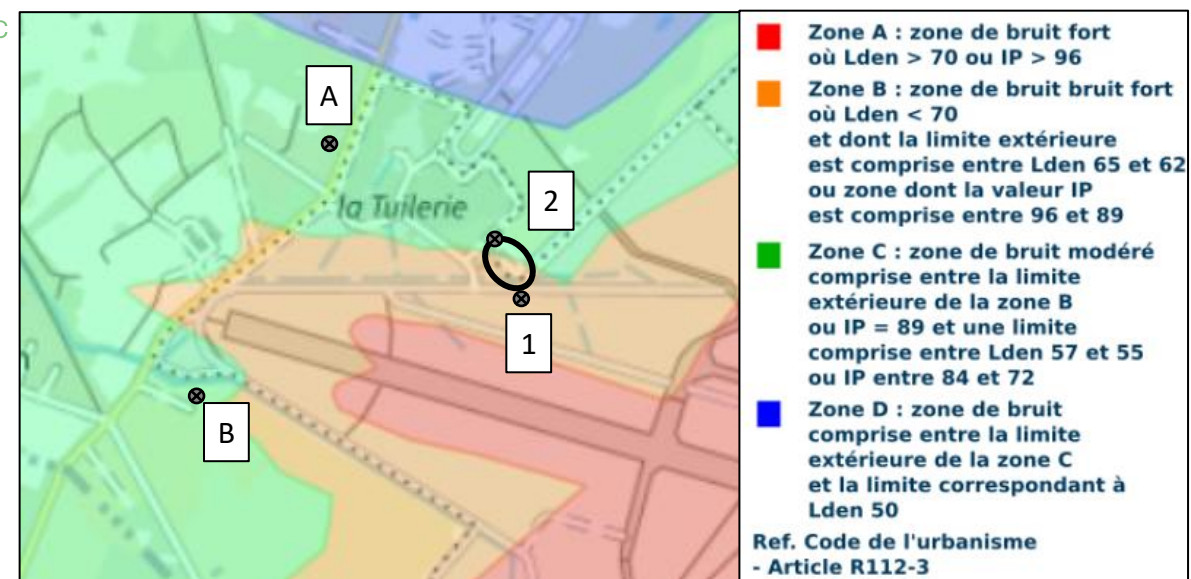
- Bruit
 - Bruit important à proximité du site
 - Bruit marginal aux habitations les plus proches
- Faune/Flore
 - Trois espèces protégées présentes sur le site :
 - Lotier grêle
 - Vipère jaune et verte
 - Grenouille agile
 - Des espèces invasives aussi présentes
- Pollution
 - Principalement générée par les gaz d'échappement du moteur
- Zone humide
 - Projet adapté pour n'avoir aucun impact sur la zone humide



Modélisation du bruit

- Modélisation acoustique réalisée à partir de mesures réelles effectuées en Allemagne
 - Augmentation supérieure aux limites réglementaires: **0 résidences**
 - Nombre de résidences sensibles identifiées : **0 résidences**
- Toutefois, plusieurs mesures de réduction du bruit sont prévues
- Les résidences impactées se trouvent toutes dans la zone C du PEB (55 à 62 dB)
 - Ce chiffre est supérieur à l'impact estimé, voir:

Période réglementaire	Point de mesure	Niveau de bruit résiduel mesuré	Niveau de bruit généré par le projet (Calcul CadnaA)	Niveau de bruit ambiant calculé	Émergence calculée	Niveau d'émergence réglementée
		A	B	C = A+B	E = C-A	
JOUR (07h-22h)	A	49,0	41,0	49,5	0,5	5,0
	B	42,5	44,0	46,5	4,0	5,0





Résumé de l'évitement, la réduction, la compensation et le suivi

Evitement	
E1	Evitement des zones humides
E2	Evitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales
E3	Adaptation des horaires de travaux
Réduction	
R1	Dispositif de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
R2	Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens
R3	Adaptation du calendrier des travaux
R4	Création d'enrochements pour l'herpétofaune
R5	Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographiques
Compensation	
C1	Translocation du Lotier hispide
C2	Création d'un habitat pour les reptiles
Suivi	
S1	Suivi de chantier
S2	Suivi du site en phase d'exploitation
S3	Suivi des mesures compensatoires



Avancement des procédures parallèles

- Permis de construire : avis favorable de la mairie de Mérignac reçu le 29 janvier 2026

Organisation	Avis reçus	Statut
Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) - Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)	21/11/2025	avis favorable au titre de 4 servitudes (déjà effectué)
Le service départemental d'incendie et de secours 33 (SDIS-33)	02/10/2025	avis favorable sous réserve du respect de 3 points
ENEDIS	31/07/2025	avis favorable
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	22/10/2025	avis favorable
Bordeaux Métropole	22/01/2026	avis favorable



Avancement des procédures parallèles

- Dérogation à la destruction d'espèces protégées
 - Couvert par la demande d'autorisation environnementale déposée dans le cadre de l'étude d'incidence
 - La démonstration de la condition relative à l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) est contenue dans le dossier de demande de dérogation qui a été instruit
 - Le futur permis environnemental précisera que le projet répond aux critères suivants :
 - absence de solution alternative satisfaisante
 - maintien des populations impactées dans un état de conservation favorable
 - le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur
- Évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (EISA)
 - Rédigé en novembre 2025
 - Soumis en décembre 2025 par l'aéroport de Bordeaux
 - La direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) a bien accusé réception de la demande

Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

10 min

Questions au micro ou de manière anonyme application:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici





Bilan de la consultation

Présidé par : TEC



Suivi des Consultations

Organisation	Avis demandé	Avis reçus	Statut
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	28 novembre 2025	11 décembre 2025	Une condition : acceptée Cinq recommandations : 4 acceptées
Mairie de Mérignac	18 novembre 2025	Aucun	avis favorable
Mairie de Saint-Jean-d'Illac		Aucun	avis favorable
Mairie du Haillan		19 décembre 2025	Deux conditions (une pour le TEC, une pour l'État): acceptée
Mairie de Saint-Médard-en- Jalles		Aucun	avis favorable
Bordeaux Métropole		23 février 2026	Sans réserve



Informations sur les avis reçus

- CSRPN
 - 1 Condition: Recherche d'un terrain plus adapté pour le refuge pour serpents
 - 5 recommandations: 4 adoptés. La seule qui n'a pas été adoptée est en raison d'une contradiction entre la sûreté et la sécurité de l'aéroport et l'environnement
- Mairie du Haillan
 - Condition: Transmission des mesures de bruit à la mairie du Haillan après les premiers essais
- Bordeaux Métropole
 - Trois précisions ont été demandées, mais aucune condition ni recommandation n'a été formulée



Registre dématérialisé - Fréquentation

Statistiques fournies au 25 mars 2026

- Nombre total de visiteurs : 3987
- Nombre total de visiteurs ayant téléchargé au moins un document : 2597
 - Les 5 documents les plus téléchargés
 - Avis de consultation du public : 214
 - Arrêté de consultation du public : 152
 - 03_Description des capacités financières : 115
 - 10.03_Annexe3_Accidentologie BARPI : 113
 - Délibération Le Haillan : 87
- Nombre total de contributions : 6
 - Contributions ont été déposées par une personne anonyme: 5
 - Les contributions positives : 4
 - Les contributions négatives : 2



Statistiques sur la consultation des dossiers papier

Statistiques fournies au 25 mars 2026. Dossiers disponibles à :

- Mairie de Mérignac : Aucune consultation
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) : Aucune consultation

Opinions soumises sur papier :

- Mairie de Mérignac : Aucune contribution



Fréquentation et intérêt du public

Réunion d'ouverture : 16 janvier 2026

- 8 participants, dont :
 - 4 intervenants (le commissaire, 3 employés de TEC)
 - 4 employés de TEC

Permanences téléphoniques: 21 janvier 2026

- Pas de prise de rendez-vous

Permanences téléphoniques: 10 mars 2026

- Pas de prise de rendez-vous



Évolutions éventuelles du projet

- Modifications mineures non signalées précédemment (des informations complémentaires seront ajoutées au registre d'ici la fin de la semaine) :
 - Modification mineure de la position des lignes et des panneaux afin d'améliorer la sécurité globale de l'installation et du site
 - Augmentation de la profondeur du plancher de la cellule d'essai afin de garantir la conformité à certaines normes techniques
 - Évolution du processus, nécessitant plus d'espace
 - Cessation de certaines activités mentionnées dans le dossier, qui ont été transférées sur le nouveau site de TEC au Haillan
- Modifications mineures déjà signalées
 - Recherche d'un autre site de compensation pour les reptiles
 - Une nouvelle campagne de recherche sera menée de juin à août, période la plus adaptée pour trouver des reptiles
 - Deux sites potentiels ont été identifiés aux alentours de l'aéroport

Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

10 min

SOUMETTEZ VOS QUESTIONS DE MANIÈRE ANONYME:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici





Conclusions

Présidé par : TEC & Commissaire enquêteur – M. PASQUET



TEC

- Aucune remarque notable n'a été formulée lors de la consultation publique
- Le public a eu plusieurs occasions de s'exprimer, mais les contributions ont été rares malgré de nombreuses interactions
 - Cela signifie que le projet n'a pas d'impact significatif sur les riverains du site
- Les commentaires fournis à ce stade peuvent être intégrés dans la conception
- Le dossier complet est disponible en ligne : <https://www.preambules.fr/6976/>
- Merci pour vos précieuses contributions



Commissaire enquêteur

Temps réservé aux questions du public

Présidé par : Commissaire enquêteur – M. PASQUET

SOUMETTEZ VOS QUESTIONS DE MANIÈRE ANONYME:

Option 1 :

- Scannez le code QR (à droite)

Option 2 :

- Rendez-vous sur: [Slido.com/fr](https://www.slido.com/fr)
- Utilisez le code d'accès : 2062229



S'inscrire en tant que participant ?

Saisissez le code ici





Consultation « parallélisée » relative à la demande d'autorisation environnementale du projet TEC à Mérignac

Compte rendu de la réunion de clôture du 25 mars 2026

1. Informations Générales et Intervenants

La réunion s'est tenue de **18h00 à 20h00** au TechnoWest Cockpit à Mérignac.

- **Présidence** : M. Richard Pasquet, Commissaire enquêteur (ingénieur, 40 ans d'expérience dans les infrastructures et l'environnement).
- **Porteurs de projet (TEC)** :
 - **Sonia Magniant** : Responsable du site et du département Propulsion Future (ingénieure aéronautique, 20 ans d'expérience).
 - **Bhavraj Thethy** : Responsable technique du banc d'essai Huracan (Docteur en propulsion spatiale).
- **Assistance** : 9 personnes, dont 6 participants « extérieurs » aux présentateurs (en réalité, 5 employés de TEC et **un seul membre du public** indépendant).
- **Documents de référence** : Diapositives de présentation, *The Exploration Company*, Réunion publique : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial, fait à Mérignac le 25 mars 2026 (2026-03-25_H04-Consultation-Publique-Cloture-v2.pdf à consulter sur le site internet de la consultation).

2. Le Projet : Contexte et Objectifs de The Exploration Company (TEC)

Fondée en juillet 2021, TEC développe **Nyx**, une capsule cargo réutilisable pour le transport vers les stations orbitales (vol prévu en 2028).

- **Démonstrateurs** : Le projet s'appuie sur les succès des capsules *Bikini* (vol sur Ariane 6) et *Mission Possible* (vol via SpaceX en 2025).
- **Moteur Huracan** : Ce moteur de **15 kN** (environ 1,5 tonne de poussée) fonctionne avec un mélange **Oxygène liquide / Bio-méthane**. Il est conçu pour être réutilisable et réallumable, destiné à un futur atterrisseur lunaire.
- **Le site de Mérignac** : Il s'agit d'un ancien banc d'essai de la Snecma loué à l'aéroport de Bordeaux. TEC y rapatrie ses essais (actuellement faits en Allemagne et en Angleterre) pour accélérer ses itérations de design grâce à l'usage d'imprimantes 3D.

3. Maîtrise des Risques et Sécurité Industrielle

Le site est classé **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

- **Dangers identifiés** : Le stockage et l'usage de méthane et d'oxygène liquides. Bien que classé ICPE, le site reste **bien en-dessous des seuils SEVESO** (moins de 50% du seuil « bas »).
- **Zones d'effets** : TEC a modélisé **93 scénarios d'accidents**. Les effets de surpression (ondes de choc) restent contenus dans un rayon de **150 mètres**, et les effets thermiques dans un rayon de **110 mètres**.
- **Coordination aéroportuaire** : Des procédures strictes sont établies avec la tour de contrôle. Chaque essai (maximum 10 min par tir, 20 min par jour, 1h par semaine) nécessite un **accord GO/NOGO** du Chef de Tour 30 minutes avant le tir.

4. Enjeux environnementaux et mesures ERC

Le projet intègre une démarche **Évitement, Réduction, Compensation (ERC)** pour protéger trois espèces et une zone humide identifiées sur site :

- **Flore** : Le **lotier grêle** fera l'objet d'une translocation ou d'une récolte de graines pour éviter la dispersion d'espèces invasives.
- **Faune** : Des barrières anti-franchissement ont été posées pour la **grenouille agile**. Pour les **vipères jaunes et vertes**, un site de relogement est en recherche.
- **Bruit** : Les modélisations, basées sur des tests réels en Allemagne, n'indiquent aucun dépassement des limites réglementaires pour les résidences les plus proches.

5. Procédures menées en parallèle

Le commissaire a souligné que cette consultation est « **parallélisée** » : les avis des autorités sont recueillis en même temps que celui du public pour accélérer l'instruction (loi Industrie Verte). Les avis parvenus hors délai réglementaire (2 mois) sont considérés « favorables » sans observation.

- **Avis favorables reçus** : Mairie de Mérignac (Permis de construire obtenu le 29 janvier 2026), DGAC, SDIS-33 (sous réserve de 3 points), ENEDIS, Bordeaux Métropole et le SPANC.
- **Autorité Environnementale** : dans le cadre de la procédure d'examen des projets « au cas par cas » à laquelle était soumis le projet, compte tenu de ses caractéristiques, la mission régionale (MRAe) n'a pas jugé nécessaire de rendre un avis formel. Les enjeux environnementaux, les impacts et les mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement (ERCA), sont néanmoins analysés et présentés par l'étude d'impact de 1500 pages présente au dossier.
- **Sécurité** : Une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (EISA) a été soumise en décembre 2025.
- **Un Permis de construire** pour les installations complémentaires aux infrastructures du site a été sollicité de la commune de Mérignac et accordé.
- **Une demande de dérogation** pour destruction d'espèces protégée a été faite auprès de la DRDEAL et est instruite sous couvert de la demande d'autorisation environnementale.

6. Évolutions du projet en cours de consultation

TEC a partagé plusieurs ajustements mineurs du projet résultant de l'instruction en cours :

- **Sécurité** : Modification de la position des lignes et panneaux pour améliorer la sûreté globale du site.
- **Technique** : Augmentation de la **profondeur du plancher** de la cellule d'essai pour garantir la conformité aux normes NASA.
- **Opérationnel** : Transfert de certaines activités initialement prévues à Mérignac vers le nouveau site de TEC au Haillan.
- **Compensation** : Suite à une condition du CSRPN, TEC recherche un **site de compensation plus adapté pour les reptiles** ; deux options aux abords de l'aéroport sont à l'étude

7. Bilan de la Consultation

Le Commissaire enquêteur a précisé que cette **consultation est « parallélisée »** : les avis des autorités (DREAL, mairies) sont recueillis *pendant* la consultation du public pour accélérer l'instruction (loi Industrie Verte).

- **Statistiques (au 25/03/2026) concernant les consultations du dossier et les contributions collectées :**
 - **3 987 visiteurs** sur le registre en ligne, mais seulement **6 contributions** (4 positives, 2 négatives), toutes jugées très générales et non argumentées.
 - Les dossiers papier en mairie et à la DDTM33 n'ont jamais été consultés
 - Aucune contribution n'a été déposée à ce jour sur le registre papier en mairie de Mérignac.

8. Interventions du Public

- **Prise de position du seul participant indépendant :**
 - Il a exprimé un avis favorable, estimant que le projet permet de « **faire revivre un site** » industriel.
 - Il a interrogé TEC sur l'évolution technique des moteurs et la fréquence des tests.
 - Relancé par le commissaire sur d'éventuelles craintes (bruit, fiabilité), il a affirmé n'avoir « **pas de point particulier** » d'inquiétude, trouvant les explications claires.

7. Conclusions et Suites

- **TEC** : L'absence de remarques notables de la part des riverains suggère, selon le porteur, que le projet n'a pas d'impact significatif redouté par le voisinage.
- **Commissaire enquêteur** : Il déplore le manque de contributions argumentées malgré l'intérêt numérique (4 000 visites). Il a rappelé que le dossier reste ouvert jusqu'au **7 avril 2026** et qu'il rendra son rapport motivé sous trois semaines après cette date

Annexe N°5 – Avis réglementaires
déposés au cours de la consultation et
Réponses du Maître d’ouvrage

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC

Numéro du dossier :	27635372
Dénomination du projet :	Site d'essais pour moteur aérospatial à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	The exploration company
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/11/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Autoportant : non, la méthodologie et les inventaires sont sur un document annexe de 25 pages et les explications techniques sont sur le document « Étude d'incidence » de 425 pages ;
- Le CERFA 13-616-01 et la liste des espèces sont joints ;
- Les références des intervenants ne sont fournies que succinctement ;
- Le certificat Dépopbio n'est pas joint.

Qualité du dossier :

Beaucoup de confusions dans le classement des mesures, avec des doublons entre mesures. Une réflexion globale du dossier à minima et des points de la réflexion non traités (mise en perspective méso-locale, effets cumulés...). Un calcul des impacts résiduels qui inclut les mesures de compensation témoigne soit d'une incompréhension de la logique d'analyse soit d'une erreur.

Contexte :

Le présent projet, porté par The Exploration Company (TEC), consiste au développement d'un site de bancs d'essais pour moteur aérospatial, sur une parcelle, propriété de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, située sur la commune de Mérignac (33), au sein de la zone aéroportuaire.

Le site industriel, d'une superficie d'environ 0,56 ha, repris par TEC, est exploité depuis le début des années 1980. Aussi, plusieurs bâtiments et parkings sont déjà existants (2 bâtiments prévus sur la zone projet sont déjà construits) et le site est artificialisé sur environ 0,31 ha.

Cette demande est déposée dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet vise notamment le développement d'un moteur de propulsion aérospatiale, fonctionnant au biométhane, selon une technologie innovante. Il contribue ainsi aux objectifs fixés au niveau européen par le règlement (UE) 2021/696 établissant le programme spatial européen, et au niveau national à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accélération « Espace » du Plan France 2030. Il permettra également la création d'emplois directs sur le site. Le projet s'inscrit aussi dans les objectifs de Bordeaux Métropole dans le cadre de son Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A).

Si l'intérêt public du projet est indéniable, s'agissant de l'investigation du site de Mérignac permettant à TEC de répondre à des impératifs d'ordre économique, social et environnemental, **sa raison impérative est moins évidente. Mais** compte tenu de la localisation et des retombées économiques notamment dans le domaine de l'emploi, **la demande est acceptable**. La condition de non-nuisance à l'état de conservation des espèces devra cependant être davantage respectée.

Recherche d'une solution alternative plus respectueuse de l'environnement :

Plusieurs sites ont été étudiés dans la région de Bordeaux. Même si la présentation comparative des différents sites n'est pas faite, s'agissant d'un site industriel existant, avec d'importantes infrastructures en place et pouvant être réutilisées, dont la localisation est éloignée des habitations et présentant a priori de faibles enjeux écologiques, le site d'implantation retenu ressort comme le plus pertinent parmi ceux étudiés.

Ce choix d'implantation permet ainsi d'éviter :

- L'artificialisation d'espaces agricoles ou naturels supplémentaires ;
- De réutiliser un site industriel avec entretien de ce dernier et amélioration par la dépollution des terres

polluées (si nécessaire dans le cadre du projet de TEC) ;

- De limiter les incidences auprès des riverains, de par l'éloignement vis-à-vis du milieu urbain ;
- De limiter l'impact des émissions carbonees liées aux déplacements du fait que les bureaux de TEC soient proches.

Malgré l'absence d'une réelle démonstration, l'absence de solution alternative satisfaisante est recevable.

Aires d'étude :

La demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur une partie (au sud-ouest) de la parcelle cadastrale EP 0036 de la commune de Mérignac (33). Les bâtis actuellement présents sur le site resteront. Pour autant, les activités exercées dans ces bâtiments seront changées.

L'aire d'étude (ou périmètre d'étude) concernée par les inventaires naturalistes englobe le Projet (ou Zone d'Implantation potentielle), et le périmètre d'étude éloigné autour du projet :

- Projet (ZIP) : parcelles cadastrales retenues pour l'aménagement potentiel du projet ;
- Périmètre d'étude éloigné : une bande tampon de 100 m a été délimitée qui tient compte de l'homogénéité des milieux autour du projet et des obstacles identifiés (routes, aéroport, clôtures...). L'aire d'étude ayant fait l'objet d'inventaires s'étend sur une surface de 6,7 ha.

Compte tenu de la localisation du site et de la dimension même du projet, cette aire d'étude apparaît cohérente.

Présence de zonages environnementaux sur l'aire d'étude ou à proximité :

D'après le SRCE d'Aquitaine, la ZIP n'est pas considérée comme un élément constitutif de la Trame Verte et Bleue. La ZIP se situe au sein d'un territoire artificialisé, aucun élément constitutif de la Trame Verte et Bleue n'est présent sur le site.

Sur la maille dans laquelle se trouve le projet, le niveau d'enjeux cumulés pour la faune et la flore est estimé à 78,11 %, correspondant à un niveau d'enjeu assez fort (carte CBNSA et LPO « Hospots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine », 2021).

Aucun autre zonage de protection (APPB, RNN ou RNR, RBD ou RBI ...) ou d'inventaire (ZNIEFF) ou contractuel (Natura 2000) n'intersecte ou se trouve à proximité du site projet.

Avis sur l'état initial :

Un diagnostic écologique de la zone aéroportuaire de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac avait été réalisé en décembre 2020. Cette étude datant de plusieurs années, ne prenant pas en compte le site de TEC et le site ayant été peu entretenu pendant ces 4 années, il a été décidé de refaire un diagnostic écologique.

Les méthodes utilisées sont classiques, avec l'emploi de plaques pour les reptiles et d'enregistreurs automatiques pour les chiroptères. Toutefois, vu la localisation du site, plusieurs limites à cet état initial se font jour. La principale limite liée à la flore et aux habitats réside dans le fait qu'une partie de l'aire d'étude n'est pas accessible (sites privés clôturés en particulier la zone interdite de l'aéroport). Celle concernant l'avifaune est la proximité directe avec l'aéroport qui cause un dérangement et limite les opportunités de contact des espèces avifaunes. Pour l'entomofaune c'est l'entretien de la végétation herbacée qui limite la ressource disponible pour ce taxon et donc limite les possibilités de contact d'espèces. La principale limite liée à l'étude des mammifères sur le site est la présence de nombreuses barrières physiques (clôtures, voiries, aéroport) autour de la ZIP.

Six journées d'inventaire ont été réalisées en 2024 : 1 par mois d'avril à septembre. Les chiroptères ont été analysés par la pose d'un enregistreur du 10/07 au 06/08.

Si les inventaires sont proportionnés à la surface, pour les chiroptères il manque un passage vers la fin septembre (pic migration et pré-hibernation).

Résultats des inventaires :

Zones humides : pas de zones humides sur le site, si ce n'est 0,06 ha au titre de la flore. Un fossé longe les limites de la ZIP au Nord et au Nord-est.

Habitats naturels : 5 habitats ont été identifiés :

- 41.B x 31.23 x 31.86 Boulaie x Landes atlantiques à Erica et Ulex x Landes à Fougères ;
- 43.813 x 31.23 Boisement mixte x Landes à Erica et Ulex ;
- 84.1 Alignement de divers feuillus ;
- 84.1 Alignement de Saules ;
- 87.2 Zone rudérale.

Un seul possède une équivalence avec les habitats européens : 31.23 Landes atlantiques à Erica qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 4030 Lande sèche européenne d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Un habitat recensé est considéré comme une zone humide au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 Juin 2008) : le 84.1 Alignement de Saules.

Flore : 86 espèces ont été recensées ; 1 espèce est protégée en Aquitaine : le Lotier hispide (*Lotus angustissimus* subsp *hispidus*). Sept espèces sont considérées comme espèces exotiques envahissantes dont 2 sont avérées : Herbe de Dallis et Herbe de la pampa ; 4 sont potentielles : Onagre bisannuelle, *Pyracantha* sp., Sénéçon du Cap et Vergerette du Canada.

Faune :

- Reptiles : 3 espèces de reptile protégées ont été contactées sur l'aire d'étude : Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune et Vipère aspic.
- Amphibiens : 1 espèce contactée : la Grenouille agile.
- Mammifères : 1 espèce.
- Chiroptères : 7 espèces, dont Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler et Minioptère de Schreibers.
- Oiseaux : 24 espèces, dont le Milan noir, la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre.
- Insectes : 19 espèces, 10 rhopalocères, 2 odonates, 7 orthoptères, pas de coléoptères.
- Crustacés : 1 espèce invasive, l'Ecrevisse de Louisiane.

Avis sur inventaires : le faible nombre d'espèces est cohérent avec la situation de la zone. La présence de l'Ecrevisse de Louisiane interpelle, elle signifie un lien avec des cours d'eau ou plans d'eau proches, non identifiés sur les cartes... défaut d'inventaire ou zone d'étude trop restreinte ?

Évaluation des enjeux écologiques :

La grille d'évaluation des enjeux est cohérente et bien expliquée. Il manque toutefois la mise en perspective par rapport à l'importance du site vis-à-vis de la population régionale et surtout méso-locale.

Enjeu fort : l'habitat 84.1 Alignement de saules et la Vipère aspic.

Enjeu modéré : Tarier pâtre.

Enjeu global flore, herpétofaune, oiseaux, insectes, crustacés et mammifères : faible.

Enjeu global chiroptères : modéré.

En termes d'habitats d'espèce deux habitats ressortent : l'alignement de saules (pour reptiles et amphibiens, pas pour oiseaux ou insectes ?) et le fossé en marge de la zone à l'est et à l'ouest (pour amphibien, pas pour insectes ?). L'alignement de feuillus joue aussi un rôle mais plus faible.

Avis sur les enjeux : si les enjeux locaux sont cohérents, le manque de perspective par rapport à la situation méso-locale des taxons est une faiblesse du dossier. La présence de la Vipère aspic sur un tel site est de ce fait questionable ainsi que celle du Tarier pâtre : erratisme, présence marginale, présence témoin d'une population proche ? Idem pour le cas de l'Ecrevisse de Louisiane.

Évaluation des impacts bruts :

Ils représentent :

- 95 m² pour le Lotier grêle ;
- 409 m² de zones humides ;
- des individus de grenouille agile (mais combien ?), 1,5 ml d'habitat de reproduction détruit ;
- des individus de vipère aspic (mais combien ?) 999 m² d'habitat d'espèce détruits ;
- Chiroptères : 957 m² d'habitat de chasse détruits.

Effets cumulés :

Ils n'ont pas été recherchés et aucune mention n'est faite de leur existence ou de leur absence. Même si compte tenu de l'emplacement, zone aéroportuaire, leur impact sera vraisemblablement faible, cette zone faisant partie de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Bordeaux Aéroport-Aéroport (B2A) fait déjà l'objet de plusieurs projets d'installations industrielles et autres, et le lien (notamment des alignements de feuillus et saulaies ou encore les connexions des fossés dans le cadre des continuités écologiques locales) avec d'autres zones proches auraient pu être examinées.

Mesures d'évitement :

- E1. La zone humide située au sud de la parcelle sera évitée. Les milieux seront conservés et feront partie des espaces verts. Ils seront entretenus (consignes de sécurité de l'aéroport).
- E2. Il s'agit d'une mesure de réduction puisqu'elle traite « d'évitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales ». Son additionnalité avec le maintien des espaces verts est peu visible ni compréhensible.
- E3. Il s'agit là encore d'une mesure de réduction : Adaptation des horaires de travaux : travaux en journée uniquement. Doublon avec R3.

Mesures de réduction :

- R1. Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes. L'enlèvement des pieds d'Herbe de la Pampa suppose un décaissement du sol local parfois notable et le traitement des terres doit être précisé.
- R2. Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens. Depuis le nord jusqu'au nord-ouest Rien à en dire, mesure classique.
- R3. Adaptation du calendrier des travaux. Rien à en dire, mesure classique.
- R4. Création d'enrochements pour l'herpétofaune, sur 70 ml au nord-ouest.
- R5. Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographiques. Fauche tardive annuelle à 30 cm avec export. **La hauteur de 50 cm pour les alignements de saules apparaît un peu basse. Même si cela est demandé par l'aéroport proche, la proximité ne semble pas telle que cette mesure ne puisse pas être discutée (une hauteur de 3-4 m serait préférable).**

Impacts résiduels :

Grosse confusion ou erreur de présentation ? L'impact, calculé après application des mesures ER et C, est estimé faible à très faible voire nul.

Si on enlève les mesures compensatoires, les mesures d'évitement et de réduction sont inefficaces, les impacts résiduels étant équivalents aux impacts bruts... et qu'il faut les mesures compensatoires pour les rendre nuls !

Mesure compensatoires :

Méthode de calcul de la compensation : non précisée.

Ratio de compensation : 2,4 pour l'habitat d'espèce reptiles.

Proximité géographique de la compensation : sur le site lui-même pour le Lotier et à 300 m pour les reptiles.

Concordance écologique : réalisée, hormis pour chiroptères pour lesquels aucune mesure ciblée n'est présentée

Durée de la compensation : non précisée, 40 ans comme pour le suivi ?

Maîtrise foncière de la compensation : assurée pour le site du Lotier, par convention avec l'aéroport pour le site à reptiles.

- C1 : translocation du Lotier hispide, avec décapage sur 15 cm et régalage in situ sur trois zones du site lui-même.
- C2 : création d'un habitat pour les reptiles. Un secteur de 2 410 m² est identifié au sein du périmètre clôturé de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, pour accueillir une mesure de compensation ciblée sur les Reptiles, en réponse aux impacts résiduels liés à la mise en place du projet. Ce secteur est situé à seulement 300 m de la zone d'implantation du projet et dans la continuité du réseau de fossés qui borde actuellement le site du projet.

Mesures d'accompagnement : voir S1.

Mesures de suivi :

S1. Suivi de chantier. Il s'agit plutôt d'accompagnement.

S2. Suivi du site en phase d'exploitation : 1/an pendant 5 ans, puis 1/2ans pendant 5 ans, puis 1/5ans jusqu'à +40 ans. Portera sur amphibiens (écoute nocturne), reptiles (transects par plaques ?). Un suivi chiroptères est prévu... alors qu'aucun impact n'a été évalué. Pourquoi ?

S3. Suivi des mesures compensatoires : pour le Lotier ce n'est pas vraiment une mesure compensatoire et le suivi n'a pas besoin de perdurer. Pour les reptiles il est prévu en S2, alors ?

Les montants S2 et S3 semblent importants (100 000 € HT et 75 000 € HT) et disproportionnés par rapport à l'objet et importance des impacts.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Le maintien est dit assuré par le bureau d'études... ce qui sera vérifié dans un futur proche, peut-être. Le peu de

retours d'expérience sur ce type de compensation (même sur moineaux) ne permet pas pour l'instant d'être affirmatif.

Conclusion :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site présente une faible naturalité et abrite peu de biodiversité ;
- Le site se situe dans la continuité d'autres aménagements industriels, et en zone urbaine ou presque ;
- La mesure de transplantation du Lotier est conforme à la note du CBN.

Mais, le CSRPN souligne :

- Le manque de clarté et précision dans la rédaction du document DDEP qui n'est pas autoportant et ne contient pas tous les éléments de base ;
- La relative faiblesse des inventaires, notamment chiroptères (il manque un relevé en fin d'été début d'automne) ;
- Un manque d'analyse sur la potentialité des enjeux habitats d'espèces sur insectes et amphibiens ;
- Le manque de précisions pour la mesure E2 : un balisage des zones sensibles doit être fait ;
- L'absence d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets, alors que la zone de l'OABM en a déjà connu plusieurs ;
- Un manque de précisions quant aux chiffres relatifs à la désimperméabilisation réellement faite ;
- Rien n'est dit sur les modalités d'éclairage dans la phase exploitation ;
- Le faible dimensionnement et surtout intérêt biologique de la compensation reptiles ; rajouter simplement des tas de bois sur une parcelle de 0,24 ha... qui semble un peu isolée d'autres entités naturelles ;
- La création d'hibernaculums en bois (et non en pierres) qui vont se dégrader très vite si non entretien ;
- Les incohérences dans les propositions de suivi.

Globalement, le CSRPN s'étonne d'une certaine légèreté dans les analyses de ce dossier qui contraste avec l'importance accordée aux suivis pour un site avec une aussi faible surface et peu d'enjeux.

Toutefois compte tenu de l'implantation du projet, **le CSRPN donne un avis favorable à ce projet avec une condition :**

- La recherche d'une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles y compris dans un rayon plus grand que la zone aéroport-Mérignac ;

et des recommandations :

- Intégrer dans la mesure R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier ;
- Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés ;
- Réaliser les hibernaculums en pierres et non en bois ;
- Rédiger un cahier des charges à destination du personnel de l'aéroport pour la gestion de la parcelle compensatoire reptiles ;
- Rediscuter la hauteur d'entretien de la saulaie basse le long du fossé. La porter à 3-4 m.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	x
Défavorable :	
Condition et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	11/12/25

Signature : le Président du CSRPN N-A





Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_102

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ THE EXPLORATION COMPANY POUR L'INSTALLATION D'UN BANC D'ESSAIS DE MOTEURS DE FUSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le rapporteur expose :

La société The Exploration Company (TEC) fondée en 2021, vise à être la première entreprise européenne privée à produire un véhicule spatial réalisant à la fois des missions cargo vers les stations spatiales en orbite et à plus long terme des missions habitées. Pour y arriver, des tests des éléments critiques du système propulsif que sont les moteurs cryogéniques doivent être menés, afin de vérifier les performances et la viabilité de la mission. Ces tests se représentent par des allumages statiques du moteur cryogénique et de ses sous-systèmes sur un banc d'essai moteur.

Dans ce cadre, l'exploitant The Exploration Company SAS envisage l'implantation d'une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale. Actuellement TEC exploite le site mais pas pour des activités relevant de la réglementation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

De ce fait, un dossier d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre de cette nouvelle implantation et ce dossier est soumis à l'avis du Conseil Municipal du Haillan.

Un site dépollué

Le site sur lequel s'implante TEC a été créé en 1982 par la société SNECMA. La société réalisait déjà des tests de moteurs aéronautiques. Le site était classé à autorisation pour la rubrique 2931 et à déclaration pour la rubrique 1432. SNECMA a utilisé ce site jusqu'en 2010.

Le démantèlement du banc essai, du réservoir de kérosène d'une capacité de 50 m³ et d'un compresseur a été réalisé en avril 2012. 16 sondages ont été réalisés avec détection de pollution du sol en hydrocarbures comprenant notamment les naphtalène, toluène, éthylbenzène et xylène (TEX). La nappe est surveillée par l'intermédiaire de 4 piézomètres, l'impact associé est faible en naphtalène et TEX. En septembre 2013, il est constaté que le séparateur utilisé par la SNECMA n'a pas été vidangé et le réservoir de fuel enterré n'est pas utilisé par la société exploitant le site. En janvier 2014, paraît un arrêté de mise en sécurité du site sur les sols, la gestion des déchets et la phase travaux.

Suite à la mise en sécurité effective du site par la SNECMA, une servitude d'utilité publique est créée notifiant notamment que l'utilisation du site doit être à un état industriel similaire aux activités de la SNECMA. Cette servitude précise que l'activité sur la parcelle doit être industrielle et privilégier une activité similaire à celle de SNECMA (Essai moteur aéronautique) ; l'enceinte du site doit être clôturée. Il est interdit de prélever de l'eau dans la nappe superficielle, de cultiver des végétaux consommables, de faire passer des canalisations d'eau potable. En cas de prélèvement d'eau souterraine, il est nécessaire de réaliser des tests de qualité de ces eaux. En cas de travaux de terrassement, les terres excavées doivent être évacuées en filière autorisée.

Sur l'absence de garanties financières

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers.

Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après la cessation d'activité (article L516-1 du Code de l'Environnement).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Suite à la parution du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, les garanties financières ne sont pas applicables pour le site de TEC.

TEC n'est donc pas concerné par le calcul et la constitution de garanties financières au sens des ICPE.

Les futures activités du site

Les futures activités du site d'essais de TEC à Mérignac sont les suivantes :

- Test du moteur cryogénique du véhicule lunaire Nyx Moon,
- Test du propulseur à ergols stockables non toxiques de la capsule Nyx,
- Atelier d'assemblage du moteur cryogénique,
- Contrôle des essais et lecture des mesures sur le moteur.

Le site TEC fonctionnera du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h à 19h sur 252 jours par an.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais pour le propulseur « Mistral » (200 N) - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les pompes du moteur Huracan - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les allumeurs (« igniter ») - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication, une zone de réception de produits et matières et des bureaux.

Le banc d'essai vertical pour le moteur Hurican

L'essai du moteur sera réalisé à l'extérieur, sur un banc d'essai vertical (cf. photo, banc d'essai semblable situé en Allemagne mais horizontal). La cellule sera construite à partir de murs de béton et d'une structure métallique. La puissance de poussée du moteur ira jusqu'à 15 kN.



Le banc est conçu pour alimenter un moteur cryogénique en biométhane liquéfié (LCH4) et en oxygène liquéfié (LOx) afin de tester son fonctionnement. Pour les mettre en pression, de l'azote gazeux (GN2) servira de gaz de pressurisation, pour amener les ergols dans le moteur. L'azote gazeux sera utilisé pour purger les lignes moteur et pour alimenter les vannes pneumatiques installées sur le site. L'azote liquéfié (LN2) servira pour pré-refroidir les réservoirs et les conduites principales, permettant d'économiser des ergols lors du remplissage ultérieur, ainsi que pour effectuer un lavage des conduites principales avant les essais.

L'hélium gazeux ou l'azote gazeux sera utilisé pendant les phases d'inactivité du banc pour maintenir les réservoirs d'essais en légère surpression afin d'éviter toute contamination extérieure.

Ces différents liquides et gaz seront stockés sur le site. Lors des tests, des cuves tampon des différents liquides et gaz serviront à préparer les quantités nécessaires pour l'essai du moteur et éviter la perte de la totalité des ergols lors d'une interruption anticipée.

Trois jours de tests, comprenant 2 essais moteur (un le matin et l'autre l'après-midi), sont prévus par semaine. La durée d'un essai à feu sera inférieure à 10 minutes. Cette quantité d'essai est maximale, la plupart du temps, le nombre d'essais sera plus faible.

Lors d'une interruption d'essai, le surplus en méthane contenu dans la cuve tampon de 4 m³ sera brûlé dans une torchère fermée et blindée, permettant de limiter le rejet dans l'atmosphère de méthane, qui est un gaz à effet de serre avec un pouvoir de réchauffement global important. En ce qui concerne l'oxygène, celui-ci sera relâché dans l'atmosphère, sans risque pour l'environnement.

Les différents impacts

La consommation annuelle d'eau pour tout le site est estimée à environ 540 m³, avec une fréquence d'essais de 2 fois par jour avec 3 jours d'essais par semaine sur 39 semaines par an.

La consommation annuelle d'électricité est estimée à 228 MW.

Dans le cadre du process d'essai des moteurs Huracan, TEC aura besoin de biométhane et d'oxygène liquéfiés, chacun conditionné dans une cuve de stockage seront approvisionnées à raison de 13 livraisons par an maximum pour chacun des 2 produits.

TEC aura besoin d'azote liquéfié conditionné dans 3 réservoirs, qui seront approvisionnées à raison d'environ 30 livraisons par an. Une cuve de GPL servira pour l'alimentation des torchères. Cette cuve aura un volume de 3 m³.

Le site dispose également de stockages de gaz pressurisé sous forme de rack de bouteilles (azote, oxygène, méthane et hélium). Dans le cadre du process d'essai du moteur Mistral, TEC aura besoin de Peroxyde d'hydrogène, HIP11 comme combustible.

TEC utilisera peu de produits chimiques en dehors de ceux listés précédemment, il s'agit des produits suivants : Acétone, Acide nitrique, Bicarbonate de sodium, 2-propanol, Acide chloridrique, Acide sulfurique, Permanganate de potassium, Hydranal, Hydroxyde de sodium, Cellobond SC1008P, Isopropanol, Urotropin, Watershield, ZYVAC Bouche pore 1028, HFE7100, Diestone DL.

L'étude d'incidence précise un niveau de sensibilité majeure pour la pollution des sols (passif du site avec mise en place d'une servitude d'utilité publique) et une sensibilité forte pour le milieu avec une géologie locale composée de sables, calcaires qui sont des formations plutôt perméables et une couche argileuse présentant des propriétés d'imperméabilités et pour les eaux souterraines (masse d'eau souterraine en mauvais état).

Le bruit généré par les tests sont considérés équivalents aux bruits des avions. C'est le banc du moteur Huracan qui sera le plus bruyant. Différentes mesures ont été retenues afin de réduire les nuisances. Des mesures des émissions sonores auront lieu lors du 1er essai avec à la suite de ces mesures la mise en place ou non d'un second mur.

Des risques de destruction d'habitat naturel et d'espèce doivent être réduits ou évités par la mise en place de nombreuses mesures en phase chantier et exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de la DDTM du 18 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT le développement économique du territoire doit se faire en respectant l'environnement et en particulier ne pas polluer les sols ni menacer la qualité de l'eau des nappes phréatiques ;

CONSIDERANT des contrôles sont imposés à l'entreprises The Exploration Company pour poursuivre son développement dans le respect de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale déposé par la société The Exploration Company pour l'installation d'un banc d'essais de moteurs de fusées sur le territoire de la commune de Mérignac, avec les conditions suivantes :

- L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit
- L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au vu de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 22
-
- CONTRE : 7 Cécile AJELLO (Élue d'opposition), Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859
 Révision 1
 Date 27/03/2026

Titre Réponse à Avis – Bordeaux Métropole - Demande d'autorisation ICPE : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial

Résumé Réponse à l'avis de Bordeaux Métropole. Cet avis a été publié sur le registre dans le cadre de la consultation publique. The Exploration Company apporte des précisions sur tous les points soulevés par Bordeaux Métropole.

Informations relatives à l'approbation et à la publication

Rédacteur	Nom et fonction	Bhavraj Thethy Senior Test Development Engineer
Vérificateur	Nom et fonction	Alicia Dufresne Principal Future Propulsion AIT
Approbateur	Nom et fonction	Sonia Magniant Lead Propulsion



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 2 of 9

Version du rapport

Révision	Date	Section / paragraphe concerné	Description du changement
1	27/03/2026		Version initiale



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 3 of 9

1. Contexte

The Exploration Company, une start-up spécialisée dans les véhicules spatiaux, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une nouvelle structure d'essai de moteurs de fusée. Celle-ci est proposée sur un site situé près de l'aéroport de Bordeaux à Mérignac, qui était auparavant utilisé pour une activité similaire. La nouvelle installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, la Bordeaux Métropole a été consulté afin de fournir un avis sur le projet.

2. Objet de la contribution et du projet

La présente contribution répond à l'avis préparé et rendu par la Bordeaux Métropole le 23 février 2026. Cet avis a été publié directement dans le registre de consultation publique. La référence à l'avis est indiquée dans la section suivante et est disponible en ligne pendant la phase de consultation publique (ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026).

Les objectifs du projet sont :

- Créer un site d'essais de moteurs aérospatiaux à Mérignac pour soutenir le développement du vaisseau spatial Nyx et ses systèmes de propulsion (moteur Huracan 15 kN, propulseur Mistral 0,2 kN, pompes, allumeurs).
- Garantir la sécurité industrielle et la conformité réglementaire (ICPE), tout en intégrant des mesures environnementales et sanitaires.
- Soutenir le développement des capacités européennes pour accéder à l'espace, tout en étant plus durable.
- Soutenir les industries locales en faisant appel à des fournisseurs locaux pendant les travaux de réaménagement.
- Créer des emplois hautement qualifiés pour l'avenir.

Mesures de protection prévues pour l'environnement et le public :

- Site clôturé et sécurisé (contrôle d'accès, vidéosurveillance), horaires limités pour essais (7h-19h), dispositifs anti-explosion, plans d'urgence incendie.
- Évaluation des risques sanitaires jugés négligeables, bruit maîtrisé (optimisation acoustique, autosurveillance), gestion stricte des produits dangereux et des déchets.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 4 of 9

- Évitement des zones humides et habitats sensibles, calendrier travaux hors périodes critiques pour la faune locale.
- Des mesures de réduction de l'impact sont prévues, notamment des murs acoustiques, des silencieux acoustiques, une gestion rigoureuse de l'eau (réseau séparatif, séparateur d'hydrocarbures) et des torchères pour brûler le méthane.
- Création d'un habitat pour un sanctuaire de serpents (2 410 m²) afin de compenser l'imperméabilisation des terres occupées par les reptiles.

Les atouts du site :

- Proximité stratégique avec l'aéroport Bordeaux-Mérignac et les axes logistiques, dans une zone industrielle adaptée.
- Courte distance entre les bureaux l'établissement principal de TEC et le site d'essais installations de production.
- Site déjà anthropisé (ancienne activité SNECMA), infrastructures réutilisables, faible impact sur zones naturelles, éloignement des habitations (>300 m).
- Le site a été est déjà pollué par les activités passées (et déclaré servitude d'utilité publique par arrêté) et sera réhabilité dans le cadre des activités de TEC.

3. Documents de référence

3.1 Avis de Bordeaux Métropole

Reference : OIMBA/SJ/FP/LS/2026-003, Mérignac – Société The Exploration Company – Demande d'autorisation environnementale, fait à la mairie d'Eysines le 23 février 2026, Christine BOST (affaire suivie par Fabien Pacault).



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 5 of 9

4. Résumé de l'avis de Bordeaux Métropole

La Bordeaux Métropole a rendu un avis sans réserve, mais en demandant quelques précisions résumées ci-dessous :

- Demande de précisions concernant les scénarios de canicule liés aux fortes chaleurs, ainsi que les impacts sur les installations et les mesures de prévention correspondantes
- Demande d'avis concernant la vulnérabilité de la zone aux inondations, la remontée de la nappe phréatique et les conséquences qui en découlent sur l'accès au site
- En ce qui concerne les risques d'incendie, l'obligation légale de débroussaillage (OLD) ne prévoit aucune mesure spécifique

5. Réponse de TEC

Nous remercions Bordeaux Métropole, par l'intermédiaire de son périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aeroparc (OIM BA), pour ses précieuses demandes de précisions. Nous avons noté qu'il n'y avait aucune réserve concernant le projet dans leur réponse.

REPONSE A LA CANICULE AUX FORTES CHALEURS :

- *L'état des lieux mentionne bien la plupart des risques majeurs qui concernent la commune de Mérignac. Toutefois, le risque « canicule » associé aux fortes chaleurs n'est pas évoqué. Le dossier ne présente pas d'hypothèses où des températures très élevées seraient observées sur plusieurs jours consécutifs, avec les mesures de prévention proposées, permettant d'avoir un aperçu des impacts sur le site et sur les process.*

En cas de canicule, plusieurs conséquences sont à envisager :

- Conséquences sur l'installation
- Conséquences sur le personnel
- Conséquences sur les activités d'essai

Conséquences sur l'installation

La température de fonctionnement typique des composants peut atteindre 40 ou 45 °C. Au-delà de cette température, ils continuent de fonctionner, mais généralement avec une précision réduite ou des problèmes de bruit. Plusieurs parties du système sont également soumises à des températures supérieures à 1 000 °C pendant les essais. Celles-ci ne poseront aucun problème en cas de températures élevées.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 6 of 9

Quant aux réservoirs de stockage, qui peuvent être remplis en permanence de propergol, il s'agit de réservoirs à isolation sous vide. Cela signifie qu'ils offrent déjà la meilleure isolation thermique possible. Cependant, les surfaces métalliques extérieures et les pieds s'échaufferont quelle que soit la température ambiante. Il en résultera un transfert de chaleur accru vers le liquide, provoquant la vaporisation d'une partie de celui-ci et l'augmentation de la pression dans le réservoir. La pression augmentera jusqu'à ce que la soupape de sécurité du réservoir s'ouvre. Cela libérera une partie du gaz dans l'atmosphère jusqu'à ce que la pression du réservoir diminue et que la soupape se ferme automatiquement. Ces soupapes sont des dispositifs purement mécaniques qui sont vérifiés régulièrement et contrôlés par un organisme certifié. Comme la température ambiante est bien supérieure à celle du liquide cryogénique, ce processus se produit en permanence et la température ambiante ne fait que modifier le taux de perte de liquide. En général, ce taux reste inférieur à 1 % par jour.

En cas de canicule prolongée pouvant être anticipée, il pourra être décidé de ne pas remplir les réservoirs pour éviter les pertes par dégazage.

Conséquences sur le personnel

L'intérieur des bâtiments est entièrement climatisé ou équipé de ventilateurs afin d'assurer le confort du personnel. L'installation elle-même est toutefois exposée aux intempéries. Dans ce contexte, nous disposons de plusieurs moyens pour gérer le risque de canicule. Pour les campagnes d'essais qui ne peuvent être reportées, nous avons déjà mis en place des horaires de travail en dehors des heures les plus chaudes. Cela serait possible pour les préparations (qui nécessitent que le personnel soit à l'extérieur), mais pas pour les essais (qui sont limités à la journée pour des raisons de bruit).

De plus, nous prévoyons de mettre en place une politique en cas d'intempéries. Dans cette politique, nous précisons comment nous gérons la canicule et dans quelles conditions les activités d'essai sont interdites.

Il pourra aussi être décidé de décaler la campagne si les conditions extérieures ne permettraient pas le travail du personnel en toute sécurité.

Conséquences sur les activités d'essai

L'impact d'une vague de chaleur sur les activités d'essai concerne à la fois la préparation et la réalisation de ces activités. La préparation sera affectée, car le personnel devra se trouver à l'extérieur. Toutefois, des mesures d'atténuation peuvent être mises en place pour ce risque. En ce qui concerne la réalisation des essais, de nombreux composants sont conçus pour fonctionner à des températures très basses ou très élevées, qui sont générées par le processus lui-même et



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 7 of 9

ne dépendent pas des conditions ambiantes. Nous estimons donc que les effets sur les opérations réelles en conditions de chaleur seront limités.

REPONSE AUX PREOCCUPATIONS CONCERNANT LA VULNERABILITE DE LA ZONE AUX INONDATIONS :

- *L'état des lieux des risques ne fait pas référence à la connaissance de la sensibilité du secteur aux débordements par remontée de nappe et/ou aux problématiques hydrauliques liées au bassin versant du Magudas en cas de précipitations intenses. Des problématiques importantes ont été recensées par le service « Gestion des Crises et Culture du Risque » sur le secteur en période hivernale. Ces événements sont localisés notamment sur la rue Marcel Issartier et sur l'avenue Marcel Dassault. Nous vous rendons attentif au fait que des débordements pourraient par exemple être à l'origine de futures difficultés d'accès pour le personnel ou pour les fournisseurs de l'établissement sur des durées non définies.*

Merci de nous avoir signalé le risque d'inondation. Nous allons répondre à chaque point séparément :

Risque d'inondation rue Marcel Issartier

Il est vrai que le risque d'inondation est accru sur la route menant au site. Nous occupons ce site depuis plus de deux ans et avons pu le constater par nous-mêmes. Pour les livraisons, nous avons la possibilité de rediriger les colis vers notre site du Haillan. En ce qui concerne les livraisons de propergol, rien ne nous oblige à accepter les livraisons ni à exiger une livraison pour assurer la sécurité de nos opérations. Ainsi, en cas de conditions météorologiques défavorables, nous pouvons simplement retarder nos opérations. En effet, nous avons l'intention de définir une politique en cas de mauvais temps qui s'aligne sur les restrictions imposées par la DGAC (vitesse et direction du vent, conditions de visibilité) en raison de la cohabitation entre le site d'essai et la piste de l'aéroport voisin. Cette politique peut inclure une restriction pour le scénario de risque d'inondation.

Inondation sur notre site

L'étude hydrogéologique et les récentes analyses de sol relevés à la suite de la dernière période pluvieuse au montréal ont montré la présence d'une nappe affleurante, mais pas de risque de submersion. La



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 8 of 9

solution compensatoire propose pour le projet est conforme aux prescriptions Bordeaux Métropoles et étanche. Les bâtiments existants sur le site sont également situés sur un terrain surélevé, ce qui réduit le risque de dégâts à l'intérieur dus aux inondations.

Nous notons que l'ensemble de notre système est situé à l'extérieur et conçu pour être étanche. Une grande partie de notre système est également conçue pour retenir l'eau en cas d'incendie ou de contamination. Par conséquent, une inondation localisée sur le site constituera un défi pour l'accès, mais ne présentera aucun risque pour l'installation. Dans ce cas, nous définirions un scénario dans notre politique en cas de conditions météorologiques défavorables et déciderions simplement de fermer le site.

Enfin, nous soulignons que, dans l'étude d'incidence ([Volet 1, Document 08 L'ÉTUDE D'IMPACT sur le registre dématérialisé](#)), la section 1.7.3 traite du risque d'inondation par remontée de nappe et démontre que, bien qu'il existe des risques élevés à proximité immédiate du site, celui-ci se trouve en dehors de cette zone et que le risque y est donc nul.

REPONSE AU BESOIN DE MESURES SPECIFIQUES POUR L'OLD :

- *Enfin, concernant l'exposition au risque d'incendie, s'il est bien mentionné que le site se trouve dans le périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), aucune mesure spécifique n'est proposée pour y satisfaire. Il conviendrait donc de bien assurer la prise en compte de cette OLD dans un périmètre de 50 mètres autour du bâti.*

Nous partageons l'avis selon lequel rien n'est formalisé concernant l'OLD. Nous constatons que, compte tenu de la taille du site, l'obligation d'entretenir la végétation dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments nous oblige à le faire sur l'ensemble du site. Les zones environnantes (situées à l'extérieur du site, mais dans un rayon de 50 mètres) sont déjà gérées par l'aéroport de Bordeaux. Les zones situées à l'intérieur du site relèveront de la responsabilité de TEC.

Nous nous engageons à effectuer l'entretien requis au moins trois fois par an (ou plus si la végétation connaît une croissance rapide et présente un risque). Nous sommes déjà en train de



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01859

Révision 1

Page 9 of 9

négozier un contrat d'entretien régulier et prévoyons de le mettre en place d'ici la fin avril 2026. Mais ce débroussaillage ne pourra remettre en cause les mesures compensatoires notamment pour la zone humide et les espèces protégées.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102
 Révision 1
 Date 23/01/2026

Titre Réponse à Avis – Le Haillan - Demande d'autorisation ICPE : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial

Résumé Réponse à l'avis de la mairie de La Haillan. The Exploration Company accepte la première condition stipulée dans la délibération mais ne peut s'engager pour l'Etat dans la deuxième condition.

Informations relatives à l'approbation et à la publication

Rédacteur	Nom et fonction	Bhavraj Thethy Senior Test Development Engineer
Vérificateur	Nom et fonction	Alicia Dufresne Principal Future Propulsion AIT
Approbateur	Nom et fonction	Sonia Magniant Lead Propulsion



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 2 of 6

Version du rapport

Révision	Date	Section / paragraphe concerné	Description du changement
1	23/01/2026		Version initiale



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 3 of 6

1. Contexte

The Exploration Company, une start-up spécialisée dans les véhicules spatiaux, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une nouvelle installation d'essai de moteurs de fusée. Cette nouvelle installation est proposée sur un site situé près de l'aéroport de Bordeaux à Mérignac, qui était auparavant utilisé pour une activité similaire. La nouvelle installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, la mairie du Haillan a été consultée pour obtenir son avis, compte tenu de la proximité de ses administrés par rapport à la nouvelle installation (< 2 km).

2. Objet de la contribution et du projet

La présente contribution répond à l'avis préparé et rendu par La mairie du Haillan le 19 décembre 2025. La référence à l'avis est indiquée dans la section suivante et est disponible en ligne pendant la phase de consultation publique (ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026).

Les objectifs du projet sont :

- Créer un site d'essais de moteurs aérospatiaux à Mérignac pour soutenir le développement du vaisseau spatial Nyx et ses systèmes de propulsion (moteur Huracan 15 kN, propulseur Mistral 0,2 kN, pompes, allumeurs).
- Garantir la sécurité industrielle et la conformité réglementaire (ICPE), tout en intégrant des mesures environnementales et sanitaires.
- Soutenir le développement des capacités européennes pour accéder à l'espace, tout en étant plus durable.
- Soutenir les industries locales en faisant appel à des fournisseurs locaux pendant les travaux de réaménagement.
- Créer des emplois hautement qualifiés pour l'avenir.

Mesures de protection prévues pour l'environnement et le public :

- Site clôturé et sécurisé (contrôle d'accès, vidéosurveillance), horaires limités pour essais (7h-19h), dispositifs anti-explosion, plans d'urgence incendie.
- Évaluation des risques sanitaires jugés négligeables, bruit maîtrisé (optimisation acoustique, autosurveillance), gestion stricte des produits dangereux et des déchets.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 4 of 6

- Évitement des zones humides et habitats sensibles, calendrier travaux hors périodes critiques pour la faune locale.
- Des mesures de réduction de l'impact sont prévues, notamment des murs acoustiques, des silencieux acoustiques, une gestion rigoureuse de l'eau (réseau séparatif, séparateur d'hydrocarbures) et des torchères pour brûler le méthane.
- Création d'un habitat pour un sanctuaire de serpents (2 410 m²) afin de compenser l'imperméabilisation des terres occupées par les reptiles.

Les atouts du site :

- Proximité stratégique avec l'aéroport Bordeaux-Mérignac et les axes logistiques, dans une zone industrielle adaptée.
- Courte distance entre les bureaux l'établissement principal de TEC (à Le Haillan) et le site d'essais installations de production.
- Site déjà anthropisé (ancienne activité SNECMA), infrastructures réutilisables, faible impact sur zones naturelles, éloignement des habitations (>300 m).
- Le site a été est déjà pollué par les activités passées (et sous réserve application d'un arrêté) et sera réhabilité dans le cadre des activités de TEC.

3. Documents de référence

3.1 Avis de la mairie du Haillan

Délibération no. D2025_12_102, *Dossier d'autorisation environnementale déposé par la société The Exploration Company pour l'installation d'un banc d'essais de moteurs de fusées sur le territoire de la commune de Mérignac – Avis, fait et délibéré au Haillan le 19 décembre 2025, rapporteur : Ludovic GUITTON.*

4. Résumé de la décision de la mairie du Haillan

Le Conseil municipal, après délibération, a décidé de donner un avis favorable au dossier avec les conditions suivantes :

- L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit ;



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 5 of 6

- L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au titre de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.

5. Réponse de TEC

Nous remercions la mairie du Haillan pour son avis favorable sous conditions. Nous acceptons les conditions prescrites qui relèvent de notre responsabilité.

Réponse à les conditions :

- *L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit*

Nos mesures de bruit issues de la première campagne d'essais avec des ergols réels seront communiquées à la mairie du Haillan et aux mairies concernées. Les tout premiers essais feront partie de la mise en service du banc d'essai. Ces essais ne généreront pas beaucoup plus de bruit que celui déjà présent sur le site. Le niveau sonore actuel du site a été mesuré dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces mesures sont disponibles à l'adresse suivante : [08-07-annexe7-rapport-de-mesures-de-bruit-de-l-etat-sonore-initial-dans-l-environnement](#)

Nous nous engageons à respecter strictement les mesures de réduction du bruit imposées par l'autorisation environnementale et avons déjà prévu des mesures de réduction du bruit afin de réduire le bruit global directement à la source. Des exemples des mesures que nous avons prévues sont disponibles dans les diapositives de la réunion de lancement (16 janvier 2026).

- *L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au titre de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.*

Il ne nous appartient pas d'accepter cette demande, mais nous pouvons faire les commentaires suivants. Plusieurs mesures sont prévues pour éliminer toute pollution supplémentaire éventuelle. Elles comprennent :

- ❖ L'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les déversements d'hydrocarbures potentiels liés à l'augmentation du trafic routier vers le site. Toutes les eaux de pluie qui tombent sur la route principale passeront par ce dispositif



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 6 of 6

- ❖ Un tracé routier spécialement conçu pour éliminer toute possibilité que des eaux de pluie polluées quittent le site
- ❖ La modernisation du système d'égouts du site, en raccordant correctement tous les drains à un nouveau système assainissement non collectif (ANC)
- ❖ Un sol en béton avec un système de rétention conçu pour capter toute eau polluée en cas d'incendie (et des vannes automatiques/manuelles pouvant être fermées pour garantir la rétention de l'eau). Cette eau polluée serait ensuite pompée par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de l'installation de notre nouveau banc d'essai, nous louons plusieurs composants majeurs. Ces contrats de location prévoient la récupération du matériel à la fin du contrat ou en cas de défaillance.

Enfin, nous tenons également à rappeler que cette parcelle est déjà grevée d'une servitude liée à son état initial pollué par les occupations antérieures. Nous nous engageons à entreprendre certains travaux de dépollution pendant les travaux, dans la mesure où cela concerne notre projet (par exemple, le traitement des sols pollués qui sont retirés pour installer une nouvelle dalle de béton).



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103
 Révision 1
 Date 20/03/2026

Titre Réponse à Avis - CSRPN - Demande d'autorisation ICPE : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial

Résumé Réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine. The Exploration Company accepte la condition et toutes les recommandations formulées par le CSRPN, à l'exception d'une seule.

Informations relatives à l'approbation et à la publication

Rédacteur	Nom et fonction	Bhavraj Thethy Senior Test Development Engineer
Vérificateur	Nom et fonction	Alicia Dufresne Principal Future Propulsion AIT
Approbateur	Nom et fonction	Sonia Magniant Lead Propulsion



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 2 of 8

Version du rapport

Révision	Date	Section / paragraphe concerné	Description du changement
1	20/03/2026		Version initiale



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 3 of 8

1. Contexte

The Exploration Company, une start-up spécialisée dans les véhicules spatiaux, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une nouvelle structure d'essai de moteurs de fusée. Celle-ci est proposée sur un site situé près de l'aéroport de Bordeaux à Mérignac, qui était auparavant utilisé pour une activité similaire. La nouvelle installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine a été consulté afin de fournir un avis d'expert sur l'impact du projet sur l'environnement naturel.

2. Objet de la contribution et du projet

La présente contribution répond à l'avis préparé et rendu par le CSRPN le 11 décembre 2025. La référence à l'avis est indiquée dans la section suivante et est disponible en ligne pendant la phase de consultation publique (ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026).

Les objectifs du projet sont :

- Créer un site d'essais de moteurs aérospatiaux à Mérignac pour soutenir le développement du vaisseau spatial Nyx et ses systèmes de propulsion (moteur Huracan 15 kN, propulseur Mistral 0,2 kN, pompes, allumeurs).
- Garantir la sécurité industrielle et la conformité réglementaire (ICPE), tout en intégrant des mesures environnementales et sanitaires.
- Soutenir le développement des capacités européennes pour accéder à l'espace, tout en étant plus durable.
- Soutenir les industries locales en faisant appel à des fournisseurs locaux pendant les travaux de réaménagement.
- Créer des emplois hautement qualifiés pour l'avenir.

Mesures de protection prévues pour l'environnement et le public :

- Site clôturé et sécurisé (contrôle d'accès, vidéosurveillance), horaires limités pour essais (7h-19h), dispositifs anti-explosion, plans d'urgence incendie.
- Évaluation des risques sanitaires jugés négligeables, bruit maîtrisé (optimisation acoustique, autosurveillance), gestion stricte des produits dangereux et des déchets.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 4 of 8

- Évitement des zones humides et habitats sensibles, calendrier travaux hors périodes critiques pour la faune locale.
- Des mesures de réduction de l'impact sont prévues, notamment des murs acoustiques, des silencieux acoustiques, une gestion rigoureuse de l'eau (réseau séparatif, séparateur d'hydrocarbures) et des torchères pour brûler le méthane.
- Création d'un habitat pour un sanctuaire de serpents (2 410 m²) afin de compenser l'imperméabilisation des terres occupées par les reptiles.

Les atouts du site :

- Proximité stratégique avec l'aéroport Bordeaux-Mérignac et les axes logistiques, dans une zone industrielle adaptée.
- Courte distance entre les bureaux l'établissement principal de TEC et le site d'essais installations de production.
- Site déjà anthropisé (ancienne activité SNECMA), infrastructures réutilisables, faible impact sur zones naturelles, éloignement des habitations (>300 m).
- Le site a été est déjà pollué par les activités passées (et déclaré servitude publique par arrêté) et sera réhabilité dans le cadre des activités de TEC.

3. Documents de référence

3.1 Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Numéro du dossier :	27635372
Dénomination du projet :	Site d'essais pour moteur aérospatial à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)

3.2 Attestation d'indisponibilité du service DEPOBIO

PATRINAT, *Attestation d'indisponibilité du service DEPOBIO*, fait à Paris le 15 janvier 2026, Laurent PONCET et Julien TOUROULT.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 5 of 8

3.3 Éléments demandés pour dossier DREAL – Entretien des fossés et fin de convention

Aéroport de Bordeaux, *Éléments demandés pour dossier DREAL – Entretien des fossés et fin de convention*, fait à Mérignac le 11 juin 2025, Simon DRESCHÉL.

4. Résumé de la décision du CSRPN

Le CSRPN a rendu un avis favorable au projet, avec une condition :

- La recherche d'une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles y compris dans un rayon plus grand que la zone aéroport-Mérignac

et des recommandations :

- Intégrer dans la mesure R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier ;
- Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés ;
- Réaliser les hibernaculums en pierres et non en bois ;
- Rédiger un cahier des charges à destination du personnel de l'aéroport pour la gestion de la parcelle compensatoire reptiles ;
- Rediscuter la hauteur d'entretien de la saulaie basse le long du fossé. La porter à 3-4 m.

5. Réponse de TEC

Nous remercions sincèrement le CSRPN pour l'examen approfondi du dossier et pour la qualité des éléments scientifiques et techniques qu'il a portés à notre attention. Il est pris acte de l'avis favorable sous condition.

Réponse à la condition :

- *La recherche d'une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles y compris dans un rayon plus grand que la zone aéroport-Mérignac*

Sur la base des conditions proposées par le CSRPN, nous acceptons de rechercher une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles, y compris dans un rayon plus large que la zone aéroport-Mérignac. Nous avons déjà discuté avec l'aéroport d'autres sites potentiels. Nous signalons que les activités aéroportuaires imposent des restrictions



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 6 of 8

importantes dans les zones environnantes telles que les réglementations qui limitent la pousse de la végétation et la taille des obstacles (comme les arbres). Cela peut restreindre le choix du terrain optimal pour le sanctuaire.

À la suite de discussions avec l'aéroport, et compte tenu des différentes contraintes liées à son fonctionnement, deux sites potentiels ont été retenus. Le premier est un nouveau site envisagé pour servir de site de compensation dans le cadre d'un autre projet. Le second est le site qui avait été identifié précédemment. Ces deux sites sont présentés dans le tableau ci-dessous.





Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 7 of 8

Pour déterminer lequel de ces sites est le meilleur, une recherche sera lancée en juin 2026 et la décision finale concernant le choix du site de compensation devra être prise d'ici septembre 2026. Cela permet de procéder à un diagnostic au printemps et en été, c'est-à-dire de juin à août et nous rendrons compte des résultats en septembre. Cette période est la plus propice pour identifier l'activité des serpents.

Réponse aux recommandations :

- *Intégrer dans la mesure R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier*

Nous acceptons cette proposition et intégrerons dans R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier. Un écologue interviendra tout au long de la phase de construction. Ils seront chargés de rédiger un guide à l'intention des ouvriers du bâtiment, qui seront informés des mesures à prendre. Le chef de chantier rédigera et transmettra à l'écologue des rapports hebdomadaires faisant état des problèmes rencontrés ou des espèces observées pendant les travaux ainsi que des mesures qui ont été prises en conséquence, y compris leur lieu de relocalisation. L'écologue effectuera des visites mensuelles, auxquelles s'ajouteront d'autres visites si des problèmes sont identifiés.

- *Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés*

Auparavant, nous ne pouvions pas de fournir le certificat Dépopbio en raison de l'inaccessibilité du service DEPOBIO à la suite d'un incident majeur affectant l'infrastructure d'hébergement de la plateforme de dépôt légal des données brutes de biodiversité. Le certificat d'indisponibilité est joint (document de référence 3.2). Le service est à nouveau disponible et nous nous engageons à transmettre le certificat avant le 7 avril 2026.

- *Réaliser les hibernaculums en pierres et non en bois*

Les hibernaculums seront fabriqués à partir de pierres, comme suggéré.

- *Rédiger un cahier des charges à destination du personnel de l'aéroport pour la gestion de la parcelle compensatoire reptiles*

Des spécifications relatives à la gestion des reptiles seront rédigées afin d'aider l'aéroport à entretenir cette zone.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01103

Révision 1

Page 8 of 8

- *Rediscuter la hauteur d'entretien de la saulaie basse le long du fossé. La porter à 3-4 m*

Cette recommandation ne peut être suivie. Le fossé est directement adjacent à l'aéroport, qui doit respecter les lois en matière de sécurité et de sûreté. Le personnel de sécurité de l'aéroport doit conserver la possibilité d'inspecter toutes les zones de la clôture de l'aéroport afin de détecter les brèches et les dommages. De plus, les grands arbres situés à proximité de l'aéroport présentent un risque d'accès non autorisé. La gestion des arbres à une hauteur de 0,3 à 0,5 mètre constitue déjà un compromis entre la préservation de l'habitat et le respect des réglementations auxquelles l'aéroport doit se conformer. La réponse officielle de l'aéroport de Bordeaux à ce sujet figure dans le document de référence 3.3.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

Bordeaux Métropole
Plat'AU

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Nos réf. : N°55849

Vos réf. : Demande du 31 juillet 2025

Affaire suivie par : Florence Corlobé/Sylvie Chatenet

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 06 27 29 22 22

Objet : N° PC 0332812500139 - Commune de Mérignac (33)

COPIE ADBM – SNA SO-DSAC SO

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 25/09/2025

Par demande du 31 juillet 2025 vous sollicitez dans le cadre de l'article R. 425-9 du Code de l'urbanisme, l'avis de l'aviation civile pour la construction d'un bâtiment pour un banc d'essai « HURACAN » pour tester un moteur de module spatial d'une hauteur maximale de 14 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 59.58 mètres NGF, situé 14 rue Marcel ISSARTIER sur la commune de MERIGNAC.

Le 25/09/2025 nous avons émis un avis défavorable

Suite aux différents échanges entre le pétitionnaire et les services experts DGAC et l'exploitant (SNA SO ADBM DSAC SO) concernant les mesures de réduction de risques identifiés, ADBM a émis un nouvel avis le 14/11/2025 ainsi que le SNA SO en date du 18/11/2025.

Je vous informe, que le projet est compatible avec :

- Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de BORDEAUX MERIGNAC définies dans l'arrêté du 26/04/1991.
- Les servitudes radioélectriques contre les obstacles définies dans le décret du 09/10/1991.
- Les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques définies dans le décret du 21/12/1990.
- Le projet se situe sur l'emprise aéroportuaire,
- Les surfaces de dégagement de l'aérodrome de BORDEAUX MERIGNAC.
- Les nouveaux bâtiments n'apportent pas d'aggravation sur la situation actuelle même si ceux-ci sont supérieurs au gabarit de servitude appliqué aux radars primaires

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous énumérées, j'émet un **avis favorable** au titre de ces servitudes :

- Que le pétitionnaire THE EXPLORATION COMPANY signe et renvoie à la DGAC (Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex) le document EISA N°2025/15 concernant la démarche en cours d'évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (voir projet annexe 1).
- Que le pétitionnaire signe le protocole définissant les conditions de réalisation des essais qui découlera de l'étude de sécurité (voir annexe 2).
- Les grues mobiles télescopiques devront être favorisées et validées par la DGAC.
- Les documents devront être signés **impérativement** avant le démarrage des travaux.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>, avec un préavis minimum de 1 mois

Mathieu Antras
mathieu.antras
.dgac

Signature numérique
de Mathieu Antras
mathieu.antras.dgac
Date : 2025.11.21
10:10:26 +01'00'

Enedis

Mairie de MERIGNAC Hôtel de Ville
Direction Aménagement Urbain
33700 MERIGNAC

Téléphone : 0969321899
Télécopie :
Courriel : cuau-aqn@enedis.fr
Interlocuteur : NADIM Christopher

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
EYSINES, le 31/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0332812500139 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 14, rue Marcel ISSARTIER
33700 MERIGNAC
Référence cadastrale : Section EP , Parcelle n° 0036
Nom du demandeur : HUBY Hélène

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 19515 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christopher NADIM

Votre conseiller



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental

à

BORDEAUX METROPOLE
Pôle Territorial Ouest

Bordeaux, le **02 OCT. 2025**

Groupement Prévision, Risques Industriels et Urbanisme
Service Risques Industriels
GPRIU/SRI/BIE/LG/FA/DEMAT/2025-53422
Vos Réf. : V/Transmission en date du 5 août 2025
Affaire suivie par le capitaine Laurent GARBAYE

Objet : Demande de Permis de Construire
Établissement : THE EXPLORATION COMPANY
Adresse : 14 rue Marcel Issartier
Commune : MERIGNAC
PC n°0332812500139

RÉF. : ID PLATAU : LZV-R4X-EYJ

P. J. : - Annexe « Les voies engins »

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire d'une installation classée présentée par la société THE EXPLORATION COMPANY sur la commune de Mérignac.

1. Présentation globale du projet

Le projet consiste à réhabiliter l'ancien site de la SNECMA pour l'utiliser comme nouveau banc d'essais pour des moteurs spatiaux (fusée HURACAN).

Le site se situe en limite de propriété de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Il relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le classement ICPE n'est pas abordé ici mais une réunion de présentation au SDIS par THE EXPLORATION COMPANY, le 19/02/25, permet de constater que le projet est soumis au régime de l'autorisation.

Les infrastructures existantes (1 400 m² environ) sont adaptées à ce projet sous réserve de quelques modifications dont plusieurs ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du SDIS en date du 28 février 2025.

2. Présentation des nouvelles constructions

Ce permis de construire propose la création de deux nouvelles zones matérialisées par des dalles béton, à savoir :

- une zone de stockage de carburants,
- une zone process et la tour d'essai.

Les deux dalles béton sont positionnées de part et d'autre du bâtiment existant.

La zone de stockage des carburants accueille :

- un réservoir de GPL enterré (volume non précisé),
- un container de biométhane sur rétention,
- 3 réservoirs d'azote liquide,
- 1 réservoir d'oxygène liquide de 35 000 l sur dalle béton.

Les zones Azote liquide / Biométhane et Oxygène liquide sont séparées par des murs anti-explosion de 6 m de haut.

La Zone process / Banc d'essai s'organise comme suit :

- une tour d'essai implantée au sud du bâtiment existant et déployée sur 3 niveaux. Elle est constituée d'une structure en acier, de planchers caillebotis, de murs béton anti-explosion et d'une toiture en bac acier.
- deux zones de stockage de matériel seront closes au R+1, ainsi que la zone d'essai du moteur,
- plusieurs réservoirs constitutifs de la ligne de process, des pompes, des vannes, une torchère, des fosses à gravier et des planchers caillebotis intermédiaires afin d'accéder aux lignes pour la maintenance.

La commune siège du projet apparaît dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme potentiellement exposée aux aléas suivants :

Risques Naturels et Technologiques	Présence
Feux De Forêt	<input checked="" type="checkbox"/>
Retrait-Gonflement Des Argiles	<input checked="" type="checkbox"/>
Industriel	<input type="checkbox"/>
Inondation	<input type="checkbox"/>
Littoral	<input type="checkbox"/>
Sismique	<input type="checkbox"/>
Nucléaire	<input type="checkbox"/>
Mouvement De Terrain	<input type="checkbox"/>
Rupture De Barrage	<input type="checkbox"/>
Radon	<input type="checkbox"/>

3. Réglementation applicable

Ce projet est soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les décrets n° 92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 du Code du Travail,
- le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre 5, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4. Analyse et préconisations du SDIS

Accessibilité aux services de secours

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Le site est desservi par la rue Marcel ISSARTIER et par la voie d'essai moteur.

Les infrastructures existantes sont accessibles au moyen d'une voie de desserte d'une largeur de 8 m.

Les zones de stockage de carburant et de process sont cloturées.

- Préconisations

Les voies de desserte doivent être entretenues et maintenues libres en permanence.

Les voies en cul-de-sac de plus de 60 m doivent permettre le retournement et le croisement des engins.

4.1. Défense extérieure contre l'incendie

- Dispositions existantes

La défense extérieure contre l'incendie comprend :

Nature du point d'eau - Numéro	Diamètre canalisation	Adresse	Distance du projet
PEI privé n°3636	100 mm	Voie d'essai moteur	Moins de 100 mètres

Évaluation D9 du pétitionnaire

Dans le dossier, le pétitionnaire fournit une évaluation des besoins en eau selon la méthode du document technique D9. La surface de référence étant de **763 m²**, ce besoin est évalué à **60 m³/h**, soit un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 h.

Cette évaluation est jugée satisfaisante.

Analyse du SDIS

La défense extérieure contre l'incendie donne satisfaction au point de vue hydraulique.

5. Avis

J'émet un avis favorable sous réserve du respect :

- des dispositions de la réglementation précisée dans le paragraphe 3,
- des mesures de prévention exposées dans le dossier,
- des préconisations évoquées ci-dessus.

Ces prescriptions seront complétées suivant les informations formalisées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévu par la procédure environnementale..

Le Directeur Départemental,

Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Hors Classe Eric JOUANNE

Contrôleur Général Marc VERMEULEN

Copies pour information à :

- Monsieur le chef du Groupement Centre-Ouest
- Monsieur le chef du CIS de Mérignac
- ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

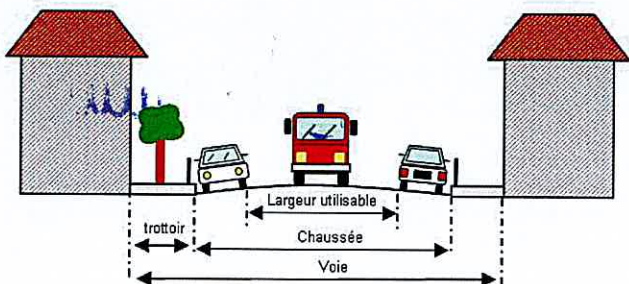
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION - VOIE ENGIS

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



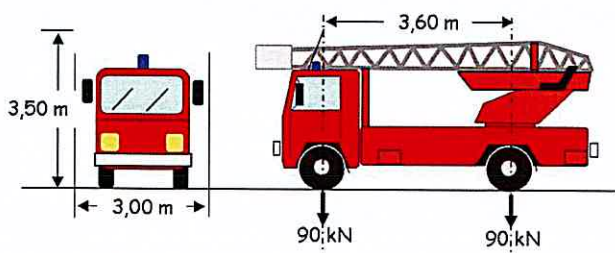
▶ **Largeur utilisable : ≥ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

▶ **Force portante**

- calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
- avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

▶ **Résistance au poinçonnement**

- 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

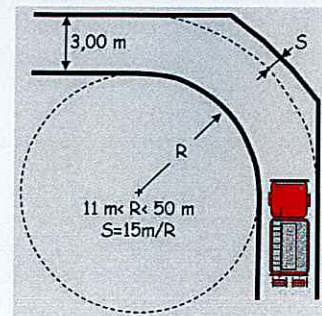


▶ **Rayon intérieur minimum de braquage :**

$R > 11$ mètres

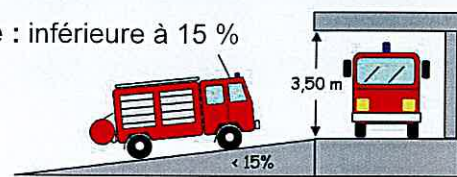
▶ **Sur largeur**

$S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



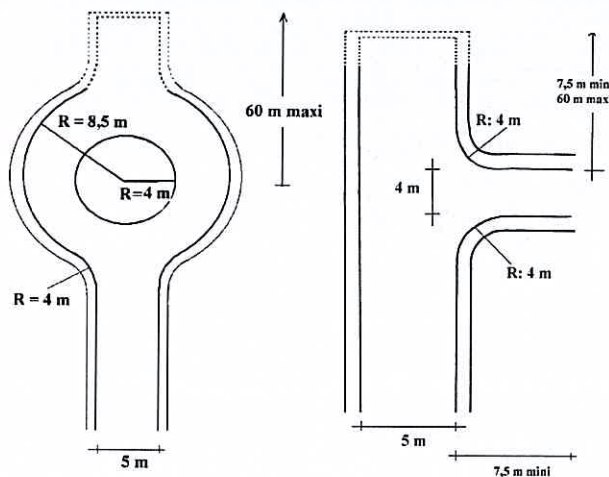
▶ **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

▶ **Pente : inférieure à 15 %**

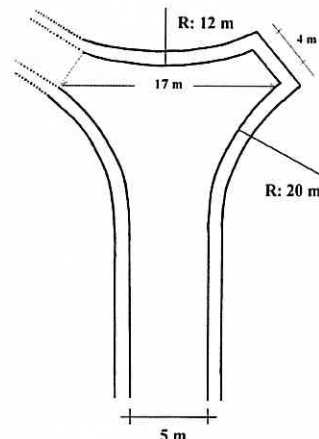


▶ **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de **5 mètres** et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :



Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de **3 mètres** et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.



PC 033 281 25 00139	Demandeur :
Déposé le : 30/07/2025	The Exploration Company SAS
Date affichage dépôt : 31/07/2025	Représenté par HUBY Hélène
Complété le : 03/11/2025	58 avenue Marcel DASSAULT
Adresse terrain : 14 rue Marcel ISSARTIER	33700 MERIGNAC
Parcelle(s) : 281 EP 36	
Surface du terrain : 79105 m ²	
Surface de plancher créée : 38 m ²	
Description du projet : création d'un nouveau banc d'essai "HURACAN"	

Le Maire de MERIGNAC,

Vu l'arrêté municipal n°25MERAJPP00080 en date du 03/06/2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ASTIER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/777 en date du 16 décembre 2016 approuvant la 1ère révision du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024/53 en date du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/04/2024 dispensant le projet d'étude d'impact,

Vu l'avis favorable de ENEDIS - Direction Régionale Aquitaine Nord ARMA en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) en date du 02/10/2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Pôle de Bordeaux - Unité Domaine et Servitudes (T5) en date du 21/11/2025,

Vu l'avis favorable avec réserves de Bordeaux Métropole en date du 22/01/2026,

CONSIDERANT que l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ; que ces dispositions sont d'ordre public ;

CONSIDERANT que le projet tel que présenté est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, du fait de sa nature et de son implantation ; que toutefois, il peut y être remédié ; qu'à ce titre, le SDIS de la Gironde émet un avis favorable au présent projet en date du 02/10/2025 assorti de prescriptions dont le contenu suit ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est grevé par des servitudes d'utilité publique de dégagement aérien et de transmissions radioélectriques, annexées au P.L.U et opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L152-7 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que pour assurer le respect desdites servitudes, le SNIA émet un avis favorable au projet en date du 21/11/2025 assorti de prescriptions dont le contenu suit ;

CONSIDERANT que l'article L112-3 du code de l'urbanisme dispose que, au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par la présente section, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L101-3 ; que l'article L112-4 énonce que les dispositions de la présente section sont opposables à personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement ; que l'article L112-6 dispose que pour l'application des prescriptions édictées par la présente section, un plan d'exposition au bruit est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L. 112-5 et que le plan d'exposition au bruit est annexé au plan local d'urbanisme ; que l'article L112-12 du code de l'urbanisme dispose que toutes les constructions qui sont autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L112-10 font l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation ;

CONSIDERANT que le projet est situé en zones B et C du plan d'exposition au bruit annexé au PLU ; qu'en application des dispositions précitées, le projet devra faire l'objet de mesures d'isolation acoustique et respecter les prescriptions dont le contenu suit ;

CONSIDERANT que l'article 3 du plan local d'urbanisme relatif à la desserte par les réseaux et services urbains dispose que « tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs permettant l'évacuation qualitative et quantitative des eaux pluviales. Ils doivent être adaptés à la topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des constructions » ; que l'article précité dispose également que « dans les secteurs d'assainissement non collectif pour les eaux usées non domestiques : Dans les secteurs actuellement non équipés qu'il n'est pas prévu de desservir par le réseau collectif d'assainissement d'eaux usées, les terrains doivent disposer de leur propre dispositif d'assainissement, proportionné aux besoins de l'activité et conformément à la réglementation en vigueur. Ces secteurs figurent dans les annexes informatives du PLU 3.1. Les rejets vers le milieu naturel doivent faire l'objet d'une autorisation conformément à la réglementation en vigueur » ;

CONSIDERANT que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions précitées mais qu'il peut y être remédié ; qu'en application desdites dispositions, Bordeaux Métropole émet un avis favorable au projet en date du 22/01/2026 assorti de prescriptions ;

CONSIDERANT que l'article L425-14 du code de l'urbanisme dispose que sans préjudice du deuxième alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code, sauf décision spéciale prévue à l'article L. 181-30 du même code ;

2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code ;

CONSIDERANT que le projet, soumis aux formalités précitées, devra respecter la prescription dont le contenu suit ;

CONSIDERANT que l'article L425-15 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet porte sur des travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation ;

CONSIDERANT que le projet, soumis aux formalités précitées, devra respecter la prescription dont le contenu suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves des prescriptions émises à l'article 2 et suivants.

ARTICLE 2 :

SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions émises par le SDIS de la Gironde devront être respectées.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES AU DEGAGEMENT AERIEN ET AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les prescriptions émises par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire devront être respectées.

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS :

Le projet situé en zones B et C du plan d'exposition au bruit des aéronefs devra faire l'objet d'une isolation acoustique de 40 db(A) en zone B et de 35db(A) en zone C.

RESEAUX ET SERVICES URBAINS :

Les prescriptions émises par Bordeaux Métropole devront être respectées.

ARTICLE 3 :

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

La présente autorisation ne pourra pas être mise en œuvre avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code, sauf décision spéciale prévue à l'article L. 181-30 du même code.

DEROGATION ESPECES PROTEGEES :

La présente autorisation ne pourra pas être mise en œuvre avant la délivrance de la dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Pour information :

L'attention du bénéficiaire de l'autorisation est attirée sur le fait que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation.

Les demandes d'autorisations sont téléchargeables sur le site de la ville <https://www.merignac.com/occupation-du-domaine-public-ou-prive/travaux> et doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante arretesst5@bordeaux-metropole.fr.

Toute occupation du domaine public sans autorisation est passible des sanctions prévues par le Code du commerce, le Code de la voirie routière et le Code pénal, ainsi que d'une redevance additionnelle de 500€ par jour, en application de la décision municipale n° DM-2022-166 du 20 avril 2022.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si la demande porte sur une coupe ou abattage d'arbre, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- si la demande comporte des démolitions, vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, et après la date de transmission au préfet.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.
- si le permis de construire porte sur un projet de création, d'extension ou de réouverture au public d'un établissement de spectacle cinématographique, (...) sa mise en œuvre ne peut être entreprise avant l'expiration des éventuels recours entrepris contre l'autorisation d'exploitation de l'établissement.
- si le projet porte sur des travaux ayant pour objet un changement d'usage de locaux destinés à l'habitation soumis à autorisation préalable au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à cet article.
- si le projet porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L. 512-7-3 de ce code.
- si le projet porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation ou à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de l'autorisation mentionnée au I de l'article L. 214-3 du code de

l'environnement ou avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article

- FISCALITÉ :

Dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI) il conviendra d'effectuer une déclaration auprès des services fiscaux sur le site : www.impots.gouv.fr via le service « biens immobiliers ».

- RESEAU ELECTRIQUE :

Concernant le réseau électrique, la contribution prévue à l'article L. 342-12 du code de l'énergie est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition dans les conditions fixées par l'article L. 342-21 du même code.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du dossier, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté ainsi que le nom de l'architecte auteur du projet architectural. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DECLARATION d'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC) ET DECLARATION ATTESTANT l'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE TRAVAUX (DAACT) :

Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) (article R*424-16 du Code de l'urbanisme).

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie (articles R462-1 et suivants du code de l'urbanisme). L'autorité compétente peut dans le délai de 3 mois à compter du dépôt du document, procéder à un récolement des travaux et, lorsque ceux-ci ne sont pas conformes au permis délivré ou à la déclaration préalable, mettre en demeure le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Pour les travaux de construction relatif à un établissement recevant du public, situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques approuvés ou dans le cas de travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-25 du code du patrimoine, ou lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, le récolement obligatoire est réalisé dans un délai de 5 mois à compter du dépôt de la DAACT.

Ces documents peuvent être déposés de manière dématérialisée via le portail urbanisme de Bordeaux Métropole.

- DUREE DE VALIDITE :

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus (par exception, lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'arrêté ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

Cette demande peut être déposée de manière dématérialisée via le portail urbanisme de Bordeaux Métropole.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans un délai d'**UN MOIS**. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Ce recours gracieux et / ou hiérarchique ne proroge pas le délai du recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive :

La taxe d'aménagement est exigible dans les 90 jours suivant la date d'achèvement des travaux. Lorsque la surface de la construction est supérieure à 5 000 m², la taxe d'aménagement est exigible avant le 7^e mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive sont à déclarer sur l'espace sécurisé dédié du site www.impots.gouv.fr mis en œuvre par les services de la direction générale des finances publiques DGFIP.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre les services de la direction générale des finances publiques DGFIP : 24, Rue François de Sourdis - BP 908 33060 BORDEAUX Cedex - Tél : 05.56.90.76.00 - Fax : 05.57.81.66.54 - Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr



LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2025



**Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous aménagez ou agrandissez ?**

A l'achèvement des travaux, vous devrez

.... **1)** communiquer au service d'urbanisme de la mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

.... **2)** déclarer à l'administration fiscale (DGFIP) les éléments de votre construction utiles au calcul des taxes d'aménagement et taxes foncières, depuis votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service "Biens immobiliers"

.... **3)** et régler les sommes dues.

- si le montant est inférieur à 1 500 € : à régler en 1 échéance à 3 mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal

- si le montant est supérieur à 1 500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

((hors cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²)).

Vous pouvez d'ores et déjà

... vous renseigner auprès de votre commune pour connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

... vous informer sur le site ministériel

https://www.economie.gouv.fr/particuliers/taxe-amenagement#paiement-de-la-taxe-d-am-nagemen_7

- vous renseigner auprès du **Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde** depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

...estimer le montant des taxes à partir du simulateur disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/simulateurs>

AVIS DES SERVICES METROPOLITAINS AU TITRE DES ARTICLES R.423-50 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Affaire suivie par : SEYRAT-GIRAUD Caroline

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Ville de MERIGNAC

PC 033 281 25 00139
Déposé le 30/07/2025

Pétitionnaire : SAS The Exploration Company
Représentée par Madame HUBY Hélène

Domicilié : 58 avenue Marcel DASSAULT
33700 MERIGNAC

Adresse du projet faisant l'objet de cette demande : 14 rue Marcel ISSARTIER

Parcelles : 281 EP 36

DESCRIPTION DU PROJET

Projet : création d'un nouveau banc d'essai "HURACAN"

Superficie du terrain : 79105 m²

Surface Plancher totale : 1926,7m²

Surface Plancher projet : 38m²

DISPOSITIONS D'URBANISME

Zone de la 11ème modification du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains : US3

EXAMEN DES ENJEUX METROPOLITAINS et INFORMATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

POLITIQUES URBAINES METROPOLITAINES

Le projet présenté est compris dans le périmètre de prise en considération (article L111.10 du Code de l'Urbanisme) " **OIM Bordeaux Aéroparc**" créé par délibération en date du 25/09/2015 et au vu des études actuellement en notre possession, le projet n'est pas susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée dans ce périmètre et à ce titre il n'y a pas lieu de proposer un sursis à statuer.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Voie desservant le terrain :	Domanialité	Emprise	Alignée
14 rue Marcel ISSARTIER	Métropolitaine		oui

➤ Largeur d'accès au projet

L'accès au projet présente une largeur existante inchangée de 8m.

➤ Observations de voirie

Un contact devra être impérativement pris avec le service territorial du territoire concerné de Bordeaux Métropole afin d'établir un constat d'état des lieux avant tout début de travaux (*cf. contacts utiles*).

Tout aménagement de l'espace public consécutif au projet (raccordement, création/suppression de dépressions charretières, les cotes de seuil des accès, créations de ponceaux, de busages, déplacement de support etc.), l'alignement et le nivellement le long de celui-ci **seront réalisés par Bordeaux Métropole, aux frais du pétitionnaire.**

DESSERTE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Désignation de la voie	Réseau d'assainissement de type séparatif		SPANC (assainissement non collectif)	Eau potable
	Eaux usées	Eaux pluviales		
14 rue Marcel ISSARTIER	non	oui	oui	oui

➤ Branchement aux réseaux

Le pétitionnaire devra effectuer sa demande de raccordement le plus tôt possible, afin de connaître les conditions financières et techniques (position et profondeur) auprès de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole pour l'eau potable (*cf. – contacts utiles*).

➤ Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront rejetées dans un dispositif d'assainissement individuel mis en place dans le cadre du projet (nouvelle microstation en remplacement de l'ancienne fosse septique). Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Bordeaux Métropole émet un avis favorable à ce dispositif en date du 22 octobre 2025.

Aussi, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de Bordeaux Métropole dans son avis en date du 22/10/2025.

Il est rappelé au pétitionnaire que le rapport est à remettre à l'assainisseur ou au terrassier qui réalisera les travaux afin qu'il suive les prescriptions du SPANC. Il lui est également rappelé son engagement relatif au contrôle de vérification de réalisation des travaux d'assainissement, lequel doit être effectué avant remblaiement. A cet effet, le pétitionnaire devra prévenir le SPANC de Bordeaux Métropole en lui renvoyant, par courrier ou par mail, le document joint nommé « demande de contrôle de réalisation » complété, au minimum 7 jours ouvrés avant le commencement des travaux d'assainissement.

A la réception du document, le SPANC appellera le pétitionnaire afin de convenir ensemble d'une date et d'un horaire de rendez-vous pour la réalisation de cette opération.

La filière d'assainissement devra être réalisée conformément au projet validé et à la réglementation technique en vigueur.

➤ **Frais d'accès au réseau d'assainissement eaux usées**

En application de l'article L1331.7 du code de la santé publique, la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole 2018-261 du 27/04/2018 fixe les modalités d'application et le montant de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilables Domestiques (PTRAD).

Le projet sera soumis à la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) ou/ et à la Participation au Traitement des Rejets Assimilables Domestiques (PTRAD) à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

➤ **Gestion des eaux pluviales**

Conformément aux documents fournis dans le dossier, en phase 2, les eaux pluviales du projet seront injectées et stockées dans une structure réservoir composée de diorite, d'un volume de 129 m³, avant rejet à débit régulé à 3l/s/ha, dans le fossé de l'Aéroport de Bordeaux situé au nord-est du site, via un ouvrage de régulation.

Il appartiendra au pétitionnaire de prendre contact avec le propriétaire et/ou gestionnaire de ce fossé afin, d'obtenir l'autorisation de rejet, de valider le point de rejet et la cote associée ainsi que les éventuelles réserves liées à l'autorisation (vannes de confinement). Le pétitionnaire s'assurera du bon dimensionnement, fonctionnement et de l'entretien de son ouvrage.

Les ouvrages de gestion compensatoire des eaux pluviales seront réalisés dans les règles de l'art sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ; Bordeaux Métropole ne pourra en aucun cas être mis en cause en cas de dysfonctionnement ou de non-conformité de réalisation. Par ailleurs l'ouvrage restera privé, Bordeaux Métropole n'en assurera ni l'exploitation, ni la gestion. Le propriétaire effectuera à sa charge les travaux d'entretien régulier et devra être vigilant aux plantations à proximité de l'ouvrage, afin que leur racinaire n'altère pas le bon fonctionnement de l'ouvrage.

➤ **Adduction eau potable**

Le projet sera raccordé aux installations existantes.

Le poste de comptage devra être situé à moins d'un mètre de la limite de propriété en domaine privé.

Conformément au Règlement de Service Public de l'Eau Potable en vigueur sur le territoire Métropolitain, les travaux d'installation du branchement seront réalisés par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et sous sa responsabilité, après acceptation du devis par le demandeur.

Dans le cadre de branchements Eau, la demande de branchement devra être initiée auprès de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole via le standard au 09.77.40.10.13

DEFENSE INCENDIE

Conformément à l'avis favorable avec réserves du SDIS de la Gironde en date du 02/10/2025, la défense incendie est assurée par un hydrant n°3636 situé à moins de 100 m du projet.

Les prescriptions émises par le SDIS de la Gironde dans son avis en date du 02/10/2025 devront être respectées.

COLLECTE DES DECHETS

Les lieux destinés au stockage des déchets sont situés et dimensionnés pour assurer la bonne gestion des conteneurs. Ils doivent être facilement accessibles depuis la voie ou l'emprise publique. Les locaux indépendants de stockage des déchets doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel par un dispositif en harmonie avec les constructions principales (muret, panneau à claire-voie, haie compacte...).

AVIS DE BORDEAUX METROPOLE AU REGARD DES ENJEUX METROPOLITAINS

Avis favorable assorti de prescriptions :

Il conviendra de tenir compte impérativement des prescriptions et observations contenues dans les paragraphes suivants :

- Voirie
- Gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- Adduction eau potable
- Défense incendie
- Collecte des déchets

Vérfié par l'autorité administrative compétente :

Affaire suivie par : SEYRAT-GIRAUD Caroline
cs.seyrat-giraud@bordeaux-metropole.fr

CONTACTS UTILES AU PETITIONNAIRE

VOIRIE

- **Pôle Territorial Ouest** : 10/12 av. des Satellites – 33185 Le Haillan

Pour les plans d'alignement sur les EL7 : alignementouest@bordeaux-metropole.fr

Service Foncier - Pour les plans d'alignement sur les ER : sfptoalignement@bordeaux-metropole.fr

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Le Haillan – Mérignac - Martignas sur Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 5 90 allée des Marronniers 33700 Mérignac	☎ 05 57 92 79 50
---	---	------------------

Eysines – Le Taillan Médoc – St Aubin de Médoc – St Médard en Jalles	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 6 Allée du Poujeau de la Galle 33320 Le Taillan Médoc	☎ 05 56 70 69 50
---	---	------------------

Blanquefort – Bruges – Le Bouscat Parempuyre	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 7 5 rue de Majolan - 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00
---	--	------------------

- **Pôle Territorial Bordeaux** : ☎ 05 33 89 36 00

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Bordeaux Maritime et Bastide	☎ 05 57 19 62 00
Bordeaux Centre	☎ 05 56 40 63 33
Bordeaux Sud-Ouest	☎ 05 56 40 63 00

- **Pôle Territorial Rive Droite** : 1 rue Romain Rolland – 33310 Lormont ☎ 05 40 54 43 23

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Ambès – Ambarès et Lagrave – Bassens – Carbon Blanc – St Louis de Montferrand – St Vincent de Paul	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Service territorial n° 1 Rue de la Commanderie des Templiers 33440 Ambarès et Lagrave	☎ 05 57 80 79 00
---	--	------------------

Artigues près Bordeaux – Bouliac – Cenon – Floirac – Lormont	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Service territorial n° 2 Avenue de Virecourt 33370 Artigues près Bordeaux	☎ 05 56 40 64 00
---	--	------------------

- **Pôle Territorial Sud** : Cœur Bersol – Bâtiment C – 28 Avenue Gustave Eiffel – 33600 Pessac

Service Foncier : sfptsudalignement@bordeaux-metropole.fr

Services territoriaux de Gestion de l'espace public :

Bègles – Talence – Villenave d'Ornon	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 3 15 rue Yvon Mansencal 33140 Villenave d'Ornon	☎ 05 56 87 75 50
---	---	------------------

Gradignan – Pessac	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n° 4 4 rue de Gutenberg – Parc Industriel 33600 Pessac	☎ 05 56 07 74 00
	Direction de la Gestion de l'Espace Public – Centre Voirie n°7 5 rue de Majolan – 33520 Bruges	☎ 05 57 93 60 00

ASSAINISSEMENT

SABOM - Demande de raccordement		☎ 09.77.40.10.13
S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.93.65.25
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53

EAU POTABLE

Régie de l'eau Bordeaux Métropole	urbanisme@leaubm.fr	
Demande de raccordement – Régie de l'eau		☎ 09.77.40.10.13
Pour Martignas sur Jalles uniquement : SIAEA (syndicat intercommunal d'adduction et d'assainissement)	Mairie de St Jean d'Ilac Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las - 33127 ST Jean d'Ilac	☎ 05.35.38.18.53
Pour Bassens, Artigues-près-Bordeaux, Carbon Blanc, Ambarés et Lagrave uniquement Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable SIAO de Carbon Blanc	14 avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens	☎ 05.56.77.70.23

DEFENSE INCENDIE

Service sécurité incendie du S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	22, Bd Pierre 1 ^{er} 33081 Bordeaux Cedex	☎ 05.56.01.84.40
Régie de l'Eau – DECI (Défense extérieure contre l'incendie)	deci@leaubm.fr	

ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole – Direction Gestion et Traitement des Déchets	35, rue Jean Hameau 33300 Bordeaux	☎ 05.56.11.83.83
--	---------------------------------------	------------------

RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Bordeaux Métropole – Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex	☎ 05.56.99.74.54
---	---	------------------

Annexe N°6 – Synthèse des observations du public par le commissaire enquêteur

Préfecture de la Gironde

===

Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un Projet de Bancs d'Essais de Moteurs Spatiaux (THE EXPLORATION COMPANY) sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac

Ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026



Procès-verbal de synthèse des observations collectées à l'occasion de
la consultation

1. Introduction

1.1. Présentation du contexte de la consultation (objet, site, durée)

La consultation dite « parallélisée » était relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de Bancs d'Essais de Moteurs Spatiaux (THE EXPLORATION COMPANY) sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac. Elle s'est déroulée du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026

L'autorité organisatrice était le Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de Mer de la Gironde)

Le Maître d'ouvrage était la Société The Exploration Company, 58 avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac, avec, pour représentants délégués, Mme Sonia Magniant et M Bhavraj Thethy.

1.2. Cadre juridique

- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;
- Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

2. Déroulement de l'enquête publique

2.1. Chronologie de la Procédure

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° 250000212/33 datée du 20 novembre 2025, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M Richard PASQUET commissaire enquêteur titulaire et M Francis CLERGUEROU commissaire enquêteur suppléant.

2.1.2. Prescription

La consultation « parallélisée » du public a été prescrite par un **arrêté préfectoral daté du 16 décembre 2025** (annexé).

2.1.3 Publicité de l'avis d'ouverture

Presse : L'avis a été publié le 19 décembre 2025 (15 jours avant la date d'ouverture de la consultation) dans les éditions

- Des Echos Judiciaires Girondins
- Du Sud-Ouest

Affichage : Il a été affiché à partir du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la consultation :

- Sur les panneaux d'annonces réglementaires mairies de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Saint-Jean d'Illac, Le Haillan ; communes sur le périmètre desquelles la consultation était lancée.
- À l'entrée du site de projet

Site internet : Il a été publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde et sur le site dématérialisé spécifique ouvert pour la consultation, à partir du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la consultation.

2.1.4. Modalités de la consultation

2.1.4.1. Dossier mis à disposition du public

Le dossier a été mis à disposition du public à compter du lancement de la consultation jusqu'à sa clôture :

- Sur le site dématérialisé ouvert spécifiquement pour couvrir la consultation à l'adresse : <https://www.preambules.fr/6976>.
 - Par l'intermédiaire d'un lien vers le site « dématérialisé » sur le site internet de la préfecture de la Gironde
 - En format imprimé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et à la mairie de Mérignac.
- **Composition**
 - ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC - 16.12.2025 (0.13Mo)
 - AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.1Mo)
 - BORDEREAU DES PIÈCES (0.09Mo)
 - DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC
 - 0_PIECES INTRODUCTIVES ET ADMINISTRATIVES
 - 00_NOTE DE SYNTHÈSE PROCÉDURE (0.87Mo)
 - 01_DESCRIPTION DU PROJET – NON TECHNIQUE (17.64Mo)
 - 02.01_ANNEXE1 – EXAMEN CAS PAR CAS (0.13Mo)
 - 02.02_ANNEXE2_AVIS CAS PAR CAS OIMBA (0.33Mo)
 - 02_DESCRIPTION DES INSTALLATIONS (3.55Mo)
 - 03_DESCRIPTION DES CAPACITÉS FINANCIÈRES (1.62Mo)
 - 04_DES PLANS DE LOCALISATION DU SITE ET DES PARCELLES CONCERNÉES (11.26Mo)
 - 05_COURRIER RECEVABILITÉ DAE (0.11Mo)
 - 06_PARCELLES CONCERNÉES (0.05Mo)
 - 1_VOLET ETUDE D'INCIDENCE
 - 07_L'ÉTUDE D'INCIDENCE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (0.91Mo)
 - 08.01_ANNEXE1_POLLUTION DIAGNOSTIC (4.66Mo)
 - 08.02_ANNEXE2_RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G2AVP (8.28Mo)
 - 08.03_ANNEXE3_ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES DÉBLAIS (0.59Mo)
 - 08.04_ANNEXE4_DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE DES EAUX PLUVIALES (2.05Mo)
 - 08.05_ANNEXE5_EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES (2.49Mo)
 - 08.06_ANNEXE6_ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU FUTUR SITE (1.59Mo)
 - 08.07_ANNEXE7_RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DE L'ÉTAT SONORE INITIAL DANS L'ENVIRONNEMENT (1.36Mo)
 - 08.08_ANNEXE8_ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU FUTUR SITE – OPTIMISATION (1.49Mo)
 - 08.09.1_ANNEXE9_ANNEXE – MÉTHODOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE (1.45Mo)
 - 08.09_ANNEXE9_DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES (8.24Mo)
 - 08.10_ANNEXE10_AVIS DU MARIE DE MÉRIGNAC (0.09Mo)
 - 08_L'ÉTUDE D'INCIDENCE (14.98Mo)
 - 2_VOLET ETUDE DE DANGER
 - 09_L'ÉTUDE DE DANGER – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (1.41Mo)
 - 10.01_ANNEXE1_FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (1.97Mo)
 - 10.02_ANNEXE2_ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (0.02Mo)
 - 10.03_ANNEXE3_ACCIDENTOLOGIE BARPI (1.02Mo)
 - 10.04_ANNEXE4_NŒUD PAPILLON (0.02Mo)
 - 10_L'ÉTUDE DE DANGER (4.78Mo)

- 3_VOLET ESPECES PROTEGEES
- 11.01_ANNEXE – MÉTHODOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE (1.45Mo)
- 11_DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES (8.24Mo)

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude des dossiers et la cohérence de leurs compositions Il les a complétés au fur et à mesure de la consultation par les pièces suivantes (voir le « tableau des événements extrait du « registre dématérialisé » en Annexe N° 3) :

- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS
 - DÉLIBÉRATION LE HAILLAN (3.16Mo)
 - AVIS DE CSRPN (0.11Mo)
- RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX AVIS INSTITUTIONNELS
 - RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA COMMUNE DU HAILLAN (0.27Mo)
 - RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DU CSRPN (0.42Mo)
- ÉVOLUTIONS DU PROJET APPORTÉES PAR LE PORTEUR EN COURS DE CONSULTATION (néant)
- SUPPORTS DE PRÉSENTATION ET COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES
 - SUPPORT DE PRÉSENTATION (DIAPORAMA) DE LA RÉUNION DE LANCEMENT
 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LANCEMENT PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN RELATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE
 - SUPPORT DE PRÉSENTATION (DIAPORAMA) DE LA RÉUNION DE CLOTURE
 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CLOTURE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN RELATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE
- RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX CONTRIBUTIONS
 - RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À LA CONTRIBUTION DE LA PRÉSIDENTE DE BORDEAUX METROPOLE

2.1.4.2. Réunions d'ouverture et de clôture

- **Réunion d'ouverture** : (organisée dans les 15 jours à partir de la date d'ouverture de la consultation) : le 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00 à Techno West Cockpit, 58 Av. Marcel Dassault, 33700 Mérignac.

Les conditions d'accueil étaient satisfaisantes : auditorium moderne, sonorisation et projections claires.

Cet évènement a enregistré une audience extérieure nulle.

Le support de présentation et le compte-rendu rédigé par le commissaire enquêteur en collaboration avec le Maître d'ouvrage ont été publiés sur le site de la consultation et joints aux dossiers papier mis à disposition (Annexe N° 4).

- **Réunion de clôture** : (organisée dans les 15 jours avant la date de clôture) : le 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00 à Techno West Cockpit, 58 Av. Marcel Dassault, 33700 Mérignac.

Les conditions d'accueil étaient les mêmes que celles dont avait bénéficié la réunion d'ouverture.

L'audience externe s'est résumée à un auditeur.

Le support de présentation et le compte-rendu rédigé par le commissaire enquêteur en collaboration avec le Maître d'ouvrage ont été publiés sur le site de la consultation et joints aux dossiers papier mis à disposition (Annexe N°4).

2.1.4.3. Permanences

Au-delà des modalités réglementaires obligatoires définies par le code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut proposer des modalités complémentaires de participation.

Des permanences téléphoniques ont été proposées, sur rendez-vous pris sur le site internet de la consultation, les 21 janvier 2026 et 10 mars 2026, de 14h00 à 19h00.

Aucun rendez-vous n'a été sollicité par le public pour ces permanences.

2.1.4.4. Contributions

Les contributions pouvaient être :

- Déposées
 - Sur le site dématérialisé de la consultation grâce à un formulaire dématérialisé
 - Sur le registre « papier » mis à disposition à la mairie de Mérignac
- Transmises par courriel (adresse mise à disposition par le site dématérialisé) ou courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Mérignac

2.2. Clôture de l'enquête publique

Le 8 avril 2026, les services de la mairie de Mérignac ont informé le commissaire enquêteur de l'absence de contributions reçues par courrier postal (le règlement de consultation prévoyait que seuls les courriers parvenus avant la clôture de l'enquête seraient pris en compte).

Le 8 avril 2026, le commissaire enquêteur a téléchargé les données statistiques du « registre dématérialisé » ainsi que les contributions enregistrées sur ce registre au titre du formulaire ou des courriels. Il a, en conséquence, clos définitivement les « registres » de l'enquête.

2.3. Statistiques d'accès au dossier d'enquête publique

Les services de la Mairie n'ont pas tenu de statistique formelle d'accès au dossier « papier » mais ont confirmé au commissaire enquêteur que personne n'était venu consulter le dossier mis à disposition. La DDTM n'a, de même, eu aucune demande de consultation du dossier dont elle disposait. En revanche, le site internet mis à disposition a gardé une statistique de fréquentation, de visualisations et de téléchargements des différents documents du dossier de consultation.

- *Fréquentation du site*

Le site a enregistré **4641 visiteurs dont 3079 ont téléchargé des documents**, pendant la durée de la consultation.

- *Accès aux documents*

Il y a eu **3441 téléchargements de documents**.

Nom du fichier	Téléchargements
Avis de consultation du public	234
Arrêté de consultation du public	182
10.03_Annexe3_Accidentologie BARPI	144
03_Description des capacités financières	135
02.02_Annexe2_Avis cas par cas OIMBA	101
Avis de CSRPN	101
05_Courrier Recevabilité DAE	98
Délibération Le Haillan	96
00_Note de synthèse procédure	94
01_Description du projet – non technique	93
08.03_Annexe3_Analyses pour l'environnement sur les déblais	93
09_L'étude de danger – Résumé non technique	92
11.01_Annexe – Méthodologie et bibliographie	92
08_L'étude d'incidence	89

02.01_Annexe1 – Examen cas par cas	81
06_Parcelles Concernées	81
08.04_Annexe4_Dimensionnement de la solution compensatoire des eaux pluviales	81
10.02_Annexe2_Analyse préliminaire des risques	80
02_Description des installations	79
08.05_Annexe5_Evaluation des risques sanitaires	79
10_L'étude de danger	79
BORDEREAU DES PIÈCES	78
07_L'étude d'incidence – Résumé non technique	77
08.02_Annexe2_Rapport d'étude géotechnique G2AVP	76
11_Dossier de dérogation espèces protégées	76
10.04_Annexe4_Nœud papillon	73
08.07_Annexe7_Rapport de mesures de bruit de l'état sonore initial dans l'environnement	72
04_Des plans de localisation du site et des parcelles concernées	71
08.09.1_Annexe9_Annexe – Méthodologie et bibliographie	71
08.08_Annexe8_Étude d'impact acoustique dans l'environnement du futur site – optimisation	70
08.06_Annexe6_Étude d'impact acoustique dans l'environnement du futur site	67
Arrêté de consultation du public - 16.12.2025	66
10.01_Annexe1_Fiche de données de sécurité	64
08.09_Annexe9_Dossier de dérogation espèces protégées	63
08.01_Annexe1_Pollution Diagnostic	62
Avis de consultation du public	62
08.10_Annexe10_Avis du marie de Mérignac	61
Support de présentation (diaporama) de la réunion de lancement	36
Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la commune du Haillan	32
Compte-rendu de al réunion de lancement par le commissaire enquêteur en relation avec le maître d'ouvrage	32
réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CSRPN	11
Compte rendu de la réunion de clôture (Commissaire enquêteur en relation avec le Maître d'ouvrage)	6
Support de présentation de la réunion de clôture (diaporama)	3
réponse de TEC à la contribution N°7 dela Présidente de Bordeaux Métropole	2
Arrêté de permis de construire	1
Avis DGAC	1
Avis SDIS	1
Avis ENEDIS	1
Avis Bordeaux Métropole	1
réponse de TAC à la contribution N° 7 de Bordeaux Métropole	1

Le commissaire enquêteur constate que les modalités de publicité et d'accessibilité mises à disposition ont permis une fréquentation importante du site internet de la consultation ainsi qu'une moyenne de téléchargements de 56 par document.

3. Synthèse des observations du public

3.1. Synthèse quantitative

○ *Nombre de contributions*

Il a été collecté 7 contributions dont :

- Registre dématérialisé : **7 contributions** (notées « Web » sur le registre dématérialisé) dont 2 contributions (2 et 3) identiques, provenant apparemment de la même adresse IP et reçues le même jour (doublon) ;
- Registre physique : **0 contribution** ;
- Courriels sur registre dématérialisé : **0 contribution** ;
- Courriers postaux, ou déposés en mairie et annexés au registre « papier » : **0 contribution**.

Sur ces 7 contributions, 5 sont anonymes et 2 proviennent d'auteurs qui ont souhaité s'identifier.

○ *Questions et avis donnés en réunion d'ouverture et de clôture*

Un seul auditeur extérieur a été enregistré lors de la réunion de clôture. Il a exprimé **1 avis**.

○ *Tendance des contributions*

Sur les 6 contributions (en ne comptant pas la N°3 en doublon) et l'avis, enregistrés,

- 4 sont favorables au projet ;
- 2 sont défavorables au projet ;
- 1 ne donne pas d'avis formel mais demande des précisions sur certains impacts du projet et les mesures de prévention proposées par le maître d'ouvrage.

○ *Réponses aux contributions du public apportées par le Maître d'ouvrage dans le cours de la consultation*

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux contributions N°5 (sous forme de « commentaire » dans le registre) et N° 7 (incluse dans les pièces complémentaires au dossier)

3.2. Synthèse qualitative

3.2.1. Synthèse des contributions du public

➤ **Thématiques de soutien : Dynamisme et Innovation**

(Contributions N° 2, 3, 4, 6 et avis formulé en réunion de clôture)

Le projet est perçu par ses soutiens comme « un atout pour le territoire » :

Développement économique : Plusieurs contributeurs soulignent que le projet est « nécessaire pour le développement économique de la région » et saluent le choix de la France et de la Gironde pour une telle implantation.

Prestige scientifique et souveraineté : L'aspect novateur du secteur spatial est mis en avant, le public estimant que cela place la région « à la pointe du développement scientifique » et favorise la création d'un écosystème de start-up locales.

Réhabilitation industrielle : Le participant à la réunion publique a exprimé un avis favorable, voyant dans ce projet une opportunité de « faire revivre un site » industriel existant (ancien banc d'essai Snecma).

➤ **Thématiques d'opposition**

(Contributions N° 1, 5)

Les critiques et interrogations portent essentiellement sur les priorités de société et la sécurité :

- **Priorités nationales et éthique** : Une contribution dénonce une « hérésie » consistant à investir dans le domaine spatial alors que les ressources de la Terre font défaut, questionnant l'allocation des fonds et la cohérence du projet face aux enjeux terrestres actuels.
- **Opposition de principe** : Une contribution exprime une hostilité radicale sans fournir d'arguments techniques ou environnementaux précis.

➤ **Points de Vigilances**

(Contribution 7 (web) de Bordeaux Métropole)

Les points de vigilance développés par la collectivité s'articulent autour de la **Maîtrise des risques à proximité du site**.

Bordeaux Métropole reconnaît que le projet mentionne « la plupart des risques qui concernent la commune de Mérignac » mais attire l'attention sur la nécessité de bien prendre en compte des points qui concernent :

- Les conséquences du risque « canicule » qui pourrait générer des températures élevées pendant plusieurs jours sur le site et le process.
- Les difficultés potentielles d'accès du site liées à la remontée de nappe hydraulique reconnue sur ce secteur et notamment sur la rue Marcel Issartier et l'avenue Marcel Dassault.
- L'obligation légale de débroussaillage (OLD) qui est bien mentionnée dans le 4. Interrogations techniques et environnementales

Enfin, lors de la réunion de clôture, les échanges avec le seul public présent ont permis d'aborder des points de fonctionnement concrets :

Évolution et fréquence : Des questions ont été posées sur l'évolution technique des moteurs (moteur Huracan de 15 kN fonctionnant au Bio-méthane) et la fréquence prévue des tests.

Nuisances sonores et fiabilité : Bien que sollicité par le commissaire enquêteur sur ses éventuelles craintes concernant le bruit ou la fiabilité des installations, le participant a affirmé n'avoir « **pas de point particulier** » d'inquiétude, jugeant les explications du maître d'ouvrage claires.

3.2.2. Réponses du Maître d'ouvrage apportées aux contributions pendant la consultation

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses écrites et publiées aux contributions N°5 et N° 7.

➤ **Réponse à la contribution N°5 (Avis d'un citoyen)**

La contribution N°5 remettait en question la pertinence du projet spatial face aux enjeux terrestres, qualifiant l'investissement d'« hérésie » au regard des besoins de ressources sur Terre.

Les arguments de TEC en réponse :

Souveraineté et Sécurité : TEC souligne que le secteur spatial est vital pour l'autonomie technologique et la sécurité de l'Europe, notamment pour les télécommunications, la météorologie et le suivi du changement climatique.

Financement : La société précise que la majeure partie du financement provient de **fonds privés**, bien que le projet soit soutenu stratégiquement par le CNES et l'ESA.

Utilité pour la Terre : TEC argumente que les solutions spatiales (données climatiques, agriculture de précision) servent directement les enjeux terrestres.

Dynamisme local : Le projet génère des retombées industrielles locales et crée des emplois hautement qualifiés dans la région.

➤ **Réponse à la contribution N°7 (Bordeaux Métropole)**

Bordeaux Métropole avait formulé de demandes de précisions sur trois points techniques spécifiques.

Les réponses techniques de TEC :

Gestion de la canicule :

Les installations sont conçues pour supporter des températures élevées ; les réservoirs cryogéniques disposent d'une isolation sous vide et de soupapes de sécurité automatiques pour gérer l'augmentation de pression due à la chaleur.

Pour le personnel, des mesures sont prévues (climatisation, aménagement des horaires de travail à l'extérieur) et une politique spécifique "intempéries" sera formalisée.

Risques d'inondation et d'accès :

TEC reconnaît la sensibilité de la rue Marcel Issartier aux inondations. En cas de fortes précipitations, la société prévoit de retarder les livraisons de propegol ou de les rediriger vers son site du Haillan.

Le site d'essai lui-même est situé sur un **terrain surélevé**, et les études montrent que le risque de remontée de nappe phréatique y est nul.

Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

TEC s'engage à assurer l'entretien de la végétation dans un rayon de 50 mètres autour du bâti.

Un contrat d'entretien régulier (au moins trois fois par an) est en cours de finalisation pour une mise en place en **avril 2026**

4. Avis des institutions consultées et réponses du maire aux avis

4.1. Services et collectivités consultées

Le tableau ci-dessous présente les consultations lancées par le préfet de la Gironde, les dates de réceptions des avis et les tendances des avis. Les Mairies avaient un délai réglementaire de deux mois pour répondre. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré « favorable ».

Organisation	Avis demandé	Avis reçus	Statut
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	28 novembre 2025	11 décembre 2025	Une condition : acceptée Cinq recommandations : 4 acceptées
Mairie de Mérignac	18 novembre 2025	Aucun	avis favorable
Mairie de Saint-Jean-d'Illac		Aucun	avis favorable
Mairie du Haillan		19 décembre 2025	Deux conditions (une pour le TEC, une pour l'État): acceptée
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles		Aucun	avis favorable
Bordeaux Métropole		23 février 2026	Sans réserve

4.2. Synthèse des avis réglementaires et réponses apportées par le Maître d'ouvrage

4.2.1. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

L'avis du CSRPN, rendu le 11 décembre 2025, est **favorable sous conditions**, mais assorti de critiques méthodologiques notables.

Critiques sur la qualité du dossier : Le conseil souligne un manque de clarté, notant que le dossier n'est pas « autoportant ». Il relève une **confusion méthodologique majeure** dans le classement des mesures ERC et une erreur dans le calcul des impacts résiduels qui intègre à tort les mesures de compensation. Il s'étonne d'une certaine « légèreté » dans les analyses contrastant avec l'importance des suivis proposés sur 40 ans.

Faiblesses identifiées : Les inventaires (notamment chiroptères) sont jugés insuffisants et l'analyse des **effets cumulés** avec les autres projets de la zone aéroportuaire est absente.

Condition majeure (Acceptée) : Le CSRPN impose la recherche d'une **autre parcelle de compensation pour les reptiles**, mieux connectée à un ensemble naturel vaste, jugeant le projet initial de « tas de bois » sur une parcelle isolée comme trop faible biologiquement.

Réponse de TEC : Le maître d'ouvrage mène actuellement des investigations (juin à août) sur **deux sites potentiels** aux abords de l'aéroport pour satisfaire cette condition.

Il propose en outre :

- Remplacer les hibernaculums en bois par de la **Pierre** (Adopté).
- Un sauvetage d'individus lors des premiers terrassements (Adopté).

Il précise le rejet par la DGAC de la demande d'augmenter la hauteur de la saulaie basse à 3-4 m car cette mesure entrerait en contradiction avec les impératifs de **sécurité aéroportuaire**.

4.2.2. Sécurité et Sûreté (DGAC et SDIS 33)

DGAC / SNIA : Avis favorable rendu le 21 novembre 2025 au titre des servitudes aéronautiques. Une évaluation d'impact sur la sécurité (EISA) a validé la compatibilité des essais avec l'activité des pistes.

Engagement de TEC : Mise en place d'une procédure stricte d'accord « **GO/NOGO** » avec la tour de contrôle avant chaque test moteur.

SDIS 33 (Pompiers) : Avis favorable sous réserve du respect de dispositifs incendie et de l'application de l'obligation légale de Débroussaillage (OLD) sur une bande de 50 m.

Engagement de TEC : Respect strict des prescriptions (extincteurs, réserves d'eau) et sécurisation du site par un portail asservi.

4.2.3. Collectivités Territoriales et Aménageurs

Ville du Haillan : Avis favorable avec deux conditions.

Condition 1 (Bruit) : Transmission des mesures acoustiques réelles du premier essai.

Accepté par TEC.

Condition 2 (Pollution) : Engagement de l'État à supporter la dépollution en cas de défaillance.

Réponse de TEC : TEC ne peut s'engager pour l'État, mais souligne que le risque est minimisé par ses dispositifs de rétention et son séparateur à hydrocarbures.

Bordeaux Métropole : Avis favorable sans réserve rendu le 23 février 2026, après l'apport de trois précisions techniques par le pétitionnaire.

OIM Bordeaux Aéroport : Avis favorable dès novembre 2023, soulignant la cohérence du projet avec la stratégie de **renouvellement urbain** (réutilisation d'une friche industrielle).

Ville de Mérignac : Le Permis de Construire a été officiellement délivré le 29 janvier 2026.

5. Evolutions éventuelles du projet, évoquées au cours de la consultation du public

Au cours de la réunion de clôture, le maître d'ouvrage a évoqué d'éventuelles évolutions du projet qu'il estime mineures. Ces évolutions dont la portée et l'acceptabilité, au stade de l'instruction actuelle du projet par les services de l'Etat, sont les suivantes.

- Modification mineure de la position des lignes et des panneaux afin d'améliorer la sécurité globale de l'installation et du site
- Augmentation de la profondeur du plancher de la cellule d'essai afin de garantir la conformité à certaines normes techniques Évolution du processus, nécessitant plus d'espace
- Cessation de certaines activités mentionnées dans le dossier, qui ont été transférées sur le nouveau site de TEC au Haillan
- Recherche d'un autre site de compensation pour les reptiles. Une nouvelle campagne de recherche sera menée de juin à août, période la plus adaptée pour trouver des reptiles. Deux sites potentiels ont été identifiés aux alentours de l'aéroport

6. Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur, suggérées par l'analyse du dossier, des différents avis et contributions en tenant compte des réponses déjà apportées par le maître d'ouvrage

Au-delà des éléments déjà synthétisés dans le procès-verbal (PV-TEC.docx), le commissaire enquêteur pose plusieurs questions complémentaires au maître d'ouvrage (**The Exploration Company**) pour lever les ambiguïtés relevées par les instances scientifiques (CSRPN).

Voici les thématiques et questions potentielles :

6.1. Méthodologie et calcul des impacts

Clarification de la séquence ERC : Le CSRPN a relevé une confusion majeure entre les mesures de réduction et de compensation, ainsi qu'une erreur de logique consistant à inclure la compensation pour rendre l'impact résiduel « nul ».

Question : Pouvez-vous fournir un **tableau récapitulatif clarifié** distinguant strictement les impacts résiduels (après évitement et réduction) du gain écologique apporté par la compensation ?

Analyse des effets cumulés : L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres projets industriels de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) .

Question : Quelle est l'incidence cumulée prévisible de votre projet avec les autres installations de la zone aéroportuaire, notamment en termes de **bruit et de pollution de l'air** ?

6.2. Biodiversité et inventaires complémentaires

Chiroptères : Il a été noté qu'il manquait un passage d'inventaire en fin d'été/début d'automne (pic de migration et pré-hibernation).

Question : Le Maître d'ouvrage compte-t-il réaliser ce **passage complémentaire** en septembre 2026 pour affiner les mesures de gestion de l'éclairage ?

Modalités d'éclairage : Le dossier initial ne précise pas les modalités d'éclairage en phase d'exploitation.

Question : Quel dispositif d'éclairage nocturne est prévu (type de lampes, orientation) afin de garantir l'absence de **nuisance lumineuse** pour la faune ?

Incertitude sur la compensation Reptiles : La recherche d'un nouveau site est en cours avec des investigations prévues entre juin et août.

Question : Quel est le **calendrier contractuel** pour la validation de ce site de compensation par la DREAL et que se passe-t-il si les deux options actuelles s'avèrent biologiquement insuffisantes cet été ?

6.3. Perméabilisation des sols

Utilisation du béton poreux : Cette mesure de réduction de l'imperméabilisation est encore « à l'étude » car soumise à des contraintes de sécurité liées aux ergols.

Question : Sur quel pourcentage de la nouvelle dalle béton (935 m²) le Maître d'ouvrage peut-il s'engager dès maintenant à utiliser un **revêtement poreux** ?

6.4. Vie du site et remise en état

Gestion des dépôts sauvages : Le site a été victime de négligences passées ayant favorisé les dépôts sauvages.

Question : Au-delà des clôtures temporaires, quel dispositif de **gardienage ou de télésurveillance** est prévu pour protéger les zones de friches conservées pendant toute la durée de l'exploitation ?

Devenir des dalles béton : Le plan de remise en état prévoit que les structures sont démontables, mais que les dalles béton resteront.

Question : Pourquoi le **démantèlement complet** des dalles n'est-il pas envisagé pour permettre une déimpermeabilisation totale à la fin de l'activité, conformément aux objectifs de l'OAİM ?

6.5. Cohérence financière du suivi

Proportionnalité des coûts : Le coût des suivis (175 000 €) paraît très élevé par rapport à la faible surface du site (0,56 ha) et à la simplicité des enjeux initiaux selon le CSRPN.

Question : Pouvez-vous justifier le **détail de ces coûts de suivi** et préciser si ces fonds sont d'ores et déjà provisionnés par l'entreprise ?

6.6. Prévention de l'accès au bois entourant le site lors des essais

Quelles mesures propose de prendre le Maître d'ouvrage pour prévenir la présence de promeneurs (cueilleurs de champignons, ...) dans le bois situé au nord et à l'ouest du site de TEC en anticipation et pendant les tests ?

6.7. Evolutions envisagées du projet depuis le lancement de la consultation du public et mode de gestion par rapport à l'instruction du dossier initial

Le Maître d'ouvrage a évoqué en réunion de clôture, des évolutions « mineures » envisagées pour optimiser le projet et ses impacts.

Peut-il en décrire les principes, les conséquences en matière d'impact, les modalités et le calendrier de prise en compte pour autoriser le projet ?

7. Conclusion du procès-verbal et suite de la procédure

Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations aux représentants du maître d'ouvrage le 8 avril 2026 par courriel et leur a présenté, le même jour, ce document.

À compter de la réception de ce document, ils disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre au commissaire enquêteur leurs observations et réponses. Ce mémoire sera pris en compte dans l'élaboration du rapport final et des conclusions du commissaire enquêteur.

A Parempuyre, le 8 avril 2026

Richard Pasquet



Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe N°1 :

- Scan du registre physique clôturé par le commissaire enquêteur.

Annexe N°2 :

- Export des contributions collectées sur le registre dématérialisé

Annexe N°3

- Comptes-rendus des réunions d'ouverture et de clôture

Annexe N°4

- Trace des événements sur le registre dématérialisé

Annexe N°1

Registre « Papier » clôturé



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public

REGISTRE DE CONSULTATION

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société THE EXPLORATION
COMPANY, concernant une activité de banc d'essai
sur moteurs destinés à l'aérospatiale**

COMMUNE DE MÉRIGNAC

M., M^{me}, M^{lle} (1) Thierry TRIJOULET
 Agissant en qualité de (2) Maire
 Pour le compte de (3) Ville de Mérignac

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant vingt cinq feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de bancs d'essais de moteurs destinés à l'aérospatiale, porté par la Société THE EXPLORATION COMPANY (demande d'autorisation environnementale).

Fait à Mérignac, le 5 janvier 2026.

(Signature et cachet)



Thierry TRIJOULET
 Maire de Mérignac

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser les fonctions.

(3) Préciser le nom de la collectivité.

Le délai étant expiré,

le Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 3 mois jours
consécutifs du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026
de 9 heures 00 à 16 heures 30
et de 14 heures 00 à 17 heures 30.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes
(pages n° 2 à 99).

En outre, il a été reçu 0 lettres ou notes qui ont été annexées
au présent registre.

À Menouac, le 8 avril 2026

Richard PASQUET



Annexe N°2

Export du Registre dématérialisé clôturé

MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale

<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 5 janvier 2026 à 00h00 au mardi 7 avril 2026 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 20 novembre 2025 - Tribunal Administratif de BORDEAUX

Arrêté d'ouverture

Arrêté en date du 16 décembre 2025

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Richard PASQUET

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Francis CLERGUEROU

Maître(s) d'ouvrage

THE EXPLORATION COMPANY

116 avenue de Magudas

33185 Le Haillan

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_7_Web_1.pdf

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 14 janvier 2026 à 11h13

Je suis absolument contre ce projet

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 16 janvier 2026 à 19h36

Très beau projet, nécessaire pour le développement économique de la région !

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 16 janvier 2026 à 19h53

Très beau projet, nécessaire pour le développement économique de la région !

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 22 janvier 2026 à 11h34

Ce beau projet va vraiment mettre la région à l'honneur! Cela montre l'envie d'être à la pointe du développement scientifique (quoi de mieux que le spatial pour démontrer cela), ce qui ne peut que bénéficier au développement économique du territoire.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 4 février 2026 à 18h09

Hérésie que de vouloir démontrer une prétendue puissance dans l'espace quand le pays vacille sur ses propres bases. Avant de viser l'orbite, il faudrait peut-être commencer par bâtir un banc pour le territoire. Aujourd'hui c'est là qu'on a besoin de ressources, de moyens et de cohérence.

1 commentaire

Par The Exploration Company
Déposé le 16/02/2026 à 15h23

Nous remercions le contributeur pour son observation.

Nous comprenons pleinement la préoccupation exprimée quant aux priorités nationales et à l'allocation des ressources publiques. Nous tenons à souligner que la majeure partie du financement de ce projet provient de fonds privés. Le développement d'un banc d'essais pour moteur spatial s'inscrit toutefois dans un contexte stratégique européen précis.

Le spatial constitue aujourd'hui un secteur clé pour la souveraineté, l'autonomie technologique et la sécurité de l'Europe. À travers des programmes portés notamment par le Centre national d'études spatiales (CNES) et l'Agence spatiale européenne (ESA), la France contribue à garantir l'accès indépendant à l'espace, indispensable pour les télécommunications, la météorologie, l'observation de la Terre, la gestion des crises, la défense ou encore le suivi du changement climatique.

Le projet de banc d'essais s'inscrit dans cette dynamique d'autonomie stratégique. Il ne s'agit pas d'une démonstration de puissance symbolique, mais d'un outil technique permettant de développer et qualifier des technologies innovantes comme le moteur Huracan. L'intérêt stratégique de Huracan pour la France et l'Europe est confirmé par le soutien apporté au projet tant par le CNES que par l'ESA. Ces activités génèrent des retombées industrielles locales, soutiennent l'emploi hautement qualifié et renforcent l'écosystème technologique régional.

Investir dans le spatial n'est pas opposé à la réponse aux enjeux terrestres : au contraire, nombre de solutions utilisées quotidiennement (données climatiques, prévention des catastrophes, agriculture de précision, connectivité) reposent sur des infrastructures spatiales. De plus, dans le contexte géopolitique actuel, notre projet vise à faire tomber les frontières et à encourager la collaboration à travers le monde. Cela nous permettra de réaliser les progrès les plus importants et d'apporter ainsi des avantages significatifs à la société et à la vie terrestre.

Ce projet participe ainsi à la fois au dynamisme économique du territoire et à l'autonomie stratégique européenne.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par VERDIER Philippe
(p.verdier@diro-atlantique.fr)

Déposée le mercredi 11 février 2026 à 17h21

Adresse postale : 94 Allée des Palanques 33127 Saint-Jean-d'Ilac

Très fier que cette société choisisse la France et notre territoire pour implanter ses bancs d'essais, car ce serait tellement plus simple de le faire administrativement en Allemagne. Cette implantation participera à développer tout un écosystème autour du spatial avec d'autres start-up locales.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Bordeaux Métropole
(fa.pacault@bordeaux-metropole.fr)
Déposée le lundi 23 février 2026 à 10h25
Adresse postale : Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux

Avis de Bordeaux Métropole portant sur des points d'attention liés à divers risques situés à proximité du site de projet et sur le périmètre proche de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport (OIM BA). Avis complet dans le courrier ci-joint.

1 document associé
contribution_7_Web_1.pdf

Présidente

The Exploration Company
116 Av. de Magudas
33185 Le Haillan
A l'attention de :
Monsieur Bhavraj Thethy
Senior Test Development Engineer

Bordeaux, le **23 FEV. 2026**

objet : Mérignac – Société The Exploration Company – Demande d'autorisation
environnementale
nos références : OIMBA/SJ/FP/LS/2026-003

Monsieur,

La société The Exploration Company a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (rubrique 2931-2) concernant son projet d'activité de banc d'essai moteurs « Huracan » destinés à l'aérospatiale, sur la commune de Mérignac. Ce projet est situé au sein du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc (OIM BA).

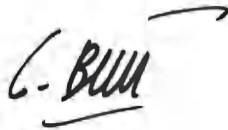
Dans le cadre d'une consultation du public qui se déroule du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus, je vous fais part par la présente des observations de Bordeaux Métropole, pour l'OIM BA, concernant plus spécifiquement les sujétions liées aux risques présentés dans le dossier d'étude de danger.

L'état des lieux mentionne bien la plupart des risques majeurs qui concernent la commune de Mérignac. Toutefois, le risque « canicule » associé aux fortes chaleurs n'est pas évoqué. Le dossier ne présente pas d'hypothèses où des températures très élevées seraient observées sur plusieurs jours consécutifs, avec les mesures de prévention proposées, permettant d'avoir un aperçu des impacts sur le site et sur les process.

L'état des lieux des risques ne fait pas référence à la connaissance de la sensibilité du secteur aux débordements par remontée de nappe et/ou aux problématiques hydrauliques liées au bassin versant du Magudas en cas de précipitations intenses. Des problématiques importantes ont été recensées par le service « Gestion des Crises et Culture du Risque » sur le secteur en période hivernale. Ces événements sont localisés notamment sur la rue Marcel Issartier et sur l'avenue Marcel Dassault. Nous vous rendons attentif au fait que des débordements pourraient par exemple être à l'origine de futures difficultés d'accès pour le personnel ou pour les fournisseurs de l'établissement sur des durées non définies.

Enfin, concernant l'exposition au risque d'incendie, s'il est bien mentionné que le site se trouve dans le périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), aucune mesure spécifique n'est proposée pour y satisfaire. Il conviendrait donc de bien assurer la prise en compte de cette OLD dans un périmètre de 50 mètres autour du bâti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bost', with a horizontal line underneath the name.

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Maire d'Eysines

Annexe N°3

Comptes rendus des réunions d'ouverture et de clôture



Consultation « parallélisée » sur le projet de demande d'autorisation environnementale concernant « The Exploration Company » à Mérignac

Compte rendu de la Réunion publique de lancement organisée le 16 janvier 2026, de 19h00 à 21h00.

Rédigé par le commissaire enquêteur en relation avec le porteur de projet

Date : 16 janvier 2026

Lieu : TechnoWest Cockpit, 58 Av. Marcel Dassault, 33700 Mérignac

Sujet : MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale

Nombre total de participants : 8 (4 hors présentateurs et commissaire enquêteur)

Nota : les 8 participants étaient, en dehors du commissaire enquêteur, des salariés de TEC.

Documents de référence

Diapositives de présentation, *The Exploration Company*, Réunion publique : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial, fait à Mérignac le 16 janvier 2026.

Compte rendu

La réunion était convoquée à 19h00.

Le commissaire enquêteur et les représentants de TEC, intervenants de la présentation, sont restés en attente d'un éventuel public pendant le délai prévu pour cette réunion.

Aucun membre du public extérieur ne s'est présenté à la réunion. Les seuls participants ont été des employés de The Exploration Company (TEC). Le présent compte rendu résume et illustre la présentation qui avait été préparée et qui devait être donnée et les échanges avec les employés de l'entreprise.

Devant le constat d'absence de public extérieur à l'entreprise, le commissaire enquêteur a proposé de présenter aux employés de l'entreprise non directement au fait des procédures administratives :

- les principes de la consultation lancée, au travers de la réglementation française, sur l'instruction des Autorisations Environnementales liées aux ICPE,



- Les modalités particulières prévues pour l’instruction et la consultation du public sur le projet TEC.

Les questions posées ont tourné autour :

- Du contenu et des justifications demandées par l’administration ;
- Du sens de la consultation du public et de l’intérêt des modalités de consultation ;
-
- Des limites techniques d’évolution du projet permises par l’autorisation qui serait délivrée.

Des remarques supplémentaires à celles déjà fournies dans les diapositives disponibles dans le registre sont fournies ici.

Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
1	Diapositive titre	Commissaire enquêteur	
2	Accueil et présentation des participants	Commissaire enquêteur	
3	Présentation du programme de la réunion	Commissaire enquêteur & TEC	
4	Agenda	TEC	
5	La nouvelle procédure d’autorisation environnementale (Loi industrie verte)	Commissaire enquêteur	Le but de la présentation était de permettre au public de prendre connaissance des nouvelles dispositions de consultation du public prévues par le code de l’environnement et d’instruction « parallélisée » des dossiers d’autorisation environnementale ». Le public est en effet habitué aux enquêtes publiques classiques, menées pendant 30 jours, sur un dossier technique finalisé (validé par le service instructeur) et comportant les avis réglementaires (MRAE, Personnes publiques associées, ...). La nouvelle procédure en diffère, en ce sens ;
6			
7	La sélection de la procédure par le service instructeur		
8	Phase d’examen et de consultation		
9	La consultation concernant le projet de The Exploration Company : Clôture de la consultation		
10	La consultation concernant le projet de The Exploration Company : Les modalités de consultation du projet		



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires	
			<ul style="list-style-type: none"> • que les avis réglementaires sont fournis au fur et à mesure de leur réception par le service instructeur • que le porteur de projet répond en tant que de besoin et pendant les 3 mois de la consultation, aux questions et avis formulés par le public et par les institutions. 	
11	Les règles d'intervention			
12	Présentation du projet	TEC		
13	Qui sommes nous ? The Exploration Company	TEC	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise implantée en Aquitaine depuis sa création et en phase d'expansion de ses activités • Récemment installée dans de nouveaux locaux à Le Haillan 	
14	Notre leadership exécutif		<ul style="list-style-type: none"> • Dirigée par Hélène Huby, notre équipe de direction possède une expérience significative acquise au sein de diverses entreprises du secteur spatial. 	
15	Notre structure financière, nos investisseurs		<ul style="list-style-type: none"> • Financé par une combinaison d'investissements privés et publics • Contrats déjà signés avec l'Agence spatiale européenne 	
16	Nos produits		<ul style="list-style-type: none"> • Les deux démonstrateurs qui ont volé ont été développés ou codéveloppés par nos équipes de Mérignac et Munich. • Bordeaux accueille également la majeure partie de l'équipe chargée de la propulsion • La plupart des produits fabriqués par l'équipe propulsion sont ou seront testés sur le site d'essai de Mérignac 	
17	Remarque concernant les informations expurgées			
18	Pourquoi ce projet		<ul style="list-style-type: none"> • Le moteur Huracan est nettement plus petit (en taille, 	

Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			en masse et en poussée) que les autres moteurs-fusées (par exemple Vulcain 2) car dédié à la propulsion orbitale.
19	Pourquoi ce site à Mérignac		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs sites dans la région ont été identifiés et considérés • Infrastructures existantes pouvant être réutilisées (afin de minimiser notre impact global)
20	Principales caractéristiques du projet		<ul style="list-style-type: none"> • Financement public de la région Nouvelle-Aquitaine en complément de fonds propres • Le budget comprend toutes les adaptations prévues pour le site et l'achat et l'intégration des composants
21	Le site d'essais à l'heure actuelle		<ul style="list-style-type: none"> • Quelques installations plus modestes déjà mises en place (hors champ d'application de l'ICPE) • Plusieurs permis de construire déjà accordés pour des travaux sur le site • Pollution existante due à la phase d'opération initiale par SNECMA dans la partie nord du site
22	Le site d'essais à l'avenir – ajout du banc d'essais Huracan (zone violette + zone jaune)		<ul style="list-style-type: none"> • Le nouveau banc d'essai Huracan (H04) est indiqué en violet. • Nouvelle zone de stockage d'ergol prévue pour la zone nord, sol pollué par le passé à extraire et à retraiter • Remplacement du revêtement routier afin de créer une zone de rétention en cas de pollution
23	Soutien à la région		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien solide aux entreprises et succursales locales dans la région Nouvelle-Aquitaine
24	Les synergies avec l'écosystème		<ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage aérospatial global autour de l'aéroport



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			<ul style="list-style-type: none"> Le projet bénéficie déjà du soutien de l'OIM Bordeaux Aeroparc Le nouveau site est très proche des bureaux de TEC à Le Haillan, ce qui réduit les temps de trajet pour le personnel et le matériel, et donc notre impact environnemental
25	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	
26	Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE DE DANGER	TEC	
27	Remarques sur l'étude de danger	TEC	<ul style="list-style-type: none"> TEC a mobilisé des bureaux d'études et des partenaires expérimentés et consulté tous les acteurs concernés (SDIS, DGAC, pompiers de l'aéroport, etc.) Avec la DGAC, nous avons déjà soumis une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire.
28	Inventaire des dangers sur le site pour le projet		<ul style="list-style-type: none"> Une précision importante, comme vous pouvez le voir dans le tableau, notre site n'est pas classé selon la législation SEVESO. Nous sommes bien en dessous des seuils réglementaires Le site sera soumis uniquement à une autorisation ICPE
29 30	Zones environnantes : inaccessibles ou inhabitées		<ul style="list-style-type: none"> Afin de réduire considérablement l'accès aux zones environnantes pendant un essai, une nouvelle barrière est prévu pour la route menant au site La nouvelle barrière sera équipée de lumières et d'avertissements concernant les dangers présents sur le site



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
31	Méthodologie de l'évaluation des risques		<ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie type est présentée dans l'ordre dans lequel elle a été mise en œuvre • Des simulations de tous les scénarios dangereux ont été réalisées à l'aide du logiciel Phast • À partir des résultats de ces simulations, nous avons procédé à une analyse exhaustive des risques pour les scénarios les plus sensibles après modélisation
32	Effets globaux - surpression		<ul style="list-style-type: none"> • Seuls deux effets majeurs au-delà des limites du site : effets de surpression et effets thermiques • Tous les effets de surpression sont contenus dans un rayon de 150 m autour du site • Il s'agit principalement de terrains inaccessibles à l'intérieur de l'aéroport
33	Effets globaux - thermiques		<ul style="list-style-type: none"> • Les effets thermiques sont également limités à un rayon de 110 m autour du site, et se produisent principalement dans les zones inaccessibles de l'aéroport
34	Une campagne de tests typique – beaucoup de préparation		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures de protection prévues et plusieurs vérifications auprès de la DGAC et procédures internes
35	Une journée type de test		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs heures de préparation sont nécessaires avant un test (qui ne peut avoir lieu avant 11 h environ) • Plusieurs heures sont également nécessaires après un test pour la remise en sécurité du banc • Systèmes d'alerte et d'urgence activés pour les zones environnantes (y compris les
36			
37			



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
			<p>lumières, les caméras et les alarmes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée typique du test sera d'environ 200 secondes. La durée maximale du test sera de 600 secondes.
38	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	
39	Résumé des principaux risques et impacts : ETUDE D'INCIDENCE	TEC	
40	Principaux enjeux pour le site	TEC	<ul style="list-style-type: none"> • Étude écologique sur trois saisons menées afin d'identifier les principaux enjeux pour le site. • Quatre problèmes majeurs identifiés : bruit, faune/flore, pollution, zone humide
41	Modélisation du bruit		<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du bruit réalisée à partir des mesures obtenues lors d'essais moteurs en Allemagne • Les mesures de bruit à 250 m du moteur ne montrent aucun changement perceptible dans le bruit ambiant mesuré
42	Résultats de modélisation du bruit		<ul style="list-style-type: none"> • La zone voisine suggère que seules 20 résidences pourraient être impactées • Seules 4 d'entre elles connaîtront une augmentation du bruit supérieure à 0,5 dB (la perception humaine du changement de bruit commence à 1 dB) • Le bruit mesuré et prévu est inférieur au plan d'exposition au bruit de l'aéroport.
43	Réduction de l'impact des nuisances sonores		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs systèmes sont prévus pour réduire le bruit dans sa globalité : un silencieux acoustique, des murs de protection et une isolation acoustique.



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
44	Espèces Protégées – Lotier Grêle		<ul style="list-style-type: none"> • Plante protégée : lotier grêle identifié • Sera déplacé vers une zone dédiée du site avec un coefficient de compensation de 1,5
45	Espèces Protégées – Vipère		<ul style="list-style-type: none"> • Faune protégée : vipères identifiées • Un sanctuaire dédié aux serpents à proximité du site est proposé (et validé par l'aéroport) • Un coefficient de compensation de 2,4 est prévu
46	Espèces Protégées – Grenouille agile		<ul style="list-style-type: none"> • Faune protégée : grenouille agile rencontrée près de la limite du site • Une gestion prudente des régions frontalières est prévue • Installation d'une barrière anti-franchissement déjà entreprise • Le sauvetage des espèces rencontrées pendant la construction est également prévu
47	Résumé de l'évitement, la réduction, la compensation et le suivi		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont prévues • ERCS également validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine
48	Avis du CSRPN		<ul style="list-style-type: none"> • Réponse favorable du CSRPN • TEC a l'intention d'accepter toutes les recommandations sauf une (la gestion de la hauteur des arbres est régie par les règles de sécurité et de sûreté de l'aéroport).
49	Pollution		<ul style="list-style-type: none"> • La consommation d'eau et d'électricité devrait être assez limitée par conception du banc • Mesures de protection contre la pollution prévue sur le site



Diapositive	Titre	Présentateur	Remarques Supplémentaires
50	La remise en état du site		<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs contrats de location d'équipement prévoient la reprise à la fin du contrat• Plusieurs méthodes de protection contre la pollution sur site sont prévues
51	Conclusion		
52	Temps réservé aux questions du public	Commissaire enquêteur	

Consultation « parallélisée » relative à la demande d'autorisation environnementale du projet TEC à Mérignac

Compte rendu de la réunion de clôture du 25 mars 2026

1. Informations Générales et Intervenants

La réunion s'est tenue de **18h00 à 20h00** au TechnoWest Cockpit à Mérignac.

- **Présidence** : M. Richard Pasquet, Commissaire enquêteur (ingénieur, 40 ans d'expérience dans les infrastructures et l'environnement).
- **Porteurs de projet (TEC)** :
 - **Sonia Magniant** : Responsable du site et du département Propulsion Future (ingénieure aéronautique, 20 ans d'expérience).
 - **Bhavraj Thethy** : Responsable technique du banc d'essai Huracan (Docteur en propulsion spatiale).
- **Assistance** : 9 personnes, dont 6 participants « extérieurs » aux présentateurs (en réalité, 5 employés de TEC et **un seul membre du public** indépendant).
- **Documents de référence** : Diapositives de présentation, *The Exploration Company*, Réunion publique : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial, fait à Mérignac le 25 mars 2026 (2026-03-25_H04-Consultation-Publique-Cloture-v2.pdf à consulter sur le site internet de la consultation).

2. Le Projet : Contexte et Objectifs de The Exploration Company (TEC)

Fondée en juillet 2021, TEC développe **Nyx**, une capsule cargo réutilisable pour le transport vers les stations orbitales (vol prévu en 2028).

- **Démonstrateurs** : Le projet s'appuie sur les succès des capsules *Bikini* (vol sur Ariane 6) et *Mission Possible* (vol via SpaceX en 2025).
- **Moteur Huracan** : Ce moteur de **15 kN** (environ 1,5 tonne de poussée) fonctionne avec un mélange **Oxygène liquide / Bio-méthane**. Il est conçu pour être réutilisable et réallumable, destiné à un futur atterrisseur lunaire.
- **Le site de Mérignac** : Il s'agit d'un ancien banc d'essai de la Snecma loué à l'aéroport de Bordeaux. TEC y rapatrie ses essais (actuellement faits en Allemagne et en Angleterre) pour accélérer ses itérations de design grâce à l'usage d'imprimantes 3D.

3. Maîtrise des Risques et Sécurité Industrielle

Le site est classé **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

- **Dangers identifiés** : Le stockage et l'usage de méthane et d'oxygène liquides. Bien que classé ICPE, le site reste **bien en-dessous des seuils SEVESO** (moins de 50% du seuil « bas »).
- **Zones d'effets** : TEC a modélisé **93 scénarios d'accidents**. Les effets de surpression (ondes de choc) restent contenus dans un rayon de **150 mètres**, et les effets thermiques dans un rayon de **110 mètres**.
- **Coordination aéroportuaire** : Des procédures strictes sont établies avec la tour de contrôle. Chaque essai (maximum 10 min par tir, 20 min par jour, 1h par semaine) nécessite un **accord GO/NOGO** du Chef de Tour 30 minutes avant le tir.

4. Enjeux environnementaux et mesures ERC

Le projet intègre une démarche **Évitement, Réduction, Compensation (ERC)** pour protéger trois espèces et une zone humide identifiées sur site :

- **Flore** : Le **lotier grêle** fera l'objet d'une translocation ou d'une récolte de graines pour éviter la dispersion d'espèces invasives.
- **Faune** : Des barrières anti-franchissement ont été posées pour la **grenouille agile**. Pour les **vipères jaunes et vertes**, un site de relogement est en recherche.
- **Bruit** : Les modélisations, basées sur des tests réels en Allemagne, n'indiquent aucun dépassement des limites réglementaires pour les résidences les plus proches.

5. Procédures menées en parallèle

Le commissaire a souligné que cette consultation est « **parallélisée** » : les avis des autorités sont recueillis en même temps que celui du public pour accélérer l'instruction (loi Industrie Verte). Les avis parvenus hors délai réglementaire (2 mois) sont considérés « favorables » sans observation.

- **Avis favorables reçus** : Mairie de Mérignac (Permis de construire obtenu le 29 janvier 2026), DGAC, SDIS-33 (sous réserve de 3 points), ENEDIS, Bordeaux Métropole et le SPANC.
- **Autorité Environnementale** : dans le cadre de la procédure d'examen des projets « au cas par cas » à laquelle était soumis le projet, compte tenu de ses caractéristiques, la mission régionale (MRAe) n'a pas jugé nécessaire de rendre un avis formel. Les enjeux environnementaux, les impacts et les mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement (ERCA), sont néanmoins analysés et présentés par l'étude d'impact de 1500 pages présente au dossier.
- **Sécurité** : Une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (EISA) a été soumise en décembre 2025.
- **Un Permis de construire** pour les installations complémentaires aux infrastructures du site a été sollicité de la commune de Mérignac et accordé.
- **Une demande de dérogation** pour destruction d'espèces protégée a été faite auprès de la DRDEAL et est instruite sous couvert de la demande d'autorisation environnementale.

6. Évolutions du projet en cours de consultation

TEC a partagé plusieurs ajustements mineurs du projet résultant de l'instruction en cours :

- **Sécurité** : Modification de la position des lignes et panneaux pour améliorer la sûreté globale du site.
- **Technique** : Augmentation de la **profondeur du plancher** de la cellule d'essai pour garantir la conformité aux normes NASA.
- **Opérationnel** : Transfert de certaines activités initialement prévues à Mérignac vers le nouveau site de TEC au Haillan.
- **Compensation** : Suite à une condition du CSRPN, TEC recherche un **site de compensation plus adapté pour les reptiles** ; deux options aux abords de l'aéroport sont à l'étude

7. Bilan de la Consultation

Le Commissaire enquêteur a précisé que cette **consultation est « parallélisée »** : les avis des autorités (DREAL, mairies) sont recueillis *pendant* la consultation du public pour accélérer l'instruction (loi Industrie Verte).

- **Statistiques (au 25/03/2026) concernant les consultations du dossier et les contributions collectées :**
 - **3 987 visiteurs** sur le registre en ligne, mais seulement **6 contributions** (4 positives, 2 négatives), toutes jugées très générales et non argumentées.
 - Les dossiers papier en mairie et à la DDTM33 n'ont jamais été consultés
 - Aucune contribution n'a été déposée à ce jour sur le registre papier en mairie de Mérignac.

8. Interventions du Public

- **Prise de position du seul participant indépendant :**
 - Il a exprimé un avis favorable, estimant que le projet permet de « **faire revivre un site** » industriel.
 - Il a interrogé TEC sur l'évolution technique des moteurs et la fréquence des tests.
 - Relancé par le commissaire sur d'éventuelles craintes (bruit, fiabilité), il a affirmé n'avoir « **pas de point particulier** » d'inquiétude, trouvant les explications claires.

7. Conclusions et Suites

- **TEC** : L'absence de remarques notables de la part des riverains suggère, selon le porteur, que le projet n'a pas d'impact significatif redouté par le voisinage.
- **Commissaire enquêteur** : Il déplore le manque de contributions argumentées malgré l'intérêt numérique (4 000 visites). Il a rappelé que le dossier reste ouvert jusqu'au **7 avril 2026** et qu'il rendra son rapport motivé sous trois semaines après cette date

Annexe N°4

Trace des événements intervenus sur le registre
dématérialisé

Suivi des actions

6976 - MÉRIGNAC : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale

- 2 déc. 2025, 14:21:07 Carole Dobbels (carole@preambules.fr) a créé le projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/XXXX> (id: 6976)
- 2 déc. 2025, 14:21:27 Carole Dobbels (carole@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Titre du projet
- 17 déc. 2025, 09:37:31 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Date d'ouverture , Date de clôture
- 17 déc. 2025, 09:38:19 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:38:19 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté la document 69426bfb28699_Avis Exploration Company.pdf à la page d'accueil
- 17 déc. 2025, 09:38:19 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté la document 69426bfb29564_Arrêté du 16 déc 2025.pdf à la page d'accueil
- 17 déc. 2025, 09:38:32 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:38:32 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Titre du projet
- 17 déc. 2025, 09:38:41 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:38:41 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Titre du projet
- 17 déc. 2025, 09:39:10 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:39:10 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Arrêté ou délibération , Référence du Tribunal Administratif
- 17 déc. 2025, 09:39:55 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:40:27 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:40:59 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:48:08 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:49:04 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:49:04 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté le visuel 69426e8043d25_H04-Image.png au diaporama
- 17 déc. 2025, 09:49:46 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:49:46 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le visuel 69426eaae68d4_Capture d'écran 2025-12-17 à 09.49.36.png du diaporama
- 17 déc. 2025, 09:50:35 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:50:35 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le visuel 69426eaae68d4_Capture d'écran 2025-12-17 à 09.49.36.png du diaporama
- 17 déc. 2025, 09:50:45 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 09:50:45 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le visuel 69426eaae68d4_Capture d'écran 2025-12-17 à 09.49.36.png du diaporama
- 17 déc. 2025, 17:43:35 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.
- 17 déc. 2025, 17:43:35 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le visuel 69426eaae68d4_Capture d'écran 2025-12-17 à 09.49.36.png du diaporama
- 18 déc. 2025, 17:25:27 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a associé Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) en tant que Commissaire enquêteur(ice)
- 22 déc. 2025, 09:36:02 Un administrateur a mis en ligne le dossier zip contenant les documents de présentation.
- 22 déc. 2025, 09:36:17 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a associé Ariane THARE (ariane.thare@gironde.gouv.fr) en tant que Autorité organisatrice
- 22 déc. 2025, 09:36:32 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document Comptes rendus des réunions publiques dans l'arborescence du dossier

22 déc. 2025, 09:36:38 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document Avis des personnes publiques et organismes consultés dans l'arborescence du dossier

22 déc. 2025, 09:36:43 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document BORDEREAU DES PIÈCES dans l'arborescence du dossier

22 déc. 2025, 09:36:46 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document Arrêté de consultation du public - 16.12.2025 dans l'arborescence du dossier

22 déc. 2025, 09:36:49 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document Avis de consultation du public dans l'arborescence du dossier

22 déc. 2025, 09:37:06 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le document Avis des personnes publiques et organismes consultés

22 déc. 2025, 09:37:10 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le document Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis

22 déc. 2025, 09:37:15 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le document Comptes rendus des réunions publiques

23 déc. 2025, 11:25:28 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a soumis le projet à l'équipe pour validation.

23 déc. 2025, 11:25:28 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Statut du projet

23 déc. 2025, 11:25:28 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a envoyé une notification aux intervenants pour leur donner accès à l'espace réservé.

23 déc. 2025, 11:25:28 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

23 déc. 2025, 11:25:28 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

23 déc. 2025, 11:25:29 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

23 déc. 2025, 11:25:29 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

23 déc. 2025, 11:25:29 Un email a été envoyé a ariane.thare@girond.gouv.fr

24 déc. 2025, 09:11:58 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié la page de présentation.

24 déc. 2025, 09:11:58 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le visuel 69426eaae68d4_Capture d'écran 2025-12-17 à 09.49.36.png du diaporama

24 déc. 2025, 09:14:55 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le document Réponses du porteur de projet aux avis institutionnels

24 déc. 2025, 09:15:16 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté le document Evolutions du projet apportées par le porteur en cours de consultation

24 déc. 2025, 09:15:41 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a déplacé le document Comptes rendus des réunions publiques dans l'arborescence du dossier

24 déc. 2025, 09:15:47 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a modifié le document Supports de présentation et comptes rendus des réunions publiques

30 déc. 2025, 17:02:13 Richard PASQUET (rpsquetce@gmail.com) a validé le projet.

30 déc. 2025, 17:02:13 Richard PASQUET (rpsquetce@gmail.com) a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Statut du projet

30 déc. 2025, 17:02:13 Un email a été envoyé a rpsquetce@gmail.com

30 déc. 2025, 17:02:13 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

30 déc. 2025, 17:02:14 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

30 déc. 2025, 17:02:14 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

30 déc. 2025, 17:02:14 Un email a été envoyé a ariane.thare@girond.gouv.fr

5 janv. 2026, 00:00:00 Système a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Statut du projet

5 janv. 2026, 00:00:00 Le système a ouvert le projet au public.

5 janv. 2026, 00:00:01 Un email a été envoyé a rpsquetce@gmail.com

5 janv. 2026, 00:00:01 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

5 janv. 2026, 00:00:01 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

5 janv. 2026, 00:00:01 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

5 janv. 2026, 00:00:02 Un email a été envoyé a ariane.thare@girond.gouv.fr

5 janv. 2026, 17:32:18 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté le document Délibération Le Haillan

12 janv. 2026, 11:22:04 Marion SIGRIST (marion@preambules.fr) a ajouté le document Avis de CSRPN

14 janv. 2026, 11:13:14 La contribution 1 (Web) a été déposée par Anonyme

15 janv. 2026, 06:00:15 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

15 janv. 2026, 06:00:15 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

15 janv. 2026, 06:00:15 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

15 janv. 2026, 06:00:15 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

15 janv. 2026, 06:00:15 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

16 janv. 2026, 19:36:53 La contribution 2 (Web) a été déposée par Anonyme

16 janv. 2026, 19:53:51 La contribution 3 (Web) a été déposée par Anonyme

17 janv. 2026, 06:00:11 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

17 janv. 2026, 06:00:11 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

17 janv. 2026, 06:00:12 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

17 janv. 2026, 06:00:12 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

17 janv. 2026, 06:00:12 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

22 janv. 2026, 11:34:13 La contribution 4 (Web) a été déposée par Anonyme

23 janv. 2026, 06:00:14 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

23 janv. 2026, 06:00:14 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

23 janv. 2026, 06:00:14 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

23 janv. 2026, 06:00:14 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

23 janv. 2026, 06:00:14 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

4 févr. 2026, 18:09:08 La contribution 5 (Web) a été déposée par Anonyme

5 févr. 2026, 06:00:16 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

5 févr. 2026, 06:00:16 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

5 févr. 2026, 06:00:16 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

5 févr. 2026, 06:00:16 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

5 févr. 2026, 06:00:16 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

9 févr. 2026, 11:13:38 Un email a été envoyé a un contributeur anonyme

9 févr. 2026, 11:13:38 Un email a été envoyé a un contributeur anonyme

9 févr. 2026, 11:13:38 Un email a été envoyé a un contributeur anonyme

9 févr. 2026, 11:13:38 Un email a été envoyé a un contributeur anonyme

9 févr. 2026, 11:13:39 Un email a été envoyé a un contributeur anonyme

11 févr. 2026, 17:21:52 Un email a été envoyé a p.verdier@diro-atlantique.fr

11 févr. 2026, 17:21:52 La contribution 6 (Web) a été déposée par VERDIER Philippe

12 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

12 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

12 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

12 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

12 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

12 févr. 2026, 17:07:40 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la commune du Haillan

12 févr. 2026, 17:11:03 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Support de présentation (diaporama) de la réunion de lancement

12 févr. 2026, 17:12:16 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Compte rendu de la réunion de lancement par le commissaire enquêteur en relation avec le MO

12 févr. 2026, 17:14:52 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Compte-rendu de al réunion de lancement par le commissaire enquêteur en relation avec le maître d'ouvrage

12 févr. 2026, 17:15:16 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a supprimé le document Compte rendu de la réunion de lancement par le commissaire enquêteur en relation avec le MO

12 févr. 2026, 17:16:01 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a envoyé un e-mail avec pour sujet "Consultation du public : de nouveaux documents sont disponibles"

12 févr. 2026, 17:16:16 Un email a été envoyé a p.verdier@diro-atlantique.fr

16 févr. 2026, 15:23:16 Bhavraj THETHY (bhavraj@exploration.space) a ajouté une réponse à la contribution n°5 (Web).

17 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

17 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

17 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

17 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

17 févr. 2026, 06:00:13 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

23 févr. 2026, 10:25:50 Un email a été envoyé a fa.pacault@bordeaux-metropole.fr

23 févr. 2026, 10:25:50 La contribution 7 (Web) a été déposée par Bordeaux Métropole

24 févr. 2026, 06:00:09 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

24 févr. 2026, 06:00:09 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

24 févr. 2026, 06:00:10 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

24 févr. 2026, 06:00:10 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

24 févr. 2026, 06:00:10 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

24 févr. 2026, 08:50:17 Un email a été envoyé a rpasquetce@gmail.com

24 févr. 2026, 08:50:17 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

24 févr. 2026, 08:50:17 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

24 févr. 2026, 08:50:17 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

24 févr. 2026, 08:50:18 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

25 mars 2026, 17:42:22 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CSRPN

1 avr. 2026, 09:26:48 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Support de présentation de la réunion de clôture (diaporama)

1 avr. 2026, 09:28:03 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Compte rendu de la réunion de clôture (Commissaire enquêteur en relation avec le Maître d'ouvrage)

2 avr. 2026, 09:42:52 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Permis de construire

2 avr. 2026, 09:44:26 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Arrêté de permis de construire

2 avr. 2026, 09:45:21 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a supprimé le document Arrêté de permis de construire

2 avr. 2026, 09:46:32 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Arrêté de permis de construire

2 avr. 2026, 09:47:07 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Avis DGAC

2 avr. 2026, 09:47:57 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Avis SDIS

2 avr. 2026, 09:48:49 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Avis ENEDIS

2 avr. 2026, 09:49:48 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Avis Bordeaux Métropole

2 avr. 2026, 09:53:45 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Permis de construire

2 avr. 2026, 09:54:15 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a supprimé le document Permis de construire

3 avr. 2026, 07:00:36 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a ajouté le document Réponse à l'avis de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 07:18:07 Richard PASQUET (rpasquetce@gmail.com) a envoyé un e-mail avec pour sujet "Consultation du public : de nouveaux documents sont disponibles"

3 avr. 2026, 07:18:22 Un email a été envoyé a p.verdier@diro-atlantique.fr

3 avr. 2026, 07:18:22 Un email a été envoyé a fa.pacault@bordeaux-metropole.fr

3 avr. 2026, 17:55:25 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a ajouté le document réponse de TAC à la contribution N° 7 de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 17:56:43 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a modifié le document Réponse à l'avis de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 17:58:00 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a ajouté le document Réponse de TEC à la contribution N° 7 de la présidente de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 17:58:49 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a supprimé le document Réponse de TEC à la contribution N° 7 de la présidente de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 17:59:08 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a supprimé le document Réponse à l'avis de Bordeaux Métropole

3 avr. 2026, 18:00:16 Richard PASQUET (rpaquetce@gmail.com) a ajouté le document réponse de TEC à la contribution N°7 dela Présidente de Bordeaux Métropole

8 avr. 2026, 00:00:00 Système a mis à jour la configuration. Les champs suivants ont été modifiés : Statut du projet

8 avr. 2026, 00:00:00 Le système a fermé le projet au public.

8 avr. 2026, 00:00:00 Un email a été envoyé a rpaquetce@gmail.com

8 avr. 2026, 00:00:00 Un email a été envoyé a sonia@exploration.space

8 avr. 2026, 00:00:00 Un email a été envoyé a alicia@exploration.space

8 avr. 2026, 00:00:00 Un email a été envoyé a bhavraj@exploration.space

8 avr. 2026, 00:00:01 Un email a été envoyé a ariane.thare@gironde.gouv.fr

Annexe N°7 – Réponse du Maître
d'ouvrage à la synthèse des observations
du public



The Exploration Company SAS
116 avenue de Magudas
33185 Le Haillan

The Exploration Company SAS

Date : 08 avril 2025

À l'attention de :
M. Richard PASQUET
Commissaire Enquêteur
33290 Parempuyre

Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958
Révision 1

Objet : Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un Projet de Bancs d'Essais de Moteurs Spatiaux (THE EXPLORATION COMPANY) sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac – Réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de la consultation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au projet Site d'essais de MERIGNAC activité de banc d'essais de moteur aérospatial, déposé le 30 juillet 2025, une consultation publique a été ouverte entre le 5 janvier 2026 et le 7 avril 2026. Au cours de cette consultation, plusieurs observations ont été formulées par le public et le commissaire chargé de l'enquête. Celles-ci sont résumées dans le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de la consultation (Référence 1).

Le commissaire a formulé plusieurs questions et remarques, regroupées autour des thèmes suivants :

- Méthodologie et calcul des impacts
- Biodiversité et inventaires complémentaires
- Perméabilisation des sols
- Vie du site et remise en état
- Cohérence financière du suivi
- Prévention de l'accès au bois entourant le site lors des essais
- Evolutions envisagées du projet depuis le lancement de la consultation du public et mode de gestion par rapport à l'instruction du dossier initial

Vous trouverez ci-dessous la réponse à chacune des questions (en noir), ainsi que la remarque (en bleu) et la question initiales (en rouge).



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 2 of 12

6.1 METHODOLOGIE ET CALCUL DES IMPACTS

Clarification de la séquence ERC : Le CSRPN a relevé une confusion majeure entre les mesures de réduction et de compensation, ainsi qu'une erreur de logique consistant à inclure la compensation pour rendre l'impact résiduel « nul ».

Question : Pouvez-vous fournir un tableau récapitulatif clarifié distinguant strictement les impacts résiduels (après évitement et réduction) du gain écologique apporté par la compensation ?

Réponse :

Le tableau récapitulatif actualisé, tenant compte de l'impact résiduel, figure à l'Annexe 1.

Analyse des effets cumulés : L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres projets industriels de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Question : Quelle est l'incidence cumulée prévisible de votre projet avec les autres installations de la zone aéroportuaire, notamment en termes de bruit et de pollution de l'air ?

Réponse :

Il est à noter que l'analyse des effets cumulés n'est strictement nécessaire que dans le cadre d'une étude d'impact. Le présent projet a été exempté d'étude d'impact en avril 2024 (voir l'arrêté préfectoral résultant du dépôt d'une demande au cas par cas, l'annexe 1 de la Descriptions des Installations, Référence 2) ; il n'a donc pas été inclus dans le dossier.

Néanmoins, les effets cumulés ont été étudiés et un rapport décrivant ces effets a été rédigé. Celui-ci figure à l'annexe 2.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 3 of 12

6.2 BIODIVERSITE ET INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Chiroptères : Il a été noté qu'il manquait un passage d'inventaire en fin d'été/début d'automne (pic de migration et pré-hibernation).

Question : Le Maître d'ouvrage compte-t-il réaliser ce passage complémentaire en septembre 2026 pour affiner les mesures de gestion de l'éclairage ?

Réponse :

Le transit des Chiroptères est déjà avéré sur ce site et a été pris en compte lors de l'analyse initiale. Vous trouverez ces informations dans l'Étude d'incidence, aux pages 99-100 et 130-151 (Référence 3). La réalisation d'une campagne d'inventaire à la fin d'été- début d'automne ne fera pas ressortir d'enjeu supplémentaire sur le site. Des mesures sont déjà prises pour préserver la trame noire et la fonctionnalité du site comme zone de transit des Chiroptères, notamment, l'intention d'éteindre la plupart des éclairages et de veiller à ce que les lumières restantes soient réduites au minimum, orientées vers le bas et nécessaires uniquement en cas d'urgence.

Modalités d'éclairage : Le dossier initial ne précise pas les modalités d'éclairage en phase d'exploitation.

Question : Quel dispositif d'éclairage nocturne est prévu (type de lampes, orientation) afin de garantir l'absence de nuisance lumineuse pour la faune ?

Réponse :

L'éclairage nocturne sera réduit au minimum. Il est prévu d'utiliser des lampes solaires pour éclairer les allées. L'éclairage ne sera activé que lorsque du personnel est présent sur le site (jusqu'à 21 h). Le seul éclairage permanent qui restera allumé est celui de l'entrée principale ; celui-ci a déjà été déclaré et pris en compte dans la demande adressée à la DREAL. Voir Figure 125 dans l'étude d'incidence, page 270 (référence 3).

Incertitude sur la compensation Reptiles : La recherche d'un nouveau site est en cours avec des investigations prévues entre juin et août.

Question : Quel est le calendrier contractuel pour la validation de ce site de compensation par la DREAL et que se passe-t-il si les deux options actuelles s'avèrent biologiquement insuffisantes cet été ?

Réponse :

Un site avait déjà été identifié et jugé compatible avec la compensation proposée. L'accord de l'aéroport a également été obtenu pour ce site. Le CSRPN a recommandé d'examiner s'il existait un site mieux adapté que celui qui avait été identifié. D'après les premières discussions avec l'aéroport, un autre site a déjà été identifié. L'objectif de la recherche menée au printemps-été 2026 est soit de proposer un autre site, soit de valider le premier. Cela sera vérifié d'ici la fin de l'année 2026. Il n'y a donc aucun cas de figure où un site s'avérerait biologiquement insuffisant. Si le deuxième site s'avère insuffisant, nous reviendrons alors au premier site qui avait été identifié et qui a déjà été jugé apte.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 4 of 12

6.3 PERMEABILISATION DES SOLS

Utilisation du béton poreux : Cette mesure de réduction de l'imperméabilisation est encore « à l'étude » car soumise à des contraintes de sécurité liées aux ergols.

Question : Sur quel pourcentage de la nouvelle dalle béton (935 m²) le Maître d'ouvrage peut-il s'engager dès maintenant à utiliser un revêtement poreux ?

Réponse :

À l'heure actuelle, aucune partie de la nouvelle surface ne sera en béton poreux. En effet, l'utilisation de béton poreux pose un problème en cas d'incendie. Si des produits chimiques utilisés pour la lutte contre l'incendie venaient à contaminer le sol, nous serions tenus de prévoir un volume de stockage suffisant, calculé en fonction de la superficie du site et des bâtiments. Compte tenu de la configuration actuelle du site et des zones de béton prévues, il n'est pas possible de créer une zone fermée permettant d'isoler les zones à risque et d'autoriser l'utilisation de béton poreux. Nous prévoyons une pente de 1 degré afin de créer un volume capable de stocker toute eau polluée. Un système est également prévu dans le réseau VRD pour isoler cette zone des cours d'eau voisins. L'eau sera ensuite pompée par une entreprise spécialisée. Ceci est décrit dans l'Étude d'incidence (Référence 3) aux pages 205-230.

En revanche, le nouveau parking situé à l'extérieur du site existant sera entièrement réalisé en calcaire compacté poreux. Cela permettra de réduire l'impact de la zone de stationnement sur le milieu souterrain. Ceci est décrit dans l'étude d'incidence (Référence 3) à la page 190.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 5 of 12

6.4 VIE DU SITE ET REMISE EN ETAT

Gestion des dépôts sauvages : Le site a été victime de négligences passées ayant favorisé les dépôts sauvages.

Question : Au-delà des clôtures temporaires, quel dispositif de gardiennage ou de télésurveillance est prévu pour protéger les zones de friches conservées pendant toute la durée de l'exploitation ?

Réponse :

Pour être tout à fait précis, le site n'a pas été victime de décharges sauvages, mais les terrains environnants, oui. Cela a été signalé à l'aéroport et à la gendarmerie. Il est prévu de mettre en place un système de sécurité comprenant des caméras qui filmeront les environs. Des demandes de patrouilles supplémentaires de la gendarmerie ont également été formulées et sont déjà en cours de mise en œuvre (notamment le soir et le week-end). Les discussions se poursuivent avec l'aéroport concernant la fermeture définitive de la route au niveau de la nouvelle barrière sur la route (voir la réponse de prévention de l'accès au bois entourant le site lors des essais ci-dessous (Section 6.6) pour plus de détails). Cela réduirait considérablement la zone accessible autour du site.

Une société de sécurité sera engagée pour assurer les services de surveillance et de sécurité sur le site. Cela est particulièrement important pendant les heures où le site est inoccupé, afin de garantir que tout incident ou problème soit signalé et traité dans les meilleurs délais. Une entreprise de sécurité gère déjà le site principal de TEC au Haillan, et les discussions visant à ajouter le site d'essai à sa liste de sites sont en cours.

Devenir des dalles béton : Le plan de remise en état prévoit que les structures sont démontables, mais que les dalles béton resteront.

Question : Pourquoi le démantèlement complet des dalles n'est-il pas envisagé pour permettre une déimperméabilisation totale à la fin de l'activité, conformément aux objectifs de l'OAIM ?

Réponse :

TEC a sollicité l'avis de l'aéroport (propriétaire du site) concernant la remise en état prévue à la fin du projet. L'aéroport a demandé que les surfaces en béton soient conservées à l'issue des travaux afin que les futurs utilisateurs du site puissent en bénéficier. Étant donné que le site est déjà pollué et soumis à une servitude publique stipulant que son utilisation ne peut pas changer, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à une désimperméabilisation totale. Il a été jugé acceptable de retirer tous les autres éléments du système, mais de laisser le béton en place afin de respecter les souhaits de l'aéroport.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 6 of 12

6.5 COHERENCE FINANCIERE DU SUIVI

Proportionnalité des coûts : Le coût des suivis (175 000 €) paraît très élevé par rapport à la faible surface du site (0,56 ha) et à la simplicité des enjeux initiaux selon le CSRPN.

Question : Pouvez-vous justifier le détail de ces coûts de suivi et préciser si ces fonds sont d'ores et déjà provisionnés par l'entreprise ?

Réponse :

Les coûts de suivi indiqués dans le dossier de la DREAL ont été surestimés. À titre d'illustration, un montant total de 13 946 € HT a été dépensé ou engagé pour les différentes mesures de réduction, de compensation et de suivi prévues. Ce chiffre est à comparer aux 18 000 € HT initialement estimés, ce qui représente une réduction de 22,5 % par rapport aux prévisions.

La majeure partie des coûts estimés pour le suivi (175 000 € HT) concerne la surveillance du site et les mesures de compensation. La durée de vie du projet considéré est d'environ 10 ans, ce qui correspond à un coût annuel estimé à 17 500 € HT pour le suivi du site pendant l'exploitation et les mesures de compensation. La surveillance du site peut porter sur plusieurs aspects différents et ce montant devrait couvrir toute analyse ou tout rapport supplémentaire qui s'avérerait nécessaire.

Ces coûts conservatifs ont bien été pris en compte dans le budget pour les années à venir.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 7 of 12

6.6 PREVENTION DE L'ACCES AU BOIS ENTOURANT LE SITE LORS DES ESSAIS

Quelles mesures propose de prendre le Maître d'ouvrage pour prévenir la présence de promeneurs (cueilleurs de champignons, ...) dans le bois situé au nord et à l'ouest du site de TEC en anticipation et pendant les tests ?

Réponse :

Plusieurs mesures sont prévues pour réduire le risque lié à la présence de promeneurs au nord et à l'ouest du site. Un nouveau portail permanent sera installé rue Marcel Issartier, à l'extérieur des rayons de risque indiqués dans l'étude de danger (voir rayons de risque aux Figures 27 et 28, pages 91-92, Référence 4). Ce portail a été validé par l'aéroport et sera installé au cours du quatrième trimestre 2026. Le portail sera fermé pendant toute la durée des essais, limitant l'accès au personnel autorisé uniquement. Une signalisation audiovisuelle sera également installée à ce portail, avertissant les personnes à proximité des opérations en cours présentant un risque élevé et un niveau sonore important. Une caméra est également prévue pour vérifier qu'aucune intrusion (accidentelle ou malveillante) ne se produit pendant les essais. Plusieurs caméras seront également installées à l'intérieur du site et surveilleront les zones environnantes, y compris la forêt au nord. Si des intrusions non autorisées dans la zone d'essai sont constatées, les opérations d'essai seront interrompues le temps que ces personnes soient informées des risques et invitées à quitter les lieux.

Enfin, il convient de noter que le site partage deux limites directes avec la zone interdite de l'aéroport de Bordeaux et déjà surveillée. Par conséquent, seule une zone limitée est accessible au public. Pour pénétrer dans cette zone, le public devrait traverser la forêt elle-même et contourner la route (ainsi que le nouveau portail). Bien que la végétation forestière soit assez dense, elle ne l'est pas au point d'empêcher totalement le passage. Par conséquent, il est prévu d'installer une clôture temporaire le long de la lisière de la forêt, entre le nouveau portail et les zones clôturées existantes (le radar de la DGAC et le terrain privé déjà clôturé au nord). Cette clôture comportera également des avertissements visuels afin de s'assurer que les promeneurs non avertis soient informés des risques. Les caméras installées sur le site constitueront la dernière ligne de défense, permettant d'identifier les personnes qui ne respectent pas la signalisation et la clôture.

Un schéma illustrant la nouvelle porte et les clôtures temporaires est fourni ci-dessous.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958
Révision 1

Page 8 of 12





Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 9 of 12

6.7 EVOLUTIONS ENVISAGEES DU PROJET DEPUIS LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET MODE DE GESTION PAR RAPPORT A L'INSTRUCTION DU DOSSIER INITIAL

Le Maître d'ouvrage a évoqué en réunion de clôture, des évolutions « mineures » envisagées pour optimiser le projet et ses impacts.

Peut-il en décrire les principes, les conséquences en matière d'impact, les modalités et le calendrier de prise en compte pour autoriser le projet ?

Réponse :

Comme indiqué précédemment, des modifications mineures ont été apportées à l'ensemble de l'installation au cours des derniers mois. Elles sont décrites plus en détail ci-dessous.

Le déplacement de l'azote gazeux, auparavant situé près de la route, vers la zone de stockage clôturée

Auparavant, les réservoirs de stockage d'azote à haute pression étaient totalement séparés, l'un se trouvant dans la zone LOX et l'autre dans la zone LCH₄. Cependant, il n'y a aucun risque à ce que l'azote gazeux soit placé à proximité ou dans la même zone. L'azote gazeux et l'azote liquide sont déjà utilisés sur le site et ne font l'objet d'aucune restriction spécifique du point de vue réglementaire. Par conséquent, les deux racks de réservoirs de stockage ont désormais été déplacés dans la même zone verrouillée afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de garantir que l'accès aux systèmes à haute pression soit restreint.

En ce qui concerne l'impact de ce changement par rapport à l'environnement, au bruit et aux risques :

- Impact environnemental : aucun, aucune modification supplémentaire de la configuration du site
- Impact sonore : aucun, voir l'étude acoustique (Reference 6) qui indique que cela ne contribue pas de manière significative au niveau sonore global du site
- Impact sur les risques : réduit, car les réservoirs haute pression se trouvent désormais également derrière une clôture sécurisée

Modifications mineures apportées à l'emplacement des cadres et d'autres éléments du processus

La structure générale du processus n'a pas changé. Cependant, quelques modifications mineures ont été apportées à l'emplacement des éléments (à l'exception des réservoirs de stockage GN₂ dans la zone LOX, qui ont été entièrement déplacés). Certains composants, qui n'étaient auparavant que des boîtes ou volumes (par exemple, les réserves de récupération des non-consommés (waste tanks)), sont désormais remplacés par le modèle réel fourni par le fournisseur que nous avons sélectionné. Dans la plupart des cas, cela a permis de réduire l'empreinte globale, passant des cadres de sélection prudents utilisés auparavant à la taille réelle, plus petite, de chaque composant.

L'optimisation de la disposition des skids et des conduites (déplacement de moins de 3 m et rotation de ceux-ci afin de faciliter les voies d'accès et les opérations de maintenance). Il est important de noter que toutes ces conduites sont liées aux fonctions de soutien du banc



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 10 of 12

d'essai (purge, vidage, protection, etc.). Aucune conduite liée aux conduites principales alimentant le moteur (et présentant donc le risque global le plus élevé) n'a été modifiée.

En ce qui concerne l'impact de ce changement par rapport à l'environnement, au bruit et aux risques :

- Impact environnemental : Aucun, aucun changement supplémentaire à l'aménagement du site
- Impact sonore : Aucun, l'emplacement global des sources de bruit et des objets à proximité reste le même
- Impact sur les risques : Aucun

Cessation de certaines activités détaillées dans le dossier

Pendant la période d'instruction du dossier et la consultation publique, TEC a acquis un nouveau site abritant des bureaux, une atelier de fabrication et d'intégration au Haillan. De ce fait, plusieurs des activités mentionnées dans le dossier ont été ou seront transférées du site d'essai vers le site de Le Haillan. Cela concerne notamment les activités de production liées à la protection thermique et aux machines de grand format de l'atelier (particulièrement les machines à commande numérique).

En ce qui concerne l'impact de ce changement par rapport à l'environnement, au bruit et aux risques :

- Impact environnemental : a diminué, car il y a moins d'activités sur le site d'essai
- Impact sonore : a diminué, car il y a moins d'activités sur le site d'essai
- Impact sur les risques : a diminué, car il y a moins d'activités sur le site d'essai

Augmentation potentielle de la profondeur du plancher de la cellule d'essai

Au cours de la réunion de clôture de la consultation publique, il a été signalé que la profondeur de la cellule d'essai pourrait être augmentée. Cette mesure était nécessaire afin de garantir la conformité à certaines normes techniques de la NASA. Toutefois, à l'heure actuelle, la solution technique pour cette extension n'a pas encore été déterminée. Plusieurs études sont en cours afin de déterminer si cela est techniquement possible, quel en serait l'impact sur le projet et quel serait le coût de ces modifications. Une fois ces études achevées, et si la décision est prise de mettre en œuvre ces modifications, les résultats seront communiqués à la DREAL afin de garantir le respect de toutes les exigences.

Il faut noter que ces changements n'auraient aucune incidence sur le bruit ni sur les risques. En fait, en ce qui concerne le bruit, cela peut s'avérer utile, car cela allonge le trajet parcouru par le jet avant qu'il ne soit libéré et augmente la surface de la gaine acoustique. En ce qui concerne l'environnement, les premières indications laissent penser que toutes les solutions techniques envisagées n'auront aucun impact. Toutefois, tant que la décision finale n'aura pas été prise, il n'est pas possible de déterminer avec une certitude absolue quel sera cet impact.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

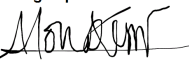
Page 11 of 12

Nous réaffirmons notre engagement à assurer la mise en service et l'exploitation de l'installation conformément à l'ensemble des dispositions réglementaires décrites dans notre dossier d'autorisation environnementale. Nous espérons que les éléments de réponse apportés ci-dessus permettent d'éclairer de manière complète les interrogations soulevées par le commissaire enquêteur pour démontrer cet engagement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Antoine Mondésert
Directeur Financier
The Exploration Company

Signé par :

F19073AED68242A...

Références

1. *Procès-verbal de synthèse des observations collectées à l'occasion de la consultation*, Richard Pasquet (Commissaire enquêteur), Préfecture de la Gironde. A Parempuyre, le 8 avril 2026.
2. 02.01 – Annexe 1: Examen cas par cas n° 2023-14949, 02 – Description des Installations, Volet 0: Pièces Introductives et Administratives, R-AB-2502-01b, Néodyme & TEC. Septembre 2025.
3. 08 - L'étude d'incidence, Volet 1: Etude D'Incidence, Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. R-AB-2502-01b, Néodyme & TEC. Septembre 2025.
4. 10 – L'étude de danger, Volet 2 : Etude de danger, Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. R-AB-2503-01c, Néodyme & TEC. Décembre 2025.
5. 08.06 – Annexe 6 : Etude d'impact acoustique dans l'environnement du futur site, 08 - L'étude d'incidence, Volet 1: Etude D'Incidence, Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. R-FRV-2506-01a, Néodyme & TEC. Juin 2025.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01958

Révision 1

Page 12 of 12

Annexe 1 :

Dans la 1ère version de la DDEP déposée, afin de simplifier la lecture du document, nous avons présenté toutes les mesures ERC ensemble, puis le tableau bilan. Toutefois, bien que les mesures C étaient indiquées dans ce tableau afin de justifier de leur intérêt, il n'en était pas tenu compte dans le bilan des impacts après applications des mesures conformément aux règles habituelles en la matière.

Cette façon de procéder, qui nous apparaissait plus lisible mais qui a manifestement entraîné une incompréhension, a été modifiée dans la suite de ce document afin de correspondre aux attentes de la commission CSRPN et éviter tout risque de confusion. Dès lors, les conclusions du tableau des impacts résiduels restent les mêmes après application des mesures ER car c'était bien de cette façon qu'il avait été rédigé et construit dès le départ.

De plus, afin de clarifier les notions de gain écologiques, des compléments sont apportés dans la description des mesures de compensations.

Voir le document ci-joint.

Annexe 2 :

Une analyse du risque cumulé figure dans le document ci-joint.

6 MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET ET IMPACTS RESIDUELS SUR LE MILIEU NATUREL TERRESTRE

En application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), des mesures sont mises en place pour diminuer les niveaux d'impacts évalués à l'étape précédente.

Certaines mesures sont prises en compte par le porteur de projet en amont de l'élaboration des plans définitifs du projet.

Les mesures **d'Évitement** sont toujours privilégiées. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter un impact, des mesures de **Réduction** sont proposées.

Les mesures de « **Suivi** » ont pour but d'évaluer la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que leurs effets dans le temps. Elles permettent également une gestion adaptative des mesures mises en place, durant toute la durée d'exploitation du projet.

Pour le projet de MERIGNAC, il est prévu la mise en place de :

- › 3 mesures d'évitement ;
- › 5 mesures de réduction ;
- › 2 suivis, dont un en phase de travaux, et un en phase d'exploitation.

Le tableau suivant reprend les codes associés à chaque mesure, ainsi que son intitulé.

Evitement	
E1	Evitement des zones humides
E2	Evitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales
E3	Adaptation des horaires de travaux
Réduction	
R1	Dispositif de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
R2	Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens
R3	Adaptation du calendrier des travaux
R4	Création d'enrochements pour l'herpétofaune
R5	Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographique
Suivi	
S1	Suivi de chantier
S2	Suivi du site en phase d'exploitation

Tableau 1 : Mesures ERC proposées

Les fiches mesures présentées ci-après détaillent les modalités d'application de chacune des mesures proposées.

Mesures d'évitement

Code	Nom de la mesure
E1	Evitement des zones humides
Cible	Descriptif
Zones humides, Amphibiens	<p>Cette mesure est mise en place avant la conception finale du projet afin de permettre la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.</p> <p>Ainsi, cette mesure conduit à une optimisation du projet de façon à éviter les deux zones humides identifiées sur la ZIP, correspondant à des alignements de Saules (409 m²).</p> <p>Initialement le projet devait atteindre la limite Sud de la clôture mais étant donné que la zone humide est située sur cette zone TEC a décidé de ne pas atteindre cette zone par le projet.</p> <p>Ces milieux seront conservés sur le site et feront partis des espaces verts. Ils seront entretenus pour garantir les exigences de sureté de l'aéroport, comme cela était déjà le cas avant l'étude environnementale. Cette gestion devra être réalisée hors période sensible pour la faune en conformité avec la mesure de Réduction R5</p>
Phase concernée	
Travaux	
Cout estimé	
Coût pris en compte dans la conception du projet	
Modalité de suivi	<p>Conformité de l'implantation réelle du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le présent dossier.</p> <p>Vérification de l'intégrité des espaces évités lors du suivi de chantier et du suivi écologique.</p>

Tableau 2 : Description de la mesure E1

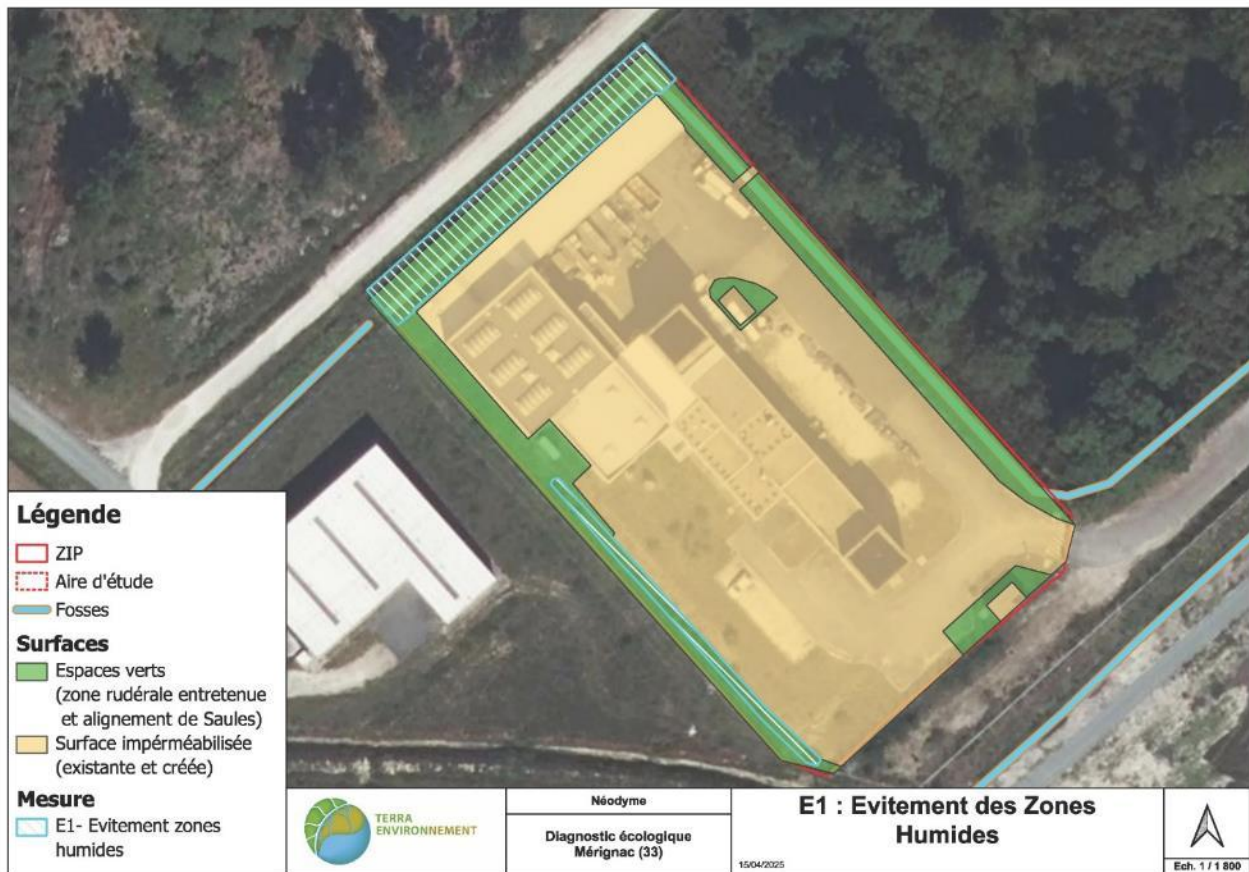


Figure 1 : Localisation de la mesure E1

Code	Nom de la mesure
E2	Evitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales
Cible	Descriptif
Lotier, Grenouille agile, Reptiles, Faune en générale	<p>Cette mesure est mise en place avant la conception finale du projet afin de permettre la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial. Ainsi, cette mesure conduit à une optimisation du projet de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'habitat de repos de la Grenouille agile ; • Eviter une partie des stations de Lotier grêle (~ 45 m²) • Eviter une partie des habitats des Reptiles (~ 1 078 m²) ; • Conserver des zones ouvertes herbacée en espaces verts pour la faune.
Phase concernée	
Travaux	
Coût estimé	
Coût pris en compte dans la conception du projet	
Modalité de suivi	<p>Conformité de l'implantation réelle du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le présent dossier.</p> <p>Vérification de l'intégrité des espaces évités lors du suivi de chantier et du suivi écologique.</p>

Tableau 3 : Description de la mesure E2

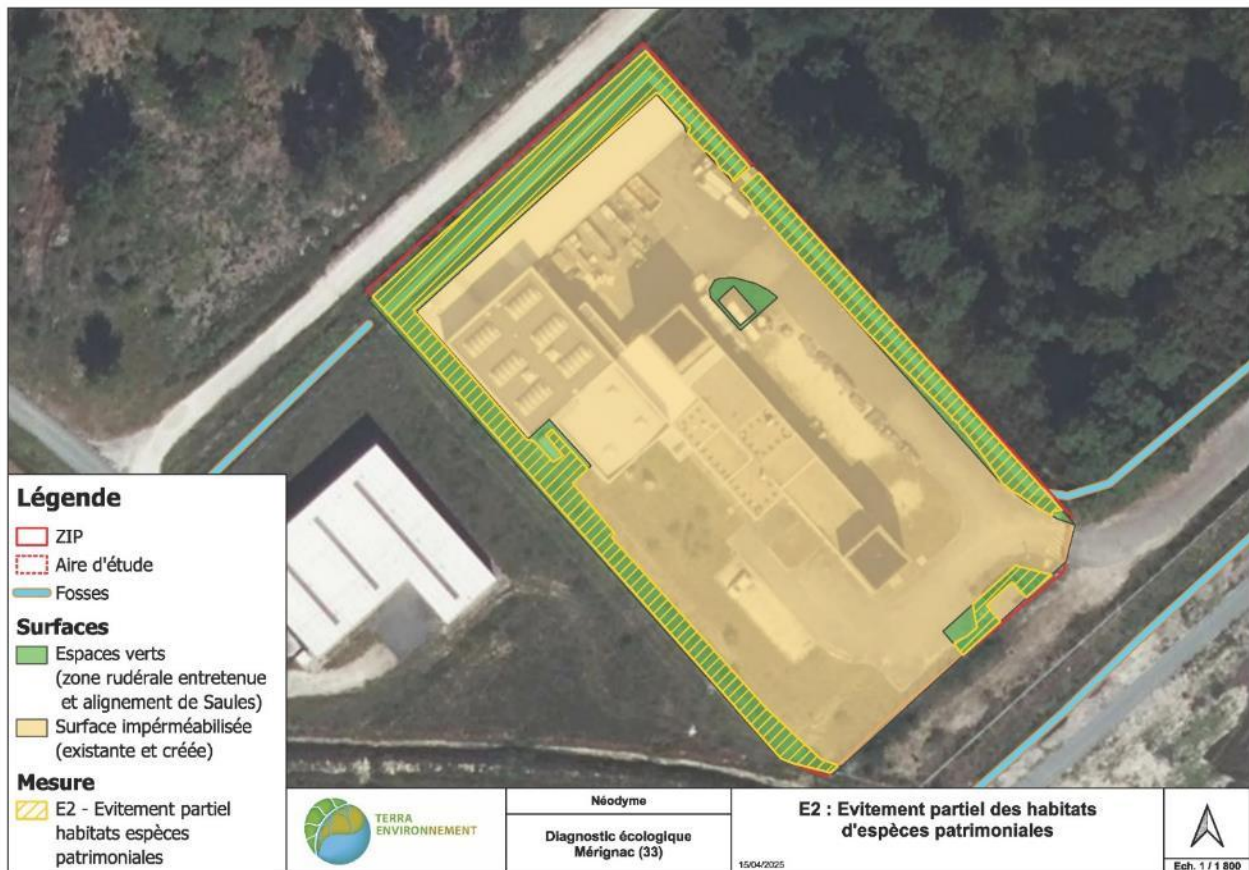


Figure 2 : Localisation de la mesure E2

Code	Nom de la mesure
E3	Adaptation des horaires de travaux
Cible	Descriptif
Amphibiens, Avifaune nocturne, Mammifères (dont Chiroptères)	<p>L'activité nocturne du chantier sera proscrite pour éviter tout dérangement des espèces de faune nocturne (Amphibiens, Avifaune nocturne, Mammifères).</p> <p>Les travaux seront réalisés exclusivement en journée.</p> <p>Les éclairages seront éteints lors des phases d'arrêts de chantier.</p>
Phase concernée	
Travaux	
Coût estimé	
Aucun coût supplémentaire	
Modalité de suivi	<p>Conformité des horaires de réalisation réelle des travaux avec les horaires recommandés figurant dans le présent dossier.</p> <p>Vérification de l'absence d'éclairage nocturne du chantier.</p>

Tableau 4 : Description de la mesure E3

Mesures de réduction

Code	Nom de la mesure
R1	Dispositif de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
Cible	Descriptif
Habitats naturels et Flore	<p>Le site d'étude est concerné par la présence d'espèces considérées comme des Plantes Exotiques Envahissantes. Il est important de veiller à ne pas importer ni propager ces espèces sur les zones remaniées et sur les milieux annexes lors de la réalisation des travaux, ainsi que lors de la phase d'exploitation.</p> <p>Ainsi, en phase travaux, plusieurs règles simples devront être appliquées telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des engins systématiques en entrée et sortie de site sur aire de nettoyage dédiée. - Gestion adaptée des déblais. <p>Les pieds d'Herbe de la Pampa seront extraits et envoyés en centre de tris spécialisés avant le début des travaux de défrichage et de décaissement.</p> <p>En phase d'exploitation, un suivi devra permettre de surveiller la présence des PEE sur le site. Les espèces à tubercules, arbustives ou arborées, devront être extraites des parcelles et envoyées en centre de tri spécialisé.</p>
Phase concernée	
Travaux et exploitation	
Coût estimé	
Coût difficile à estimer.	
Modalité de suivi	<p>Respect des consignes propres au dispositif de lutte contre les PEE par le personnel du chantier en phase travaux ainsi que pendant l'exploitation du site (suivi de chantier et du site).</p> <p>Vérification de l'absence de PEE au sein du projet et sur les milieux annexes (suivi du site).</p> <p>Si des espèces de PEE sont observées, alors, à la suite de leur arrachement, elles seront déposées en centre de traitement et les bordereaux de dépôt seront transmis à la DREAL Nouvelle – Aquitaine (suivi du site).</p>

Tableau 5 : Description de la mesure R1

Code	Nom de la mesure
R2	Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens
Cible	Descriptif
Amphibiens (Grenouille agile)	Une espèce d'amphibien a été contactée sur la ZIP (Grenouille agile).
Phase concernée	Cette mesure propose l'installation d'un linéaire de barrière (~85 m linéaires) le long du réseau hydrographique au Nord, depuis le portail jusqu'aux bâtiments au Nord-ouest.
Travaux	L'objectif est d'isoler le fossé de la zone en travaux.
Coût estimé	La mise en place de cette barrière devra être réalisée avant le début de la migration automnale des amphibiens, soit entre mi-septembre et mi-octobre.
5 000 € HT	
Modalité de suivi	Respect de la mise en place de la barrière telle que recommandé dans le présent dossier. Vérification visuelle de l'étanchéité de la barrière par un écologue ou à défaut par le responsable environnement des entreprises intervenants sur le site (suivi de chantier). Envoi des photos en début de chaque semaine à l'écologue référent (suivi de chantier).

Tableau 6 : Description de la mesure R2



Figure 3 : Localisation de la mesure R2

Code	Nom de la mesure
R3	Adaptation du calendrier des travaux
Cible	Descriptif
Faune	Le printemps et l'été sont deux saisons marquées par les pics d'activités et de reproduction de nombreuses espèces (période de vol de l'entomofaune, pic d'activité des Reptiles, période de reproduction de l'avifaune, etc...).
Phase concernée	Afin d'éviter le dérangement de la faune pendant cette période sensible, la période de réalisation des travaux est adaptée pour l'éviter au maximum.
Travaux	Les travaux lourds de voiries seront réalisés en premier. Ils auront lieu dès le début du chantier, après l'installation de la barrière anti-franchissement (mesure R2) qui devra avoir lieu entre mi-septembre et mi-octobre, avant les phases migratoires automnales.
Cout estimé	
Aucun surcout	Les travaux devront débuter en période automnale-hivernale. De plus, des mesures d'effarouchements seront mises en place avant les travaux.
Modalité de suivi	Conformité de la période de réalisation réelle des travaux avec la période recommandée figurant dans le présent dossier (suivi de chantier).

Tableau 7 : Description de la mesure R3

Code	Nom de la mesure
R4	Création d'enrochements pour l'herpétofaune
Cible	Descriptif
Herpétofaune	
Phase concernée	
Exploitation	Un enrochement linéaire (~70 ml) sera créé au Nord du site, en limite avec l'espace vert et le fossé, afin d'offrir des zones d'habitats favorables aux Reptiles et à la Grenouille agile.
Cout estimé	
3 000 €	
Modalité de suivi	Contact d'espèces cibles sur le linéaire d'enrochement (suivi du site).

Tableau 8 : Description de la mesure R4

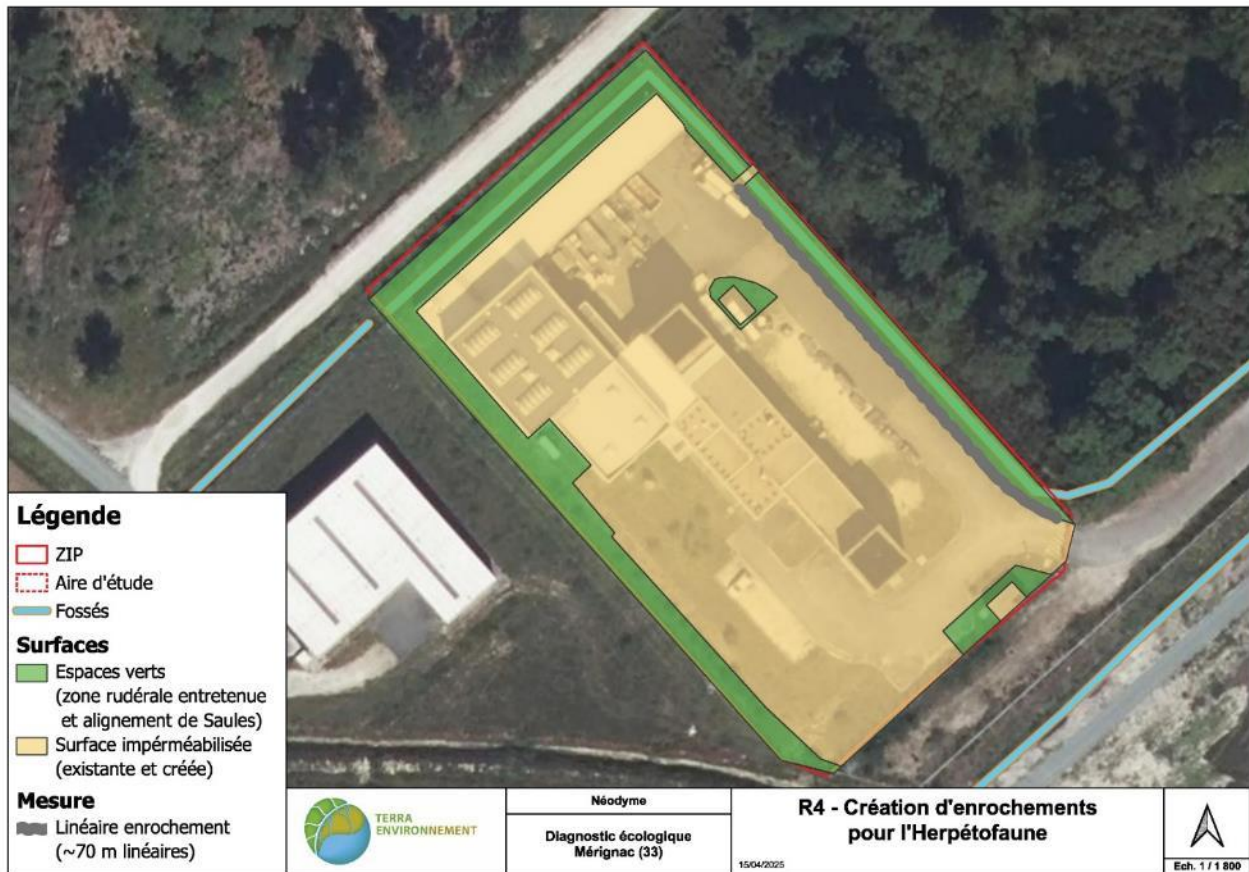


Figure 4 : Localisation de la mesure R4

Code	Nom de la mesure
R5	Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographique
Cible	Descriptif
Flore et Faune	La gestion des espaces verts devra être différenciée pour concilier les différents enjeux du site. Les espaces verts herbacées à l'Ouest et au Sud (~ 1 000 m ²) seront gérés avec une fauche tardive annuelle (à partir du 15 septembre), sans export de matière, afin de préserver la biodiversité du site. Une hauteur de végétation minimale de 30 cm sera conservée afin de maintenir un couvert suffisant pour les Reptiles.
Phase concernée	Exploitation
Cout estimé	Aucun surcout
Modalité de suivi	Suivi du Lotier sur le site (contact de l'espèce dans les espaces gérés pour favoriser le Lotier). Suivi de l'Herpétofaune (contact d'espèces cibles sur le site).

Tableau 9 : Description de la mesure R5



Figure 5 : Localisation de la mesure R5

Mesures de suivis

Code	Nom de la mesure
S1	Suivi de chantier
Cible	Descriptif
Tous taxons	Un écologue sera mandaté durant toute la durée du chantier. Il aura pour rôle d'assurer le suivi du chantier et de s'assurer du respect des mesures prévues dans l'étude environnementale.
Phase concernée	
Travaux	En cas de constat du non-respect d'une des mesures, l'écologue en informera immédiatement le maître d'ouvrage, qui prendra alors les mesures nécessaires ou qui décidera d'un arrêt de chantier.
Cout estimé	Un rapport de suivi sera remis aux autorités environnementales.
8 000 € HT (pour chantier de 6 mois, à confirmer)	
Modalité de suivi	Une visite mensuelle durant l'entièreté du chantier sera effectuée par un écologue en charge du suivi. Production d'une note hebdomadaire du responsable de chantier consignant les évènements, remise à l'écologue.

Tableau 10 : Description de la mesure S1

Code	Nom de la mesure
S2	Suivi du site en phase d'exploitation
Cible	Descriptif
Tous taxons	Un suivi du site est prévu durant la période d'exploitation afin de justifier des impacts identifiés dans l'étude.
Phase concernée	Ce suivi portera sur l'ensemble des taxons étudiés pendant l'étude, afin de justifier de l'absence de l'impact sur ces espèces.
Exploitation	Son organisation aura lieu comme suit : 1 suivi / taxon / an durant les 5 premières années d'exploitation, puis tous les 2 ans de 5 à 10 ans, et tous les 5 ans de 15 à 40 ans.
Coût estimé	Le but sera de faire un comparatif entre l'état préexistant à la mise en place du projet et post mise en place du projet. Il servira également à vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place.
100 000 € HT	Concernant les amphibiens, le suivi consistera en un passage nocturne en période de reproduction de la Grenouille agile (mi-février/mars). Concernant les Reptiles, il s'agira d'un suivi de 3 transects de 4 plaques à reptiles, avec 4 passages par an en mars / avril / mai / juin. Le suivi des Chiroptères devra comporter une analyse de l'activité des espèces avec la pose d'un enregistreur à ultrasons pendant 1 mois en période estivale.
Modalité de suivi	Suivi ciblé sur les Amphibiens : 1 passage nocturne/année de suivi, en période de reproduction de la Grenouille agile (mi-février/ mars). Suivi ciblé sur les Reptiles : 4 passages/année de suivi (transects) en mars, avril, mai et juin. Suivi sur les Chiroptères avec un protocole identique à la réalisation de l'état initial : 1 mois d'enregistrement des ultrasons, en période estivale avec analyse de l'activité de chasse. Sur les autres groupes : 1 visite /an/taxon de 0 à 5 ans, puis 1 visite/taxon tous les 2 ans de 5 à 11 ans et 1 visite /taxon tous les 5 ans de 11 à 40 ans, sur l'ensemble des taxons suivi dans l'état initial à des période favorables à l'observation du taxon suivi ; Suivi réalisé par un écologue ; Production d'un rapport transmis aux autorités environnementales à la fin de chaque année de suivi.

Tableau 11 : Description de la mesure S2

7 IMPACTS RESIDUELS DU PROJET APRES ER

Surfaces d'habitats d'espèces patrimoniales impactées

Le tableau ci-dessous présente les surfaces d'habitats d'espèces patrimoniales impactés par la mise en place du projet.

Les espèces/ taxons considérés ici sont :

- › **Lotier grêle** (Flore) ;
- › **Grenouille agile** (Amphibiens) ;
- › **Reptiles (Couleuvre Verte et Jaune, Lézard des murailles et Vipère aspic)** ;
- › **Chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Minioptères de Schreiber).**

Les autres espèces patrimoniales identifiées dans l'état initial n'apparaissent pas dans ce tableau car aucun impact n'est identifié concernant leurs habitats.

Taxon	Espèce	Type d'habitat	Élément du projet	Surface d'habitat détruite	Pourcentage à l'échelle de la ZIP
Flore	Lotier grêle	Station	Surface imperméabilisée	95 m²	/
Amphibiens	Grenouille agile	Reproduction	Surface imperméabilisée	1,5 m linéaire	/
Reptiles	Couleuvre verte et jaune ; Lézard des murailles ; Vipère aspic	Reproduction/ Alimentation/ refuge	Surface imperméabilisée	999 m²	48%
Chiroptères	Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Nathusius ; Minioptères de Schreiber	Chasse	Surface imperméabilisée	957 m²	59%

Tableau 12 : Surfaces d'habitats d'espèces patrimoniales impactées

Analyse des impacts finaux retenus dans le cadre de la mise en place du projet après application ER

Le tableau suivant reprend les niveaux d'enjeux attribués par taxons et le niveau d'impact brut identifié par taxon. Il intègre en 8^{ème} colonne (« Mesures ER ») les mesures d'Évitement et de Réduction mises en place par le porteur de projet. Ainsi, les mesures prises permettent d'abaisser les niveaux d'impacts sur les taxons. Les niveaux d'impacts finaux sont présentés dans la 9^{ème} colonne (« Niveau d'impact avec application des mesures ER »). La dernière colonne (« Justification ») donne des explications sur les éléments permettant de justifier de l'abaissement du niveau d'impact sur le taxon par l'application des mesures d'Évitement et/ou de Réduction.

L'échelle de niveaux des impacts identifié est la suivante :

Niveau d'impact attribué	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Code couleur						

Tableau 13 : Impacts finaux retenus après application des ER

Taxon	Niveau d'enjeu	Impact	Description de l'impact sur le taxon	Phase	Niveau d'impact sur le taxon	Justification	Mesures ER	Niveau d'impact avec application des mesures ER	Justification
Habitats naturels	Faible à Fort	I1	Destruction d'habitat naturel dans et autour du site d'implantation pour la mise en place du projet. Destruction d'une partie des espaces verts pour la création de la cellule d'essai moteur Huracan et des zones de stockage des différents gaz.	Travaux	Faible	La zone d'implantation potentielle du projet correspond à un site déjà anthropisé, avec des zones rudérales et deux alignements de Saules situés au Nord-ouest et au Sud. Aucun habitat protégé n'est identifié dans la zone d'étude.	E1, E2	Très faible	Le projet induit l'imperméabilisation d'environ 968 m ² de zones rudérales Les zones humides sont totalement évitées et une partie des zones rudérales est évitée.
				Exploitation	Très faible	Les espaces verts correspondant à des zones rudérales seront entretenus par fauche.	R1, R5	Très faible	Gestion PEE et Gestion différenciée des espaces verts.
		I8	Phase travaux : Risque d'import ou d'export d'espèces invasives avec les engins de chantier. Phase d'exploitation : Risque d'import ou d'export d'espèces invasives par les véhicules des usagers du site (employés, livraisons, etc...) et lors des phases de maintenance et d'entretien des espaces verts.	Travaux	Modéré	Des espèces invasives sont identifiées sur l'emprise de la ZIP.	R1	Très faible	Gestion PEE
				Exploitation	Faible	Les espaces verts seront réduits, limitant les surfaces potentiellement colonisées par des espèces invasives.	R1	Très faible	Gestion PEE

		19	Destruction, artificialisation ou dégradation par imperméabilisation, terrassement, compaction, contamination chimique, érosion, ... affectant les propriétés et fonctions biologiques des sols (stockage de carbone, filtration de l'eau...).	Travaux	Modéré	La zone d'implantation potentielle du projet correspond à un site déjà anthropisé avec des surfaces déjà imperméabilisées. La surface imperméabilisée dans le cadre du projet correspond à 970 m ² supplémentaires.	E1, E2	Très faible	Le projet induit l'imperméabilisation d'environ 968 m ² de zones rudérales Les zones humides sont totalement évitées et une partie des zones rudérales est évitée.
Flore	Faible Modéré : Lotier grêle	11	Destruction de stations de Lotier grêle.	Travaux	Modéré	La ZIP accueille peu d'espaces naturels, toutefois, sur les zones rudérales autour des bâtiments, des stations de Lotier grêle sont identifiées. Elles occupent une surface de 140 m ² sur la ZIP. Il s'agit d'une espèce protégée.	E2	Très faible	Evitement partiel des stations de Lotier grêle. Destruction de 95 m ² et préservation de 45 m ² environ au niveau des espaces verts.
				Exploitation	Modéré	Destruction de flore commune limitée lors de l'entretien des espaces verts. Risque de destruction de stations de Lotier grêle. Il s'agit d'une espèce protégée.	E2 R5	Très faible	Préservation de 45 m ² environ au niveau des espaces verts. Modalité de gestion différenciée pour préserver les stations de Lotier et favoriser son développement (environ 140 m ² d'espaces verts).
		18	Phase travaux : Risque d'import ou d'export d'espèces invasives avec les engins de chantier. Phase d'exploitation : Risque d'import ou d'export d'espèces	Travaux	Modéré	Des espèces invasives sont identifiées sur l'emprise de la ZIP.	R1	Très faible	Gestion PEE.

TEC - PUBLIC

Zones humides			invasives par les véhicules des usagers du site (employés, livraisons, etc...) et lors des phases de maintenance et d'entretien des espaces verts.	Exploitation	Faible	Les espaces verts seront réduits, limitant les surfaces potentiellement colonisées par des espèces invasives.	R1	Très faible	Gestion PEE.
	Fort	I1	Destruction de Zones humides.	Travaux	Fort	409m ² de zones humides sont identifiés dans la ZIP.	E1	Nul	Evitement total des zones humides.
				Exploitation	Nul	Pas de destruction de zones humide en phase d'exploitation. Les saules seront maintenus en place mais pourront être entretenus pour respecter les préconisations de l'aéroport.	/	Nul	/
				Travaux	Modéré	La zone d'implantation potentielle du projet correspond à un site déjà anthropisé avec des surfaces déjà imperméabilisées. La surface imperméabilisée dans le cadre du projet correspond à 970 m ² supplémentaires. Cette modification est susceptible d'entraîner une modification des états et des fonctionnalités des zones humides identifiées sur la ZIP.	E1	Nul	Evitement total des zones humides

					Exploitation	Modéré	E1	Nul	Evitement total des zones humides
Entomofaune	Lépidoptères								
		Faible	I2	<p>Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.</p> <p>Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase</p>	Travaux	Faible	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantiers ; Travaux hors période de vol de la plupart des Lépidoptères

TEC - PUBLIC

		d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Très faible	Espèces mobiles, aucune espèce protégée. La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces.	E2 R5	Très faible	Préservation d'espaces verts Gestion raisonnée
13		Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Faible	La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts
14		Dérangement d'espèces	Travaux	Très faible	Espèces communes, mobiles, et dérangement limité dans le temps.	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantiers ; Travaux hors période de vol de la plupart des Lépidoptères
			Exploitation	Très faible	Espèces communes, mobiles, et dérangement limité dans le temps.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts
15		Destruction de site de reproduction	Travaux	Faible	La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces. Aucune espèce protégée.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts

		Faible	12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.	Travaux	Faible	Espèces mobiles, aucune espèce protégée. La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales et les réseaux hydrographiques constituent des habitats d'espèces.	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantiers. Travaux hors période de vol des Odonates.
				Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Très faible	Espèces mobiles, aucune espèce protégée. La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces verts et les réseaux hydrographiques constituent des habitats d'espèces.	E2 R5	Très faible	Préservation d'espaces verts. Gestion raisonnée.
Odonates		Faible	13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Faible	La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales et les réseaux hydrographiques constituent des habitats d'espèces.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts
			14	Dérangement d'espèces	Travaux	Très faible	Espèces communes. mobiles,	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantier. Travaux hors période de vol des Odonates

TEC - PUBLIC

				Exploitation	Très faible	Espèces communes, dérangement dans le temps. espèces mobiles, et limité	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts	
			15	Destruction de site de reproduction	Travaux	Faible	La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales et les réseaux hydrographiques constituent des habitats d'espèces. 1,5 m linéaire d'un fossé au Nord sont concernés par un aménagement. Aucune espèce protégée.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
				Exploitation	Faible	La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales et les réseaux hydrographiques constituent des habitats d'espèces. 1,5 m linéaire d'un fossé au Nord sont concernés par un aménagement.	E2 R5	Très faible	Préservation d'espaces verts. Gestion raisonnée	

TEC - PUBLIC

TEC - PUBLIC

			16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...)	Exploitation	Nul	Les espaces verts et les réseaux hydrographiques conservés gardent leur rôle d'habitat pour les espèces communes.	/	Nul	/
			17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques)	Exploitation	Faible	1,5 m linéaire d'un fossé au Nord sont concernés par un aménagement.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
	Coléoptères xylophages	Nul	/	/	/	Nul	Absence de contact	/	Nul	/
			12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.	Travaux	Faible	Espèces mobiles, aucune espèce protégée. La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces.	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantier. Travaux hors période de vol de la plupart des Orthoptères
	Orthoptères	Faible		Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Très faible	Espèces mobiles, aucune espèce protégée. La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones	E2 R5	Très faible	Préservation d'espaces verts. Gestion raisonnée

TEC - PUBLIC

					rudérales constituent des habitats d'espèces.			
13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Faible		La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
14	Dérangement d'espèces	Travaux	Très faible		Espèces mobiles, communes, et dérangement limité dans le temps.	E2 R3	Très faible	Préservation d'espaces verts hors zone de chantier. Travaux hors période de vol de la plupart des Orthoptères
		Exploitation	Très faible		Espèces mobiles, communes, et dérangement limité dans le temps.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
15	Destruction de site de reproduction	Travaux	Faible		La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces. Aucune espèce protégée.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
		Exploitation	Très faible		La zone d'implantation correspond majoritairement à un milieu anthropisé, seuls les espaces en zones rudérales constituent des habitats d'espèces. Aucune espèce protégée.	E2 R5	Très faible	Préservation d'espaces verts. Gestion raisonnée

TEC - PUBLIC

			16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...)	Exploitation	Nul	Les espaces verts conservés gardent leur rôle d'habitat pour les espèces communes.	/	Nul	/
			17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques)	Exploitation	Très faible	Les espaces herbacés ouverts sur le site seront réduits mais la conservation d'espaces verts permettra la conservation de corridors de déplacement.	E2	Très faible	Préservation d'espaces verts.
Herpétofaune	Amphibiens	Faible	12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.	Travaux	Fort	Une espèce protégée (Grenouille agile) est identifiée sur le site.	E2, E3 R2, R3	Très faible	Evitement de l'habitat de repos de la Grenouille agile et aucuns travaux de nuit. Barrière anti-franchissement. Adaptation du calendrier des travaux
				Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Faible	Une espèce protégée (Grenouille agile) est identifiée sur le site. Le risque de destruction vient principalement de la circulation de véhicules sur le site.	E2 R4, R5	Très faible	Evitement de l'habitat de repos de la Grenouille agile. Création d'enrochement et gestion différenciée

TEC - PUBLIC

TEC - PUBLIC

			13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Fort	L'alignement de Saules au Nord-est constitue un habitat de repos de la Grenouille agile et le réseau hydrographique constitue également un habitat de cette espèce.	E2	Faible	Evitement de l'habitat de repos de la Grenouille agile. 1,5 m du réseau hydrographique est aménagé, il s'agit d'une portion réduite de l'habitat de cette espèce.
					Travaux	Modéré	Espèce protégée mais dérangement limité dans le temps.	E2, E3 R2, R3	Très faible	Evitement de l'habitat de repos de la Grenouille agile et aucuns travaux de nuit. Barrière anti-franchissement. Adaptation du calendrier des travaux.
			14	Dérangement d'espèces	Exploitation	Faible	Espèce protégée mais dérangement limité dans le temps.	E2 R4, R5	Très faible	Evitement de l'habitat de repos de la Grenouille agile. Création d'enrochement et gestion différenciée
					Travaux	Fort	Le réseau hydrographique correspond à un habitat de reproduction de la Grenouille agile.	/	Faible	Aucune mesure associée, la réduction du niveau d'impact tient compte de la surface impactée. L'aménagement réel ne concerne pas la totalité du réseau hydrographique mais 1,5 m linéaire sur le fossé au Nord-ouest.
			15	Destruction de site de reproduction	Exploitation	Faible	Destruction possible lors des phases d'entretien des réseaux hydrographiques.	R5	Très faible	Gestion différenciée.

			16	<p>Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...).</p>	Exploitation	Nul	<p>Pas de perte d'habitat supplémentaire en phase d'exploitation.</p> <p>Maintien des saules avec entretiens pour respecter la préconisation de l'aéroport.</p>	/	Nul	/
			17	<p>Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques).</p>	Exploitation	Modéré	<p>Le réseau hydrographique correspond à une voie de transit pour les Amphibiens. Des aménagements sont susceptibles de modifier les voies de déplacements et les continuités écologiques sur le site.</p>	/	Faible	<p>Aucune mesure associée, la réduction du niveau d'impact tient compte de la surface impactée.</p> <p>L'aménagement réel ne concerne pas la totalité du réseau hydrographique mais 1,5 m linéaire sur le fossé au Nord-ouest.</p>
Squamates		Modéré Fort : Vipère aspic	12	<p>Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.</p> <p>Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase</p>	Travaux	Fort	<p>Des espèces protégées sont identifiées sur le site.</p>	E2 R3	Modéré	<p>Evitement d'une partie des habitats des Reptiles.</p> <p>Adaptation du calendrier des travaux. Le risque de destruction d'individus ne peut pas être complètement écarté compte tenu de la nature des travaux dans des zones identifiées comme des habitats d'espèces protégées</p>

			d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Faible	Des espèces protégées sont identifiées sur le site. Le risque de destruction vient principalement de la circulation de véhicules sur le site., et des mesures de gestion des espaces verts.	E2 R4, R5	Très faible	Evitement partiel d'habitats d'espèces. Création d'enrochement et gestion différenciée.
		13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Fort	Des habitats d'espèces protégées sont identifiés sur le site.	E2 R4, R5	Modéré	Evitement d'une partie des habitats des Reptiles. Près de 1000 m ² d'habitat d'espèces sont détruits (imperméabilisés) par la mise en place du projet). Environ 1 000 m ² d'habitat d'espèces sont préservés dans les espaces verts. Gestion différenciée. En phase d'exploitation, des enrochements seront créés pour offrir de nouvelles zones de refuge aux Reptiles.

TEC - PUBLIC

			14	Dérangement d'espèces	Travaux	Fort	Espèces protégée contactées sur la ZIP.	E2 R3	Modéré	Evitement d'une partie des habitats des Reptiles. Adaptation du calendrier des travaux. Le risque de destruction d'individus ne peut pas être complètement écarté compte tenu de la nature des travaux dans des zones identifiées comme des habitats d'espèces protégées
					Exploitation	Faible	Espèce protégée mais dérangement limité dans le temps.	E2 R4, R5	Très faible	Evitement partiel d'habitats d'espèces. Création d'engrochement et gestion différenciée.
			15	Destruction de site de reproduction.	Travaux	Fort	Des habitats d'espèces protégées sont identifiés sur le site.	E2	Modéré	Evitement d'une partie des habitats des Reptiles. Près de 1000 m ² d'habitat d'espèces sont détruits (imperméabilisés) par la mise en place du projet). Environ 1 000 m ² d'habitat d'espèces sont préservés dans les espaces verts.
					Exploitation	Modéré	En phase d'Exploitation, une destruction de sites de reproduction peut être engendrée suivant les modalités de gestion des espaces verts.	R4, R5	Très faible	Création d'engrochement et gestion différenciée.

TEC - PUBLIC

							Maintien des saules avec entretien pour respecter les préconisations de l'aéroport.		
			16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...)	Exploitation	Nul	Pas de perte d'habitat supplémentaire en phase d'exploitation. Maintien des saules avec entretien pour respecter les préconisations de l'aéroport.	/	Nul /
			17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques)	Exploitation	Très faible	Les espaces herbacés ouverts sur le site seront réduits mais la conservation d'espaces verts permettra la conservation de corridors de déplacement.	E2 R5	Très faible Maintient d'espaces ouverts (corridors). Gestion différenciée.
Chéloniens	Nul	/	/		/	/	Absence de contact de Chéloniens.	/	Nul /

Avifaune	Faible Modéré : Faucon crécerelle ; Martinet noir ; Tarier pâtre	12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.	Travaux	Faible	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Aucune espèce nicheuse dans les milieux ouverts n'a été identifiée sur le site à l'état initial. Il s'agit d'espèces mobiles.	E2 R3	Très faible	Evitement d'une partie des zones rudérales. Adaptation du calendrier des travaux, hors période de reproduction de l'avifaune.
			Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Très faible	Espèces mobiles. Le risque de destruction est principalement lié à la circulation de véhicules sur le site et aux modalités d'entretien des espaces verts en période de reproduction.	R5	Très faible	Gestion différenciée.
		13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Nul	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Aucune espèce nicheuse dans les milieux ouverts n'a été identifiée sur le site à l'état initial. Maintien des saules avec entretien pour respecter la préconisation de l'aéroport. L'entretien aura lieu hors période	/	Nul	/

					de reproduction de l'avifaune.			
			Travaux	Nul	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Aucune espèce nicheuse dans les milieux ouverts n'a été identifiée sur le site à l'état initial.	/	Nul	/
14	Dérangement d'espèces		Exploitation	Très faible	En phase d'exploitation, le projet induira un dérangement temporaire et limité à quelques heures par an concernant les essais de moteurs. De manière globale, le projet ne causera pas un dérangement significativement supérieur au dérangement actuel induit par l'aéroport international situé à proximité.	E2 R5	Très faible	Maintient d'espaces ouverts (corridors). Gestion différenciée.
15	Destruction de site de reproduction		Travaux	Nul	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Aucune espèce nicheuse dans les milieux ouverts n'a été identifiée sur le site à l'état initial.	/	Nul	/

				Exploitation	Faible	En phase d'Exploitation, une destruction de sites de reproduction peut être engendrée suivant les modalités de gestion des espaces verts.	R5	Très faible	Gestion différenciée.
	16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...).		Exploitation	Nul	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Maintien des saules avec entretien pour respecter la préconisation de l'aéroport. L'entretien aura lieu hors période de reproduction de l'avifaune.	/	Nul	/
	17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques)		Exploitation	Nul	Le site ne correspond pas à un habitat d'espèces patrimoniales. Il s'agit d'un site déjà anthropisé situé à proximité d'un aéroport international. Le projet n'engendrera par de rupture supplémentaire des continuités écologique.	/	Nul	/

Mammifères	Terrestres	Faible	12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte.	Travaux	Nul	Espèces de gibier chassable (Lapin de Garenne). Le site est déjà clôturé pour empêcher l'accès des mammifères.	/	Nul	/
				Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Exploitation	Nul	Espèces de gibier chassable (Lapin de Garenne). Le site restera clôturé pour empêcher l'accès des mammifères.	/	Nul	/
			13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces.	/	Nul	/
			14	Dérangement d'espèces	Travaux	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces.	/	Nul	/

			Exploitation	Très faible	En phase d'exploitation, le projet induira un dérangement temporaire et limité à quelques heures par an concernant les essais de moteurs. De manière globale, le projet ne causera pas un dérangement significativement supérieur au dérangement actuel induit par l'aéroport international situé à proximité.	/	Très faible	/
			Travaux	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces.	/	Nul	/
	15	Destruction de site de reproduction.	Exploitation	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces.	/	Nul	/

			16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...).	Exploitation	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces.	/	Nul	/
			17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques).	Exploitation	Nul	La ZIP n'est pas considérée comme un habitat d'espèces. Le site est déjà clôturé. Le projet ne crée pas d'obstacle supplémentaires aux continuités écologiques.	/	Nul	/
Semi-aquatiques	Nul	/	/		/	/	Absence de contact.	/	Nul	/
Chiroptères	Modéré Fort : Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Nathusius ; Minioptère de Schreiber	12	Phase travaux : Ecrasement d'individus par les engins de chantier en circulation sur le site, défrichage des végétaux et décaissement du sol sur 30 cm, remplacement de l'asphalte. Phase exploitation : Risque de destruction d'individus en phase d'exploitation (circulation des usagers sur le site).	Travaux	Nul	Absence de gîte sur la ZIP.	/	Nul	/	
				Exploitation	Nul	Absence de gîte sur la ZIP.	/	Nul	/	

TEC - PUBLIC

			13	Destruction de sites utilisés par les espèces pour accomplir leur cycle de vie : site d'alimentation, de repos, et de transit, utilisés par la faune.	Travaux	Modéré	Les milieux ouverts sur la ZIP constituent des sites de chasse pour les Chiroptères.	E2	Faible	Préservation d'une partie des zones de chasses des Chiroptères. Environ 957 m ² d'habitat de chasse dans la ZIP sont détruits. Les espaces ouverts dans l'aéroport constituent également des habitats de chasse et des zones de reprints pour les espèces.
					Travaux	Faible	Espèces lucifuges, rupture de la Trame noire.	E3	Nul	Aucuns travaux de nuit.
			14	Dérangement d'espèces	Exploitation	Faible	Espèces lucifuges, rupture de la Trame noire. Aucun essai n'est prévu après 17h00, L'émission d'ultrasons liés aux essais moteur sera négligeable et très limitée dans le temps.	/	Faible	/
					Travaux	Nul	Absence de gîte sur la ZIP.	/	Nul	/
			15	Destruction de site de reproduction.	Exploitation	Nul	Absence de gîte sur la ZIP.	/	Nul	/

TEC - PUBLIC

			16	Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos, par une confiscation du biotope et/ou une modification des caractéristiques de l'habitat (changement des micro-habitats, changement de cortège végétal, diminution de la disponibilité en proies, etc...).	Exploitation	Nul	Les espaces verts conservés gardent leur rôle d'habitat.	/	Nul	/
			17	Rupture des continuités écologiques pour la faune. Le site est déjà clôturé (obstacle aux continuités écologiques).	Exploitation	Nul	Le projet ne crée pas d'obstacle supplémentaires aux continuités écologiques.	/	Nul	/
Crustacés	Nul	/	/		/	/	Espèce invasive de (Ecrevisse Louisiane).	/	Nul	/
Poissons	Nul	/	/		/	/	Sans objet.	/	Nul	/

Conclusion sur l'analyse des impacts résiduels

› Lotier grêle (hispid)

Il s'agit d'une espèce présentant un enjeu modéré. Cette espèce est commune à l'échelle locale. La mise en place du projet induit un impact sur environ 95 m² de station de cette espèce protégée. La mesure d'Évitement E2 permet de préserver environ 45 m² de station de cette espèce. La mesure R5 prévoit une gestion différenciée sur les espaces verts, avec une modalité spécifique au Lotier grêle, sur environ 90 m².

L'impact résiduel est jugé significatif.

Une dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées est nécessaire.

› Grenouille agile (Amphibiens)

1,5 m linéaires de l'habitat de reproduction de cette espèce est impacté par la mise en place du projet.

Cette surface est jugée faible au regard du réseau hydrographique total dans la zone d'étude.

L'impact résiduel est jugé négligeable.

› Reptiles (Vipère aspic, Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles)

Près de 1000 m² d'habitat d'espèces sont détruits (imperméabilisés) par la mise en place du projet. Ces habitats sont représentés par les Zones rudérales. Les alignements de Saules seront maintenus et entretenus (R5). Environ 1 000 m² d'habitat d'espèces sont préservés dans les espaces verts qui seront gérés par une fauche tardive annuelle en conservant un couvert herbacé haut afin de garantir la pérennité de l'habitat des reptiles sur le site (mesure R5). De plus, la mesure R4 propose d'aménager un linéaire d'enrochement le long de l'espace vert au Nord, afin de créer des zones de refuges supplémentaires pour les espèces de Reptiles.

En phase travaux, un risque de destruction d'individu d'espèces protégées existe en raison de la nature des travaux réalisés sur le site (décaissement du sol, imperméabilisation du sol).

L'impact résiduel est jugé significatif en raison de la surface d'habitat d'espèce qui est détruite par la mise en place du projet, ainsi que par le risque de destruction d'individus d'espèces protégées.

Une dérogation pour la destruction d'espèces protégées et habitats d'espèces protégées est nécessaire.

› Chiroptères

Environ 957 m² d'habitat de chasse dans la ZIP sont détruits par la mise en place du projet. Des zones de reports existent cependant à proximité directe du projet (milieux ouverts dans l'aéroport au Sud). Les espaces verts conservés pourront toujours remplir leur fonction d'habitat d'espèces. L'absence d'activité nocturne dans les bâtiments d'essais de moteur évitera un dérangement des Chiroptères en phase d'exploitation.

L'impact est jugé négligeable. Toutefois, il est important de vérifier la bonne efficacité des mesures vis-à-vis des Chiroptères identifiés à l'état initial et de leur activité de chasse sur le site.

Le suivi du site en phase d'exploitation devra notamment porter sur le suivi de la fréquentation du site par les espèces de Chiroptères ainsi que sur un suivi de leurs activités sur le site, avec une attention particulière donnée à la Pipistrelle commune, à la Pipistrelle de Nathusius et au Minoptère de Schreiber.

Compensation et mesures associées

Deux mesures de compensation et une mesure de suivi des mesures compensatoires sont prévues afin de répondre aux impacts résiduels jugés significatifs.

Le tableau suivant reprend les codes associés à chaque mesure, ainsi que son intitulé.

COMPENSATION	
C1	Translocation du Lotier hispide
C2	Création d'un habitat pour les reptiles
SUIVI	
S3	Suivi des mesures compensatoires

Les fiches mesures présentées ci-après détaillent les modalités d'application de chacune des mesures proposées.

Code	Nom de la mesure
C1	Translocation du Lotier Hispide
Cible	Descriptif
Lotier hispide	<p>Un prélèvement des terres accueillant du Lotier hispide (<i>Lotus hispidus Desf ex DC.</i>) pour une surface de 95 m² sera réalisé en lieu et place des zones détruites par la mise en place du projet. L'excavation des terres se fera sur une profondeur de 15 cm afin d'importer la banque de graines. Cela représentera un volume de 14,25 m³. Cette terre sera ensuite étalée dans les espaces verts conservés au sein du projet, sur une surface de 95 m².</p> <p>Cette translocation sera faite sans mise en attente des terres.</p> <p>Un écologue sera mandaté afin de vérifier le bon prélèvement des terres et leur réinstallation sur la zone compensatoire.</p> <p>La gestion mise en place sur les zones compensatoires est celle prévue à la mesure R5.</p> <p>Cette mesure de compensation a pour objectif de conserver la station de Lotier hispide sur le site du projet et de la pérenniser au travers d'un entretien adapté, permettant d'éviter une perte nette de biodiversité.</p>
Phase concernée	
Travaux	
Cout estimé	
2 000 € HT	

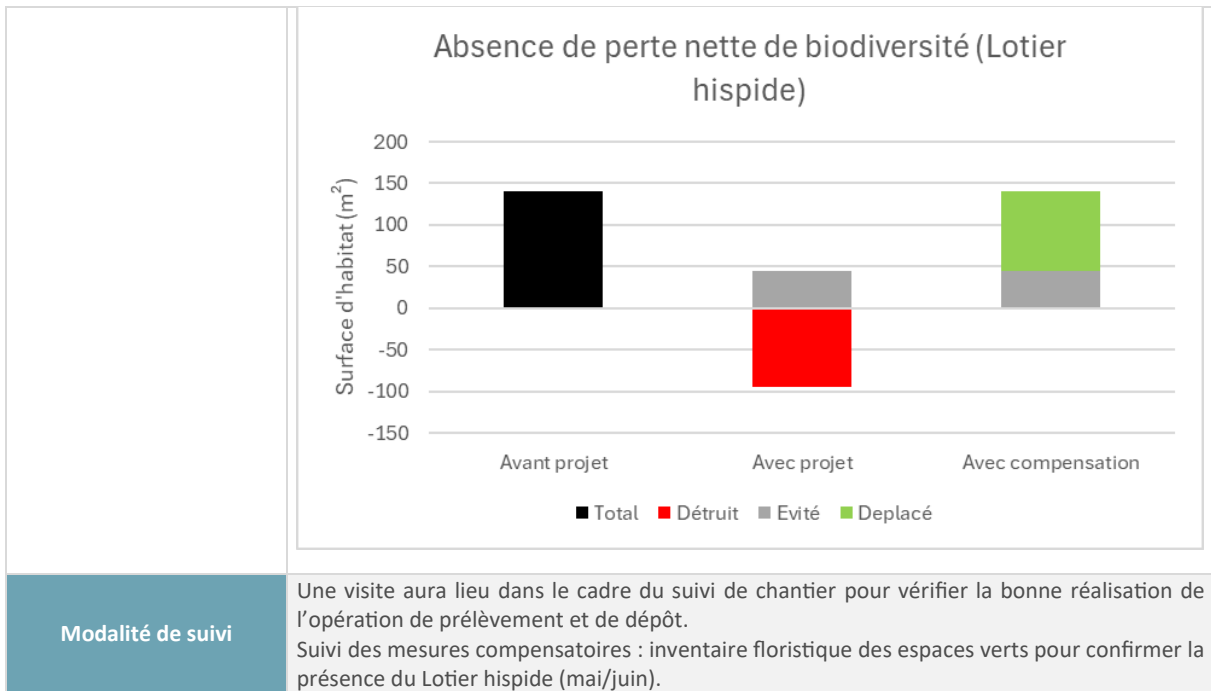


Tableau 14 : Description de la mesure C1



Figure 6 : Localisation de la mesure C1

Code	Nom de la mesure																				
C2	Création d'un habitat pour les reptiles																				
Cible	Descriptif																				
Reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre verte et Jaune et Vipère aspic)	Un secteur de 2 410 m ² est identifié au sein du périmètre clôturé de l'aéroport de BORDEAUX-MERGINAC, pour accueillir une mesure de compensation ciblée sur les Reptiles, en réponse aux impacts résiduels liés à la mise en place du projet.																				
Phase concernée	Ce secteur est idéal car situé à seulement 300 m de la zone d'implantation du projet et dans la continuité du réseau de fossés qui borde actuellement le site du projet.																				
Travaux	Actuellement, il s'agit d'un espace vert de la zone aéroportuaire qui est fauché lorsque cela est nécessaire, c'est-à-dire lorsque la végétation herbacée dépasse les 20-30 cm de hauteur. Quelques chênes isolés sont également présents sur cette zone.																				
Cout estimé	<p>La mesure prévoit une fauche tardive annuelle (à partir du 15 septembre), sans export de matière, afin de préserver la biodiversité du site. Une hauteur de végétation minimale de 30 cm sera conservée afin de maintenir un couvert suffisant pour les Reptiles.</p> <p>Au pied des chênes présents, des tas de bois seront mis en place afin de créer des caches et des zones de refuge pour les serpents.</p> <p>Les entretiens seront réalisés par les agents de l'aéroport en respectant les préconisations indiquées dans le présent dossier. Une convention entre le maître d'ouvrage et l'aéroport est en cours de rédaction.</p> <p>Ainsi, le projet entrainera la destruction d'environ 1 000 m² d'habitats des reptiles qui ne sont pas actuellement gérés de manière optimale. La mesure C2 prévoit la création d'un habitat avec une gestion favorable aux reptiles sur une surface de 2 410 m², soit un ratio de compensation d'un peu plus de 2 :1.</p> <p>Cette mesure de compensation devra aboutir à un gain écologique, en créant un habitat d'espèce fonctionnel pour les espèces cibles d'une superficie supérieure à la surface d'habitat initialement disponible.</p>																				
20 000 € HT	<table border="1"> <caption>Gain écologique obtenu avec la compensation (Reptiles)</caption> <thead> <tr> <th>Scénario</th> <th>Total (m²)</th> <th>Détruit (m²)</th> <th>Evité (m²)</th> <th>Compensé (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant projet</td> <td>2000</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Avec projet</td> <td>0</td> <td>-1000</td> <td>1000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Avec compensation</td> <td>3410</td> <td>0</td> <td>1000</td> <td>2410</td> </tr> </tbody> </table>	Scénario	Total (m ²)	Détruit (m ²)	Evité (m ²)	Compensé (m ²)	Avant projet	2000	0	0	0	Avec projet	0	-1000	1000	0	Avec compensation	3410	0	1000	2410
Scénario	Total (m ²)	Détruit (m ²)	Evité (m ²)	Compensé (m ²)																	
Avant projet	2000	0	0	0																	
Avec projet	0	-1000	1000	0																	
Avec compensation	3410	0	1000	2410																	
Modalité de suivi	<p>Suivi des mesures compensatoires (S3) : inventaire Reptiles sur la zone de compensation</p> <p>Contact d'espèces cibles sur le secteur de la mesure compensatoire. Production d'une carte de localisation des espèces cibles.</p>																				

Tableau 15 : Description de la mesure C2



Figure 7 : Localisation de la mesure C2



Figure 8 : Vue de la zone de compensation identifiée

Code	Nom de la mesure
S3	Suivi des mesures compensatoires
Cible	Descriptif
Lotier hispide, Reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre Verte et Jaune, Vipère aspic)	Un suivi des mesures de compensation C1 (Lotier hispide) et C2 (Reptiles) est prévu durant la période d'exploitation afin de justifier des impacts identifiés dans l'étude.
Phase concernée	Concernant le Lotier hispide, le suivi de la mesure C1 aura pour but de confirmer la colonisation des zones par l'espèce ainsi que le maintien des stations dans le temps. Pour cela, un inventaire floristique sera réalisé par un écologue en mai ou juin, au cours de chacune des années de suivi prévues à la mesure S2. Les zones inventoriées devront correspondre aux zones de Lotier hispide préservées, ainsi qu'aux zones de Lotier hispide transloquées. Un relevé de la surface occupée par les stations sera réalisé à chaque année de suivi afin de suivre leur développement et leur évolution dans le temps.
Exploitation	
Cout estimé	Concernant les Reptiles, le suivi de la mesure C2 sera localisée sur le secteur aménagé en faveur des reptiles, afin de vérifier l'utilisation de cet espace par les espèces ciblées. Le suivi consiste à réaliser un inventaire des espèces de Reptiles sur la zone de compensation, le long de 2 transects définis lors du premier passage et conservés par la suite pendant toute la durée du suivi. Chaque transect sera constitué de 4 plaques à reptiles espacées de 30 à 50 m en fonction du transect choisi. L'inventaire sera réalisé à la fois par un relevé des plaques à Reptiles et par une recherche à vue dans les caches favorables, notamment au niveau des tas de bois disposés dans le secteur dans le cadre de la mesure C2. Les transects seront parcourus à pas lents, 4 fois par année de suivis au mois de mars, avril, mai et juin. Les années de suivi correspondront aux années de suivi prévues à la mesure S2.
75 000 € HT	Les passages prévus pour le suivi de la mesure C2 devront faire l'objet d'un accord préalable avec l'aéroport, afin d'obtenir en amont les autorisations nécessaires pour pouvoir accéder au secteur à prospecter. Des mesures complémentaires et/ou correctives pourront être proposées par l'écologue en charge du suivi en fonction des observations faites sur le terrain. Un compte-rendu sera remis aux autorités environnementales à la fin de chaque année de suivi.
Modalité de suivi	Suivi ciblé sur le Lotier hispide (mesure C1) : 1 passage/année de suivi en mai ou juin. Suivi ciblé sur les Reptiles (Mesure C2) : 4 passages/année de suivi en mars, avril, mai et juin. Production d'un rapport transmis aux autorités environnementales à la fin de chaque année de suivi incluant des cartes de localisation des espèces cibles contactées.

Tableau 16 : Description de la mesure S3

Demande de dérogation d'espèces protégées

Au regard des impacts résiduels significatifs sur les Reptiles et le Lotier, le projet est soumis à une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (DDEP). Cette demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (DDEP) fait partie intégrante de cette étude d'incidence comme vu précédemment.

Au regard des impacts résiduels jugés négligeables sur **les Amphibiens et les Chiroptères**, et sous réserve de la mise en place des mesures et des suivis tels que préconisés ci-dessus, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation d'espèces protégées pour ces taxons.



The Exploration Company (TEC)

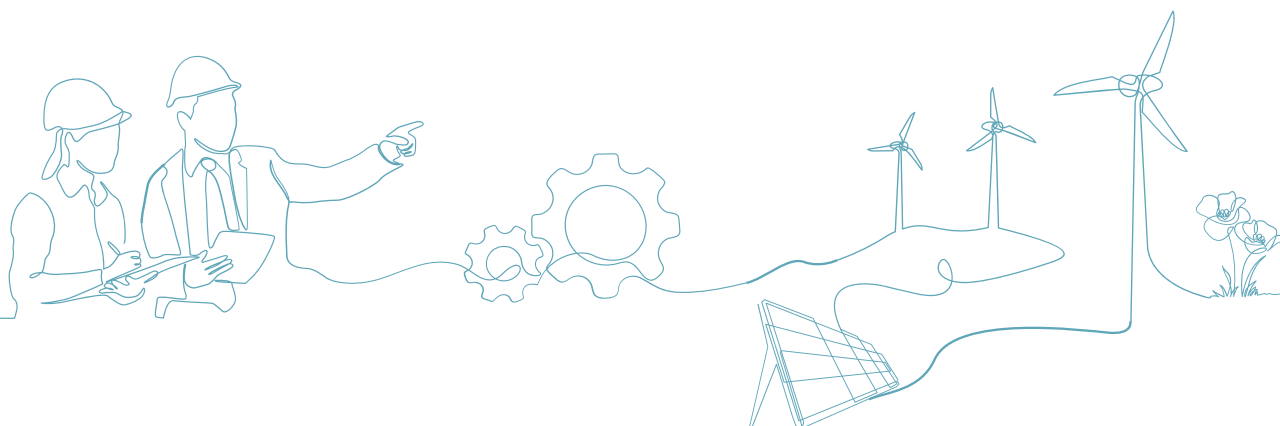
Site d'essais de MERIGNAC

Activité de bancs d'essais de moteur aérospace

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Référence n° : R-AB-2604-01a - Version avril 2026



Maîtrise des risques industriels, professionnels, environnementaux

Fiche signalétique

Client			
Raison sociale	The Exploration Company (TEC)		
Adresse du siège social	116 avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN		
Adresse postale des correspondances	116 avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN		
Interlocuteur	Bhavraj Thethy	The Exploration Company	bhavraj@exploration.space

Site	
Nom du site	Site d'essais de MERIGNAC
Adresse du site	14 rue Marcel Issartier – 33700 MÉRIGNAC
Activité exercée	Activité de bancs d'essai de moteur aérospatial

Document			
Référence	R-AB-2604-01		
Référence projet Néodyme	20250218-02-COBE		
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Analyse des effets cumulés avec d'autres projets		
Version du rapport	a	13/04/2026	Création

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Amélie BENOIST Maxence OLIVIER	Isabelle BRUNET	Isabelle BRUNET

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude.
 Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.
 Version V01 – juillet 2024

Objet

La consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de bancs d'essais de moteurs spatiaux (The Exploration Company) sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac, ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026, a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse des observations collectées à cette occasion par le commissaire enquêteur.

Le présent rapport vise à répondre à la seconde question du point 6.1 « Méthodologie et calcul des impacts » :

Analyse des effets cumulés : L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres projets industriels de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) .

Question : Quelle est l'incidence cumulée prévisible de votre projet avec les autres installations de la zone aéroportuaire, notamment en termes de **bruit et de pollution de l'air** ?

Sommaire

1.	Rappel des dispositions réglementaires	5
2.	Présentation de l'Autorité Environnementale (AE).....	6
3.	Détermination des projets « connus » pour l'analyse cumulée.....	8
3.1.	Méthodologie d'inventaire des projets connus	8
3.2.	Inventaire des projets connus pour l'analyse des effets cumulés.....	8
3.3.	Analyse des effets cumulés avec l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A)	9
3.3.1.	Présentation de l'OAIM B2A (source avis AE n°2025-094 du 23 octobre 2025)	9
3.3.2.	Analyse des effets cumulés.....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Inventaire des projets connus devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés.....	8
Tableau 2 :	Effets cumulés avec les projets retenus (bruit).....	10
Tableau 3 :	Effets cumulés avec les projets retenus (pollution de l'air)	11

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il est à noter que dans le cadre d'une étude d'incidence il n'est pas demandé réglementairement de réaliser une étude des effets cumulés avec d'autres projets, celle-ci est demandée uniquement pour les études d'impact. Elle est présentée ici afin de répondre à une question formulée lors de la consultation citée en objet et est étendue à l'ensemble des projets visés ci-dessous donc pas uniquement ceux liés à l'OAIM.

Conformément à l'alinéa e) du point 5 du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement relatif au contenu de l'étude d'impact, la description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement doit également s'intéresser au « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ».

Cette approche doit notamment tenir compte des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

En vertu de ce même article, le législateur définit les « projets existants ou approuvés » comme sont ceux qui :

- › Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- › Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Enfin cet article précise que « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

2. PRESENTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE)

Le ministère en charge de l'environnement (actuellement le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) est responsable (dans le cadre des directives européennes) de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale des projets et des documents de planification.

Dans ce cadre, il a prévu que l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets, des plans et programmes soit soumise à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement » : l'autorité environnementale couramment désignée depuis AE.

L'avis rendu par cette autorité vise à permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet, à éclairer la décision d'autorisation, au regard des enjeux environnementaux des projets, plans et programmes. L'avis permet également de faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, conformément à la charte de l'environnement, l'avis étant joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale compétente pour chaque projet est déterminée selon les critères fixés à l'article R. 122-6 du Code de l'Environnement (tant pour les demandes d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une Etude d'Impact que pour les évaluations environnementales systématiques).

Ainsi l'autorité environnementale peut être, selon les cas ou par décision motivée :

- › Le ministre chargé de l'environnement, sur proposition du commissariat général au développement durable, notamment lorsque le projet donne lieu à une autorisation, une approbation ou une exécution prise par décret, par un autre ministre ou par une autorité administrative indépendante. Le ministre chargé de l'environnement peut également se saisir de sa propre initiative de toute Etude d'Impact relevant du préfet de région ;
- › La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment pour les projets qui donnent lieu à une décision du ministre chargé de l'environnement ou sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du ministère chargé de l'environnement ou d'un organisme placé sous sa tutelle ;
- › Les missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les projets qui ont fait l'objet d'une saisine obligatoire de la commission nationale du débat public, sans relever de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, et qui doivent être réalisés sur le territoire de la région concernée ;
- › Dans tous les autres cas, les préfets de région.

Ces trois premières instances statuent généralement sur des projets de grande ampleur et/ou devant faire consensus au-delà du territoire local initialement concerné par le projet.

Concernant les plans et programmes, l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement identifie l'autorité environnementale, aussi bien pour les demandes d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale que pour les évaluations environnementales systématiques, comme :

- › La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les plans et programmes dont le périmètre excède les limites territoriales d'une région ou qui donnent lieu à une approbation par décret ou à une décision ministérielle, ainsi qu'à une liste de plans et programmes énumérés au 1° du IV de l'article R. 122-17 ;

- › Les missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable pour les autres plans et programmes.

Toute révision d'un plan ou programme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, est soumise à une nouvelle évaluation environnementale ou à un nouvel examen au cas par cas. Les autres modifications qui sont susceptibles d'incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un examen au cas par cas.

Dans le cas d'étude, le projet de la société TEC relève d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les ICPE.

Dans pareil cas, et sauf exception, l'Autorité Environnementale est représentée par le ministère en charge de l'environnement sollicité via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Dans la pratique, les avis émis par l'autorité environnementale sont consultables par le public sur différentes sources selon l'AE concernée.

- › Les avis d'autorité environnementale émis par le ministère sont consultables ici : <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx?lg=fr-FR>
- › Les avis d'autorité environnementale émis par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable sont consultables ici : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
- › Les avis d'autorité environnementale émis par les missions régionales d'autorité environnementale sont consultables ici : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-a44.html>
<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews> (depuis septembre 2025)

3. DETERMINATION DES PROJETS « CONNUS » POUR L'ANALYSE CUMULEE

3.1. Méthodologie d'inventaire des projets connus

La méthodologie proposée par le ministère est retenue concernant les différentes sources de données susceptibles de permettre d'identifier les projets existants ou approuvés à savoir : le ministère (CGDD), le CGEDD, la MRAE et la préfecture/DREAL.

Toutefois au-delà du champ de données consultables, le ministère ne précise pas le rayon dans lequel les projets doivent faire l'objet d'une recherche.

Relevant de la réglementation sur les installations classées sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2931, le rayon d'inventaire des projets connus sera celui de l'enquête publique à savoir 2 km.

Dans ce rayon se situent les communes de Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles.

Enfin concernant les dates de ces avis, le Code de l'Environnement précise que « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

3.2. Inventaire des projets connus pour l'analyse des effets cumulés

Au regard de la méthodologie de recherche proposée dans le titre précédent, les projets connus inventoriés sont les suivants. Cet inventaire est couplé à une première analyse justifiée de la nécessité ou non de mener une analyse des effets cumulés.

Tableau 1 : Inventaire des projets connus devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés

Type de procédure	Projet	Avis	Analyse des effets cumulés (Oui/Non) et justification
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx?lg=fr-FR			
Saisines cas par cas	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Décisions cas par cas	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Saisines pour avis	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Avis	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Saisines cadrage préalable	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		

Type de procédure	Projet	Avis	Analyse des effets cumulés (Oui/Non) et justification
Cadrages préalables	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html			
Décisions de cas par cas sur des projets	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Saisines	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Notes délibérées	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Avis	Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport, dans les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles	Avis de l'AE n°2025-094 du 23 octobre 2025	Oui – Le site d'essais de TEC, sur la commune de Mérignac, fait partie du périmètre de l'OAIM B2A.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Nouvelle-Aquitaine https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-a44.html https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews (depuis septembre 2025)			
Examen au cas par cas et autres décisions	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		
Avis rendus sur projets	Aucun projet retenu pour l'analyse des effets cumulés		

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés, seuls les impacts du projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A) retenu dans le tableau précédent ont été analysés. Aucun autre projet industriel n'a été spécifiquement identifié dans un rayon de 2 km.

3.3. Analyse des effets cumulés avec l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A)

3.3.1. Présentation de l'OAIM B2A (source avis AE n°2025-094 du 23 octobre 2025)

L'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A), lancée en 2015 sur les communes du Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles dans le département de la Gironde (33), porté par Bordeaux Métropole, s'étend sur une superficie de 2 515 hectares. Elle est composée d'un programme immobilier à vocation économique, de réaménagements de voiries, en

particulier du boulevard technologique, d'opérations visant la préservation ou la valorisation de secteurs à enjeux écologiques et de la réalisation d'espaces et d'équipements publics. Elle vise à encadrer et densifier le développement d'un pôle économique majeur, marqué par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, qui exclut la construction de logements alentour, et par la présence de grandes industries du secteur aéronautique, spatial et de défense. Le dossier est présenté en vue d'une déclaration de projet pour l'OAIM emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et aussi de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale du boulevard technologique. Celui-ci consiste en l'aménagement, sur 13 km, de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et de pistes cyclables et piétonnes.

3.3.2. Analyse des effets cumulés

Comme demandé par le commissaire enquêteur, l'incidence cumulée prévisible du projet du site d'essais de la société TEC avec le projet d'aménagement de l'OAIM B2A est notamment analysée en termes de bruit et de pollution de l'air. Cette analyse est présentée dans les tableaux suivants.

Il est important de noter que le projet d'implantation de TEC (< 1 ha) est très limité par rapport à celui de l'OAIM (2 515 ha) et que la variabilité des effets du projet de TEC cumulés à ceux de l'OAIM peut être raisonnablement considérée comme négligeable de part cette effet d'échelle. Les impacts de l'OAIM B2A seront donc prépondérants par rapport à ceux du projet de TEC.

Tableau 2 : Effets cumulés avec les projets retenus (bruit)

Domaine	Bruit	
Site d'essais (TEC)	Impact faible en phase chantier Impact faible en phase exploitation pour le bruit lié au trafic Impact faible à modéré en phase exploitation pour le bruit lié aux essais de moteurs	Le niveau sonore d'un point d'étude en limite de site est non-conforme en phase d'essai moteur. Il devrait être similaire à celui des avions en termes de niveau sonore.
	Impacts retenus	Effets cumulés avec le site d'essais TEC
OAIM B2A	Impact modéré uniquement sur le linéaire du boulevard technologique (à plus de 2 km du site de TEC) Impact positif sur les voies adjacentes avec une réduction du trafic et des niveaux sonores	Aucun au regard de l'éloignement du projet par rapport au boulevard technologique Effets cumulés positifs (réduction du niveau sonore ambiant) au regard de l'impact prépondérant de l'OAIM

Dans son avis sur l'OAIM B2A du 23 octobre 2025, l'AE recommande d'actualiser l'état initial des nuisances sonores, de préciser, en l'état actuel comme en état futur et à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'OAIM, les niveaux sonores et de définir, en tenant compte des valeurs de référence recommandées par l'Organisation mondiale de la santé, des mesures de réduction pour les bâtiments d'habitation et les établissements recevant du public.

En l'état actuel des informations recueillies, les effets cumulés sont jugés positifs pour le domaine du bruit au regard de l'impact de l'OAIM jugé prépondérant par rapport au projet de TEC.

Tableau 3 : Effets cumulés avec les projets retenus (pollution de l'air)

Domaine	Pollution de l'air	
Site d'essais (TEC)	Impact faible sur les rejets atmosphériques liés aux véhicules Impact faible sur les rejets atmosphériques liés au process Impact faible sur les rejets de gaz à effet de serre Impact faible sur le rejet d'air en phase travaux	A l'année, ces émissions représenteront au maximum 159 tonnes d'azote, 26 tonnes de dioxyde de carbone, 20 tonnes de méthane, 8 tonnes de dioxygène, 4 tonnes de monoxyde de carbone et 18 tonnes d'eau.
	Impacts retenus	Effets cumulés avec le site d'essais TEC
OAIM B2A	Impact positif avec des baisses prévisibles d'émissions de polluants mais une grande variabilité selon les secteurs	Effets cumulés positifs au regard de l'impact prépondérant de l'OAIM

Dans son avis sur l'OAIM B2A, l'AE recommande de comparer l'ensemble des résultats et modélisations avec et sans projet aux nouveaux niveaux limites applicables en 2030 en application de la directive européenne de 2024, et de les mettre également en regard des recommandations de l'OMS. L'étude air et santé réalisée pour ce projet ne prend pas en compte les nouvelles valeurs limites à atteindre en 2030 et ne mentionne pas les recommandations de l'OMS.

La Directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe de nouveaux objectifs de qualité de l'air à atteindre en 2030 plus strictes pour plusieurs polluants. Parmi les polluants émis dans le cadre du projet TEC et cités dans le tableau ci-dessus, seul le monoxyde de carbone est concerné par cette évolution. La valeur limite (Maximum journalier de la moyenne sur 8h) reste inchangée (10 mg/m³), l'évolution est relative à l'ajout d'une moyenne journalière de 4 mg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile.

Concernant les recommandations de l'OMS, seul le monoxyde de carbone est également concerné avec une concentration moyenne recommandée de 4 mg/m³ sur 24 heures.

Indépendamment de ces valeurs limites, l'étude de risque sanitaire de TEC a conclu que compte tenu de la fréquentation de l'aéroport de Bordeaux - Mérignac, les émissions des activités de TEC peuvent être jugées négligeables au regard des émissions liées au trafic d'aéronefs ou de véhicules sur l'aéroport. Elles peuvent être également considérées comme raisonnablement négligeables vis-à-vis de l'OAIM.

En l'état actuel des informations recueillies, les effets cumulés sont jugés positifs pour le domaine de la pollution de l'air au regard de l'impact de l'OAIM jugé prépondérant par rapport au projet de TEC.

Au vu de l'analyse présentée dans les tableaux précédents, le fonctionnement futur du site d'essais de Mérignac de The Exploration Company n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés significatifs avec d'autres projets connus.



AGENCE CENTRE-OUEST

6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
02 47 75 18 87

SIÈGE SOCIAL

6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
02 47 75 18 87

www.neodyme.fr

neodyme@neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052

TVA Intra : FR11 478 720 931

